



PROSPECTUS
JUN 2018

THREADNEEDLE (LUX) PROSPECTUS

Threadneedle (Lux)

SICAV

Organisme de placement

collectif en valeurs mobilières

luxembourgeois

Régi par la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010

Prospectus

Juin 2018

Table des matières

Répertoire.....	5	Convention de l'ONU sur les armes à sous-munitions	61
Avertissement.....	6	Documents disponibles pour consultation	61
Introduction.....	7	ANNEXE A Restrictions d'investissement	62
Objectifs et politiques d'investissement	9	ANNEXE B.I Techniques et Instruments d'investissement.....	68
Autres techniques d'investissement	29	ANNEXE B.II Compartiment Charia	71
Facteurs de Risque	31	ANNEXE C Commissions de Compartiment (Actions A).....	76
La SICAV	41	ANNEXE D Commissions de Compartiment (Actions B)	78
La Société de Gestion	42	ANNEXE E Commissions de Compartiment (Actions D).....	79
Accords de conseil en investissement	43	ANNEXE F Commissions de Compartiment (Actions I).....	81
Conflits d'intérêts	44	ANNEXE G Commissions de Compartiment (Actions J).....	82
Opérations sur titres détenus en portefeuille	44	ANNEXE H Commissions de Compartiment (Actions L)	83
Détermination de la Valeur Liquidative par Action	45	ANNEXE I Commissions de Compartiment (Actions N).....	84
Publication de la Valeur Liquidative	46	ANNEXE J Commissions de Compartiment (Actions S)	85
Ajustement de la Dilution.....	46	ANNEXE K Commissions de Compartiment (Actions T)	86
Accords de distribution.....	49	ANNEXE L Commissions de Compartiment (Actions W).....	87
Législation luxembourgeoise en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.....	50	ANNEXE M Commissions de Compartiment (Actions X).....	88
Souscription d'actions	50	ANNEXE N Commissions de Compartiment (Actions Y).....	90
Rachat d'actions	51	ANNEXE O Commissions de Compartiment (Actions Z).....	91
Restrictions aux souscriptions et aux échanges dans certains Compartiments.....	52	ANNEXE P Commissions de Compartiment (Actions de Classe 1 :).....	93
Fusion ou liquidation.....	52	ANNEXE Q Commissions de Compartiment (Actions de Classe 2 :)	94
Droit d'échange	53	ANNEXE R Commissions de Compartiment (Actions de Classe 3 :)	95
Opérations d'arbitrage visant à tirer profit d'un écart entre la valeur comptable d'un Compartiment et sa valeur de marché Operations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (<i>Market Timing & Late Trading</i>).....	54	ANNEXE S Commissions de Compartiment (Actions de Classe 4 :)	96
Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange d'actions et calcul de la Valeur Liquidative par Action.....	54	ANNEXE T Commissions de Compartiment (Actions de Classe 8 :)	97
Politique de dividendes.....	55	Annexe U Commissions de Compartiment (Actions de Classe 9 :).....	98
Régime fiscal	55	ANNEXE V Liste des délégués et sous-délégués du Depositaire	99
Restrictions sur la propriété des Actions	56	GLOSSAIRE	101
Assemblées et rapports financiers.....	56		
Prestataires de Services	57	Tous les termes utilisés dans le présent Prospectus commençant par une lettre majuscule sont définis dans le glossaire et dans l'Annexe B.II pour les termes afférents au Compartiment Charia.	
Compartiment Charia.....	59		
Protection des données.....	59		

Répertoire

Administrateurs

Jon Allen
Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini
Claude Kremer
Dominik Kremer
Michelle Scimgeour

Société de Gestion

Threadneedle Management Luxembourg S.A.
44, rue de la Vallée
L-2661 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Administrateurs de la Société de Gestion

Dominik Kremer
Tony Poon
Laura Weatherup
Kar Kean Wong

Dépositaire, Domiciliataire, Agent Administratif et Agent Payeur

Citibank Europe plc, Luxembourg Branch
31 Z.A. Bourmicht
L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises

PricewaterhouseCoopers, *société coopérative*
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Siège social

31 Z.A. Bourmicht
L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

Agent d'Enregistrement et de Transfert

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.
47, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Représentant à Hong Kong

HSBC Institutional Trust Services (Asia) Limited
17/F Tower 2 & 3, HSBC Centre
1 Sham Mong Road
Kowloon
Hong Kong

Réviseur d'Entreprises de la Société de Gestion

PricewaterhouseCoopers *société coopérative*
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques au Luxembourg

Linklaters LLP
35, Avenue John F. Kennedy, B.P. 1107
L-1011 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Avertissement

Nul ne saurait se fonder sur des informations autres que celles figurant dans le présent Prospectus ou dans les documents qui y sont spécifiés comme mis à la disposition du public.

En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier indépendant. Les Actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et des documents qui y sont mentionnés. Aucun courtier, vendeur ni autre personne n'est autorisé à donner des informations ni à faire des déclarations concernant Threadneedle (Lux) (la « SICAV »), autres que celles figurant dans le présent Prospectus, et tout achat effectué sur la foi de déclarations ou affirmations ne figurant pas dans les informations et déclarations du présent Prospectus ou non conformes à ces dernières, se fera sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

Les Administrateurs, dont les noms figurent dans la section intitulée « La SICAV », sont responsables des informations contenues dans le présent Prospectus. A la connaissance desdits Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs en acceptent, par conséquent, la responsabilité.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus se fondent sur les lois et pratiques en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg et sont soumises aux modifications apportées auxdites lois.

Le cours des Actions de la SICAV et tout revenu généré par lesdites Actions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Les bénéfices et performances à venir des investissements peuvent être affectés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la SICAV et de ses Administrateurs et mandataires sociaux. Par exemple, les mouvements des taux de change, les variations des taux d'intérêt ou l'évolution des conditions du marché sous l'effet d'un large éventail de facteurs politiques ou économiques, ainsi que la performance de certaines sociétés, peuvent amener la valeur d'un investissement à fluctuer. Aucune garantie quant aux performances ou aux gains ultérieurs de la SICAV ne peut être donnée par la SICAV elle-même, par l'un quelconque de ses Administrateurs ou mandataires sociaux, ni davantage par la Société de Gestion, par l'une quelconque de ses sociétés affiliées ou l'un quelconque de leurs administrateurs ou mandataires sociaux, ni par les courtiers autorisés.

Les souscriptions ne sont acceptées que sur la base du Prospectus en vigueur et/ou du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (le « Document d'Informations Clés pour l'Investisseur » ou « DICI »), accompagné du rapport annuel le plus récent et de tout rapport semestriel ultérieur de la SICAV si un tel rapport a été publié. Lesdits rapports font partie intégrante du présent Prospectus. Le présent Prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV, peuvent être traduits dans d'autres langues. En cas d'ambiguïté, la version en langue anglaise fera foi dans les limites autorisées par la loi applicable.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur contient les caractéristiques essentielles de la SICAV, et devra être délivré aux investisseurs préalablement à leurs souscriptions proposées d'Actions. Le DICI est un document précontractuel et les investisseurs devront confirmer avoir lu le DICI avant de souscrire. La Société de Gestion peut refuser la souscription si l'investisseur ne confirme pas avoir lu la dernière version du DICI au moment de la souscription. Les investisseurs peuvent obtenir la dernière version du DICI sur le site internet www.columbiathreadneedle.com.

Toute personne intéressée par l'achat d'Actions devra s'informer quant : (a) aux conditions légales régissant l'acquisition d'Actions dans son propre pays ; (b) aux restrictions de change applicables ; et (c) aux conséquences sur l'impôt sur le revenu et autres impôts de l'achat, de l'échange et/ou du rachat d'Actions. De plus, certains distributeurs, courtiers sélectionnés et intermédiaires financiers ne peuvent pas proposer tous les compartiments de la SICAV (les « Compartiments ») ni toutes les Classes décrites dans le présent Prospectus. Pour plus d'information, veuillez consulter votre distributeur, courtier sélectionné ou intermédiaire financier.

Les Compartiments n'ont pas été enregistrés aux termes du U.S. Investment Company Act. Les Actions de chaque Compartiment n'ont pas été non plus enregistrées aux termes du *Securities Act* ; elles ne peuvent donc être proposées, et ne seront pas proposées à la vente ni vendues aux États-Unis, dans leurs territoires ou possessions, ni à un Ressortissant des États-Unis. Les Statuts comportent certaines restrictions quant à la vente et à la cession des Actions de chaque Compartiment en faveur desdits Ressortissants. Voir les sections « La SICAV » et « Restrictions sur la propriété des Actions » du présent document.

Aucun courtier, vendeur ou autre personne n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus ou dans tout autre document mentionné dans les présentes comme étant mis à la disposition du public dans le cadre de l'offre objet des présentes. Au cas où de telles informations seraient données ou de telles déclarations seraient faites, elles ne devront pas être considérées comme autorisées par la SICAV ou par la Société de Gestion. Les souscriptions d'Actions de chaque Compartiment, quel qu'il soit, sont soumises à l'acceptation de la SICAV.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de souscription d'Actions ni une invitation à souscrire des Actions, quelles qu'elles soient, et ne saurait être utilisé dans ce sens par toute personne relevant d'un territoire (i) dans lequel la dite offre ou invitation n'est pas autorisée ; (ii) dans lequel la personne faisant une telle offre ou invitation n'est pas qualifiée pour ce faire ; ou (iii) à l'égard de personnes auxquelles de telles offres ou invitations sont interdites.

Les acquéreurs potentiels doivent s'informer eux-mêmes quant aux conditions légales, à la réglementation sur le contrôle des changes et à la fiscalité applicable dans le pays dont ils sont ressortissants, dans lequel ils résident ou dans lequel ils sont domiciliés.

Introduction

Threadneedle (Lux) est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qui satisfait aux critères liés au statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au Luxembourg.

La SICAV offre aux investisseurs l'opportunité d'investir dans des Compartiments séparés. Chaque Compartiment a son propre objectif d'investissement et constitue un portefeuille séparé d'actifs représentés par des actions distinctes. Chaque Compartiment peut comporter une ou plusieurs Classes d'Actions. La SICAV dans son ensemble, y compris la totalité des Compartiments existants et à venir, ne forme qu'une seule et même entité. Cependant, vis-à-vis des tiers et, en particulier, des créanciers de la SICAV, ainsi qu'au regard des Actionnaires, chaque Compartiment assumera la responsabilité exclusive de tout le passif qui lui est imputable.

Threadneedle Management Luxembourg S.A. a été nommée en tant que Société de Gestion de la SICAV.

Les Compartiments de la SICAV sont les suivants :

Compartiments Obligations

Threadneedle (Lux) – Global Strategic Bond (ci-après « Global Strategic Bond »)
 Threadneedle (Lux) – Global Corporate Bond (ci-après « Global Corporate Bond »)
 Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond (ci-après « European Corporate Bond »)¹
 Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond (ci-après « European High Yield Bond »)²
 Threadneedle (Lux) – European Social Bond (ci-après « European Social Bond »)
 Threadneedle (Lux) – European Strategic Bond (ci-après « European Strategic Bond »)
 Threadneedle (Lux) – Emerging Market Corporate Bonds (ci-après « Emerging Market Corporate Bonds »)
 Threadneedle (Lux) – Emerging Market Debt (ci-après « Emerging Market Debt »)
 Threadneedle (Lux) – Global Emerging Market Short-Term Bonds (ci-après « Global Emerging Market Short-Term Bonds »)
 Threadneedle (Lux) – US High Yield Bond (ci-après « US High Yield Bond »)
 Threadneedle (Lux) – US Investment Grade Corporate Bond (ci-après « US Investment Grade Corporate Bond »)
 Threadneedle (Lux) – Flexible Asian Bond (ci-après « Flexible Asian Bond »)

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Obligation » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Obligations »)

Compartiments Répartition d'Actifs

Threadneedle (Lux) – Euro Dynamic Real Return (ci-après « Euro Dynamic Real Return »)
 Threadneedle (Lux) – Global Asset Allocation (ci-après « Global Asset Allocation »)
 Threadneedle (Lux) – Global Multi Asset Income (ci-après « Global Multi Asset Income »)

¹ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

² Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Répartition d'Actifs » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Répartition d'Actifs »)

Compartiments Actions

Threadneedle (Lux) – Global Focus (ci-après « Global Focus »)
 Threadneedle (Lux) – Global Emerging Market Equities (ci-après « Global Emerging Market Equities »)
 Threadneedle (Lux) – Global Select (ci-après « Global Select »)³
 Threadneedle (Lux) – Global Smaller Companies (ci-après « Global Smaller Companies »)
 Threadneedle (Lux) – American (ci-après « American »)
 Threadneedle (Lux) – American Select (ci-après « American Select »)
 Threadneedle (Lux) – American Smaller Companies (ci-après « American Smaller Companies »)⁴
 Threadneedle (Lux) – Asia Contrarian Equity (ci-après « Asia Contrarian Equity »)
 Threadneedle (Lux) – Asian Focus (ci-après « Asian Focus »)
 Threadneedle (Lux) – Developed Asia Growth and Income (ci-après « Developed Asia Growth and Income »)
 Threadneedle (Lux) – US Contrarian Core Equities (ci-après « US Contrarian Core Equities »)
 Threadneedle (Lux) – US Disciplined Core Equities (ci-après « US Disciplined Core Equities »)
 Threadneedle (Lux) – Pan European Equities (ci-après « Pan European Equities »)
 Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend (ci-après « Pan European Equity Dividend »)
 Threadneedle (Lux) – Pan European Small Cap Opportunities (ci-après « Pan European Small Cap Opportunities »)
 Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies (ci-après « Pan European Smaller Companies »)⁵
 Threadneedle (Lux) – European Select (ci-après « European Select »)
 Threadneedle (Lux) – Asian Equity Income (ci-après « Asian Equity Income »)
 Threadneedle (Lux) – Global Technology (ci-après « Global Technology »)
 Threadneedle (Lux) – Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity (ci-après « Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity »)
 Threadneedle (Lux) – UK Equities (ci-après « UK Equities »)
 Threadneedle (Lux) – UK Equity Income (ci-après « UK Equity Income »)
 Threadneedle (Lux) – STANLIB Africa Equity (ci-après « STANLIB Africa Equity »)
 Threadneedle (Lux) – STANLIB Global Emerging Markets Property Securities (ci-après « STANLIB Global Emerging Markets Property Securities »)

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Actions » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Actions »)

³ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

⁴ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

⁵ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Compartiments Rendement Absolu

Threadneedle (Lux) – American Absolute Alpha (ci-après « American Absolute Alpha »)

Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities (ci-après « Credit Opportunities »)⁶

Threadneedle (Lux) – Diversified Alternative Risk Premia (ci-après « Diversified Alternative Risk Premia »)

Threadneedle (Lux) – Global Investment Grade Credit Opportunities (ci-après « Global Investment Grade Credit Opportunities »)

Threadneedle (Lux) – Global Opportunities Bond (ci-après « Global Opportunities Bond »)

Threadneedle (Lux) – Pan European Absolute Alpha (ci-après « Pan European Absolute Alpha »)

(chacun individuellement désigné comme un « Compartiment Rendement Absolu » et tous collectivement désignés comme les « Compartiments Rendement Absolu »)

Compartiment Spécialiste

Threadneedle (Lux) – Enhanced Commodities (ci-après « Enhanced Commodities ») (le « Compartiment Spécialiste »)

Compartiment Charia

Threadneedle (Lux) – Gatehouse Shariah Global Equity (ci-après « Gatehouse Shariah Global Equity ») (le « Compartiment Charia »)

Des informations détaillées relatives au marché cible de chacun des Compartiments sont disponibles sur le site web à l'adresse : www.columbiathreadneedle.com. Elles incluront les types d'investisseurs ciblés par le Compartiment, ainsi que leurs connaissances, leur expérience et leur tolérance aux risques.

Chaque Compartiment propose diverses Classes d'Actions, telles que décrites dans le feuillet volant joint au présent Prospectus.

Les Actions actuellement émises sont offertes à la vente lorsque cette vente est légalement autorisée. Les souscriptions ne sont admises que sur la base du présent Prospectus accompagné du dernier rapport annuel de la SICAV contenant les comptes certifiés de cette dernière ou du rapport semestriel le plus récent disponible au siège de la SICAV.

⁶ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Objectifs et politiques d'investissement

La présente section est consacrée aux objectifs et politiques d'investissement de chaque Compartiment. La SICAV est autorisée, par avenant au Prospectus, à offrir des Actions dans le cadre de Compartiments supplémentaires dès lors que les Administrateurs et la Société de Gestion estiment que lesdits Compartiments supplémentaires suscitent un intérêt suffisant pour justifier une offre d'Actions. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment quelconque. Sauf indication contraire, la Valeur Liquidative des Compartiments sera exprimée en Dollars U.S. et les décisions d'investissement seront prises en considération du Dollar U.S. sauf disposition contraire. Les Classes des Compartiments peuvent parfois être libellées dans des devises autres que la Devise de Base, comme indiqué dans le feuillet volant joint au présent Prospectus.

Outre les objectifs et politiques d'investissement ci-après, chaque Compartiment peut recourir aux pratiques en matière d'investissement décrites dans la section « Autres techniques d'investissement » et aux Annexes A « Restrictions d'investissements » et B.I « Techniques et instruments d'investissement ».

Un Compartiment peut investir dans un autre Compartiment dans les conditions prévues par les lois et règlements du Luxembourg.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les Compartiments décrits ci-dessous peut comporter des risques spécifiques, qui sont décrits dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous. Il est conseillé aux investisseurs d'examiner ces risques, et tout particulièrement, s'il y a lieu, les risques liés à un investissement dans des instruments financiers dérivés, avant d'investir dans l'un des Compartiments.

Compartiments Obligations :

Global Strategic Bond

Le Compartiment Global Strategic Bond vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement soit directement, ou indirectement par des dérivés, dans un compartiment géré (i) à partir de titres gouvernementaux et non gouvernementaux à revenus fixes ou à taux flottant, émis par des sociétés « *Investment Grade* » ou non, (ii) quand approprié, dans des devises (le Compartiment prendra des positions de change actives par le biais d'instruments financiers dérivés) et (iii) quand approprié, dans des disponibilités et des Instruments du Marché Monétaire.

Pour mettre en place la politique d'investissement du Compartiment, le Sous-Conseiller peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments utilisés à ces fins incluent généralement, sans s'y limiter, les contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt et contrats à terme, contrats d'échange de défaut de crédit, contrats de change à terme, obligations et options. Par exemple, le Sous-Conseiller peut utiliser les contrats d'échange de taux d'intérêt (où l'élément sous-jacent est le taux d'intérêt de contrat de change pour une devise particulière, par ex. Dollar U.S., Euro ou livre sterling) ou des contrats à terme sur obligations (où l'élément sous-jacent est un titre à revenu fixe, par ex. obligations du Trésor américain ou Euro-obligations) pour entrer sur certains marchés, à titre de valeur de stratégie relative permettant au Compartiment de profiter

d'un nivellement anticipé ou d'une augmentation de pente de la courbe de rendement. De façon similaire, les contrats à terme sur devises (où les sous-jacents sont des devises de marchés développés ou émergents) peuvent être utilisés à des fins d'investissement pour bénéficier des évolutions attendues sur les taux de change entre certaines devises. Les contrats d'échange de défaut de crédit sur des titres à revenu fixes souverains ou de sociétés peuvent être utilisés pour vendre une protection de crédit contre une défaillance de crédit, de façon à placer les marchés du crédit face à une exposition synthétique ou à acheter une protection de façon à tirer profit des augmentations anticipées sur les écarts de crédit. Les options sur les instruments susmentionnés peuvent être utilisées à des fins d'investissement, par exemple pour l'achat ou la vente de marges de courtage sur des contrats à court terme sur taux d'intérêt. Les investisseurs doivent noter que l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Compartiment et le niveau du levier affiché, qui peut à son tour générer une augmentation des mouvements sur la valeur d'actif net du Compartiment comparativement aux Compartiments moins exposés.

En outre, il faut noter que le Sous-Conseiller peut également utiliser des instruments dérivés financiers à des fins de couverture. Ces instruments incluent généralement, sans s'y limiter, des contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt, des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats de change à terme ainsi que des contrats sur devises étrangères. Les contrats d'échange de défaut de crédit permettent au Sous-Conseiller d'acheter une protection face au risque de défaut de titres à revenu fixe souverains individuels ou de société, ou des paniers de ce type de titres, pour limiter le risque de crédit du Compartiment. Les contrats à terme sur devises étrangères sur les devises des marchés développés et émergents peuvent être utilisés pour limiter les risques des devises attribués aux titres libellés dans des devises autres que la devise de base du Compartiment. Les contrats d'échange de taux d'intérêt peuvent également être utilisés à des fins de couverture, si le Sous-Conseiller souhaite limiter le risque de taux d'intérêt associé aux titres à revenu fixe publics et non-publics du Compartiment. Les obligations peuvent également être utilisées pour ajuster la durée du Compartiment, si le Sous-Conseiller souhaite aligner la durée du Compartiment par rapport à la durée du portefeuille de référence du Compartiment.

L'utilisation combinée des instruments financiers dérivés telle que décrite ci-dessus, à des fins d'investissement et de couverture, génère le niveau de levier « brut » prévu du Compartiment, déterminé par la méthode de la Somme des Notionnels, de 0 à 1 300 %. Les investisseurs doivent noter qu'une partie du levier peut être attribuée aux titres désignés pour réduire le risque du Compartiment par le biais d'opérations de couverture, notamment des transactions sur les Classes couvertes du Compartiment. Il convient de noter que le niveau de levier prévu sont généralement au plafond supérieur de la plage indiquée, uniquement lorsque le Compartiment est plus exposé à des produits dérivés à court terme sur taux d'intérêt, des instruments dérivés qui nécessitent généralement, du fait de leur nature, des positions de crédit notionnelles relativement importantes pour atteindre le niveau de risque souhaité du marché. Dans certaines conditions de marché, il est possible que, lorsque le Sous-Conseiller juge approprié d'appliquer une exposition plus importante qu'à la normale auxdits contrats à court terme sur taux d'intérêt, le niveau du levier du Compartiment déterminé par la méthode de la Somme des

Notionnels puisse être temporairement supérieur au niveau supérieur prévu. Dans ces conditions, le Sous-Conseiller doit prendre, en temps opportun, toutes les mesures nécessaires pour réduire le niveau du levier en limitant ladite exposition. Les investisseurs doivent également noter que la plage de niveau du Compartiment déterminée sur la base de la Somme des Notionnels, ne tient pas compte d'une quelconque compensation exécutée entre certains instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et d'autres instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'opérations de couverture. Par conséquent, il convient de noter que, le niveau « net » prévu du levier du Compartiment, déterminé par la méthode des Engagements, devrait se situer seulement entre 0 et 300 % ; ladite plage, selon le Sous-Conseiller, reflète davantage les risques du Compartiment associés au levier. Par exemple, les contrats sur devises étrangères utilisés à des fins de couverture ou un contrat d'échange de défaut de crédit sur un sous-jacent couvert par le Compartiment, peuvent être compensés à des fins de calcul du niveau de levier par la méthode des Engagements. Il convient également de noter que le plafond supérieur peut généralement être atteint ou temporairement dépassé dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus dans le cadre d'une approche par la méthode de la Somme des Notionnels ; de façon similaire, le Sous-Conseiller doit prendre, en temps opportun, toutes les mesures nécessaires pour réduire le niveau du levier.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation modérée du capital ;
- cherchent à diversifier leurs investissements en investissant dans des obligations globales ;
- acceptent une forte volatilité et un niveau de risque modéré/haut ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen/long terme.

Global Corporate Bond

Le Compartiment Global Corporate Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement, directement ou indirectement par des produits dérivés, dans un compartiment d'instruments à revenu fixe d'entreprises « *Investment Grade* » et titres à taux flottant, et, le cas échéant, liquidités et instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs en titres de créance autres que les obligations d'entreprise « *Investment Grade* » incluant, sans limitation aucune, les titres publics et les titres « *Below Investment Grade* », qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les valeurs mobilières adossées à des actifs et/ou des hypothèques (n'excédant pas 20 % de la valeur d'actif net du Compartiment).

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement et de couverture. Ces produits dérivés peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats sur devises étrangères et hors cote, des obligations et options sur valeurs mobilières, des contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt et contrats d'échange de défaut de crédit.

Lorsque les obligations sont libellées dans une autre devise que le Dollar U.S., il est prévu qu'elles soient normalement couvertes en Dollars U.S.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à diversifier leurs investissements en investissant dans des obligations globales ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen terme.

European Corporate Bond⁷

Le Compartiment European Corporate Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant dans des titres à revenu fixe principalement libellés en Euro.

Le Compartiment investira dans une large gamme de titres à revenu fixe de qualité *Investment Grade* émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe. Il peut également investir dans des titres de qualité *Investment Grade* émis par des emprunteurs souverains et supranationaux. Toutefois, il est prévu que le Compartiment n'investisse pas plus de 25 % de ses actifs nets dans des titres assortis d'une notation AAA (Standard & Poor's) ou une notation équivalente d'une autre agence de notation reconnue. Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des titres notés *Below Investment Grade*. Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs et des créances hypothécaires (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment).

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture. De manière générale, lorsque des titres sont libellés dans une autre devise que l'Euro, il est prévu qu'ils soient normalement couverts en Euro.

Le Sous-Conseiller se référera à l'indice iBoxx Euro Corporate Bond dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés européens des obligations d'entreprises ;

⁷ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

- peuvent tolérer des fluctuations de prix modérées et présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

European High Yield Bond⁸

Le Compartiment European High Yield Bond cherche à atteindre un rendement total à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en Euro ou en Livre Sterling assortis d'une notation *Below Investment Grade*.

Le Compartiment investira dans des obligations émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut investir dans des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment).

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture. De manière générale, lorsque des titres sont libellés dans une autre devise que l'Euro, il est prévu qu'ils soient normalement couverts en Euro.

Il est attendu que la notation de crédit moyenne pondérée soit de BB-, telle qu'évaluée par S&P ou Fitch ou l'équivalent chez Moody's de Ba3.

Le Sous-Conseiller se référera à l'indice Merrill Lynch European Currency High Yield (3 %) Constrained ex-Subordinated Financials (couvert contre l'Euro) dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent un rendement global essentiellement issu du revenu ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés européens des obligations d'entreprises et visent une diversification de leurs investissements par le biais d'une exposition au marché du haut rendement libellé en Euro ;
- peuvent tolérer des fluctuations de prix modérées à importantes et présentent un niveau moyen voire élevé de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le moyen à long terme.

European Social Bond

Le Compartiment European Social Bond vise à assurer le rendement global des revenus et de l'appréciation du capital en investissant en titres de créance considérés comme soutenant ou finançant des activités et un développement socialement bénéfiques, principalement en Europe.

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit principalement dans toute forme de titres de créance « *Investment Grade* » émis par des entités

souveraines, supranationales, publiques ou privées, ou des organisations bénévoles et/ou caritatives à taux fixe, flottant, variable ou lié à un indice, ou à coupon zéro. Ces titres peuvent comprendre des obligations couvertes, des obligations d'agences, des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (les titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires n'excédant pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment), des Obligations Convertibles Contingentes (n'excédant pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Le Sous-Conseiller sélectionnera les titres de créance notés comme des investissements sociaux en vertu de la Méthodologie de notation sociale, telle que décrite plus bas.

À titre secondaire, le Compartiment peut également détenir des liquidités, des quasi-espèces, des Instruments du Marché Monétaire et d'autres titres de créance.

Nonobstant ce qui précède, dans des circonstances exceptionnelles, un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peut être détenu, de temps à autre, en titres de créance qui ne sont pas, ou plus, considérés comme des investissements sociaux en vertu de la Méthodologie de notation sociale. Ces titres de créance doivent toutefois au moins satisfaire à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) acceptables selon l'évaluation du Sous-Conseiller. Ceux-ci englobent toute exposition importante que les activités de l'émetteur pourraient avoir avec, par exemple, la production d'alcool, de tabac, les jeux d'argent, le divertissement pour adultes ou les armes controversées, ou d'autres activités réputées être en violation du Pacte mondial de l'ONU.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance notés « *Below Investment Grade* », sous réserve que ces titres ne soient pas assortis d'une notation inférieure à B- ou équivalente conférée par une quelconque NRSRO au moment de l'achat.

Aperçu des processus d'investissement et d'évaluation

Processus d'investissement

Le Sous-Conseiller sélectionnera les titres de créance sur la base d'une analyse de crédit, de la notation sociale et de la catégorie attribuée en vertu de la Méthodologie de notation sociale. La Méthodologie de notation sociale est un modèle propriétaire de catégorisation et de notation développé par le Sous-Conseiller, qui analyse les caractéristiques sociales de chaque investissement potentiel. Dans le cadre de cette méthodologie, chaque investissement sera analysé en suivant un processus en deux volets :

(i) l'évaluation de l'importance de l'intensité sociale et de l'objectif social associés à l'utilisation des produits d'une obligation, en vue de catégoriser l'investissement en question dans l'une des 4 catégories suivantes : un investissement dont le but est de générer un impact social positif, un investissement ayant le potentiel de générer un impact social, un financement de développement ou un financement général ;

(ii) l'application d'un modèle d'évaluation en trois étapes qui examine et note neuf aspects de la focalisation et des conséquences sociales d'une obligation, au travers d'un spectre de thèmes relatifs au développement social comme le logement abordable, les soins de santé et le bien-être, l'éducation, l'emploi, l'accès aux services et la régénération et le développement économiques, en vue d'obtenir un score qui, sous réserve

⁸ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

d'un seuil de minimis, aboutit à une note sociale mineure, modérée, bonne ou très bonne. Une obligation assortie d'une note inférieure au seuil de minimis, ou dont la note est revue à la baisse en dessous de ce seuil, fait l'objet d'un nouvel examen et d'une recatégorisation en tant que financement général.

Le Sous-Conseiller se sert ensuite de la catégorisation et des notations pour construire le Compartiment.

Processus d'évaluation et de recherche

Le Sous-Conseiller s'est associé à INCO (<http://inco.co.com/>), une organisation spécialisée dans l'investissement ayant un impact, en vue de fournir une assistance dans l'évaluation et l'établissement de rapports des conséquences sociales du Compartiment et dans les recherches sur les tendances et les pratiques liées à l'investissement ayant un impact.

À cette fin, un Groupe social consultatif (ou « GSC »), composé de 3 membres désignés par le Sous-Conseiller et de 3 membres désignés par INCO, a été mis sur pied pour examiner, conseiller et contrôler la mise en œuvre et le développement de la Méthodologie de notation sociale ainsi que pour examiner les conséquences sociales réelles des investissements qui ont été effectués par le Sous-Conseiller.

Le GSC sera présidé par un des membres désignés par INCO.

Un rapport annuel de performance sociale, préparé par INCO et approuvé par le GSC, sera mis à la disposition des investisseurs.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent un rendement global provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à obtenir une exposition aux marchés des titres à revenu fixe européens par le biais d'investissements considérés comme apportant un soutien et un financement à des activités et un développement socialement bénéfiques. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique en Europe peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen terme.

European Strategic Bond

Le Compartiment European Strategic Bond vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement dans des obligations court à moyen terme d'États européens et dans des obligations de sociétés (y compris des Obligations Convertibles Contingentes (CoCo) à hauteur de 5 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment), de qualité « *Investment Grade* » ou non, émises principalement par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés

peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises, des contrats à terme sur valeurs mobilières et des contrats d'échange (swap) de taux d'intérêt. Le Compartiment vise à gérer activement l'exposition de change et le risque de taux d'intérêt par le recours à de tels instruments dérivés.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- visent à diversifier leurs investissements en investissant dans les dettes européennes ;
- recherchent une gestion active du risque de taux d'intérêt ;
- acceptent une volatilité modérée et un niveau de risque modéré à élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective de moyen à long terme.

Emerging Market Corporate Bonds

Le Compartiment Emerging Market Corporate Bonds vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement dans des emprunts « *Investment Grade* » et « *Below Investment Grade* », libellés en Dollar U.S. ou couverts en Dollar U.S. et dans d'autres obligations émises ou garanties par des institutions et des émetteurs privés ayant leur siège, ou une partie significative de leur activité, dans des Pays de Marché Emergent.

Le Compartiment peut investir, à titre subsidiaire, dans d'autres titres de créance, y compris dans les obligations émises par des emprunteurs souverains provenant des Pays de Marché Emergent, les obligations des emprunteurs souverains et des entreprises des pays de l'OCDE, les dépôts, les liquidités et les quasi-espèces.

Les investissements sur les marchés émergents sont plus volatils et présentent un risque plus élevé que ceux effectués sur les marchés plus établis. Les investisseurs devront tenir compte de ce risque supplémentaire lors de l'évaluation des avantages potentiels liés aux placements dans ce Compartiment.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises, des contrats d'échange (swap) de taux d'intérêt, des contrats à terme sur taux d'intérêt et des contrats d'échange de défaut de crédit.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- cherchent à diversifier leurs investissements par le biais de l'exposition aux dettes de marchés émergents ;
- acceptent une forte volatilité et un haut niveau de risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen/long terme.

Emerging Market Debt

Le Compartiment Emerging Market Debt vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital une croissance du capital en investissant principalement dans des emprunts d'émetteurs souverains et dans des obligations d'entreprises émises par des emprunteurs provenant des Pays de Marché Emergent.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenus fixe y compris dans les obligations émises par les pays qui composent le G-7, les dépôts, les liquidités et les quasi-espèces.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- visent une diversification de leurs investissements par le biais de l'exposition aux dettes de marchés émergents ;
- peuvent tolérer la forte volatilité liée aux titres de créance des marchés émergents ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Global Emerging Market Short-Term Bonds

Le Compartiment Global Emerging Market Short-Term Bonds vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement dans une gamme globalement diversifiée de titres de créance négociables. Ces titres seront émis ou garantis par des entités souveraines ou supranationales de marchés émergents, ou par des institutions financières ou sociétés ayant leur siège dans des Pays de Marché Emergent. Le Compartiment peut aussi investir subsidiairement dans des titres de créance émis ou garantis par des entités souveraines ou supranationales du G-7 ainsi que dans des *credit-linked notes*.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans plusieurs devises, l'exposition à des devises autres que le Dollar U.S. étant en général couverte. Toutefois, l'exposition à des devises autres que le Dollar U.S. demeurant non couverte ne saurait dépasser 35 % au plus de l'actif net du Compartiment. Par ailleurs, l'exposition à des devises autres que le Dollar U.S. demeurant non couverte dans une devise, quelle qu'elle soit, ne saurait dépasser 10 % au plus de l'actif net du Compartiment. La durée moyenne du Compartiment sera égale ou inférieure à cinq ans.

Le Compartiment peut également avoir recours à des produits instruments dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises, des contrats d'échange (swap) de taux d'intérêt, des contrats à terme sur taux d'intérêt et des contrats d'échange de défaut de crédit.

Les investissements sur les marchés émergents sont plus volatils et présentent un risque plus élevé que ceux effectués sur les marchés plus

établis. Les investisseurs devront tenir compte de ce risque supplémentaire lors de l'évaluation des avantages potentiels liés aux placements dans ce Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité totale potentielle provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- visent une diversification de leurs investissements par le biais de l'exposition à la dette à court terme des marchés émergents ;
- peuvent tolérer la haute volatilité liée aux titres de créance des marchés émergents ;
- sont prêts à prendre un niveau de risque élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

US High Yield Bond

Le Compartiment US High Yield Bond vise à assurer le rendement total de l'appréciation du capital et des revenus en investissant principalement dans des titres de créance négociables générant un revenu, libellés en Dollar U.S. en se concentrant sur le marché des titres à Haut rendement. Le Compartiment investira dans des circonstances normales au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié de titres de créance notés « *Below Investment Grade* ». Le Compartiment, généralement, n'achètera pas de titres de créance assortis d'une notation inférieure à « C » par S&P ou par Moody's ou qui bénéficient d'une notation équivalente conférée par une autre NRSRO ou qui ne sont pas notés et qui sont considérés comme étant de qualité similaire. Toutes les notations applicables sont celles en vigueur au moment où l'investissement est réalisé. Si la notation d'un titre est modifiée postérieurement à l'acquisition de ce dernier, ce titre pourra continuer à être détenu à la discrétion du Sous-Conseiller.

Le Compartiment peut investir subsidiairement dans d'autres titres et adopter des stratégies d'investissement différentes des stratégies principales. Les politiques d'investissement du Compartiment l'autorisent également à investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, y compris des titres ne générant pas de revenu ainsi que dans des actions ordinaires. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres non américains et jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres non libellés en Dollar U.S.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats d'option sur taux d'intérêt, des contrats d'échange (*swap*) de taux d'intérêt, des contrats d'échange de rendement total / excédentaire et des contrats d'échange de défaut de crédit.

L'investissement dans des titres de créance notés « *Below Investment Grade* » implique des risques spécifiques et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Utilisation des contrats d'échange de rendement global :

Le fonds peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global/excédentaire est fournie en Annexe B.I) sur des indices ou des instruments à haut rendement à des fins d'investissement ou pour obtenir une exposition de marché tout en gérant les flux.

Il est prévu que les actifs du Compartiment seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ⁹	Proportion attendue de la Valeur liquidative ¹⁰
Contrats d'échange de rendement global	10 %	5 %

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité potentielle totale provenant à la fois de revenus élevés et de l'appréciation du capital ;
- visent une diversification de leurs investissements en investissant sur le marché américain des titres libellés en dollars U.S. à haut rendement ;
- peuvent tolérer la haute volatilité des cours et la liquidité inférieure liés aux titres de créance faiblement notés ;
- sont prêts à prendre un niveau de risque élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

US Investment Grade Corporate Bond

Le Compartiment US Investment Grade Corporate Bond vise à assurer un rendement total grâce à des revenus et l'appréciation du capital en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations de sociétés émises par des entités commerciales domiciliées aux États-Unis, libellées en dollar américain et notées « *Investment Grade* » au moment de leur achat.

Subsidiairement, le Compartiment peut investir dans d'autres titres, en ce compris, sans toutefois s'y limiter :

- des titres de créance de sociétés libellés en dollar américain émis par des entités commerciales n'étant pas domiciliées aux États-Unis notés « *Investment Grade* » au moment de leur achat ;
- des titres de créance de sociétés libellés en dollar américain émis par des entités commerciales domiciliées ou non aux États-Unis ayant une notation inférieure à « *Investment Grade* » ;
- des titres régis par la règle 144A non enregistrés ;
- des bons du Trésor américain ;
- des titres émis par des agences américaines, des sociétés et des agences sponsorisées par le gouvernement américain ; et
- des liquidités et Instruments du Marché Monétaire.

Un maximum de 10 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres de créance notés « *Below Investment Grade* » et le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance assortis d'une

notation inférieure à B- au moment de l'achat, en vertu des règles décrites dans la définition du terme « *Investment Grade* ».

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent un rendement global issu du revenu et de l'appréciation du capital ;
- recherchent une exposition de leurs investissements aux marchés d'obligations de sociétés américaines ;
- sont prêts à prendre un niveau de risque modéré ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

Flexible Asian Bond

Le Compartiment Flexible Asian Bond vise à assurer le rendement total des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement, soit directement soit indirectement à l'aide de produits dérivés, dans un portefeuille géré composé de titres gouvernementaux et non gouvernementaux à revenus fixes ou à taux flottant (notamment des obligations sécurisées, obligations perpétuelles et des obligations rachetables et remboursables), émis par des sociétés « *Investment Grade* » ou « *Below Investment Grade* » au moment de l'achat et, le cas échéant, dans des disponibilités et des Instruments du Marché Monétaire. Le Compartiment peut également investir dans des titres adossés à des actifs (n'excédant pas 20 % de la valeur d'actif net du Compartiment), obligations convertibles et actions privilégiées. Ces valeurs mobilières seront libellées soit en Dollar U.S., soit en monnaies asiatiques (à l'exclusion du Yen japonais) et émises ou garanties par des institutions financières ou des entreprises qui sont domiciliées ou exercent une partie importante de leurs activités en Asie (à l'exclusion du Japon). Le Compartiment peut également investir dans des devises, notamment des devises hors Asie, directement ou indirectement dans des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement et de couverture. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats de change de devises cessibles et non cessibles, des contrats à terme et options sur Valeurs Mobilières (liées à des devises asiatiques ou non asiatiques), des contrats d'échange (*swap*) de taux d'intérêt et des contrats d'échange de défaut de crédit.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité potentielle totale provenant des revenus et d'une appréciation du capital ;
- recherchent un investissement sur le marché obligataire asiatique (à l'exclusion du Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- peuvent tolérer la haute volatilité des cours et la liquidité inférieure liés aux titres de créance faiblement notés ;
- sont prêts à prendre un niveau de risque élevé ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

⁹ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹⁰ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Compartiments Répartition d'Actifs :

Euro Dynamic Real Return

Le Compartiment Euro Dynamic Real Return cherche à réaliser un taux de rendement réel positif, c'est-à-dire supérieur au taux d'inflation (tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation de l'Union monétaire (IPCUM)), à partir de l'appréciation du capital et du revenu sur le moyen à long terme.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment adoptera une approche d'investissement souple et investira dans différentes classes d'actifs telles que les titres à revenu fixe (y compris ceux notés *Below Investment Grade*), les actions, les instruments du marché monétaire, les devises, les matières premières (jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment) et les valeurs immobilières (jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment) (l'« Univers d'Investissement »). Le Sous-Conseiller variera de manière active l'exposition entre les classes d'actifs afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment. Il peut en résulter que le Compartiment n'ait pas d'exposition à des classes d'actifs en particulier.

Hormis son exposition aux matières premières physiques ou aux biens immobiliers qui sera toujours indirecte, le Compartiment peut avoir une exposition directe ou indirecte à l'Univers d'Investissement. L'exposition indirecte à l'Univers d'Investissement peut être réalisée par le biais de différents instruments ou véhicules, tels que :

- OPCVM ou OPC éligibles, qui sont exposés à l'Univers d'Investissement, dont la plupart, à l'exception des fonds du marché monétaire et des fonds indiciaires cotés en Bourse, seront gérés, exploités ou conseillés par la Société de Gestion, ou une société du même groupe de sociétés que celui de la Société de Gestion. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces OPCVM ou OPC éligibles n'investiront pas directement dans des biens immobiliers ou des matières premières physiques. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans ces OPCVM ou OPC éligibles ;
- REIT de type fermé ;
- Instruments financiers dérivés, y compris, notamment des contrats d'échange d'actions, des contrats à terme et options liés à l'Univers d'Investissement conformément au point A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ».

Les investissements directs dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires et dans des Obligations Convertibles Contingentes seront limités respectivement à 20 % et 10 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment ne procédera pas à des investissements directs dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à B-, telle qu'évaluée par S&P ou Fitch ou l'équivalent chez Moody's de B3 au moment de leur acquisition. Si le Compartiment prend une exposition directe importante à des titres à haut rendement, il est attendu que la notation de crédit moyenne pondérée de l'exposition directe du Compartiment aux titres à revenu fixe soit au minimum de BB-, telle qu'évaluée par S&P ou Fitch ou l'équivalent chez Moody's de Ba3.

Dans des conditions de marché extrêmes, le Sous-Conseiller peut investir, à titre de mesure défensive, jusqu'à 100 % des actifs du Compartiment

dans des liquidités, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des obligations d'État à court terme.

Afin d'obtenir des gains qui ne pourraient pas être accessibles par le biais d'autres instruments comme les primes de risques ou afin d'appliquer la politique d'investissement de manière plus efficace, le Sous-Conseiller peut aussi choisir de recourir à des contrats d'échange de rendement global dont le rendement est lié à la performance d'un panier d'investissements que le Sous-Conseiller aura sélectionnés à sa seule et unique discrétion. Ces paniers d'investissements peuvent se composer d'actions, de titres à revenu fixe et d'indices de matières premières.

Pour plus d'informations sur les contreparties des contrats d'échange de rendement global, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Tout actif du Compartiment peut faire l'objet de contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur Liquidative ¹¹	Proportion attendue de la Valeur Liquidative ¹²
Contrats d'échange de rendement global	50 %	0-15 %

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture, ce qui peut augmenter ou diminuer son profil de risque. Les contrats à terme sur devises (où les sous-jacents sont des devises de marchés développés ou émergents) peuvent être utilisés à des fins d'investissement pour bénéficier des évolutions attendues sur les taux de change entre certaines devises.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent un taux de rendement réel positif issu de l'appréciation du capital, avec un revenu ;
- cherchent à diversifier leurs investissements par le biais de l'Univers d'Investissement ;
- cherchent une volatilité de la valeur de leurs investissements inférieure à celle d'un investissement dans des actions, mais qui peuvent tolérer une certaine volatilité de la valeur de leur investissement ;
- présentent un niveau moyen voire élevé de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le moyen à long terme.

Global Asset Allocation

Le Compartiment Global Asset Allocation vise à assurer un rendement sur les revenus et une appréciation du capital.

Le Compartiment investira dans le monde entier, principalement dans des actions et des titres à revenu fixe émis aussi bien par des États que par des émetteurs privés, soit directement soit indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés et/ou d'organismes de placement collectif, ainsi que dans des contrats de change à terme et, lorsque cela sera jugé opportun pour des besoins défensifs, dans des liquidités et des Instruments

¹¹ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹² La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

du Marché Monétaire. Le Compartiment prendra également une exposition indirecte aux matières premières par le biais, mais sans s'y limiter, d'investissements dans des organismes de placement collectif, de titres garantis et/ou d'instruments financiers dérivés lorsque les instruments sous-jacents de ces produits dérivés seront des indices. Le Compartiment n'investira pas dans des matières premières physiques ni dans l'immobilier.

Le Compartiment peut faire appel aux instruments financiers dérivés et aux transactions à terme tant pour des besoins de gestion efficace de portefeuille qu'à des fins d'investissement. L'utilisation de produits dérivés à des fins d'investissement peut accroître le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment conserve la souplesse requise pour diversifier son exposition entre les classes d'actifs lorsqu'il le juge nécessaire afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital en investissant dans un compartiment dont les actifs bénéficient d'une répartition mondiale ;
- visent une diversification de leurs investissements par une exposition au niveau mondial aux actions, aux titres à revenu fixe, aux liquidités, aux devises et aux matières premières ;
- présentent un niveau de tolérance moyen à élevé à l'égard du risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen/long terme.

Global Multi Asset Income

Le Compartiment Global Multi Asset Income cherche à générer un revenu dans une perspective de croissance du capital à moyen et long terme.

Le Compartiment investira principalement en titres à revenu fixe et en actions internationales. Le Compartiment pourra également investir en liquidités et dans d'autres valeurs à travers le monde (y compris des Instruments du Marché Monétaire, des devises, des REIT, des titres de créance convertibles et d'autres classes d'actifs). Le Compartiment suivra une politique d'allocation d'actifs flexible pour réaliser son objectif d'investissement, ce qui peut se traduire par une absence d'exposition à certaines classes d'actifs.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % dans d'autres OPCVM ou OPC, et utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de couverture, y compris pour générer un revenu supplémentaire. Ces instruments dérivés peuvent comprendre, entre autres, des contrats à terme et des options, des contrats d'échange (swaps) de taux d'intérêt et des contrats de change à terme.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- recherchent un potentiel rendement global issu du revenu et de l'appréciation du capital ;
- visent la diversification en matière d'investissement par une exposition aux titres à revenu fixe et aux actions internationales ;

- acceptent un niveau de volatilité et de risque modéré à élevé ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le moyen à long terme.

Compartiments Actions :

Global Focus

Le Compartiment Global Focus vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans une gamme concentrée de valeurs mobilières de type actions émises par des sociétés cotées, ayant leur siège ou une partie significative de leur activité dans des pays de marchés développés et Pays de Marché Emergent. Le Compartiment pourra, à titre subsidiaire, investir dans des titres convertibles en actions et/ou des *warrants*.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital en investissant dans un compartiment composé d'actions et bénéficiant d'une diversification mondiale ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'investissements dans des actions mondiales ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- peuvent tolérer une volatilité élevée dans la valeur de leur investissement ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Global Emerging Market Equities

Le Compartiment Global Emerging Market Equities vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds propres de sociétés de Pays de Marché Emergent. Ce sont des sociétés basées en/ou exerçant une part prépondérante de leur activité dans des Pays de Marché Emergent. Le Compartiment pourrait aussi investir dans d'autres Valeurs Mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire).

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital en investissant dans un compartiment composé d'actions et diversifié sur les marchés émergents du monde entier ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'un investissement en fonds propres dans les pays de marchés émergents ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement dans les pays en voie de développement ;
- peuvent tolérer de fréquentes périodes de volatilité et de risque élevés ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Global Select¹³

Le Compartiment Global Select cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés au niveau mondial. L'approche d'investissement « sélective » du

¹³ Le présent Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Il pourra être lancé à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Compartiment lui permet de prendre des positions significatives dans des actions et des secteurs, ce qui peut entraîner des niveaux de volatilité accrus.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Le Sous-Conseiller se référera au MSCI All Countries World Index dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance en capital supérieure à la moyenne ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- peuvent tolérer une volatilité élevée dans la valeur de leur investissement ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Global Smaller Companies

Le Compartiment Global Smaller Companies cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans des actions de type Global Smaller Companies. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (notamment titres à revenu fixe, autres actions et Instruments du Marché Monétaire).

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- cherchent une appréciation du capital ;
- visent à diversifier leurs investissements en s'exposant aux titres internationaux ;
- visent une diversification de leurs investissements en investissant dans des sociétés de petite taille. L'investisseur doit savoir qu'il existe certains risques à investir dans des sociétés plus petites, notamment une plus grande volatilité des prix du marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations dans le cycle économique ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

American

Le Compartiment American vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans des titres de capital de moyennes à grandes domiciliées en Amérique du Nord entreprises ou exerçant une part significative de leurs transactions en Amérique du Nord. Le Compartiment pourra de plus investir dans d'autres titres (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital et dans des Instruments du Marché Monétaire).

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'un investissement sur le marché des actions d'Amérique du Nord. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

American Select

Le Compartiment American Select vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans des valeurs mobilières de type action émises par des sociétés domiciliées en Amérique du Nord ou exerçant une part significative de leurs transactions en Amérique du Nord. Cela peut comprendre les grandes, moyennes et petites entreprises. Il n'y a pas de spécialisation particulière. La stratégie d'investissement adoptée laisse au Compartiment la possibilité de prendre d'importants stocks et des positions de secteurs qui peuvent engendrer une augmentation du niveau de volatilité.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions nord-américain. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

American Smaller Companies¹⁴

Le Compartiment American Smaller Companies cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans des actions émises par des petites sociétés américaines domiciliées aux États-Unis ou y opérant principalement.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Le Sous-Conseiller se référera au Russell 2500 Index dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.

¹⁴ Le présent Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Il pourra être lancé à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- visent une croissance du capital ;
- recherchent la diversification de leurs investissements au moyen d'investissements sur le marché des actions américaines. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- visent, en termes d'investissement, une exposition aux petites sociétés. L'investisseur doit savoir qu'il existe certains risques à investir dans des sociétés plus petites, notamment une plus grande volatilité des prix du marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations dans le cycle économique ;
- peuvent éventuellement tolérer une volatilité élevée en ce qui concerne la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Asia Contrarian Equity

Le Compartiment Asia Contrarian Equity cherche à atteindre une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés cotées, domiciliées ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Le Sous-Conseiller utilise une approche à contre-courant dans le choix des actions, en privilégiant les actions qui ont sous-performé sur le marché, du fait d'un sentiment négatif, mais qui présentent un potentiel de reprise.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, notamment des titres de créance convertibles, sociétés d'investissement immobilier et Instruments du Marché Monétaire.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions du marché l'Asie-Pacifique (hors Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Asian Focus

Le Compartiment Asian Focus cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés cotées ou domiciliées, ou exerçant une grande partie de leur activité économique dans la région Asie-Pacifique (hors Japon). Ces titres de capital peuvent inclure des sociétés de grande taille, de taille moyenne et de petite taille. Le Compartiment est suffisamment flexible pour prendre

des options importantes et positions sectorielles qui peuvent présenter des niveaux supérieurs de volatilité.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, notamment des titres de créance convertibles, sociétés d'investissement immobilier et Instruments du Marché Monétaire.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions du marché l'Asie-Pacifique (hors Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Developed Asia Growth and Income

Le Compartiment Developed Asia Growth and Income cherche à obtenir des rendements liés à la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés cotées ou domiciliées dans les pays développés (c.-à-d. des pays qui ne font pas partie des Pays de Marché Emergent) de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou exerçant une grande partie de leur activité économique sur lesdits marchés.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres, notamment des titres de créance convertibles, sociétés d'investissement immobilier et Instruments du Marché Monétaire.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu et une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions du marché l'Asie-Pacifique (hors Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

US Contrarian Core Equities

Le Compartiment US Contrarian Core Equities Portfolio vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des valeurs mobilières de type actions émises par des sociétés à forte capitalisation (en général plus de 2 milliards USD au moment de l'achat) cotées, ayant leur siège ou une partie significative de leur activité aux États-Unis. Le Sous-Conseiller prendra une approche à contre-courant et visera spécifiquement des valeurs qu'il estime sous-évaluées par rapport au marché.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement, de couverture et de gestion optimale de son portefeuille d'investissements. Ces produits dérivés peuvent comprendre, sans que cette énumération soit limitative, des contrats d'échange d'indices d'actions, des contrats à terme boursiers et des contrats de change de devises étrangères.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions US. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

US Disciplined Core Equities

Le Compartiment US Disciplined Core Equities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés à forte capitalisation (dans la fourchette de capitalisation des sociétés de l'Indice S&P500 au moment de l'achat) cotées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leur activité aux États-Unis.

À titre secondaire, le Compartiment peut également investir dans des actions de sociétés cotées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leur activité hors des États-Unis. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire.

Le Sous-Conseiller cherche à utiliser une approche d'investissement cohérente et disciplinée dans la sélection des titres, en combinant des recherches quantitatives et fondamentales sur la base de multiples facteurs spécifiques aux secteurs. Le Sous-Conseiller sélectionne les investissements potentiels en se servant d'une approche fondamentale basée sur la recherche et inclut cette recherche dans les modèles propriétaires qui cherchent à identifier les sociétés sous-évaluées dont les fondamentaux sont en amélioration, et à générer des classements de modèles pour les sociétés individuelles. Les classements de modèles sont utilisés par le Sous-Conseiller pour sélectionner les titres et pour construire le Compartiment sur la base de son expertise et de sa connaissance fondamentale des titres.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- visent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions US. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;

- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Pan European Equities

Le Compartiment Pan European Equities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans les actions émises par des sociétés domiciliées en Europe ou exerçant une part significative de leur activité en Europe. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des actions de petites entreprises européennes ou autres valeurs mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire).

La Valeur Liquidative de ce Compartiment sera exprimée en Euro et les décisions d'investissement seront prises par rapport à l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Pan European Equity Dividend¹⁵

Le Compartiment Pan European Equity Dividend vise à dégager un revenu, avec des perspectives d'appréciation du capital, à partir d'un portefeuille d'actions émises par des sociétés en Europe. Le Compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture.

La Valeur Liquidative du Compartiment sera exprimée en Euro et les décisions d'investissement seront prises par rapport à l'Euro.

Le Sous-Conseiller se référera à l'indice MSCI Europe dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu raisonnable et croissant avec des perspectives d'appréciation du capital ;

¹⁵ Ce Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Son lancement sera à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer une volatilité élevée de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Pan European Small Cap Opportunities

Le Compartiment Pan European Small Cap Opportunities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans les actions émises par des petites sociétés européennes. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des actions de petites entreprises ou autres valeurs mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire).

La Valeur Liquidative de ce Compartiment sera exprimée en Euro et ses décisions d'investissement seront prises en se plaçant du point de vue de l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification ;
- recherchent une exposition de leurs investissements aux sociétés européennes à faible capitalisation boursière. L'investisseur doit garder à l'esprit que l'investissement dans des sociétés de taille plus petite comporte certains risques, comprenant une plus grande volatilité des prix de marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations des cycles économiques ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes du prix de l'Action ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Pan European Smaller Companies¹⁶

Le Compartiment Pan European Smaller Companies cherche à atteindre une appréciation de capital en investissant principalement dans les actions émises par des petites sociétés européennes. Le Sous-Conseiller favorisera généralement des investissements dans des sociétés appartenant à l'échelon supérieur de l'échelle des petites sociétés.

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Le Sous-Conseiller se référera au EMIX Smaller European Companies Index dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment ne

vise pas à suivre l'indice et ne détiendra pas tous les titres de ce dernier. Il peut également investir dans des titres hors indice.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- visent une croissance du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen des actions. Les investisseurs sont conscients que la concentration géographique peut davantage accroître la volatilité qu'un portefeuille plus largement diversifié ;
- recherchent à investir dans des petites sociétés européennes, avec une préférence pour celles vers l'échelon supérieur de l'échelle des petites sociétés. L'investisseur doit savoir qu'il existe certains risques à investir dans des sociétés plus petites, notamment une plus grande volatilité des prix du marché et une plus grande vulnérabilité aux fluctuations dans le cycle économique ;
- peuvent éventuellement tolérer une volatilité élevée en ce qui concerne la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

European Select

Le Compartiment European Select vise une appréciation de capital en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés domiciliées en Europe continentale ou dont la majeure partie de l'activité se situe en Europe continentale. Ces sociétés peuvent être de grande taille, de taille moyenne et de taille petite. Elles n'ont pas de domaine de spécialisation particulier. L'approche d'investissement choisie indique que le Compartiment a la flexibilité de prendre d'importantes positions boursières ou sectorielles qui peuvent généralement des niveaux de volatilité plus élevés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (notamment titres à revenu fixe, autres titres de capital et Instruments du Marché Monétaire).

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché européen continental des actions qui ont recours à des techniques de sélection quantitative de valeurs. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique, par action ou par secteur peut accroître la volatilité du Compartiment par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Asian Equity Income

Le Compartiment Asian Equity Income vise à assurer un rendement sur le revenu et l'appréciation du capital en investissant principalement dans

¹⁶ Le présent Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Il pourra être lancé à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

les titres de capital émis par des sociétés domiciliées en Asie (excepté au Japon) ou réalisant une part significative de leurs transactions en Asie (au Japon excepté). Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des valeurs mobilières de petites entreprises ou autres Valeurs Mobilières (y compris dans des valeurs mobilières à revenu fixe, dans d'autres titres de capital, titres de créance convertibles, *Real Estate Investment Trusts* et Instruments du Marché Monétaire).

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent un revenu et une appréciation du capital ;
- souhaitent réaliser des investissements sur le marché des actions du marché l'Asie-Pacifique (hors Japon). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions d'une seule région ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Global Technology

Le Compartiment Global Technology vise à assurer une valorisation du capital sur le long terme en effectuant des investissements globaux principalement dans les titres de créances négociables émis par des sociétés opérant dans le secteur des technologies et dans les industries liées. Les sociétés opérant dans les industries liées à la technologie sont celles qui utilisent très largement la technologie pour améliorer leur processus de business et sa mise en œuvre.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créances négociables émis par des émetteurs de n'importe quelle taille et domiciliés dans n'importe quel pays. Le Compartiment investira normalement dans ses actifs dans toutes valeurs mobilières négociables, y compris les actions ordinaires, les titres convertibles ou échangeables d'actions ordinaires, droits et warrants pour acheter des actions ordinaires et certificats de dépôt représentant une participation dans ces valeurs mobilières. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans actions privilégiées et dans des titres de créances « *Investment Grade* ».

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- souhaitent à diversifier leurs placements par un investissement dans le secteur des technologies. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration sectorielle peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent tolérer des fluctuations potentielles importantes de la valeur de leurs investissements ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity

Le Compartiment Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity sera investi dans des titres de capital émis par des entreprises. Ce Compartiment sera géré par référence à l'indice MSCI Emerging Markets. Dans le cadre de la sélection des titres, le Sous-Conseiller prendra en considération l'exposition globale de marché à tout pays concerné, qui sera généralement limitée à un tiers de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment investira principalement dans des actions émises par des émetteurs privés dont le siège est situé dans des Pays de Marché Émergent. Le Compartiment investira typiquement dans les titres d'environ 60 à 85 entreprises.

Un modèle discipliné d'actualisation des dividendes sera utilisé de manière uniforme pour l'ensemble des marchés et des valeurs mobilières.

Les investissements sur les marchés émergents sont plus volatils et présentent un risque plus élevé que ceux effectués sur les marchés plus établis. Les investisseurs devront tenir compte de ce risque supplémentaire lors de l'évaluation des avantages potentiels liés aux placements dans ce Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital en investissant dans un compartiment investi dans des actions des marchés émergents du monde entier ;
- recherchent la diversification de leurs placements au moyen d'une exposition à diverses régions en voie de développement à travers le monde ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement dans les pays en voie de développement ;
- peuvent tolérer potentiellement de fréquentes périodes de volatilité et de risque élevés ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

UK Equities

Le Compartiment UK Equities vise à assurer l'appréciation du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés domiciliées ou qui exercent une part importante de leur activité au Royaume-Uni. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans d'autres valeurs mobilières (y compris dans des titres à revenu fixe, dans des actions et dans des Instruments du Marché Monétaire).

La Valeur Liquidative du Compartiment sera exprimée en Livre Sterling et les décisions d'investissement prises par rapport à la Livre Sterling.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent une exposition au marché d'actions britannique. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;

- peuvent tolérer une volatilité potentiellement forte de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- investissent avec un horizon d'investissement à long terme.

UK Equity Income

L'objectif du Compartiment UK Equity Income consiste à générer un revenu au moins conforme à celui du marché d'actions britannique en parallèle de solides perspectives de croissance du capital.

Le Compartiment investira principalement dans les titres de capital de sociétés domiciliées au Royaume-Uni ou exerçant une part prépondérante de leur activité au Royaume-Uni.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres (tels que des titres à revenu fixe, d'autres actions et des Instruments du Marché Monétaire) et détenir des liquidités.

La Valeur Liquidative du Compartiment sera exprimée en Livre Sterling et les décisions d'investissement prises par rapport à la Livre Sterling.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent principalement un revenu ainsi qu'une appréciation du capital ;
- recherchent une exposition au marché d'actions britannique. L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître sa volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- peuvent tolérer une volatilité potentiellement forte de la valeur de leur investissement ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

STANLIB Africa Equity

Le Compartiment STANLIB Africa Equity vise une croissance du capital à moyen ou long terme. La génération de revenu est secondaire à l'objectif principal d'optimisation de la croissance du capital.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital de sociétés qui sont cotées ou négociées sur d'Autres Marchés Réglementés d'Afrique (hors Afrique du Sud) ou de sociétés qui sont cotées ou négociées sur les Marchés Réglementés dont la partie principale des activités (pas moins de 51 %) se trouve en Afrique (par ex. sociétés d'exploitation minière cotées à l'Alternative Investment Market au Royaume-Uni, à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de Johannesburg).

Actuellement, les marchés boursiers des pays indiqués ci-dessous sont envisagés pour constituer les autres marchés réglementés admissibles en Afrique (hors Afrique du Sud) : Namibie, Zambie, Ghana, Île Maurice, Botswana, Nigeria, Zimbabwe, Kenya, Maroc et Égypte.

Le Sous-Conseiller considère que les marchés boursiers des pays indiqués ci-dessous respectent les critères réglementaires d'un Autre Marché Réglementé. Si le Sous-Conseiller confirme que lesdits marchés boursiers respectent les critères réglementaires et sous réserve que le Dépositaire assure la garde des actifs dans ces pays, le Sous-Conseiller prévoit de tirer profit des opportunités d'investissement dans ces pays et les Actionnaires en seront informés par le biais du prochain rapport périodique de la SICAV. Les pays concernés sont la Côte d'Ivoire, la Tunisie, le Malawi, l'Ouganda et la Tanzanie.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent une exposition au marché d'actions d'Afrique (hors Afrique du Sud). L'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration géographique peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment présentant une plus large diversification géographique ;
- peuvent tolérer des périodes fréquentes de volatilité et de risque élevé, et acceptent que la liquidité des investissements soit inférieure à celle des marchés plus développés ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque en adéquation avec un investissement en actions d'une seule région de marché émergent ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

STANLIB Global Emerging Markets Property Securities

Le Compartiment STANLIB Global Emerging Markets Property Securities vise à générer un niveau raisonnable de revenu, ainsi qu'un potentiel de croissance du capital.

Le Compartiment investit principalement, au niveau international, dans des titres de capital de sociétés immobilières ou REIT qui sont cotées ou négociées sur les Autres Marchés Réglementés dans les Pays de Marché Émergent ou de sociétés qui sont cotées ou négociées sur les Marchés Réglementés et dont une majeure partie de l'activité (pas moins de 51 %) se trouve dans les Pays de Marché Émergent.

La stratégie d'investissement utilisée par le Sous-Conseiller consiste à chercher à investir dans des valeurs mobilières internationales qui génèrent une croissance de la trésorerie, offrent des caractéristiques de revenu uniformes et des investissements dans des obligations « *Investment Grade* ».

Le Sous-Conseiller applique l'analyse fondamentale, ascendante pour choisir les valeurs mobilières.

Le Compartiment doit, à tout moment, conserver une exposition globale aux valeurs mobilières de plus de 75 % des Pays de Marché Émergent.

Un maximum de 30 % (au moment de l'investissement) de la valeur d'actif net du Compartiment sera investi dans des sociétés ayant une capitalisation boursière inférieure à 50 millions de dollars américains.

Profil de l'Investisseur Type

Le présent Compartiment est destiné aux investisseurs qui :

- visent une appréciation de capital par le biais d'un fonds d'investissement en titres de capital de sociétés axées sur les valeurs immobilières des marchés émergents internationaux ;
- visent à diversifier leurs investissements en s'exposant aux titres des Pays de Marché Emergent ;
- présentent un niveau élevé de tolérance aux risques liés à un investissement dans les Pays de Marché Emergent et dans les REIT ou sociétés immobilières ;
- peuvent tolérer des périodes fréquentes de niveau élevé de volatilité et de risques et acceptent que les liquidités des investissements puissent être inférieures à celles des marchés plus développés ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Compartiments Rendement Absolu :

Facteurs de risque des Compartiments Rendement Absolu (à lire conjointement avec la section « Facteurs de Risque » de ce Prospectus) :

Rendement Absolu

Les Compartiments Rendement Absolu visent à assurer un rendement absolu et utiliseront des techniques d'investissement permettant des profits sur les marchés où les prix des valeurs mobilières évoluent à la hausse ou à la baisse. En tant que tel, ils peuvent donc générer un profit indépendamment des tendances du marché. Cependant, cela ne signifie pas que ces compartiments généreront un rendement positif à chaque instant, et en l'occurrence, ils risquent de générer parfois un rendement négatif. Par ailleurs, ces techniques d'investissement augmenteront le risque pris par les investisseurs, par rapport à des Compartiments directionnels plus traditionnels.

Recours à des instruments financiers dérivés et opérations à terme

Les Compartiments ont recours à des instruments financiers dérivés et à des opérations à terme à la fois dans un but de gestion optimale de leur portefeuille d'investissements et à des fins d'investissement, incluant la vente à découvert et le recours à l'effet de levier. Le recours à des instruments dérivés et des opérations à terme à des fins de gestion optimale du portefeuille d'investissements n'aura pas pour effet d'augmenter le profil de risque du Compartiment.

Ventes à Découvert et Effet de Levier

L'exposition des Compartiments implique des ventes à découvert de valeurs mobilières et des effets de leviers par l'utilisation de produits dérivés financiers qui augmentent le risque des Compartiments. La stratégie comprend aussi la vente synthétique à découvert de valeurs mobilières, ce qui crée une exposition équivalente à la vente de valeurs mobilières non détenues physiquement par le Compartiment, au moment de la vente. L'opération sera profitable pour le Compartiment dans le cas où ces valeurs mobilières se déprécient, par contre, dans le cas où elles s'apprécient, l'opération aura un impact négatif sur le Compartiment. Le recours aux instruments financiers dérivés pourra également créer un effet de levier pour les Compartiments. L'effet de levier a pour effet d'augmenter l'ampleur de tout profit par rapport à une situation sans effet de levier. Néanmoins, il a également pour effet d'augmenter le niveau de toute perte.

Dans un souci de clarté, il convient de préciser que les Compartiments Rendement Absolu n'offrent aucune forme de garantie en ce qui concerne leur performance, et qu'aucune forme de protection du capital investi ne s'applique.

Pour de plus amples informations concernant les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, veuillez-vous reporter à la rubrique « Utilisation d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement » dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous.

American Absolute Alpha

Le Compartiment American Absolute Alpha vise à assurer un rendement absolu. Le Compartiment sera investi principalement dans des valeurs mobilières de type actions et des contrats dérivés d'actions émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Amérique du Nord, et si approprié dans des disponibilités et des Instruments du Marché Monétaire. Le Compartiment peut investir, à titre subsidiaire, en valeurs mobilières et instruments financiers dérivés issus de valeurs mobilières émises par des sociétés ayant leur siège en dehors de l'Amérique du Nord.

Le Compartiment prendra des positions longues sur des actions de sociétés cotées. Des positions courtes (et éventuellement des positions longues) seront prises via des instruments financiers dérivés comprenant notamment des contrats d'échange (*swaps*) d'actions et des des contrats à terme et options portant sur des actions déterminées, liés à des fonds indiciaires cotés en bourse et/ou des indices d'actions conformément à la section A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ». Le Compartiment peut s'exposer à de telles positions courtes (et éventuellement des positions longues) par le biais d'un seul contrat d'échange de rendement global, comme décrit ci-dessous. Le Compartiment peut également avoir recours à des fonds indiciaires cotés en bourse aux fins de couverture (ETF).

Le Sous-Conseiller peut choisir d'utiliser une ou plusieurs méthodes d'investissement susmentionnées. Il est toutefois prévu que le Sous-Conseiller obtiendra une partie de son exposition courte et longue en investissant dans un seul contrat d'échange de rendement global convenu avec une contrepartie, lorsque le rendement est lié à la performance d'un portefeuille d'investissements gérés activement. Ces investissements consisteront principalement en instruments apparentés aux actions, fonds négociés en Bourse et positions sur indice d'actions, qui seront sélectionnés par le Sous-Conseiller à sa seule et entière discrétion.

Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que les actifs susmentionnés seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ¹⁷	Proportion attendue de la Valeur liquidative ¹⁸
Contrats d'échange de rendement global	200 %	30-70 %

¹⁷ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

¹⁸ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Le Compartiment pourra également avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins d'investissement et de gestion optimale de son portefeuille. Le recours aux instruments dérivés peut augmenter ou diminuer le profil de risque du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent l'appréciation du capital ;
- recherchent une rentabilité provenant principalement de décisions d'investissement acheteur et vendeur ;
- présentent un haut niveau de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Credit Opportunities¹⁹

Le Compartiment Credit Opportunities cherche à atteindre un rendement absolu à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement, directement ou indirectement, par le biais de dérivés ou d'OPC, dans des obligations mondiales d'État, dans des obligations d'entreprises et autres titres liés au crédit (y compris dans des Obligations Convertibles Contingentes - CoCo), dont la qualité est égale ou inférieure à Investment Grade. Le Compartiment peut aussi investir dans des obligations non notées. Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des OPC.

À titre subsidiaire, le Compartiment pourra aussi investir dans d'autres titres de créance dont, notamment, des titres indiciels, des Instruments du Marché Monétaire et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières adossées à des actifs et/ou à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations Convertibles Contingentes.

Le Compartiment peut également investir de manière significative dans des titres à haut rendement, y compris jusqu'à 10 % dans des titres notés CCC- ou en deçà par S&P ou Fitch Ratings, Inc., ou Caa3 ou en deçà par Moody's. En ce qui concerne les titres directement détenus, la note de crédit sera déterminée par la notation de Bâle, c.-à-d. la cote médiane (la plus basse des deux plus hautes notes accordées par les trois principales agences de notation : Fitch Ratings, Inc., Moody's et S&P.) Si seules deux des trois principales agences de notation offrent une notation de crédit à long terme, alors la plus basse des deux notes sera utilisée. Si une seule des trois principales agences de notation offre une notation de crédit à long terme, alors celle-ci sera utilisée. La moyenne pondérée des notations de crédit devrait se situer entre B et BBB-, telle que notée par S&P ou Fitch, ou entre B2 et Baa3 par Moody's.

Certaines positions seront prises en utilisant des instruments financiers dérivés comprenant, sans s'y limiter, des contrats d'échange (y compris les contrats d'échange de rendement global décrits ci-dessous), des positions à terme, des contrats à terme et options en lien avec les

instruments ci-dessus, conformément au point A(7)(i) de l'Annexe A, « Restrictions d'Investissement. ».

Ce Compartiment peut prendre des positions longues et courtes pour atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global / excédentaire est disponible en Annexe B.I) sur des instruments à haut rendement ou des indices de crédit à des fins de couverture et/ou d'investissement, pour avoir une exposition au marché et des liquidités ou dans le cadre d'une stratégie à effet de levier à long terme. Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Tout actif du Compartiment peut être soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ²⁰	Proportion attendue de la Valeur liquidative ²¹
Contrats d'échange de rendement global	100 %	25 %

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés et des opérations à terme à des fins de couverture et d'investissement, ce qui peut augmenter ou diminuer son profil de risque.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque et sont prêts à accepter des fluctuations de prix ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

Diversified Alternative Risk Premia

Le Compartiment Threadneedle (Lux) – Diversified Alternative Risk Premia a pour but d'assurer un rendement absolu.

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en s'exposant à une gamme de primes de risque, au sein de diverses classes d'actifs. Les primes de risque existent en raison des risques systématiques et des schémas comportementaux existant sur les marchés financiers, et peuvent être exploitées pour fournir un rendement ayant un faible niveau de corrélation avec les marchés traditionnels. Ci-dessous des exemples de primes de risque auxquelles le Compartiment est susceptible de chercher à acquérir une exposition :

- **Valeur** : l'exposition issue de cette prime de risque est favorable lorsque les investissements ayant des valorisations plus faibles surperforment ceux ayant des valorisations relativement plus élevées. Ce facteur peut être présent au sein des marchés d'actions, d'obligations et des changes.

¹⁹ Le présent Compartiment n'est pas disponible à la souscription à la date de publication du présent Prospectus. Il pourra être lancé à la discrétion des Administrateurs, auquel cas une confirmation du lancement sera mise à disposition au siège social de la SICAV.

²⁰ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

²¹ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

- **Momentum** : l'exposition au momentum est favorable lorsque les investissements ayant livré de belles performances dans un passé récent continuent sur cette voie dans le futur proche. Ce facteur peut être présent au sein des marchés d'actions, d'obligations, des changes et de matières premières.
- **Portage** : l'exposition au portage est favorable aux investissements présentant des rendements plus élevés, du fait de la conviction que ceux-ci surperformeront les actifs ayant des rendements plus faibles. Ce facteur peut être présent au sein des marchés d'obligations, des changes et de matières premières.
- **Volatilité** : le facteur de volatilité cherche à tirer profit de la différence entre la volatilité implicite et la volatilité réalisée sur une certaine durée. Ce facteur peut être présent au sein des marchés d'actions, d'obligations, des changes et de matières premières.

Le Compartiment cherchera à tirer profit des primes de risque, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, celles mentionnées ci-dessus, au sein d'une gamme d'actifs diversifiée au niveau mondial, telle que des actions, des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés, des matières premières et des devises. Le Compartiment suivra une approche flexible en ce qui concerne l'exposition aux classes d'actifs pour réaliser son objectif d'investissement, ce qui peut se traduire, à certains moments, par une absence d'exposition du Compartiment à certaines classes d'actifs.

Le Compartiment obtiendra son exposition essentiellement par le biais d'indices de bêta de placements alternatifs diversifiés qui représentent et saisissent les gains associés aux primes de risque et auxquels il aura généralement accès grâce à des instruments financiers dérivés (principalement des contrats d'échange (swaps) de rendement global). De nombreux indices sont conçus par des fournisseurs d'indice et sont plus facilement accessibles pour les contrats d'échange de rendement global. En outre, vu la nature longue/courte des primes de risque, la volatilité du Compartiment qui en résulte est généralement très faible et les contrats d'échange de rendement global offrent un véhicule facile pour obtenir un effet de levier de manière prudente pour le Compartiment en vue d'obtenir des rendements économiquement significatifs.

Il est prévu que tous les actifs du Compartiment seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ²²	Proportion attendue de la Valeur liquidative ²³
Contrats d'échange de rendement global	4000 %	1800-2400 %

Le recours du Compartiment aux instruments financiers dérivés peut entraîner un effet de levier significatif (comme décrit plus en détail ci-dessous).

Les indices peuvent saisir une ou plusieurs primes de risque à la fois au sein de différentes classes d'actifs. Par exemple, afin d'obtenir une exposition à une prime de risque de type « valeur » sur des actions, le Compartiment cherchera à s'exposer à un indice d'actions dont les composants sous-jacents reflètent les caractéristiques de valeur comme décrit ci-dessus. En conséquence de ce type d'investissement, le Compartiment acquerra, dans les faits, une exposition longue aux actions

présentant des paramètres d'évaluation favorables (bon marché), et une exposition courte aux actions présentant des paramètres d'évaluation défavorables (chères), constituant ainsi une position neutre par rapport au marché qui permet d'extraire le facteur « valeur » désiré sur des actions. Une approche identique ou similaire s'applique aux facteurs de momentum, de portage et de volatilité, sur l'ensemble des classes d'actifs.

Les indices auxquels le Compartiment s'exposera peuvent avoir des fréquences de rééquilibrage différentes, la plus courante étant une fréquence de rééquilibrage mensuelle. La fréquence du rééquilibrage n'a pas d'incidence sur les coûts liés à l'acquisition d'une exposition aux indices. Le Compartiment versera au sponsor de l'indice (qui agit généralement aussi en qualité de contrepartie aux contrats d'échange de rendement global) une commission de swap fixe pour avoir accès aux indices. Tous les frais de rééquilibrage d'indice sont déjà inclus dans le rendement de l'indice concerné ou couverts par la commission de swap fixe versée au sponsor de l'indice.

Afin de déterminer l'allocation entre indices, le Sous-Conseiller évalue les informations accessibles au public et mène ses propres recherches pour identifier les stratégies de primes de risque appropriées en déterminant leur profil de risque et de rendement attendu. Cette allocation entre indices et donc les indices auxquels le Sous-Conseiller acquiert une exposition peuvent varier en tant que de besoin, en fonction de l'analyse du Sous-Conseiller.

Nous encourageons les investisseurs à consulter le site internet www.columbiathreadneedle.com, où les fiches d'information mensuelles pertinentes et davantage d'informations sur le Compartiment seront mises à disposition. Les investisseurs auront la possibilité d'avoir accès, entre autres, à des informations concernant l'allocation par type d'actifs, l'allocation par type de primes de risque, les indices, les positions principales et leur pondération.

En outre, le Compartiment peut également acquérir, à titre accessoire, une exposition directe aux actions, titres à revenu fixe et devises, mais il n'investira pas dans des matières premières physiques.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire, notamment afin d'honorer ses obligations liées aux instruments financiers dérivés et, plus particulièrement, aux contrats d'échange de rendement global.

Le Sous-Conseiller recourt à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Les instruments qui seront utilisés à cette fin comprennent généralement, sans s'y limiter, des contrats d'échange de rendement global, des contrats d'échange de taux d'intérêt, des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats de change à terme, des contrats à terme sur actions, des contrats à terme sur obligations, des contrats à terme sur indices et des options sur instruments financiers dérivés. Les investisseurs doivent être conscients du fait que le recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement est susceptible d'augmenter le profil de risque du Compartiment et le niveau d'effet de levier qu'il comporte, ce qui peut, à son tour, entraîner des variations plus importantes de la valeur nette d'inventaire du Compartiment par rapport à d'autres Compartiments ayant moins d'effet de levier. L'utilisation combinée d'instruments financiers

²² La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

²³ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

dérivés à des fins d'investissement et de couverture entraînera un niveau « brut » d'effet de levier attendu du Compartiment, déterminé sur la base de la Somme des Notionnels, oscillant entre 0 % et 4 000 %.

Le niveau d'effet de levier pourrait être supérieur dans certaines circonstances, y compris, sans toutefois s'y limiter, dans des cas où les conditions de marché (par ex. en cas de faible volatilité de marché) ou l'allocation des investissements (par ex. lorsque le Sous-Conseiller prend des mesures pour rééquilibrer le portefeuille ou acquiert une exposition à des sources de rendement supplémentaires, pour l'évolution de la mise en œuvre des primes de risque existantes) changent.

Les sources de levier auxquels le Compartiment peut être exposé sont les suivantes : (i) au sein du Compartiment lui-même (c.-à-d. l'effet de levier est tiré des instruments financiers dérivés utilisés pour acquérir une exposition aux indices) ; ou (ii) au niveau des indices, dans le cadre de leurs propres règles de négociation. L'effet de levier global du Compartiment correspond à l'addition de l'effet de levier issu de ces facteurs.

Il faut savoir que le niveau d'effet de levier se situera en règle générale à la limite supérieure de la fourchette lorsque le Compartiment a une exposition accrue aux instruments dérivés sur les taux d'intérêt à court terme (c.-à-d. des instruments financiers dérivés qui requièrent en règle générale, de par leur nature, des positions notionnelles relativement importantes pour atteindre le niveau de risque de marché souhaité).

Les investisseurs doivent également être conscients du fait que la fourchette d'effet de levier du Compartiment qui est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels ne tient pas compte des compensations réalisées entre certains instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et d'autres instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture. Le niveau d'effet de levier « net » attendu du Compartiment, déterminé d'après la Méthode des Engagements, oscillera entre 0 % et 3 800 %.

Les investisseurs doivent noter qu'une partie de l'effet de levier peut être attribuée aux positions visant à réduire le risque du Compartiment par la couverture, en ce compris des opérations relatives aux Classes d'Actions couvertes du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité potentielle supérieure à celle des liquidités ;
- recherchent une diversification des investissements à l'échelle mondiale par le biais d'une exposition aux primes de risque au sein de plusieurs classes d'actifs ;
- présentent un niveau moyen voire élevé de tolérance au risque ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le moyen à long terme.

Les investisseurs doivent noter que le Compartiment vise à fournir un rendement présentant une faible corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles et une faible volatilité par rapport aux actions, mais qu'il est susceptible d'être exposé à des événements défavorables dont la probabilité de survenance est faible, mais dont l'intensité est élevée. Par conséquent, en raison de l'effet de levier inhérent aux indices par le biais

desquels le Compartiment acquiert une exposition aux primes de risque et des positions longues et courtes impliquées dans leur constitution, le Compartiment pourrait potentiellement être exposé à des pertes significatives. Le Compartiment cherche à atténuer les conséquences de ce type d'événement par la diversification ainsi que par le contrôle dynamique de l'effet de levier, qui tente de réduire le levier du Compartiment dans des environnements très risqués. Aucune garantie ne peut cependant être donnée que ces techniques d'atténuation seront efficaces.

Les investisseurs doivent se référer à la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour connaître les risques encourus lors d'un investissement dans le Compartiment Diversified Alternative Risk Premia et, plus particulièrement, les sections intitulées « Utilisation d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement », « Risque de contrepartie », « Dérivés financiers sur indices et sous-indices », « Contrats d'échange de rendement global/excédentaire » et « Indices sur matières premières ». Les investisseurs doivent prendre ces risques supplémentaires en considération quand ils évaluent les bénéfices potentiels d'un investissement dans ce Compartiment.

Global Investment Grade Credit Opportunities

Le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities cherche à atteindre un rendement absolu à partir du revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement, directement ou indirectement par le biais de dérivés ou d'OPC, dans des obligations mondiales d'État de qualité *Investment Grade* et dans des obligations d'entreprises (y compris dans des Obligations Convertibles Contingentes). Un maximum de 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des OPC.

À titre subsidiaire, le Compartiment pourra aussi investir dans d'autres titres de créance dont, notamment, des titres indiciels, des Instruments du Marché Monétaire et jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières adossées à des actifs et/ou à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations Convertibles Contingentes.

L'exposition nette du Compartiment aux titres de créance notés *Below Investment Grade* ne dépassera jamais 10 % de ses actifs nets au moment de leur acquisition.

Certaines positions seront prises en ayant recours à ces instruments financiers dérivés, y compris, notamment, des contrats d'échange (dont des contrats d'échange de rendement global, tel que décrit ci-après), des positions à terme, des contrats à terme et options liés aux instruments ci-dessus conformément au point A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ».

Le Compartiment peut prendre des positions courtes et longues afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut conclure des contrats d'échange de rendement global (une description générale des contrats d'échange de rendement global / excédentaire est disponible en Annexe B.I) sur des instruments à haut rendement ou des indices de crédit à des fins de couverture et/ou d'investissement, pour avoir une exposition au marché et des liquidités ou dans le cadre d'une stratégie à effet de levier à long terme. Pour plus

d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que tout actif du Compartiment puisse faire l'objet de contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ²⁴	Proportion attendue de la Valeur liquidative ²⁵
Contrats d'échange de rendement global	100 %	25 %

Le Compartiment aura recours à des instruments financiers dérivés et des transactions à terme à des fins d'investissement et de couverture, ce qui peut augmenter ou diminuer son profil de risque.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- présentent un niveau modéré de tolérance au risque et sont prêts à accepter des fluctuations de prix ;
- ont un horizon temporel d'investissement à moyen terme.

Global Opportunities Bond

Le Compartiment Global Opportunities Bond vise à assurer un rendement absolu. Le Compartiment sera principalement investi soit directement soit en ayant recours à des produits dérivés dans des titres gouvernementaux et non gouvernementaux à revenus fixes ou à taux flottant. Il peut s'agir notamment d'obligations gouvernementales de pays de marchés développés ou émergents ; des obligations émises par des sociétés « *Investment Grade* », non « *Investment Grade* » et non notées, valeurs mobilières adossées à des actifs (n'excédant pas 20 % de la valeur d'actif net du Compartiment), et, quand approprié, dans des disponibilités et des Instruments du Marché Monétaire. De temps en temps, le Compartiment peut se concentrer dans un ou à une combinaison de ses actifs. Le Compartiment peut prendre des positions vendeuses, et des positions acheteuses, par des produits dérivés, dans ces actifs.

Pour mettre en place la politique d'investissement du Compartiment, le Sous-Conseiller peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments utilisés à ces fins incluent généralement, sans s'y limiter, les contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt, contrats d'échange de défaut de crédit, contrats de change à terme, obligations et options. Par exemple, le Sous-Conseiller peut utiliser les contrats d'échange de taux d'intérêt (où l'élément sous-jacent est le taux d'intérêt de contrat de change pour une devise particulière, par ex. Dollar U.S., Euro ou livre sterling) ou des contrats à terme sur obligations (où l'élément sous-jacent est un titre à revenu fixe, par ex. obligations du Trésor américain ou Euro-obligations) pour entrer sur certains marchés, à titre de valeur de stratégie relative permettant au Compartiment de profiter d'un nivellement anticipé ou d'une augmentation de pente de la courbe de rendement. De façon similaire, les contrats à terme sur devises (où les sous-jacents sont des devises de marchés développés ou émergents) peuvent être utilisés à des fins

d'investissement pour bénéficier des évolutions attendues sur les taux de change entre certaines devises. Les contrats d'échange de défaut de crédit sur des titres à revenu fixes souverains ou de sociétés peuvent être utilisés pour vendre une protection de crédit, de façon à placer les marchés du crédit face à une exposition synthétique ou à acheter une protection de façon à tirer profit des augmentations anticipées sur les écarts de crédit. Les options sur les instruments susmentionnés peuvent être utilisées à des fins d'investissement, par exemple pour l'achat ou la vente de marges de courtage sur des contrats à court terme sur taux d'intérêt. Les investisseurs doivent noter que l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Compartiment et le niveau du levier affiché, qui peut à son tour générer une augmentation des mouvements sur la valeur d'actif net du Compartiment comparativement aux Compartiments moins exposés.

En outre, il faut noter que le Sous-Conseiller peut également utiliser des instruments dérivés financiers à des fins de couverture. Ces instruments incluent généralement, sans s'y limiter, des contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt, des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats de change à terme ainsi que des contrats sur devises étrangères. Les contrats d'échange de défaut de crédit permettent au Sous-Conseiller d'acheter une protection face au risque de défaut de titres à revenu fixe souverains individuels ou de société, ou des paniers de ce type de titres, pour limiter le risque de crédit du Compartiment. Les contrats sur devises étrangères sur les devises des marchés développés et émergents peuvent être utilisés pour limiter les risques des devises attribués aux titres libellés dans des devises autres que la devise de base du Compartiment. Les contrats d'échange de taux d'intérêt et obligations peuvent également être utilisés à des fins de couverture, si le Sous-Conseiller souhaite limiter le risque de taux d'intérêt associé aux titres à revenu fixe publics et non-publics du Compartiment.

L'utilisation combinée des instruments financiers dérivés telle que décrite ci-dessus, à des fins d'investissement et de couverture, génère le niveau de levier « brut » prévu du Compartiment, déterminé sur une méthode de la Somme des Notionnels, de 0 à 1 300 %. Les investisseurs doivent noter qu'une partie du levier peut être attribuée aux titres désignés pour réduire le risque du Compartiment par le biais d'opérations de couverture, notamment des transactions sur les Classes couvertes du Compartiment. Il convient de noter que le niveau de levier prévu est généralement au plafond supérieur de la plage indiquée, uniquement lorsque le Compartiment est plus exposé à des produits dérivés à court terme sur taux d'intérêt, des instruments dérivés qui nécessitent généralement, du fait de leur nature, des positions de crédit notionnelles relativement importantes pour atteindre le niveau de risque de marché souhaité. Dans certaines conditions de marché, il est possible que, lorsque le Sous-Conseiller juger approprié d'appliquer une exposition plus importante qu'à la normale auxdits contrats à court terme sur taux d'intérêt, le niveau du levier du Compartiment déterminé par la méthode de la Somme des Notionnels soit temporairement supérieur au niveau supérieur prévu. Dans ces conditions, le Sous-Conseiller doit prendre, en temps opportun, toutes les mesures nécessaires pour réduire le niveau du levier en limitant ladite exposition. Les investisseurs doivent également noter que la plage de niveau du Compartiment déterminée par la méthode de la Somme des Notionnels ne tient pas compte d'une quelconque compensation

²⁴ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

²⁵ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

exécutée entre certains instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et d'autres instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'opérations de couverture. Par conséquent, il convient de noter que, le niveau « net » prévu du levier du Compartiment, déterminé par la Méthode des Engagements, devrait se situer seulement entre 0 et 400 % ; ladite plage, selon le Sous-Conseiller, reflète davantage les risques du Compartiment associés au levier. Par exemple, les contrats sur devises étrangères utilisés à des fins de couverture ou un contrat d'échange de défaut de crédit sur un sous-jacent couvert par le Compartiment, peuvent être compensés à des fins de calcul du niveau de levier par la Méthode des Engagements. Il convient également de noter que le plafond supérieur peut généralement être atteint ou temporairement dépassé dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus dans le cadre d'une approche par la méthode de la Somme des Notionnels ; de façon similaire, le Sous-Conseiller doit prendre, en temps opportun, toutes les mesures nécessaires pour réduire le niveau du levier.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une rentabilité potentielle supérieure à celle des liquidités ;
- recherchent une rentabilité provenant à la fois des revenus et de l'appréciation du capital ;
- présentent un niveau modéré voire élevé de tolérance au risque ;
- souhaitent investir dans une perspective à moyen ou long terme.

Pan European Absolute Alpha

Le Compartiment Pan European Absolute Alpha vise à assurer un rendement absolu. Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés, dans un portefeuille de titres de capital de sociétés domiciliées en Europe ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés, dans les titres de capital de sociétés domiciliées hors d'Europe. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment poursuit une stratégie actions long-short. Le Compartiment prendra par conséquent des positions longues, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés, et des positions courtes, en ayant exclusivement recours à des instruments financiers dérivés, sur des titres de capital cotés en Bourse, des fonds négociés en Bourse (ETF) ou des indices d'actions.

Les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés par le Compartiment incluent principalement des contrats d'échange de rendement global et des contrats à terme, dont le sous-jacent peut être des titres de capital cotés en Bourse, des fonds négociés en Bourse (ETF) ou des indices d'actions, conformément à l'article A(7)(i) de l'Annexe A « Restrictions d'investissement ».

Il est prévu que le Sous-Conseiller obtiendra une partie de son exposition longue et courte en investissant dans un seul contrat d'échange de rendement global convenu avec une contrepartie, lorsque le rendement est

lié à la performance d'un portefeuille d'investissements gérés activement. Ces investissements consisteront principalement en instruments apparentés aux actions, fonds négociés en Bourse et positions sur indice d'actions, qui seront sélectionnés par le Sous-Conseiller à sa seule et entière discrétion.

Pour plus d'informations sur les contreparties, veuillez consulter l'Annexe B.I du Prospectus et le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que les actifs susmentionnés seront soumis à des contrats d'échange de rendement global selon les proportions suivantes :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ²⁶	Proportion attendue de la Valeur liquidative ²⁷
Contrats d'échange de rendement global	200 %	60-100 %

Les investisseurs doivent noter que des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, ce qui peut augmenter ou diminuer le profil de risque des Compartiments.

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- visent un rendement principalement par le biais de décisions d'investissement concernant des positions longues et courtes ;
- présentent une tolérance au risque élevée ;
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Compartiment Spécialiste : Enhanced Commodities

Le Compartiment Enhanced Commodities vise à assurer une appréciation du capital directement ou indirectement liée aux marchés des matières premières.

Le Compartiment sera investi en instruments financiers dérivés (notamment swaps de rendement total) dont les instruments sous-jacents sont des indices de matières premières diversifiés ou des sous-indices composés de contrats à terme sur des matières premières avec livraison physique.

Pour créer des positions sous et surpondérées par rapport au portefeuille de référence dans les matières premières individuelles et les secteurs des matières premières, il est prévu d'utiliser un ensemble de positions longues et courtes sur des indices diversifiés de matières premières. Les positions longues et courtes se compensent largement mutuellement et permettent au Sous-Conseiller d'ajuster les pondérations et positions sur la courbe, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment. Les positions longues et courtes génèrent un levier par la méthode de la Somme des Notionnels, mais sur une base nette, le Compartiment continue d'être entièrement investi dans des matières premières et n'aura pas de levier par rapport au marché. En outre, le Compartiment ne possède aucune position nette courte sur une matière première. Le niveau de levier prévu, déterminé par la méthode de la Somme des Notionnels, devrait se situer en moyenne entre 0 et 400 %. Un niveau de levier sur une somme

²⁶ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

²⁷ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

d'approches notionnelles peut être attribué à des transactions liées aux Classes couvertes du Compartiment. Le Compartiment présentera son exposition globale sur la base de VaR relative. La limite de VaR relative est 30 % supérieure à la VaR de l'indice de référence du Compartiment.

Le Compartiment investit une garantie dans une dette publique Investment Grade avec échéances inférieures à un an.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds indiciels cotés en bourse et des *notes* titrisées, des certificats, des obligations d'État « *Investment Grade* », des Instruments du marché monétaire, des liquidités et/ou d'autres titres de dette.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments financiers dérivés aux fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des contrats d'échange de rendement global/excédentaire

Le Fonds conclut des contrats d'échange de rendement global/excédentaire (une description générale des contrats d'échange de rendement global/excédentaire est fournie en Annexe B.I) sur des indices de matières premières diversifiés à des fins d'investissement. Ces contrats d'échange de rendement global/excédentaire permettent au Compartiment d'obtenir une exposition aux marchés de matières premières car les contrats à terme et les options sur matières premières ne sont pas disponibles pour le Compartiment.

Il est prévu que l'exposition nette des contrats d'échange de rendement global/excédentaire sera cohérente avec la Valeur Liquidative du Compartiment, car il est intégralement exposé aux matières premières :

	Proportion maximum de la Valeur liquidative ²⁸	Proportion attendue de la Valeur liquidative ²⁹
Contrats d'échange de rendement global	400 %	300-400 %

Profil de l'Investisseur Type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent une appréciation du capital ;
- recherchent une diversification de leur portefeuille d'investissement en acquérant une exposition aux matières premières ;
- ont un niveau élevé de tolérance au risque ;
- peuvent tolérer une volatilité potentiellement élevée de la valeur de leur investissement ;
- souhaitent investir dans une perspective à long terme.

Les investisseurs doivent prendre note de la section « Facteurs de risque » en termes de risques applicables à l'investissement dans le Compartiment et en particulier des sections « Utilisation d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement », « Risque de contrepartie », « Dérivés financiers sur les indices et les sous-indices », « Contrats d'échange de rendement total/excédentaire », « Indices sur matières premières » et « Notes cotés », les investisseurs devront prendre en considération le risque supplémentaire lors de tout investissement dans ce Compartiment.

Le Compartiment a recours à des dérivés d'instruments financiers pour s'exposer aux indices de matières premières ou sous-indices composés de contrats à terme portant sur des matières premières avec livraison physique. Le recours à ces dérivés d'instruments financiers à des fins d'investissement pourra augmenter le profil de risque de ce Compartiment.

Compartiment Charia :

Gatehouse Shariah Global Equity

Le Compartiment Gatehouse Shariah Global Equity vise à assurer l'appréciation du capital en investissant dans des titres conformes à la Charia aux termes des Principes Directeurs de la Charia édictés par le Conseil de Surveillance de la Charia (tel que décrit plus en détail dans l'Annexe B.II).

Le Compartiment investira principalement en actions et titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment pourra également investir dans d'autres titres (y compris des instruments du marché monétaire et, de manière limitée, des titres à revenu fixe) et détenir des liquidités. Tous les investissements seront conformes à la Charia.

eCompartiment est suffisamment flexible pour prendre des options importantes et positions sectorielles qui peuvent présenter des niveaux supérieurs de volatilité.

Les investisseurs doivent noter que les restrictions d'investissement de la SICAV détaillées dans l'Annexe B.II demeurent applicables. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe B.II pour obtenir de plus amples informations sur les Principes Directeurs de la Charia qui s'appliquent au Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Ce Portefeuille convient aux investisseurs qui :

- visent une croissance du capital ;
- visent la diversification en matière d'investissement par une exposition aux actions internationales conformes à la Charia ; l'investisseur doit garder à l'esprit que la concentration sectorielle ou dans un titre particulier peut accroître la volatilité par rapport à un compartiment plus largement diversifié ;
- peuvent éventuellement tolérer une volatilité élevée en ce qui concerne la valeur de leur investissement ;
- ont une tolérance au risque élevée compatible avec un investissement dans des actions ; et qui
- ont un horizon temporel d'investissement sur le long terme.

Autres techniques d'investissement

Le Compartiment Global Asset Allocation, les Compartiments Actions et certains Compartiments Obligations peuvent investir dans des *warrants* pour l'achat d'actions ordinaires. L'investissement dans les *warrants* implique des risques spécifiques, notamment ceux décrits sous la rubrique « Investissement dans des *warrants* » dans la section « Facteurs de risque » ci-dessous.

Chaque Compartiment peut détenir, à titre subsidiaire et selon le cas, des liquidités pour faire face à des rachats ou à d'autres besoins en liquidités.

²⁸ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

²⁹ La proportion est déterminée sur la base de la Somme des Notionnels.

Il peut s'agir de billets de trésorerie, d'autres Instruments du Marché Monétaire ayant une échéance résiduelle ne dépassant pas 12 mois, ainsi que de comptes de dépôts à terme ou à vue. De plus, chacun desdits Compartiments peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Instruments du Marché Monétaire régulièrement négociés et ayant une échéance résiduelle supérieure à douze mois.

Sauf précision contraire dans son objectif et sa politique d'investissement, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts d'autres OPC ou OPCVM (voir la Section C(a)(12) de l'Annexe A ci-dessous). Les investisseurs sont donc exposés au risque d'une duplication de frais et commissions, sous réserve que si un Compartiment investit dans d'autres OPC ou OPCVM sponsorisées par Ameriprise Financial, Inc. ou une de ses affiliées, ou par une société avec laquelle Ameriprise Financial, Inc. est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par des participations directes ou indirectes de plus de 10 % du capital social ou des droits de vote, il ne lui sera pas facturé de frais de souscription ou de rachat dans le cadre de cet investissement, ni de Commission de Gestion d'Actifs se rapportant à ces avoirs. Les commissions de gestion d'autres OPC ou OPCVM dans lesquels un Compartiment investirait ne devront pas dépasser 2,5 % des actifs de ce Compartiment.

Lorsque les conditions de marché ou financières le justifient et conformément aux Restrictions d'Investissement décrites en Annexe A, chaque Compartiment peut investir, à titre de mesure temporaire de défense, jusqu'à 100 % de son actif net en titres de créance négociables, émis ou garantis, conformément aux Restrictions d'Investissement C(a)(6), par un État membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres font partie. De plus, à titre temporaire, chaque Compartiment peut emprunter auprès de banques ou d'autres établissements de crédit jusqu'à 10 % de son actif net. De tels emprunts peuvent être effectués à des fins de liquidité (c'est-à-dire pour faire face à des besoins de trésorerie causés par des dates de règlement discordantes d'opérations d'achat et de vente, pour financer des rachats de titres ou pour rétrocéder des commissions à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs du Compartiment concerné peuvent être affectés en garantie de ces emprunts conformément au principe de ségrégation des actifs prévu à l'Article 181 de la Loi de 2010.

Afin de déterminer la notation d'un instrument dont les notations divergeraient, la notation la plus basse devra prévaloir.

Les Compartiments qui investissent dans les obligations US pourront acheter des « *restricted securities* » qui ne sont proposées et vendues qu'aux « investisseurs qualifiés institutionnels » en vertu de l'Article 144A de l'*US Securities Act* de 1933.

L'acquisition ou la vente de titres détenus par chaque Compartiment peuvent être affectées par les lois ou règlements relatifs à la convertibilité et aux rapatriements d'actifs. Les Actions de chaque Compartiment pouvant être rachetées à chaque Date d'Evaluation dans la devise choisie au moment de la souscription, la Société de Gestion et le Sous-Conseiller concerné entendent gérer chaque Compartiment de telle manière qu'il soit en mesure d'obtenir les liquidités nécessaires pour faire face aux rachats attendus. Il ne peut être garanti que ce résultat soit atteint.

Sauf stipulation contraire ci-dessous, chaque Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés (y compris des contrats d'option, des contrats à terme de gré à gré ou boursiers, des contrats d'écarts compensatoires et/ou des contrats d'échange (swap) (y compris des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats d'échanges de défaut de crédits de prêts, des contrats d'échange de taux d'intérêt et, dans la mesure permise par la politique d'investissement du Compartiment concerné, des contrats d'échange de rendement total / excédentaire) portant sur des Valeurs Mobilières et/ou instruments financiers et devises) aux fins de couverture des risques de marché et de change, ainsi que pour assurer une gestion de portefeuille efficace, tel que décrit dans la rubrique « Restrictions d'Investissement » (Annexe A) et la rubrique « Techniques et Instruments d'Investissement » (Annexe B). Certains Compartiments peuvent également avoir recours à des instruments financiers dérivés à titre d'objectif d'investissement principal, tel que plus amplement décrit dans l'énoncé de la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné, s'il y a lieu. Dans un tel cas, les sous-jacents des instruments financiers dérivés doivent consister en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir en conformité avec sa politique d'investissement. Les investisseurs doivent avoir conscience que le recours à des instruments dérivés à des fins de couverture comporte un certain risque.

En cas d'investissement dans des instruments dérivés de gré à gré, un Compartiment peut détenir des quantités significatives de liquidités, dépôts à terme et/ou Instruments du Marché Monétaire avec une échéance résiduelle inférieure ou égale à 12 mois. Ces liquidités supplémentaires ne seront pas utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement de ces Compartiments, mais pour couvrir les risques des investissements sur les instruments dérivés de gré à gré, et notamment l'exposition de ces instruments dérivés ou pour diminuer le risque lié à l'effet de levier généré par l'utilisation de ces instruments dérivés.

Dans le contexte des transactions financières effectuées de gré à gré et des techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut recevoir ou déposer une garantie financière. Le Compartiment garantit 100 % de l'exposition aux produits dérivés négociés de gré à gré sous réserve de montants minimum de transfert variant de 100 000 à 250 000 de la devise de base du Compartiment concerné, selon la contrepartie. La garantie financière doit :

- être conforme aux Orientations de l'AEMF et, entre autres, respecter les critères stipulés dans celles-ci en termes de (a) liquidités, (b) évaluation, (c) qualité de crédit de l'émetteur, (d) corrélation, (e) diversification, (f) risques, (g) détention, (h) exécution, (i) garantie autre qu'en espèces, (j) garantie en espèces ; et
- être gérée conformément à la politique suivante :
 - la garantie admissible est en espèces, généralement en GBP, USD ou Euros, ou en Valeurs Mobilières à revenu fixe « *Investment Grade* » émises par des entités publiques. Les Compartiments ne déposeront ou ne recevront pas de titres non-publics ou de titres de capital à titre de garanties ;

- les décotes sont appliquées conformément à un contrat signé avec la contrepartie à la transaction pour prendre en compte la liquidité et la volatilité des cours et ont généralement les niveaux décrits dans le tableau ci-dessous :

Garantie admissible		Niveau de décote
Valeur Mobilière à revenu fixe « <i>Investment Grade</i> » émise par des entités publiques*		
Cote d'émission	Échéance résiduelle	
S/O ou au moins AA- (S&P) / Aa3 (Moody's)**	<1 an	0 à 2 %**
	<1 à <5 ans	2 à 3 %**
	<5 à <10 ans	3 à 5 %**
	<10 à <30 ans	5 à 6 %**
Espèces dans la devise de base du Compartiment		0 %
Espèces dans une devise autre que la devise de base du Compartiment		0 %
* En pratique, il existe uniquement des obligations du Trésor américain de différentes émissions, qui sont des titres de créance négociables, cotés émis par le Ministère du Trésor américain, mais excluant les titres démembrés sur capital et non amortis du Trésor américain.		
** Selon la contrepartie.		

- Les Compartiments ne réinvestissent pas la garantie reçue et les contreparties ne peuvent réinvestir une garantie déposée par les Compartiments.

Les garanties seront évaluées quotidiennement, en se servant des cours de marché disponibles et en tenant compte de la décote applicable. Les Valeurs Mobilières à revenu fixe « *Investment Grade* » émises par des entités gouvernementales sont généralement évaluées au prix acheteur étant donné que c'est ce prix qui sera obtenu si le Compartiment devait vendre les titres à la suite du défaut d'une contrepartie. Les prix moyens du marché peuvent être utilisés si c'est la pratique du marché pour la transaction concernée. La marge de variation est généralement transférée quotidiennement pour ce qui est de chaque exposition nette entre un Compartiment et la contrepartie concernée sous réserve des montants minimum de transfert applicables.

Actuellement, toute garantie reçue est conservée auprès du dépositaire de la SICAV.

Les Compartiments autorisés à investir dans des indices financiers doivent s'assurer que leurs indices ciblés respectent la législation et la réglementation applicables. À cet effet et entre autres, un Compartiment ne doit pas investir dans un indice financier dont les composantes sont des actifs non éligibles en vertu des règles OPCVM lorsque :

- il possède un seul composant qui a un impact sur le rendement sur indice global qui excède les exigences applicables en matière de diversification, c.-à-d. 20 % / 35 % : un Compartiment qui entend investir dans des indices de matières premières n'investira pas dans des indices qui ne sont pas constitués de matières premières différentes ;
- il ne satisfait pas les critères d'indice de l'Article 53 de la Directive OPCVM et de l'Article 9 de la Directive 2007/16/CE de la Commission

européenne portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, en ce qui concerne la clarification de certaines définitions, y compris celui d'étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;

- la méthode complète de calcul permettant, entre autres, aux Actionnaires de le répliquer n'est pas publiée par le fournisseur d'indice ;
- il ne publie pas ses composantes et leurs pondérations respectives ;
- la méthode de sélection et de rebalancement des composantes ne se fonde pas sur un ensemble de règles prédéterminées et de critères objectifs ;
- le fournisseur accepte des paiements de la part de composantes d'indice potentielles en vue de leur inclusion dans l'indice ;
- la méthode permet d'appliquer des changements rétrospectifs aux valeurs d'indice préalablement publiées (« backfilling ») ;
- l'indice ne fait pas l'objet d'une évaluation indépendante.

Facteurs de risque

Remarques générales

L'investissement dans tout Compartiment comporte un degré de risque. Alors que certains risques sont communs à un certain nombre ou à l'ensemble des Compartiments, il peut aussi y avoir des facteurs de risques spécifiques propres à certains Compartiments, auquel cas de tels risques seront spécifiés dans la section relative à la politique d'investissement du Compartiment. Il convient de garder à l'esprit les grands principes de tout investissement : plus le risque de perte d'argent est important, plus les profits potentiels sont importants. De la même manière, l'inverse est généralement vrai : plus le risque est faible, plus les profits potentiels seront faibles. L'investissement dans les Actions peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs et ne devra pas être regardé comme un programme complet d'investissement.

La Valeur Liquidative d'Actions peut augmenter ou diminuer ; les Actionnaires peuvent perdre de l'argent en investissant dans un Compartiment. Ils doivent généralement considérer qu'un investissement dans un Compartiment est une opération à moyen ou long terme. La valeur de l'investissement dans un Compartiment varie en fonction de la valeur des investissements dudit Compartiment. De nombreux facteurs peuvent modifier cette valeur. Chaque titre séparé dans lequel un Compartiment peut investir et les techniques d'investissement qu'il peut utiliser sont soumis à divers risques. On trouvera ci-après une description de certains facteurs de risque généraux qui doivent être pris en compte avant d'investir dans un Compartiment particulier. Cette liste n'est ni spécifique ni exhaustive et il convient de consulter un conseiller financier ou tout autre professionnel approprié pour tout complément d'information.

Des événements géopolitiques, tels que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE, peuvent accroître la volatilité sur les marchés locaux et/ou mondiaux.

Les investisseurs du Compartiment Charia doivent noter que des risques supplémentaires peuvent concerner le Compartiment, lesquels sont indiqués dans l'Annexe B.II du présent Prospectus.

Taux de change

Nombre de Compartiments sont investis dans des valeurs mobilières libellées dans plusieurs devises autres que la Devise de Base desdits Compartiments (ou la devise de libellé de la Classe d'Actions en question) ; aussi les fluctuations des taux de change affecteront-elles la valeur des Titres détenus dans lesdits Compartiments.

Taux d'intérêt

La valeur des titres à revenu fixe détenus dans les Compartiments variera dans le sens contraire des mouvements des taux d'intérêt, variation qui peut affecter le prix des Actions en conséquence.

Hauts rendements

Certains Compartiments peuvent investir dans des Hauts rendements. Investir dans des Hauts rendements entraîne des risques particuliers en sus de ceux associés aux investissements dans des titres à revenu fixe mieux notés. S'ils offrent des possibilités plus importantes de croissance du capital et des rendements supérieurs, les Hauts rendements impliquent en général une plus grande volatilité potentielle des prix et peuvent être moins liquides que les titres mieux notés. Les Hauts rendements peuvent être considérés comme des instruments à caractère essentiellement spéculatif quant à la capacité constante de l'émetteur d'honorer ses obligations de paiement du principal et des intérêts. Ils peuvent également être plus sensibles que les titres mieux notés aux conditions économiques et concurrentielles négatives, réelles ou supposées, du secteur.

Facteurs de risque liés aux sociétés de faible à moyenne capitalisation

Certains Compartiments investissent dans les valeurs de sociétés de faible à moyenne capitalisation. Or, les investissements en valeurs mobilières de ce type de société impliquent certains risques, dont une volatilité plus élevée des cours du marché, une information moins accessible au public et une plus grande vulnérabilité aux variations des cycles économiques. Comme les sociétés de faible à moyenne capitalisation ont, normalement, moins d'actions en circulation que les sociétés plus importantes, il peut être plus difficile d'acheter ou de vendre des montants importants desdites actions sans affecter les cours du marché.

Classes d'Actions Couvertes

Chaque Compartiment est libellé dans une seule Devise de Base qui peut être différente de la devise dans laquelle les Actions d'un Actionnaire sont libellées.

Les Actions disponibles au sein d'un Compartiment peuvent elles-mêmes être libellées soit dans la Devise de Base soit dans une autre devise. Les Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Base peuvent être des Actions Couvertes ou des Actions non Couvertes :

- les Actions Couvertes sont des Actions qui recourent à des instruments dérivés de change (veuillez vous reporter à l'Avertissement sur les risques relatif à l'Utilisation des instruments dérivés et d'autres techniques d'investissement) afin de réduire (couvrir) le risque induit par la variation du taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions Couvertes ;

- les Actions non Couvertes sont des Actions qui ne prévoient pas de couverture contre le risque induit par la variation du taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions Couvertes. Les investisseurs dans ces Actions percevront le rendement des investissements sous-jacents du Compartiment, en supportant le risque associé aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions dans lesquelles ils ont investi.

Les investisseurs doivent noter que l'Investissement dans un Compartiment par le biais d'Actions Couvertes s'accompagne des risques spécifiques suivants :

- il ne peut y avoir de garantie sur le fait que la stratégie de couverture appliquée aux Actions Couvertes éliminera intégralement l'effet défavorable que peut avoir le taux de change entre la Devise de Base et la devise de l'Action Couverte concernée.
- les opérations de couverture seront conclues que la valeur de la devise de libellé des Actions Couvertes augmente ou diminue par rapport à la Devise de Base. Par conséquent, si la couverture peut protéger les investisseurs dans les Actions Couvertes concernées contre une baisse de la valeur de la devise couverte, elle peut également empêcher ces investisseurs de tirer profit d'une hausse de la valeur de cette devise.
- Les Actions Couvertes visent à réduire (couvrir) uniquement le risque de taux de change entre la Devise de Base et la devise de libellé des Actions Couvertes ; aucune couverture n'est réalisée entre la devise de libellé des Actions Couvertes et les devises de libellé des investissements du Compartiment. Cela signifie que :
 - si les investissements d'un Compartiment sont intégralement ou partiellement libellés dans des devises autres que la Devise de Base, les Actions Couvertes ne protégeront pas leurs investisseurs contre les fluctuations des taux de change entre les devises des investissements du Compartiment et la devise de libellé des Actions Couvertes ;
 - si un Compartiment détient des actifs libellés dans la devise des Actions Couvertes, l'exposition d'un investisseur dans les Actions Couvertes à cette devise sera accrue par comparaison au risque encouru par un investisseur détenant des actions libellées dans une autre devise.

Les gains ou les pertes provenant des transactions de couverture de change sont supportés par les Actionnaires des Classes d'Actions Couvertes respectives. Toutefois, en raison de l'absence de séparation des responsabilités entre les Classes d'Actions, il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, le règlement des transactions de couverture de change ou l'exigence de garantie en lien avec une Classe d'Actions Couverte puissent avoir un effet défavorable sur la valeur liquidative des autres Classes d'Actions en circulation.

Classes d'actions CNH

La devise officielle de la République populaire de Chine, le renminbi, est négociée sur deux marchés, la première étant le renminbi onshore en Chine continentale (« CNY ») et la seconde étant le renminbi offshore en dehors de la Chine continentale (« CNH »). Les actions dont la deuxième

lettre d'émission est 'R' sont des Actions dont la Valeur d'actif net est libellée en CNH, c.-à-d. en renminbi chinois offshore. Le CNY n'est pas une devise librement convertible et est soumis aux contrôles des changes imposés par le gouvernement de la République populaire de Chine. Le CNH peut être négocié plus librement que le CNY face à d'autres devises internationales, et le taux de change entre le CNH et lesdites devises est donc déterminé par la loi du marché. Les Actionnaires doivent savoir que le CNY et le CNH ont par conséquent des taux de change différents par rapport aux autres devises, et que la valeur du CNH peut différer fortement de celle du CNY, du fait d'un certain nombre de facteurs, notamment, sans limitation aucune, les contrôles des changes appliqués au CNY et la loi du marché en vigueur à un moment donné.

Les Actionnaires doivent savoir que la disponibilité des Classes d'Actions en CNH et que les conditions dans lesquelles elles sont disponibles dépendent des politiques et réglementations appliquées en République populaire de Chine, et qu'il n'y a aucune garantie sur le fait que les Classes d'Actions libellées en CNH soient proposées à l'avenir et sur les conditions dans lesquelles elles pourraient être proposées. Sachant que la devise de base des Compartiments proposant les Classes d'Actions CNH est une devise autre que le CNH, la capacité d'un Compartiment à effectuer des paiements en CNH dépend de sa capacité à convertir sa devise de base en CNH, qui peut être limitée par la disponibilité du CNH et d'autres facteurs échappant au contrôle de la Société de Gestion ; par conséquent, il peut être nécessaire d'effectuer des remboursements dans des devises autres que le CNH.

Marchés émergents

Les investissements dans les marchés émergents peuvent se révéler plus volatils que dans des marchés plus développés. Certains de ces marchés peuvent avoir des gouvernements instables, des économies basées sur quelques industries seulement et des marchés de valeurs sur lesquels ne s'échange qu'un nombre limité de titres. Nombre de marchés émergents ne disposent pas de systèmes de réglementation bien élaborés et les normes de présentation de l'information peuvent être moins rigoureuses que dans les marchés développés. Une telle instabilité peut être due, entre autres choses, à des gouvernements autoritaires ou à l'implication militaire dans les prises de décisions politiques et économiques, y compris les changements ou tentatives de changements de gouvernements par le biais de moyens non constitutionnels ; aux insurrections internes ; aux relations hostiles avec les pays limitrophes ; et aux conflits ethniques, religieux ou raciaux.

Les risques d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation ainsi que d'instabilité sociale, politique et économique sont plus élevés dans les marchés émergents que dans les marchés développés. Certains de ces pays peuvent avoir bafoué, par le passé, les droits de propriété privée ou nationalisé ou exproprié des biens de sociétés privées. Par conséquent, les risques d'investissement dans ces pays, notamment les risques liés à la nationalisation, l'expropriation et au rapatriement des biens, peuvent être augmentés. En outre, des événements politiques ou sociaux imprévus peuvent avoir un impact sur les valeurs des investissements d'un Compartiment dans ces pays et sur la disponibilité d'investissements supplémentaires pour les Compartiments dans ces pays.

Outre la retenue à la source sur les revenus d'investissement, certains marchés émergents peuvent appliquer différents impôts sur la plus-value aux investisseurs étrangers.

Plusieurs marchés émergents attrayants restreignent, à des degrés divers, les investissements étrangers en valeurs mobilières. De plus, certaines valeurs mobilières attrayantes de type actions peuvent ne pas être disponibles pour un ou plusieurs Compartiments car des actionnaires étrangers détiennent déjà le montant maximum toléré par la législation actuelle. Le rapatriement des revenus d'investissement, du capital et des produits de cession par des investisseurs étrangers peut nécessiter des procédures d'enregistrement et/ou d'autorisation de la part des autorités dans certains marchés émergents, ou être soumis des restrictions liées au contrôle des changes. De telles restrictions peuvent accroître les risques liés aux investissements dans certains marchés émergents. Sauf disposition contraire, indiquée dans les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment, un Compartiment ne sera investi que sur les marchés où ces restrictions sont jugées acceptables par les Administrateurs.

Les principes comptables et techniques de vérification et d'information financière généralement admis dans les marchés émergents peuvent être très différents de ceux en usage dans les marchés développés. Par rapport aux marchés parvenus à maturité, certains marchés émergents peuvent avoir un système peu élaboré de réglementation, d'application de ladite réglementation et de surveillance des activités des investisseurs, notamment les opérations sur la base d'informations importantes qui ne sont pas mises à la disposition du public.

Les marchés de valeurs de pays émergents se caractérisent par des volumes d'opérations nettement moins importants, d'où des périodes de liquidité insuffisante et de forte volatilité des prix. On peut y observer une forte concentration de la capitalisation boursière et des volumes d'opérations sur quelques émetteurs représentant un nombre limité de secteurs, ainsi qu'une concentration tout aussi importante des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs sont de nature à avoir un impact défavorable sur les dates des opérations d'achat ou de cession des valeurs mobilières par le Compartiment ainsi que la fixation des prix à cette occasion ; il peut également être difficile d'évaluer la valeur des investissements d'un Compartiment.

Les pratiques liées au règlement des opérations sur titres dans les marchés émergents supposent des risques plus élevés que dans les pays développés ; en effet, les courtiers et contreparties de ces pays peuvent avoir des capitalisations moins bonnes, le système de garde et d'enregistrement des actifs dans certains pays peut se révéler non fiable et il se peut également qu'un Compartiment doive mettre en place des contrats de dépôt spécifiques ou d'autres contrats avant d'effectuer des investissements. La pratique du marché peut exiger que le paiement soit effectué avant la réception du titre acheté ou que la remise d'un titre soit effectuée avant que le paiement ne soit reçu. Dans ces conditions, la défaillance d'une contrepartie par qui la transaction concernée est effectuée peut générer une perte imputée aux Compartiments concernés. La SICAV cherche, tant que possible, à utiliser des contreparties dont la situation financière est telle que ce risque est limité. Cependant, il n'est pas certain que la SICAV puisse éliminer ce risque pour les Compartiments, notamment à cause du fait que les contreparties présentes sur les marchés émergents n'ont fréquemment pas la substance ou les ressources financières des contreparties présentes dans les pays développés. Des opportunités

d'investissement peuvent ainsi être manquées en raison de retards de règlement lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure d'acheter ou de céder une valeur mobilière.

L'information mise à la disposition du public sur certains instruments financiers peut être moins fournie que celle dont les investisseurs ont l'habitude ; de plus, les sociétés de certains pays peuvent ne pas être soumises à des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière ou à des exigences comparables à celles auxquelles certains investisseurs sont habitués. Certains marchés financiers, tout en affichant, de manière générale, une croissance en volume, ont, pour l'essentiel, des volumes nettement moins importants que dans la plupart des marchés développés, tandis que les valeurs mobilières de nombreuses sociétés sont moins liquides et leurs cours plus volatils que celles de sociétés comparables dans des marchés de plus grande taille. Le contrôle et la réglementation par les pouvoirs publics des bourses, institutions financières et émetteurs varient aussi d'un pays à l'autre. En outre, la manière dont les investisseurs étrangers peuvent investir en valeurs mobilières dans certains pays, ainsi que les limitations auxquelles ces opérations sont soumises peuvent affecter les activités d'investissement de certains Compartiments.

La dette des Pays de Marché Emergent est soumise à des risques élevés : elle n'est pas nécessairement tenue de répondre à des normes minimales de notation et la qualité de signature de ses émetteurs peut ne pas être notée par des organismes de notation reconnus au niveau international. L'émetteur ou l'autorité officielle chargée de contrôler le remboursement de la dette d'un pays émergent peuvent ne pas être en mesure de rembourser ni souhaiter rembourser le principal et/ou les intérêts à l'échéance conformément aux conditions de ladite dette. En conséquence, un organisme d'État emprunteur peut être défaillant. En pareil cas, les recours en justice ouverts à la SICAV à l'encontre de l'émetteur et/ou du garant peuvent se révéler limités.

Marchés émergents – Risque de garde

La garde sécurisée des obligations sur les marchés émergents implique des risques et des considérations qui ne s'appliquent généralement pas lors du règlement de transactions et lorsqu'on fournit des services de garde dans les pays plus développés. Dans les cas d'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou agent de registre, ou dans le cas d'une application rétroactive de la loi, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'établir un titre aux investissements effectués et peut souffrir de pertes en conséquence. Il peut être impossible pour un Compartiment de faire valoir ses droits face à des tiers.

Les services de garde sont souvent sous-développés et, malgré le fait que la SICAV s'efforcera de mettre en place tous les mécanismes de contrôle, notamment la sélection d'agents pour souscrire des obligations sur les marchés émergents au nom d'un Compartiment, il existe un risque conséquent sur les transactions et opérations de garde sur les marchés émergents.

Du fait qu'un Compartiment investit dans des marchés sur lesquels les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas très développés, ses actifs négociés sur ces marchés, et confiés à des dépositaires secondaires lorsque c'est nécessaire, peuvent être exposés au risque que le Dépositaire n'assume aucune responsabilité.

Marchés émergents – Risque de liquidité

Le manque de liquidité et d'efficacité de certains des marchés boursiers ou marchés des devises étrangères sur certains marchés émergents peut signifier que le Sous-Conseiller peut parfois avoir davantage de difficultés pour acheter ou vendre des positions sur des titres qu'il n'en aurait sur un marché plus développé. La faible taille et l'inexpérience desdits marchés boursiers et des marchés des devises étrangères ainsi que le volume limité de négociations dans ces pays peuvent rendre les investissements d'un Compartiment non-liquides et plus volatiles que les investissements dans des pays plus développés.

Les Compartiments peuvent investir dans des actions de sociétés cotées en bourse qui sont moins liquides et plus volatiles que les principaux marchés boursiers mondiaux ; ceci peut générer davantage de fluctuations sur le prix des Actions des Compartiments. Il est impossible de garantir qu'il y aura un marché pour les titres acquis sur un marché émergent et un tel manque de liquidité peut avoir un impact négatif sur la valeur ou la capacité à pouvoir disposer aisément de ces titres.

Utilisation d'instruments dérivés et autres techniques d'investissement

Les Compartiments peuvent recourir à des techniques et instruments relatifs aux Valeurs Mobilières et à d'autres actifs financiers liquides soit dans un but d'efficacité de la gestion de portefeuille, c'est-à-dire pour augmenter ou diminuer leur exposition aux fluctuations des prix des valeurs mobilières, des taux d'intérêt, des taux de change ou des prix des matières premières ou à d'autres facteurs pouvant affecter la valeur des titres et à des fins de couverture et/ou pour tenter de réduire certains risques de ses investissements et en vue de l'amélioration des retours escomptés. Ces techniques peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, l'utilisation d'options, de contrats d'échange de devises à terme, de contrats à terme, de contrats d'écart compensatoire, de *swaps* (y compris des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats de défaut de crédit de prêt, des contrats d'échange de taux d'intérêt et, dans la mesure permise par la politique d'investissement du Compartiment concerné, des contrats d'échange de rendement total / excédentaire) et autres techniques d'investissement décrites à l'Annexe B.I « Techniques et instruments d'investissement ».

La participation aux marchés des options ou marchés à terme et à des opérations de change ou de swap de devises ou à des contrats d'écart compensatoire implique des risques d'investissement et des frais de transactions auxquels les Compartiments ne seraient pas exposés en l'absence d'emploi de ces stratégies. Le recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques comporte un risque élevé et notamment un risque de levier. L'effet de levier a pour effet d'augmenter l'ampleur de tout profit par rapport à une situation sans effet de levier, néanmoins il a également pour effet d'augmenter le niveau de toute perte. Ce sont les risques découlant de l'utilisation de ressources financières relativement faibles afin d'obtenir un grand nombre de positions sur le marché. Lors de la baisse du marché, la vente d'options ou d'autres devises dérivées ou autres actifs signifie que peuvent être perdues la totalité de leur prix d'achat ou de primes.

L'utilisation de telles techniques et instruments par les Compartiments est, toutefois, soumise à des limites (voir l'Annexe A).

La SICAV peut utiliser ces techniques pour corriger les caractéristiques des investissements d'un Compartiment en termes de risque et de rendement. Si la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller concerné fait une mauvaise appréciation des conditions du marché ou emploie une stratégie qui n'est pas bien corrélée avec les investissements d'un Compartiment, ces techniques peuvent se solder par une perte, que l'objectif ait été de réduire le risque ou d'accroître le rendement. De telles techniques peuvent augmenter la volatilité d'un Compartiment et impliquer un investissement négligeable en liquidités par rapport à l'ampleur du risque assumé. De plus, ces mêmes techniques peuvent engendrer une perte si la contrepartie à la transaction n'honore pas ses engagements. Les Compartiments qui effectuent des opérations sur *swaps* ou sur contrats d'écart compensatoire sont également exposés à un risque potentiel de contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de la contrepartie du *swap*, le Compartiment concerné peut accuser une perte.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'aptitude de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné à couvrir efficacement les Compartiments ou à la réalisation par lesdits Compartiments de leurs objectifs d'investissement.

Les instruments dérivés, y compris, sans toutefois s'y limiter, les contrats d'échange (*swaps*), les contrats à terme et certains contrats de change, sont soumis à de nouvelles réglementations telles que MiFID II/MiFIR, EMIR et des régimes réglementaires similaires aux États-Unis, en Asie et dans d'autres pays de par le monde. La mise en œuvre de réglementations de ce type, y compris des nouvelles exigences relatives à la compensation et les appels de marge obligatoires, peut augmenter les coûts totaux de la SICAV liés à l'acquisition et la conservation desdits instruments dérivés et peut avoir une influence sur le rendement de la SICAV ou la capacité des Sous-Conseillers à atteindre leurs objectifs d'investissement. La réglementation mondiale des instruments dérivés change rapidement et, dès lors, tous les effets de la législation et des réglementations actuelles ou futures dans ce domaine ne sont pas connus, mais pourraient être considérables et défavorables.

Certains Compartiments de la SICAV peuvent également avoir recours à des instruments financiers dérivés à titre d'objectif d'investissement principal, tel que plus amplement décrit dans l'énoncé de la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné, ceci pouvant entraîner des risques supplémentaires pour les Actionnaires. La SICAV peut soit avoir recours à la méthode Value at Risk (« VaR ») (méthode absolue ou relative de VaR selon le Compartiment concerné) ou, selon le cas, à la Méthode des Engagements, pour mesurer l'Exposition Globale de chaque Compartiment aux instruments financiers dérivés (l'« Exposition Globale »), étant entendu que cette Exposition Globale d'un Compartiment ne dépasse pas la valeur liquidative totale du Compartiment.

Le tableau suivant indique, pour chaque Compartiment de la SICAV utilisant la méthode VaR pour déterminer l'Exposition Globale :

- la méthode utilisée pour déterminer l'Exposition Globale du Compartiment (VaR absolue / VaR relative) ;

- le niveau escompté d'effet de levier (décrit, par souci de clarté, sur la base de la méthode de la somme des notionnels et sur la base de la Méthode de l'Engagement). Les risques réels liés à un Compartiment et l'utilisation d'instruments financiers dérivés par ce Compartiment ne sont pas impactés par la méthode de calcul de l'effet de levier ;
- pour les Compartiments utilisant la Méthode VaR relative, des détails de la performance en rapport aux compartiments de référence utilisés.

Nom du Compartiment	Méthodologie utilisée pour déterminer l'Exposition Globale	Lever	
		Somme des Notionnels	Méthodes d'Engagement
Global Strategic Bond	VaR Relative (performance suivie par référence à la performance des marchés mondiaux de la dette à taux fixe notée « <i>investment grade</i> », y compris les emprunts d'État, les obligations adossées à des hypothèques et les obligations d'entreprise)	0-1 300 %	0-300 %
European Strategic Bond	VaR Relative (performance suivie par référence à la performance des marchés mondiaux de la dette à taux fixe notée « <i>investment grade</i> », y compris les emprunts d'État, les obligations adossées à des hypothèques et les obligations d'entreprise)	0-500 %	0-300 %
Enhanced Commodities	VaR relative (performance suivie par référence à un portefeuille de matières premières)	0-400 %	0-400 %
Flexible Asian Bond	VaR relative (performance suivie par référence à un portefeuille d'actions publiques et non-publiques asiatiques et d'actions à taux flottant)	0-300 %	0-200 %
Global Corporate Bond	VaR relative (performance suivie par référence à un portefeuille d'obligations de société <i>investment grade</i> et non- <i>investment grade</i>)	0-500 %	0-300 %
Global Multi Asset Income	VaR Absolue	0-350 %	0-250 %
American Absolute Alpha	VaR Absolue	0-200 %	0-100 %
Credit Opportunities	VaR Absolue	0-700 %	0-350 %
Diversified Alternative Risk Premia	VaR Absolue	0-4 000 %	0-3 800 %
Global Investment Grade Credit Opportunities	VaR Absolue	0-700 %	0-350 %
Global Opportunities Bond	VaR Absolue	0-1 300 %	0-400 %
Pan European Absolute Alpha	VaR Absolue	0-200 %	0-100 %

Le tableau ci-dessus indique le niveau attendu de levier. Les Actionnaires sont informés du fait que le niveau réel d'exposition pourra être supérieur aux fourchettes indiquées dans le tableau ci-dessus. Quand l'effet de levier est élevé, des mesures additionnelles sont prises afin de surveiller le profil de risque du Compartiment.

Risque de crédit

Les investisseurs dans un Compartiment doivent avoir conscience du risque de crédit qu'implique un tel investissement. Les obligations ou autres titres de dette impliquent un risque de crédit dont la notation du crédit de l'émetteur peut témoigner. Les notations de crédit ne constituent que des indicateurs préliminaires de la qualité d'un investissement. Les valeurs mobilières subordonnées et/ou dont la notation est basse seront généralement considérées comme comportant un plus grand risque de crédit et un plus grand risque de défaut que des valeurs mieux notées. Dans le cas où un émetteur d'obligation ou de tout autre titre de dette rencontrerait des difficultés d'ordre économique ou financier, la valeur des titres correspondants pourrait s'en trouver affectée (et pourra être nulle) ainsi que les sommes payées au titre de tels titres (qui pourront être nulles). A son tour la Valeur Liquidative par Actions pourrait s'en trouver affectée.

Les investisseurs dans tout Compartiment investi dans des instruments financiers dérivés de gré à gré (*OTC*) doivent avoir conscience que les actifs servant à couvrir les obligations du Compartiment au titre de ces instruments financiers dérivés de gré à gré, le cas échéant, comprennent généralement des obligations et d'autres titres de dette qui impliquent un risque de crédit qui pourra être conservé par le Compartiment concerné.

Risque de contrepartie

Ce risque est relatif à la qualité de la contrepartie avec laquelle la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller concerné fait affaire, en particulier en ce qui concerne le règlement/ livraison des instruments financiers ou la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou de contrats d'échange de rendement global. En cas de défaillance d'une contrepartie, les Compartiments affectés peuvent subir des pertes dans la mesure où la contrepartie est dans l'impossibilité de respecter ses obligations face auxdits Compartiments. Ce risque ne peut être supprimé mais il peut être atténué par l'utilisation d'une garantie.

Le risque reflète la capacité de la contrepartie à honorer ses engagements (paiement, livraison, remboursement, etc.).

Garantie

Il y a un risque que la valeur d'une garantie détenue par le Compartiment ou que le produit provenant de la réalisation de la garantie ne soit pas suffisant pour couvrir l'exposition du Compartiment à une contrepartie en défaut et que le Compartiment ne puisse pas recouvrer le manque à gagner qui s'ensuit. Cet événement peut se produire dans les cas où le marché est illiquide, si sa liquidité est limitée ou si la volatilité du prix est élevée et que la garantie ne peut pas être vendue à un juste prix. Le Compartiment est également exposé à un risque d'insolvabilité de la banque auprès de laquelle la garantie en liquidités est placée.

En outre, il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, une couverture insuffisante de l'exposition de la contrepartie ou un

manquement de la contrepartie à rendre la garantie à temps puisse survenir à la suite d'une défaillance technique ou opérationnelle. La SICAV cherche à négocier avec des contreparties de renom en vue de réduire ce risque. Les dispositions juridiques convenues avec la contrepartie peuvent également ne pas être applicables par un tribunal dans la juridiction concernée, auquel cas le Compartiment sera incapable de faire valoir ses droits sur la garantie qu'il a reçue.

Options et contrats à terme sur les devises et autres actifs

La vente d'options d'achat sur devises et autres actifs implique l'engagement du Compartiment concerné de livrer l'actif sous-jacent à l'acheteur dans le cas où ce dernier lèverait l'option. Ce type d'opération comporte donc le risque, en cas de levée de l'option, que le Compartiment ne puisse bénéficier de toute augmentation significative de la valeur de l'actif sous-jacent, ou soit contraint d'acquiescer ledit actif sur le marché libre à un prix supérieur afin de pouvoir le livrer à la contrepartie au contrat. Dans le cas de la vente d'options de vente sur devises ou autres actifs, le risque est que le Compartiment concerné soit contraint d'acheter ces devises au prix d'exercice alors que leur prix de marché serait nettement inférieur à la date de levée. La valeur des actifs en portefeuille peut être affectée de manière plus importante par l'effet de levier de l'option que par l'achat direct de devises ou autres actifs.

La conclusion de contrats à terme financiers de type boursier, par lesquels les parties conviennent de livrer un actif convenu ou une devise convenue à un moment et à un prix convenus, implique des risques similaires. L'effet de levier et les risques y afférents existent ici encore, du fait qu'une partie seulement de l'objet du contrat (la « garantie ») doit être livrée immédiatement. Des fluctuations brutales sur la garantie à la hausse ou à la baisse peuvent produire des gains ou des pertes considérables. Dans les opérations de gré à gré, l'obligation d'effectuer un dépôt de garantie ne s'applique pas nécessairement.

Instruments financiers dérivés d'indices ou de sous-indices

Certains Compartiments pourront être investis dans des instruments financiers dérivés d'indices ou de sous-indices. Au moment d'un investissement dans de tels instruments, rien ne garantit que l'indice sous-jacent ou le sous-indice continuera à faire l'objet d'un calcul et d'une publication ou qu'il ne soit pas modifié de façon significative. Tout changement au sein de l'indice ou du sous-indice sous-jacent pourra avoir un impact défavorable sur la valeur de l'instrument concerné. La performance passée d'un indice ou d'un sous-indice ne préjuge pas de sa performance future.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un instrument financier dérivé d'indice ou de sous-indice, le Sous-Conseiller concerné ne gèrera pas activement les composants sous-jacents d'un tel instrument financier dérivé. La sélection des composants sous-jacents sera faite conformément avec les règles de composition de l'indice et ses critères d'éligibilité et non au regard d'un critère de performance ou de perspectives de performance.

Les investisseurs doivent être conscients que les investissements dans des instruments financiers dérivés d'indices ou de sous-indices nécessitent une évaluation du risque d'un investissement lié à l'indice ou

au sous-indice concerné et, le cas échéant, des techniques utilisées pour corrélérer l'investissement à l'indice ou sous-indice sous-jacent.

La valeur des indices ou sous-indices sous-jacents et la valeur des techniques utilisées pour y corrélérer l'investissement peuvent varier avec le temps et augmenter ou diminuer en fonction de divers facteurs, pouvant inclure, inter alia, des actions de la part de sociétés, des facteurs macro-économiques et la spéculation.

Investissement dans des *warrants*

Les *warrants* donnent à l'investisseur le droit de souscrire, pendant une période déterminée, un nombre déterminé d'actions ordinaires d'une société à un prix déterminé à l'avance.

Le coût de ce droit est nettement inférieur au coût de l'action elle-même. Par conséquent, les mouvements dans le cours de l'action seront démultipliés dans l'évolution du prix du *warrant*. Cette relation constitue un effet de levier. Plus l'effet de levier est élevé, plus le *warrant* est attractif. En comparant la prime payée pour ce droit et l'effet de levier sur un échantillon de *warrants*, il est possible d'évaluer leur valeur relative. Les niveaux de prime et l'effet de levier peuvent évoluer en fonction de la psychologie du marché. Les *warrants* sont ainsi plus volatils et plus spéculatifs que les actions ordinaires. L'investisseur doit savoir que les prix des *warrants* sont extrêmement volatils et que, de surcroît, il n'est pas toujours aisé de les revendre.

L'effet démultiplicateur des investissements dans des *warrants* et la volatilité des prix des *warrants* rendent les risques inhérents à l'investissement dans les *warrants* plus importants que pour les investissements dans des actions.

Valeurs mobilières adossées à des créances hypothécaires

Certains Compartiments peuvent investir dans des dérivés hypothécaires comprenant des titres adossés à des créances hypothécaires. Les titres représentatifs de créances hypothécaires sont des titres représentant une prise de participation dans des « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts et du principal des titres est effectué mensuellement, par l'effet du reversement des versements mensualisés effectués par les emprunteurs individuels au titre des prêts hypothécaires sous-jacents. Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par ces portefeuilles (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, si les Compartiments ont acheté les titres avec une prime, comme tel est généralement le cas avec des titres à revenu fixe remboursables par anticipation, le remboursement reçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée. Quand les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres à revenu fixe, à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre de certains titres représentatifs de créances hypothécaires (mais pas la valeur de marché des titres eux-mêmes) peut être garanti par le gouvernement américain, ou par des organismes ou des institutions du gouvernement des États-Unis

(dont les garanties dépendent uniquement du pouvoir discrétionnaire du Gouvernement des États-Unis d'acheter les obligations de l'organisme). Certains titres adossés à des hypothèques créés par des émetteurs non-gouvernementaux peuvent être garantis par diverses formes d'assurances ou de garanties, alors que d'autres ne peuvent n'être garantis que par les hypothèques sous-jacentes.

Certains Compartiments peuvent recourir à des investissements dans des obligations hypothécaires (« CMO ») « *Investment Grade* » qui sont des produits structurés adossés à des pools de titres représentatifs de créances hypothécaires. Semblable à une obligation, l'intérêt et le principal prépayé du CMO sont versés, dans la plupart des cas, chaque mois. Les CMO peuvent être garantis par un ensemble de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux, mais ils le sont plus généralement par des portefeuilles de titres hypothécaires résidentiels garantis par le gouvernement américain ou ses organismes ou ses institutions. Les CMO sont structurés en plusieurs classes, chaque classe ayant une durée moyenne de vie escomptée et/ou d'échéance différente. Les paiements mensuels de principal, y compris les paiements anticipés, sont attribués aux différentes classes selon les termes de ces instruments, et des changements dans les taux de remboursement ou les hypothèses peuvent avoir une incidence significative sur la durée moyenne de vie escomptée et sur la valeur d'une classe en particulier.

Certains Compartiments peuvent investir seulement en principal ou seulement dans les intérêts des titres adossés à des créances hypothécaires. Les titres adossés à des créances hypothécaires ont une plus grande volatilité par rapports aux autres types de titres hypothécaires. Les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont achetés à une prime ou à une décote de montants importants sont généralement extrêmement sensibles non seulement à l'évolution des taux d'intérêt en vigueur mais aussi à celle des taux de remboursement du principal (y compris les paiements anticipés) applicables aux prêts hypothécaires sous-jacents. De même un taux reçu plus élevé ou plus bas que celui prévu pour les paiements en principal peut avoir des effets défavorables importants sur le rendement de ces titres à la longue. En outre, les titres adossés à des créances hypothécaires sont moins liquides que les autres titres qui ne comprennent pas une telle structure, et sont plus volatils si les taux d'intérêt deviennent défavorables.

La Société de Gestion prévoit que le gouvernement, les entités privées ou liées au gouvernement peuvent créer d'autres titres liés au crédit hypothécaire, en plus de ceux décrits ci-dessus. Au fur et à mesure que de nouveaux types de prêts hypothécaires seront développés et offerts aux investisseurs, la Société de Gestion envisagera de faire des investissements dans ces titres, à condition qu'ils soient négociés sur un Marché Réglementé.

Titres de créance non traditionnels

Les Compartiments Obligations et notamment les Compartiments Obligations à haut rendement sont généralement autorisés à investir dans un éventail de titres à revenu fixe incluant des types non traditionnels de titres de créance. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des fonds propres réglementaires (tels que des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2), des titres de dette subordonnée et diverses formes de titres de capital conditionnels, y compris, notamment, des Obligations Convertibles

Contingentes. Ces titres peuvent être dotés de caractéristiques telles que le report ou l'annulation du paiement des coupons, des taux de coupon réajustables, une perte en capital ou une conversion en actions. Un tel investissement peut être effectué par les Compartiments, mais sera uniquement autorisé conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect du profil de risque existant du Compartiment.

Conformément à la communication 2014/944 de l'AEMF, les Obligations Convertibles Contingentes sont assorties de risques spécifiques tels que :

- l'annulation du paiement du coupon : les paiements de coupon sont entièrement soumis à un pouvoir discrétionnaire et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque durée que ce soit ;
- le risque relatif au seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le seuil de déclenchement. Il peut s'avérer difficile pour le Sous-Conseiller du Compartiment en question de prévoir quels événements déclencheurs nécessiteraient une conversion de la dette en capital ;
- le risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique, les investisseurs en Obligations Convertibles Contingentes peuvent subir une perte en capital lorsque les porteurs d'actions n'y seront pas confrontés ;
- le risque d'extension d'échéance : les Obligations Convertibles Contingentes sont émises sous forme d'instruments « perpétuels », remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'accord de l'émetteur. On ne peut présumer que les Obligations Convertibles Contingentes perpétuelles seront remboursées à la date d'échéance. Les Obligations Convertibles Contingentes constituent une forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement du principal à la date d'échéance, voire à toute date.

Les facteurs de risque ci-dessus ne prétendent pas constituer une explication exhaustive des risques induits par l'investissement dans des Actions du Compartiment concerné.

Valeurs mobilières adossées à des actifs

Certains Compartiments peuvent aussi investir dans des valeurs mobilières adossées à des actifs. Les valeurs mobilières adossées à des actifs représentent une participation dans, ou sont garantis et payés par un flux de paiements générés par des actifs déterminés. Il s'agit, le plus souvent, d'un groupe d'actifs homogènes, tels que des créances relatives à des véhicules motorisés ou des créances sur cartes de crédit, des prêts gagés sur la valeur d'une habitation, des prêts sur logements préfabriqués ou des obligations adossées à des prêts bancaires.

Produits structurés

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés. Il peut s'agir notamment de participations dans des entités organisées uniquement aux fins de restructuration des caractéristiques d'investissement de certains autres investissements. Ces investissements sont achetés par les entités, (fréquemment des entités *ad hoc* qui font parties de financements à recours limité), qui émettent ensuite des valeurs mobilières (produits structurés) adossées à, ou représentant des prises de participation

dans les investissements sous-jacents. Les flux de trésorerie issus des investissements sous-jacents peuvent être répartis entre les nouvelles émissions de produits structurés pour créer des Valeurs Mobilières avec des caractéristiques différentes en ce qui concerne par exemple leurs échéances, les priorités de paiement ou les taux d'intérêt prévus, et l'importance des versements effectués au titre des placements structurés dépend du montant des flux de trésorerie issus des investissements sous-jacents, ou des mouvements de valeur de l'investissement sous-jacent.

Les produits structurés sont soumis aux risques associés au marché sous-jacent ou aux valeurs sous-jacentes, et peuvent être soumis à une plus grande volatilité que les investissements directs sur le marché sous-jacent ou dans les investissements sous-jacents. Les produits structurés peuvent entraîner un risque de perte de principal et/ou de paiements d'intérêts à la suite de mouvements sur le marché sous-jacent ou les investissements sous-jacents. Les produits structurés sont aussi soumis au risque de crédit de toutes les entités formant la structure, la possibilité pour l'émetteur de répondre à ses obligations liées aux Valeurs Mobilières pouvant dépendre de paiements dus par d'autres participants.

Certains Compartiments peuvent également investir dans des titres de crédits référencés par rapport à des titres sous-jacents, dans des instruments, des paniers de titres ou d'indices. Ces titres sont à la fois l'objet d'un risque de contrepartie et d'un risque inhérent à l'investissement sous-jacent. Le risque de contrepartie existe pour chacune des parties avec lesquelles la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller pour le compte de la SICAV a contracté à des fins d'investissement (la contrepartie). Le risque de placement sous-jacent tient à la personne morale en référence de laquelle les paiements effectués dans le cadre du produit sont référencés.

Contrats d'échange de défaut de crédit

Certains Compartiments peuvent également conclure des contrats d'échange de défaut de crédit, qui peuvent présenter des risques plus importants qu'un investissement direct dans des titres de créance. Le marché des contrats d'échange de défaut de crédit est parfois moins liquide que le marché des titres de créance. Dans un contrat d'échange de défaut de crédit, « l'acheteur » (de protection) s'engage à verser au « vendeur » un flux périodique de paiements sur toute la durée du contrat à condition qu'aucun événement de défaut ne survienne au titre de l'obligation de référence sous-jacente. En cas de survenance d'un tel événement, le vendeur doit verser à l'acheteur l'intégralité du notionnel, c'est-à-dire de la valeur nominale de l'obligation de référence en échange de l'obligation de référence. Dans ce cas les Compartiments, s'ils étaient vendeurs, perdraient leur investissement et ne récupéreraient rien. Cependant, en cas de survenance d'un événement de défaut, les Compartiments (s'ils étaient acheteurs) recevraient l'intégralité de la valeur nominale d'une obligation de référence qui pourrait n'avoir qu'une faible valeur ou aucune valeur. S'ils sont vendeurs, et en l'absence d'un événement de défaut, les Compartiments recevront une rémunération fixe tout au long de la durée de vie du contrat, qui est généralement de six mois à trois ans.

Les Compartiments mentionnés ci-dessus peuvent également acheter des contrats d'échange de défaut de crédit pour se couvrir contre le

risque de défaut inhérent aux titres de créance détenus en portefeuille. Un tel achat implique également le risque que le contrat d'échange arrive à expiration en ayant perdu toute sa valeur et ne génère un revenu qu'en cas de défaillance effective de l'émetteur de l'obligation sous-jacente par opposition à un simple abaissement de sa notation par les agences ou d'autres signes de mauvaise santé financière. Cela impliquerait également un risque de crédit, qui serait le risque que le vendeur ne tienne pas son engagement de paiement envers les Compartiments en cas d'événement constitutif d'un cas de défaut. Pour atténuer le risque de contrepartie résultant de la signature de contrats d'échange de défaut de crédit, les Compartiments ne concluront ce type de contrats qu'avec des établissements financiers de premier rang spécialisés dans ce type d'opérations.

Contrats d'échange de taux d'intérêt

Certains Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt, en vertu desquels une partie échange un flux de versements d'intérêts contre le flux d'une autre partie. Il s'agit d'un contrat conclu par deux contreparties aux termes duquel chacune s'engage à effectuer des paiements périodiques au profit de l'autre pendant une durée stipulée, sur la base d'un montant notionnel de capital. Dans la forme la plus commune d'échange de taux d'intérêt, une série de paiements calculée par application d'un taux d'intérêt fixe à un montant notionnel de capital est échangée contre un flux de paiements calculé de la même manière mais en appliquant un taux d'intérêt flottant. L'utilisation de contrats d'échange implique un risque de contrepartie, bien que ce risque soit atténué par la conclusion d'accords avec des établissements de crédit ou leurs courtiers affiliés basés dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou un État Membre de l'EEE et disposant d'une notation minimale « *Investment Grade* ».

Contrats d'échange de rendement global / excédentaire

Certains Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange de rendement global et/ou des contrats d'échange de rendement excédentaire en vertu desquels une partie reçoit des paiements d'intérêts sur un actif de référence, plus toutes les plus-values ou moins-values sur la période de paiement, alors que l'autre partie reçoit un flux de trésorerie fixe et/ou flottant déterminé, indépendant de la performance de l'actif de référence. Lorsqu'un Compartiment recourt à des contrats d'échange de rendement global ou à un type d'instrument similaire à des fins d'investissement, la stratégie et le sous-jacent auquel le Compartiment acquiert une exposition sont ceux décrits dans la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Ces contrats d'échange permettent aux Compartiments d'obtenir une exposition à différents types d'investissements et, en fonction de leur utilisation, d'augmenter ou de réduire la volatilité du Compartiment. La valeur du contrat d'échange de rendement global/excédentaire varie au fil du temps et le Compartiment doit être préparé à faire face à ses engagements lorsqu'il arrive à échéance. L'utilisation de contrats d'échange implique un risque de contrepartie, bien que ce risque soit atténué par la conclusion d'accords avec des établissements de crédit ou leurs courtiers affiliés basés dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou un État Membre de l'EEE et disposant d'une notation minimale « *Investment Grade* ».

Contrats d'échange d'indices

Certains Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange d'indices, qui sont des contrats d'échange aux termes desquels des ensembles de flux de trésorerie futurs sont échangés entre deux contreparties. Typiquement, l'un de ces flux est basé sur un taux d'intérêt de référence. L'autre est basé sur la performance d'une action ou d'un indice boursier. L'utilisation de contrats d'échange implique un risque de contrepartie, bien que ce risque soit atténué par la conclusion d'accords avec des établissements de crédit ou leurs courtiers affiliés basés dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou un État Membre de l'EEE et disposant d'une notation minimale « *Investment Grade* ».

Fluctuations des devises

Tous les Compartiments investis sur les marchés internationaux seront exposés à des devises autres que la Devise de Base, ce qui augmentera la volatilité de leur Valeur Liquidative. De plus, les Compartiments exposés aux devises des marchés émergents risquent d'enregistrer une volatilité encore plus grande.

Certaines devises concernées peuvent subir des dépréciations substantielles par rapport à d'autres devises et une dévaluation de l'une quelconque de ces devises peut survenir à la suite d'un investissement effectué dans cette même devise par un Compartiment. La valeur des actifs du Compartiment, calculée dans une devise donnée, pourrait en conséquence être affectée par de telles dévaluations. De plus, les Compartiments peuvent conclure certaines opérations de change, si celles-ci leur sont autorisées, pour essayer de couvrir leurs risques de change. Ces opérations sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires.

Les facteurs décrits ci-dessus peuvent impliquer un risque généralement plus élevé pour ce qui concerne les marchés émergents, mais les Compartiments s'efforceront de gérer ce risque par la diversification des investissements au sein du Compartiment.

Indices de matières premières

Certains Compartiments peuvent être investis dans des indices de matières premières composés de contrats à terme (*futures*) avec livraison physique portant sur des matières premières dans certains secteurs d'activité. Contrairement aux actions, qui typiquement confèrent à leur titulaire une prise de participation continue dans une société, les contrats à terme sur matières premières prévoient normalement une date de livraison physique de la matière première sous-jacente. Au fur et à mesure que les contrats à terme dont l'indice est composé s'approchent de leur date d'expiration, ils sont remplacés par des contrats dont la date d'expiration est plus éloignée. Par exemple, un contrat acquis et détenu au mois d'août pourra expirer au mois d'octobre. A mesure que le temps passe, le contrat expirant en octobre est remplacé par un contrat prévoyant une livraison en novembre. On parle de « *rouler sa position* » pour désigner ce processus. Les Compartiments qui investissent dans des indices roulant ainsi leurs positions pourront connaître un impact positif ou négatif selon que le marché sous-jacent est un marché en déport (« *backwardation* ») ou en report (« *contango* »). Si le marché est en déport pour un contrat, c'est-à-dire que plus la date de livraison est lointaine, plus les prix sont bas, la vente du contrat d'octobre se fera

donc à un prix supérieur à celle du contrat de novembre, le fait de rouler la position créant ainsi un rendement positif. À l’opposé, si le marché est en report, plus la date de livraison est éloignée, plus les prix des contrats sont élevés. L’absence de déport dans les marchés de matières premières pourrait résulter dans des rendements négatifs, ce qui aurait un impact négatif sur la valeur de l’indice et, en conséquence, sur la valeur de marché du Compartiment.

Les Compartiments qui investissent dans des indices de matières premières seront affectés par les marchés de matières premières sous-jacents et les matières premières sous-jacentes pourront se comporter de manière très différente par rapport aux marchés de valeurs mobilières traditionnelles, telles que les actions ou les obligations. Les prix des matières premières peuvent varier de manière imprévisible, affectant l’indice et le niveau de l’indice ainsi que la valeur du Compartiment de manière imprévisible. La négociation de contrats à terme associés à des indices sur matières premières est une activité spéculative et peut être extrêmement volatile.

Les indices sur matières premières peuvent être particulièrement exposés aux fluctuations et les fluctuations peuvent être rapides en raison de nombreux facteurs affectant les matières premières sous-jacentes, incluant notamment : des changements dans la relation offre-demande, les conditions météorologiques, le commerce, la fiscalité, les programmes monétaires et de contrôle des changes, les événements politiques et économiques internes et extérieurs et les politiques internes et extérieures ; les maladies, les innovations technologiques, et les fluctuations de taux d’intérêt. Ces facteurs peuvent affecter le niveau de l’indice et la valeur du Compartiment sous-jacent de manières diverses, et différents facteurs peuvent causer des mouvements erratiques à des rythmes variables de la valeur des matières premières et la volatilité de leurs prix. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment.

Il se peut que les matières premières sous-jacentes des composants de l’indice soient produites dans un nombre limité de pays et qu’elles soient contrôlées par un petit nombre de producteurs, les événements politiques, économiques et liés à la fourniture dans de tels pays pourraient avoir un effet disproportionné sur le prix de telles matières premières et sur la valeur de l’indice.

Notes cotées (« Exchange traded notes »)

Certains Compartiments peuvent investir dans des *notes* cotés ou dans des *notes* structurés liés à la performance d’un actif de référence émis par certaines contreparties (l’Emetteur du *note*). Des changements dans la notation du crédit de l’Emetteur du *note* pourraient affecter la valeur de marché de l’actif de référence. Les notations de crédit sont une évaluation de la capacité de l’Emetteur du *note* à payer ses obligations, et notamment celles découlant des *notes*. En conséquence, des changements effectifs ou prévus de la notation du crédit de l’Emetteur du *note* pourraient affecter la valeur de marché des *notes*. Néanmoins, comme le revenu des *notes* dépend de certains autres facteurs en sus de la capacité de l’Emetteur à payer ses obligations au titre des *notes*, une amélioration de la notation du crédit de l’Emetteur n’aura pas pour effet de réduire les autres risques d’investissement liés aux *notes*.

Investissement dans d’autres OPC (incluant les fonds indiciels cotés en bourse)

Certains Compartiments peuvent investir dans d’autres OPC. Les décisions d’investissement dans ces OPC sous-jacents sont prises au niveau de ces OPC. Il n’est pas garanti que le choix des gestionnaires des OPC sous-jacents permettra une diversification réelle des styles de gestion, ni que les politiques d’investissement des OPC sous-jacent seront toujours cohérentes. Les OPC sous-jacents peuvent ne pas être soumis à la surveillance de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) et être moins réglementés que ceux qui y sont soumis, les règles de conservation et d’audit pouvant notablement varier. L’évaluation des actifs des OPC sous-jacents peut ne pas être régulièrement vérifiée par un tiers indépendant.

Le Compartiment et les OPC sous-jacents auront des coûts et généreront des frais et commissions, ce qui augmentera le montant des frais que les investisseurs auraient payés s’ils avaient directement investi dans les OPC sous-jacents. Cependant, lorsqu’un Compartiment investit dans des parts d’autres OPCVM ou d’autres OPC qui sont gérés, directement ou sur délégation, par la Société de Gestion ou par un Sous-Conseiller ou par toute société liée à la Société de Gestion ou au Sous-Conseiller par une direction ou un contrôle commun ou par une participation significative directe ou indirecte, la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller ou la société liée ne peuvent facturer des frais de souscription ou de rachat liés à l’investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPCVM ou autres OPC. Le montant maximum des frais de gestion des autres OPCVM ou autres OPC dans lequel le Compartiment peut investir n’excèdera pas le pourcentage indiqué dans la partie « Autres techniques d’investissement ».

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des actifs qui peuvent être difficile à évaluer ou pas liquidables immédiatement. La valeur de ces actifs relève de la politique d’évaluation de l’agent concerné et leur valeur réelle peut ne pas être connue avant que ces actifs soient vendus. Cela peut constituer un risque récurrent pour les OPC investissant dans des propriétés, mais pourrait également permettre d’inclure d’autres classes d’actifs en cas de conditions de marché extrêmes. Dans certaines situations, ces OPC pourraient limiter les rachats de parts et donc empêcher les Compartiments de liquider leurs positions dans ces OPC. Ce qui pourrait engendrer des pertes pour le Compartiment dans un marché orienté à la baisse.

Investissement dans des REIT

Les investissements dans des REIT impliquent certains risques uniques en plus des risques associés avec les investissements dans l’industrie immobilière en général. Les REIT de placement peuvent être affectées par des changements de la valeur de la propriété sous-jacente détenue par le REIT, alors que les REIT hypothécaires peuvent être affectés par la qualité de tout crédit accordé. Les REIT sont dépendants des qualités de la gestion, ne sont pas diversifiés, sont sujets à une grande dépendance aux flux de trésorerie, au défaut des emprunteurs et à l’auto liquidation.

Investir dans un REIT peut impliquer un risque équivalent à celui associé aux investissements dans des sociétés de petite capitalisation. Les REIT peuvent avoir des ressources financières limitées, peuvent être cotées moins fréquemment et dans un volume limité et peuvent être sujets à des mouvements de cours plus abrupts ou erratiques que des actions de plus grandes sociétés.

Risques de conservation

Sans préjudice des obligations du Dépositaire sous la loi Luxembourgeoise et de toute action juridique liée qui pourrait être disponible à cet effet la SICAV peut être exposé à des risques relatifs à la conservation de ses actifs, en particulier, mais non exclusivement, pour les disponibilités, dans la mesure où – selon des facteurs tels que le régime juridique du pays de conservation ou la pratique de marché locale ou de tout autre facteur – les actifs peuvent ne pas être entièrement protégés.

Dans le cas peu probable que cela se produise, les actifs de la SICAV peuvent être perdus ou l'accès aux actifs de la SICAV peut être temporairement ou définitivement bloqué. Des poursuites judiciaires afin de récupérer ces actifs et/ou dommages peuvent ou non être efficaces et peut prendre du temps. Par conséquent, ces facteurs peuvent mener à la perturbation des opérations de la SICAV, et au final les actifs de la SICAV peuvent être perdus, et par conséquent la Valeur Liquidative peut être réduite.

La SICAV

La SICAV a été créée sous forme de SICAV d'investissement à capital variable dans le Grand-Duché de Luxembourg conformément à la Loi sur les Sociétés, et satisfait aux critères liés au statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en vertu de la Loi de 2010. La SICAV, incluant tous ses Compartiments, est considérée comme une personne morale unique. Toutefois, en application de l'article 181(5) de la Loi de 2010, chaque Compartiment correspond à une part distincte des actifs et des passifs de la SICAV et sera ainsi responsable uniquement de ses propres dettes et obligations.

Constituée le 10 février 1995 pour une durée indéterminée, la SICAV peut être liquidée sur décision de ses Actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. Les Statuts ont été initialement publiés au RESA le 31 mars 1995 et modifiés pour la dernière fois le 12 août 2013. La SICAV était anciennement dénommée American Express Funds puis World Express Funds I. La SICAV a son siège au 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La SICAV est inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B 50 216 au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, où les Statuts peuvent être consultés, des copies pouvant être obtenues sur demande.

Le capital social doit à tout moment être égal au total de l'actif net de l'ensemble des Compartiments de la SICAV. Il sera au moins égal à l'équivalent en Dollars U.S. de 1 250 000 Euros.

Les Administrateurs sont responsables de l'administration, du contrôle et de la gestion de la SICAV et de chacun de ses Compartiments. On trouvera ci-après la liste des Administrateurs avec l'indication de leur principale fonction :

Jon ALLEN, Directeur des ventes institutionnelles et développement des produits, Asie-Pacifique ;

Marie-Jeanne CHEVREMONTE-LORENZINI, Administrateur indépendant ;

Claude KREMER, Administrateur indépendant ;

Dominik KREMER, Directeur des Ventes institutionnelles EMEA et Amérique latine ;

Michelle SCRIMGEOUR, Chief Executive Officer, EMEA.

Le Réviseur d'Entreprises est PricewaterhouseCoopers, société coopérative 2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

La SICAV peut, avec l'accord des Actionnaires exprimé selon les modalités prévues aux articles 67 et 172 de la Loi sur les Sociétés, être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous les actifs et passifs de la SICAV à un OPCVM luxembourgeois ou à un OPCVM d'un autre état membre de l'UE, en échange de l'émission au profit des Actionnaires de la SICAV de nouvelles parts ou actions de cet OPCVM au prorata de leur part dans la SICAV. Toute liquidation de la SICAV sera effectuée conformément à la loi luxembourgeoise et chaque Actionnaire aura droit à une quote-part au prorata du produit de liquidation correspondant à sa participation dans chaque Classes d'Actions de chaque Compartiment. Le boni de liquidation non réclamé par les Actionnaires sera déposé, à la clôture de la liquidation, à la Caisse de Consignation au Luxembourg conformément à l'article 146 de la Loi de 2010.

Si le capital de la SICAV tombe en dessous des deux tiers du capital minimum requis, soit l'équivalent en Dollars US de 1 250 000 Euros, les Administrateurs devront soumettre à une assemblée générale des Actionnaires, convoquée de façon à se tenir dans les quarante jours et lors de laquelle aucun quorum ne sera requis, une résolution visant à la dissolution de la SICAV, et pouvant être approuvée à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Si le capital de la SICAV tombe en dessous d'un quart du montant minimum indiqué ci-dessus, les Administrateurs devront soumettre la question de la dissolution de la SICAV à une assemblée générale des Actionnaires, devant se tenir dans les quarante jours et pour laquelle aucun quorum ne sera requis, et la décision de dissolution de la SICAV pourra y être approuvée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées lors de cette assemblée.

Les Actions de chaque Compartiment de la SICAV sont sans valeur nominale. Chaque Action donne droit à une voix lors des assemblées générales d'Actionnaires, quelle que soit sa Valeur Liquidative, sous réserve des limitations imposées par les Statuts et par les lois et réglementations Luxembourgeoises. La SICAV ne reconnaîtra le vote d'aucun Ressortissant des États-Unis. (Voir « Restrictions sur la propriété des Actions »).

Les Actions de chaque Compartiment, une fois émises, ne seront assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Il n'y a pas et il n'y aura pas d'option en circulation ni de droit spécial attaché aux Actions, quelles qu'elles soient. Les Actions sont librement transmissibles, sous réserve des restrictions décrites ci-après dans « Restrictions sur la propriété des Actions ».

Les Actions de chaque Compartiment sont actuellement émises sous forme nominative dématérialisée, y compris pour les fractions d'Actions, sauf si un Actionnaire fait la demande expresse qu'un certificat d'Actions physique soit émis, auquel cas ledit Actionnaire supportera les coûts relatifs à l'émission d'un tel certificat physique.

Les Actionnaires de chaque Compartiment ou de chaque Classe d'Actions peuvent tenir des assemblées générales séparées sur des questions affectant de manière substantielle leurs intérêts, étant entendu que lors de ces assemblées, seules les Actions du Compartiment concerné et/ou de la Classe concernée donneront droit au vote.

La Société de Gestion

La SICAV a nommé Threadneedle Management Luxembourg S.A. en tant que société de gestion désignée conformément à la Loi de 2010, en vertu d'un Contrat de Services de Société de Gestion en date du 31 octobre 2005. Aux termes de ce Contrat, la Société de Gestion fournit des services de gestion, d'administration et de marketing à la SICAV sous la surveillance et le contrôle des Administrateurs.

La Société de Gestion, anciennement dénommée American Express Bank Asset Management Company (Luxembourg) S.A. et par la suite Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A., a été constituée le 24 août 2005 sous forme de société anonyme pour une durée indéterminée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ses statuts ont été initialement publiés au RESA le 22 septembre 2005 et ont été modifiés le 28 septembre 2010 pour la dernière fois. Elle est inscrite sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 110242 au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. Son capital social est fixé à 800 000 Euros entièrement libérés. La Société de Gestion est indirectement détenue par Ameriprise Financial, Inc. Elle est inscrite sur la liste officielle des sociétés de gestion de Luxembourg régies par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion prend en charge les opérations courantes de la SICAV. Les membres du conseil d'administration de la Société de Gestion sont :

Andrew CHAN, Directeur Opérationnel, Asie-Pacifique ;

Dominik KREMER, Directeur des Ventes institutionnelles EMEA et Amérique latine ;

Tony POON, Directeur Administratif, Asie du Nord ;

Laura WEATHERUP, Directrice des Opérations d'investissement, EMEA ;

Kar Kean WONG, Head of Business Development, Asia Pacific.

Les personnes en charge de la conduite de la société sont :

Julie GRIFFITHS, Directeur du *Investment Risk*, EMEA et Asie ;

Jeremy SMITH, Directeur du *Transfer Agency Oversight*, Threadneedle Management Luxembourg S.A. ;

Garry PIETERS, Agent indépendant.

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités telles que précisées dans la Loi de 2010 et dans le Contrat de Services de Société de Gestion, il est permis à la Société de Gestion de déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à des tiers, sous réserve qu'elle conserve la responsabilité

et la surveillance des délégués. La désignation de tiers est soumise à l'approbation de la SICAV et de l'Autorité de Surveillance. La responsabilité de la Société de Gestion n'est pas affectée par le fait qu'elle a délégué ses fonctions à des tiers.

La Société de Gestion a délégué les fonctions suivantes à des tiers : gestion des investissements, services d'agent de transfert, administration, commercialisation et distribution. Voir « Accords de Conseil en Investissement », « Accords de Distribution » et « Prestataires de Services » ci-dessous.

La Société de Gestion devra agir à tout moment dans l'intérêt de la SICAV et des Actionnaires et conformément aux dispositions de la Loi de 2010, des Prospectus et des Statuts.

Le Contrat de Services de Société de Gestion a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de trois mois.

Rémunération

La Société de Gestion, en tant qu'entité de Columbia Threadneedle Investments EMEA Region, appliquera des politiques et pratiques en matière de rémunération pour le personnel identifié conformément à la Directive OPCVM V (2014/91/UE) (« OPCVM V ») et aux exigences réglementaires. Des détails complémentaires concernant la Politique en matière de rémunération sont disponibles sur le site internet www.columbiathreadneedle.com. Les détails à jour concernant la politique en matière de rémunération comprendront, sans toutefois s'y limiter, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et avantages, en ce compris la composition du comité de rémunération.

La politique en matière de rémunération est cohérente avec la gestion saine et efficace des risques et encourage cette dernière. Elle ne favorise pas la prise de risques incohérents avec les profils de risque, les règles et les statuts :

- la politique en matière de rémunération est conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts commerciaux de la Société de Gestion et des investisseurs et comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Toute rémunération variable est octroyée à la discrétion de la Société de Gestion, conformément à la Politique en matière de rémunération ;
- lorsque la rémunération dépend des performances, le montant total des rémunérations est fondé sur une combinaison de l'évaluation de la performance de l'individu et de l'unité commerciale et des risques qu'ils ont pris, ainsi que des résultats globaux de la Société de Gestion lors de l'évaluation de la performance individuelle, en tenant compte de critères financiers et non financiers. Plus particulièrement, les employés ne seront pas en droit de recevoir une prime incitative si, à un quelconque moment pendant l'année de performance considérée, et pendant la période allant de la fin de l'année de performance jusqu'à la date de versement de la prime, il apparaît que l'employé

n'a pas respecté les normes de la Société de Gestion en matière de performance et de conduite ;

- l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre temporel de plusieurs années, les attributions d'actions s'effectuant avec des taux de report conformément à la réglementation applicable.

Des détails complémentaires concernant la Politique en matière de rémunération sont disponibles sur le site internet www.columbiathreadneedle.com. Un exemplaire papier de la Politique en matière de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande.

Accords de conseil en investissement

Sous la responsabilité générale des Administrateurs, la Société de Gestion fournira ou procurera, pour chaque Compartiment, des services de conseil en investissement et de gestion discrétionnaire d'investissement, conformément aux dispositions du Contrat de Services de Société de Gestion.

Afin de mettre en œuvre les politiques d'investissement de chaque Compartiment, la Société de Gestion a délégué la gestion des actifs de chaque Compartiment aux Sous-Conseillers dont la liste suit en vertu d'un contrat de Sous-Conseiller, conclu avec chaque Sous-Conseiller. Les Sous-Conseillers fournissent à la Société de Gestion les services de gestion ou de conseil liés aux actifs du Compartiment et fournissent également des services de recherche et d'analyse de crédit concernant les investissements futurs ou actuels du Compartiment. Chaque Sous-Conseiller est responsable au quotidien des investissements des Compartiments concernés. La Société de Gestion sera tenue de verser les commissions dues auxdits Sous-Conseillers dans les conditions prévues à la section « Frais et Commissions ».

- Columbia Management Investment Advisers, LLC, 100 Federal Street Boston, MA 02110, États-Unis d'Amérique, agit en qualité de Sous-Conseiller pour les Compartiments Diversified Alternative Risk Premia, Global Technology, US High Yield Bond, US Investment Grade Corporate Bond, US Contrarian Core Equities et US Disciplined Core Equities. Concernant lesdits Compartiments, Columbia Management Investments Advisers, LLC conclura des accords de partage de commissions respectant les directives de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, ainsi que les conditions indiquées dans le Prospectus à la section intitulée « Accords de partage de commissions ».
- Threadneedle Asset Management Limited, Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AG, Royaume-Uni, agit en qualité de Sous-Conseiller pour les Compartiments Global Strategic Bond, Global Corporate Bond, Global Opportunities Bond, Global Emerging Market Short-Term Bonds, Euro Dynamic Real Return, Global Asset Allocation, Global Multi Asset Income, Global Focus, Emerging Market Debt, Emerging Market Corporate Bonds, European Corporate Bond, European High Yield Bond, European Social Bond, Pan European Small Cap Opportunities, Pan European Equities, Pan European Equity Dividend, Pan European Absolute Alpha, Pan European Smaller Companies, Asian Equity Income, American Select, European Strategic Bond, Global Emerging Market Equities, American Absolute Alpha, Credit Opportunities, Global Investment Grade Credit Opportunities, Enhanced Commodities, UK Equities, UK Equity

Income, American, American Smaller Companies, Global Select, Global Smaller Companies, European Select et Gatehouse Shariah Global Equity. Concernant lesdits Compartiments, Threadneedle Asset Management Limited ne conclura aucun accord de partage de commissions et supportera les coûts liés à la recherche.

Délégation de conseils en investissement discrétionnaires

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des approbations réglementaires appropriées, Threadneedle Asset Management Limited peut ponctuellement, sous sa propre responsabilité, déléguer la gestion discrétionnaire d'investissement d'une partie des actifs des Compartiments suivants à un ou plusieurs tiers au sein du groupe de sociétés Ameriprise Financial, Inc. :

- Emerging Market Corporate Bonds ;
- Emerging Market Debt ;
- Global Corporate Bond ;
- Global Emerging Market Short-Term Bonds ;
- Global Strategic Bond.

L'identité du(des) délégué(s) sera publiée sur le site internet www.columbiathreadneedle.com.

Threadneedle Asset Management Limited paiera les services de l'un quelconque de ses délégués à partir de ses propres actifs.

Conseils en investissement non discrétionnaires

Columbia Management Investment Advisers, LLC fait des recommandations en matière d'investissement à Threadneedle Asset Management Limited et fournit par conséquent des conseils en investissement appuyés par des recherches, à Threadneedle Asset Management Limited pour les Compartiments suivants :

- American ;
- American Select ;
- American Absolute Alpha ;
- Global Emerging Market Equities ;
- Global Multi Asset Income ;
- Global Opportunities Bond.

Threadneedle Asset Management Limited peut agir ou ne pas agir, selon son point de vue, sur les conseils en investissement basés sur des recherches ou autres recommandations fournies par Columbia Management Investment Advisers, LLC et retient le pouvoir discrétionnaire de prendre toutes les décisions d'investissements journalières et d'effectuer des transactions avec les investissements.

Threadneedle Asset Management Limited conservera à tout moment la responsabilité des services fournis par ces délégués et réglera leurs services à partir de ses propres actifs.

- Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited, 3 Killiney Road, #07-07 Winsland House 1, Singapour 239519, agit en qualité de Sous-Conseiller pour les Compartiments Flexible Asian Bond, Asia Contrarian Equity, Asian Focus et Developed Asia Growth and Income. Concernant lesdits Compartiments, Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited ne conclura aucun accord de partage de commissions.

Conseils en investissement non discrétionnaires

Columbia Management Investment Advisers, LLC fait des recommandations en matière d'investissement à Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited et fournit par conséquent des conseils en investissement appuyés par des recherches, à Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited pour les Compartiments suivants :

- Asia Contrarian Equity ;
- Asian Focus ;
- Developed Asia Growth and Income.

Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited peut agir ou ne pas agir, selon son point de vue, sur les conseils en investissement basés sur des recherches ou autres recommandations fournies par Columbia Management Investment Advisers, LLC et retient le pouvoir discrétionnaire de prendre toutes les décisions d'investissements journalières et d'effectuer des transactions avec les investissements.

Threadneedle Investments Singapore (Pte.) Limited conservera à tout moment la responsabilité des services fournis par ces délégués et réglera leurs services à partir de ses propres actifs.

- Mondrian Investment Partners Limited, 5th Floor, 10 Gresham Street, London EC2V 7JD, Royaume-Uni, agit en qualité de Sous-Conseiller pour le Compartiment Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity. Concernant lesdits Compartiments, Mondrian Investment Partners Limited ne conclura aucun accord de partage de commissions et supportera les coûts liés à la recherche.
- STANLIB Asset Management (Pty) Limited, 17 Melrose Boulevard, Melrose Arch 2196, PO Box: 202, Melrose Arch 2076, Johannesburg, Afrique du Sud, agit en qualité de Sous-Conseiller pour les Compartiments STANLIB Africa Equity et STANLIB Global Emerging Markets Property Securities. Concernant lesdits Compartiments, STANLIB Asset Management (Pty) Limited pourra conclure des accords de partage de commissions. Ces accords se feront en respectant les exigences du Financial Services Board d'Afrique du Sud et les conditions reprises en détail dans le Prospectus à la section « Accords de partage de commissions ».

Si la Société de Gestion doit à tout moment s'en tenir aux directives des Administrateurs, le Contrat de Services de Société de Gestion et le contrat de Sous-Conseiller concerné prévoit que la Société de Gestion, ou le Sous-Conseiller nommé par elle, sont responsables de la gestion des Compartiments concernés. La responsabilité des décisions d'achat, de vente ou de détention d'un titre particulier incombe à la Société de Gestion ou aux Sous-Conseillers nommés par elle, sous réserve du contrôle, de la supervision, des directives et instructions des Administrateurs.

Conflits d'intérêts

Il existe des sources potentielles de conflits d'intérêts entre la SICAV et/ou la Société de Gestion et les Actionnaires et Ameriprise Group ainsi que toute personne désignée en qualité de Sous-Conseiller (chacun étant une « Partie Intéressée »). Ces sources de conflits sont les suivantes :

- (i) une Partie Intéressée peut acheter ou céder pour son propre compte des titres dans lesquels la SICAV peut également investir. En outre,

la Société de Gestion peut, dans l'exercice normal de ses activités, acheter ou céder des actifs pour le compte de la SICAV à une Partie Intéressée dans des conditions de marché et de concurrence normales et peut donner des conseils en investissement portant sur, ou gérer pour des tiers des fonds ayant investi dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la SICAV investira ;

- (ii) une Partie Intéressée peut prêter des fonds aux sociétés ou aux pays dans lesquels la SICAV investit. Les décisions de crédit prises par cette Partie Intéressée concernant ces sociétés ou pays sont susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de marché des titres dans lesquels la SICAV investit. En outre, les créances qu'une Partie Intéressée peut, de par sa qualité de prêteur, détenir sur lesdites sociétés peuvent être de meilleur rang que les valeurs dans lesquelles la SICAV investit ;
- (iii) une Partie Intéressée peut également mener d'autres activités portant ou ayant une incidence sur des titres dans lesquels la SICAV investit. En particulier, une Partie Intéressée peut participer à la mise en place d'opérations concernant ces valeurs, la prise ferme de ces valeurs ou l'intervention en qualité de courtier sur ces valeurs. En outre, une Partie Intéressée peut assurer d'autres prestations pour des sociétés en portefeuille et recevoir à ce titre des commissions ou d'autres rémunérations ;
- (iv) dans le cadre de ses diverses activités, une Partie Intéressée peut prendre connaissance d'informations de nature confidentielle qui, si elles étaient connues du public, pourraient affecter la valeur de marché des titres dans lesquels la SICAV investit. Une Partie Intéressée ne pourrait pas révéler ces informations à la SICAV ou en faire usage dans l'intérêt de la SICAV.

A l'occasion d'opérations sur le marché des changes ou de toute opération d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou autres actifs pour le compte de la SICAV, une Partie Intéressée peut intervenir en qualité de contrepartie, de mandataire ou de courtier dans cette opération et être à ce titre rémunérée par des tiers.

Opérations sur titres détenus en portefeuille

La politique de meilleure exécution de la Société de gestion définit les critères de base concernant l'exécution de transactions et du placement d'ordres pour la Société, tout en respectant ses obligations stipulées dans la Circulaire CSSF 10-4, Article 28, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour la Société. Toutefois, sachant que la Société de gestion a délégué la gestion des actifs de chaque Compartiment aux Sous-conseillers indiqués dans la section 'Accords de conseil en investissement', les meilleures politiques d'exécution de ces Sous-conseillers peuvent différer de la politique susmentionnée. La politique susmentionnée s'applique plus spécifiquement aux sociétés affiliées de la Société de gestion. Des informations détaillées sur la politique de meilleure exécution sont disponibles sur le site web de la Société de gestion à l'adresse : www.columbiathreadneedle.com.

La SICAV n'est pas tenue de traiter avec un quelconque courtier ou groupe de courtiers dans le cadre de l'exécution des transactions sur les titres du Compartiment. Des opérations peuvent être réalisées par le biais de

courtiers affiliés à des Sous-Conseillers. Ces opérations peuvent être sujettes à une commission ou à une marge de courtage qui ne sera pas nécessairement la moins élevée sur le marché.

Les courtiers qui fournissent à la Société de Gestion un travail de recherche supplémentaire sur les investissements sont susceptibles de recevoir des ordres de transactions de la part de la SICAV. Les informations ainsi reçues s'ajouteront aux services que la Société de Gestion doit fournir en vertu du Contrat de Services de Société de Gestion et ne sauraient s'y substituer ; la fourniture de ces informations supplémentaires n'entraînera pas nécessairement une réduction des dépenses de la Société de Gestion.

Les titres détenus par un Compartiment peuvent également être détenus par un autre Compartiment ou par d'autres fonds ou clients pour lesquels la Société de Gestion ou les Sous-Conseillers ou leurs affiliées agissent en qualité de conseiller. En raison d'objectifs différents ou d'autres facteurs, un titre déterminé peut être acheté pour un ou plusieurs desdits clients alors qu'un ou plusieurs autres clients vendent le même titre. Si la Société de Gestion ou un Sous-Conseiller envisagent l'achat ou la vente de titres pour un Compartiment ou pour une autre société pour lesquels ils agissent en qualité de société de gestion ou de sous-conseiller, les opérations sur ces titres seront effectuées, dans la mesure du possible, de manière équitable, de l'avis de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller, à la fois pour le Compartiment et pour la SICAV. Cependant, il peut arriver que ces achats ou ventes de valeurs aient un effet défavorable sur le Compartiment ou vis-à-vis d'autres clients de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller.

Détermination de la Valeur Liquidative par Action

La Valeur Liquidative par Action de chaque Classe de chaque Compartiment est calculée à chaque Date d'Evaluation.

La Valeur Liquidative par Action est déterminée par ou selon les directives de la SICAV et tenue à disposition au siège social de la SICAV. La Valeur Liquidative par Action est libellée dans la devise dans laquelle est libellée la Classe à laquelle appartiennent les Actions du Compartiment concerné ainsi que dans d'autres devises librement convertibles telles que retenues à tout moment par une décision du Conseil d'Administration.

Les actifs de la SICAV seront évalués de la manière suivante :

- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des créances exigibles, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés ci-dessus et non encaissés seront considérés pour leur montant total, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée par la SICAV pour refléter leur vraie valeur ;
- (ii) la valeur des Valeurs Mobilières, Instruments du Marché Monétaire et tous avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur un Marché Réglementé, ou sur un Autre Marché Réglementé d'un État Membre ou d'un Autre État,

sera généralement fixée à leur dernier prix d'échange sur le marché concerné au moment de la fermeture du marché, ou à tout autre prix que les Administrateurs estimeront approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés seront généralement évaluées au dernier prix disponible ou à leurs équivalents en termes de rendement obtenus d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par les Administrateurs ou à tout autre prix considéré comme approprié par les Administrateurs ;

- (iii) si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur, ces valeurs seront inscrites à la valeur de marché ou le cas échéant à la juste valeur à laquelle on peut s'attendre à ce qu'elles puissent être revendues, telle qu'elle sera fixée de bonne foi par les Administrateurs ou selon leurs directives ;
- (iv) les Instruments du Marché Monétaire (ou tout autre instrument en lien avec les conventions de marché dans la juridiction où l'instrument est détenu) à échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués par la méthode du coût amorti, qui représente approximativement la valeur de marché. Selon cette méthode, les investissements du Compartiment concerné sont évalués à leur coût d'acquisition ou à la dernière valeur de marché antérieure à la période de 90 jours (dans le cas où un instrument avait une maturité supérieure à 90 jours au jour de son acquisition), corrigé pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de la décote plutôt qu'à leur valeur de marché ;
- (v) les parts ou actions des OPC de type ouvert seront évaluées à leur valeur liquidative la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par la SICAV sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des OPC de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible ;
- (vi) la valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur des Marchés Réglementés, ou sur d'Autres Marchés Réglementés, sera leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par les Administrateurs, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'option qui sont négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur des Marchés Réglementés, ou sur d'Autres Marchés Réglementés, sera basée sur la dernière valeur de liquidation ou sur les derniers prix de clôture disponibles s'appliquant à ces contrats sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la SICAV, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par les Administrateurs comme juste et raisonnable ;
- (vii) les contrats de d'échange de taux d'intérêt (swap) seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable ;

(viii) les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global / excédentaire seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par les Administrateurs. Ces contrats d'échange n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la SICAV et une contrepartie sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est possible que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global / excédentaire aux alentours de la Date d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données publiées pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global / excédentaire évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, de courtiers, de services de cotation externes ou d'une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global / excédentaire seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par les Administrateurs, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une « bonne pratique de marché » (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis des Administrateurs seront réalisés. Le réviseur d'entreprise de la SICAV contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit et des contrats d'échange de rendement global / excédentaire. En tout état de cause, la SICAV évaluera toujours les contrats d'échange de défaut de crédit et les contrats d'échange de rendement global / excédentaire sur la base de conditions normales de marché ;

- (ix) tous les autres contrats d'échange financier (swap) seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par les Administrateurs ;
- (x) tous les autres titres, instruments et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par les Administrateurs ;
- (xi) les avoirs libellés dans une devise autre que celle dans laquelle est exprimée la Valeur Liquidative concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable à la Date d'Evaluation concernée. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

La SICAV constitue un programme d'investissement collectif unique composé de Compartiments séparés. Toutefois, chaque Compartiment est, eu égard aux tiers et aux créanciers, réputé comme une entité distincte uniquement responsable de ses propres dettes et obligations.

Nonobstant ce qui précède, et conformément aux directives générales et à la politique que les Administrateurs peuvent être amenés à adopter, si ces derniers estiment qu'une autre méthode de valorisation permet de déterminer de manière plus exacte la valeur à laquelle les titres ou les autres investissements pourront être revendus, ils pourront décider d'utiliser cette méthode, à leur entière discrétion, aussi bien à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative qu'à une seule de ces dates.

La Valeur Liquidative par Classe de chaque Compartiment est déterminée par la division de la valeur totale des actifs dudit Compartiment correctement imputable à cette Classe d'Actions, moins les charges dudit Compartiment correctement imputables à cette Classe d'Actions, par le nombre total d'Actions en circulation de cette Classe à la Date d'Evaluation en question.

Si la Valeur Liquidative par Action est certifiée par un mandataire social ou un autre représentant de la SICAV, cette certification fera foi, sauf en cas d'erreur manifeste.

Les intérêts courus sur les titres de créance détenus par un Compartiment sont cumulés quotidiennement et les dividendes à recevoir sont cumulés à partir des dates des derniers versements de dividendes.

Publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative par Classe de chaque Compartiment et les prix de souscription et de rachat seront disponibles au siège social de la SICAV. La SICAV peut faire publier ces informations dans les grands journaux financiers. La SICAV n'assume aucune responsabilité des erreurs, retards ou absences de publication de la Valeur Liquidative.

Ajustement de la Dilution

Les Compartiments peuvent subir une réduction de la Valeur Liquidative par Action du fait des marges de distribution, coûts de transactions et taxes dues lorsque l'achat et la vente d'investissements sous-jacents sont effectués par l'intermédiaire du Sous-Conseiller prenant en compte les flux de trésorerie entrants et sortants, connus comme « dilution ». Un ajustement de la dilution pourra être appliqué pour protéger les Actionnaires des Compartiments en tenant compte de l'impact sur la dilution (l'« Ajustement de la Dilution »). Si les mouvements de capitaux (incluant les souscriptions, rachats, et conversions dans un Compartiment donné) à une Date d'Evaluation donnée, dépasse parfois le seuil fixé par la Société de Gestion pour ce Compartiment, la Valeur Liquidative pour le Compartiment concerné pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de suivre respectivement les entrées et sorties de trésorerie.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Classe d'Actions du Compartiment sera calculée séparément, néanmoins tout ajustement de la dilution aura le même effet sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le montant de l'Ajustement de la Dilution sera fixé par la Société de Gestion afin de suivre les marges de distribution estimées, les coûts de transaction

et taxes dues supportés par le Compartiment ; ces coûts peuvent varier en fonction des conditions de marché et de la composition du Compartiment. L'Ajustement de la Dilution pourra être modifié à certains moments. Cet Ajustement de la Dilution pourra varier d'un Compartiment à l'autre, et du fait des entrées et sorties de trésorerie journalières mais ne pourra pas dépasser 2 % de la Valeur Liquidative par Action originelle (à l'exception du Compartiment STANLIB Africa Equity, pour lequel le montant de l'Ajustement de la Dilution ne pourra pas dépasser 5 % de la Valeur Liquidative par Action originelle). Une revue périodique est effectuée afin de vérifier l'exactitude des Ajustements de la Dilution effectués. Dans le cours normal des affaires, l'Ajustement de la Dilution sera effectué de manière mécanique et constante. Cependant, la Société de Gestion a le droit de procéder de manière discrétionnaire à un Ajustement de la Dilution, si elle estime que c'est dans l'intérêt des Actionnaires existants.

L'Ajustement de la Dilution peut s'appliquer à tous les Compartiments à l'exception du Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity et Enhanced Commodities.

Les estimations du montant de l'Ajustement de la Dilution, fondées sur les valeurs mobilières détenues par chaque Compartiment et sur les conditions du marché lors de l'émission du présent Prospectus, ainsi que le nombre de fois où l'Ajustement de la Dilution est appliqué, seront publiées sur le site internet www.columbiathreadneedle.com.

Frais et commissions

Frais de fonctionnement du Compartiment

Toutes les dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement de la SICAV et définies ci-dessous (ci-après les « Frais de fonctionnement », « Commission de Gestion d'Actifs » ou « Commissions des Compartiments », ensemble, les « Frais ») sont fixées aux taux indiqués en Annexes C à U du présent Prospectus, à l'exception de ce qui concerne les Classes d'Actions M et MGH, pour lesquelles les Frais de fonctionnement sont de 0,20 % par an. Tous les Frais sont calculés quotidiennement sur la base de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions concernée dans le Compartiment concerné.

Les Frais de fonctionnement incluent notamment les impôts, les frais de services juridiques et d'audit, les frais d'impression de procurations, certificats d'actions, rapports et avis aux Actionnaires, Prospectus et Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et autres dépenses de promotion, les honoraires et frais du Dépositaire et de ses correspondants, ainsi que du Domiciliataire, de l'Agent Administratif, de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert et de tout Agent Payeur, les dépenses liées à l'émission et au rachat des Actions, les frais d'enregistrement et dépenses de juridictions diverses, les frais de cotation, les honoraires des administrateurs non affiliés de la SICAV, les dépenses des Administrateurs et des mandataires sociaux de la SICAV, ainsi que des Sous-conseillers relatives à leur présence aux réunions du Conseil d'Administration et aux assemblées générales des Actionnaires de la SICAV, les frais de traduction, de comptabilité et d'évaluation (y compris le calcul de la Valeur Liquidative par Action), les frais d'assurance, de contentieux et toutes autres dépenses extraordinaires et non récurrentes, ainsi que toutes dépenses normalement payables par la SICAV. Les Frais de fonctionnement comprennent également

la commission de service payable à la Société de Gestion. S'agissant des Classes M et MGH uniquement, les frais de dépositaire et sous-dépositaire payés par les Classes concernées étant acquittés à mesure de leur engagement ne sont donc pas inclus dans les Frais de fonctionnement.

La Société de Gestion supportera l'excédent de Frais de fonctionnement qui dépasse le taux annuel. A l'inverse, la Société de Gestion sera autorisée à conserver tout écart excédentaire entre le taux annuel des Frais de fonctionnement et les dépenses réellement engagées par la SICAV.

En outre, la Société de Gestion est en droit de percevoir une Commission de Gestion d'Actifs, tel que plus amplement décrit dans les Annexes C, D, E, F, G, H, J, K, L, N, O, P, Q, R, T et U aux présentes (sauf en ce qui concerne les Classes M et MGH pour lesquelles les commissions, qui sont comptabilisées quotidiennement et payables mensuellement, sont décrites directement dans le corps de ce Prospectus). Aucune Commission de Gestion d'Actifs n'est due pour les Actions X et les Actions de Classe 4. De même, en rapport avec certains Compartiments, la Société de Gestion est autorisée à percevoir une commission de performance décrite plus en détail à la section ci-dessous intitulée « Commission de performance ». Afin d'éviter toute ambiguïté, les Frais de fonctionnement n'incluent ni les Commissions de Gestion d'Actifs, ni les commissions de performance qui sont distinctes et séparées.

La Société de Gestion sera tenue d'acquitter sur la Commission de Gestion d'Actifs les commissions dues aux Sous-Conseillers pour les services de sous conseiller. La Commission de Gestion d'Actifs effectivement facturée au cours de toute période semestrielle à chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment sera mentionnée dans les rapports annuel ou semi-annuel se rapportant à cette période. Les investisseurs peuvent également obtenir le barème de la Commission de Gestion d'Actifs en vigueur en s'adressant au siège social de la SICAV, de la Société de Gestion, ou des sous-distributeurs.

Classe d'Actions Institutionnelles – Commissions de Compartiment – Actions I, Actions L, Actions N, Actions X, Actions de Classe 2, Actions de Classe 4, Actions de Classe 9, Classe M et Classe MGH

Il n'y aura aucun droit d'entrée pour l'ensemble des Classes d'Actions Institutionnelles, sauf dans le cas de la Classe M et MGH. Une Commission de Gestion d'Actifs sera facturée pour les Actions I dans les conditions exposées à l'Annexe F ci-dessous, pour les Actions L dans les conditions exposées à l'Annexe H, pour les Actions N dans les conditions exposées à l'Annexe I, pour les Actions de Classe 2 dans les conditions exposées à l'Annexe Q, pour les Actions de Classe 9 dans les conditions exposées à l'Annexe U, pour les Classes M et MGH à l'égard desquelles une Commission de Gestion d'Actifs pouvant se monter au plus à 0,95 % de la Valeur Liquidative totale de la Classe sera calculée quotidiennement et payée mensuellement. Il n'y aura pas de droit d'entrée ou de Commission de Gestion d'Actifs pour les Actions X dans la mesure où ces Classes ne sont disponibles que pour les Investisseurs Eligibles. Il n'y a pas de droit d'entrée ou de Commission de Gestion d'Actifs pour les Actions de classe 4.

Actions B – Frais de Rachat Conditionnels

La SICAV peut proposer des Actions B dans certains Compartiments.

Commission de distribution

Les Actions B ne supportent pas de droits d'entrée et sont soumises à une commission de distribution courante de 1,00 % de la Valeur Liquidative totale de la Classe par an.

Frais de Rachat Conditionnels

Les Actions B rachetées dans les deux ans de leur date de souscription sont soumises à des Frais de Rachat Conditionnels dégressifs. Le pourcentage appliqué est le suivant :

Années écoulées depuis la date de souscription	Frais de Rachat Conditionnels
Moins d'1 an	2 %
1 an ou plus mais moins de 2 ans	1 %

Le montant des Frais de Rachat Conditionnels est égal à la Valeur Liquidative actuelle des Actions B faisant l'objet d'un rachat, multiplié par le pourcentage correspondant, tel que mentionné ci-dessus.

Échange d'Actions B

Les Actions B peuvent être échangées contre des Actions B d'un autre Compartiment, le cas échéant, sans donner lieu aux Frais de Rachat Conditionnels, mais ne peuvent pas être échangées contre d'autres Classes sans donner lieu aux Frais de Rachat Conditionnels. Concernant les Actions B, les années continueront de s'écouler sans tenir compte des échanges éventuels. En conséquence, au moment du rachat d'Actions acquises en échange d'Actions B d'un autre Compartiment, le montant de tous Frais de Rachat Conditionnels sera calculé comme si ces Actions étaient détenues depuis leur date de souscription initiale. Les dividendes versés sur des Actions B ne peuvent pas être réinvestis et seront payés aux actionnaires.

Afin de minorer tous Frais de Rachat Conditionnels qui sont dus, la SICAV considère pour chaque Actionnaire que les Actions B détenues pendant le plus longtemps sur la période de deux ans sont rachetées en premier.

Après le deuxième anniversaire de l'achat, les Actions B seront automatiquement échangées contre des Actions A du même Compartiment à la date de conversion mensuelle prévue et définie par la Société de gestion, et seront soumises à la structure de tarification des Actions A à partir de leur conversion, et les Frais de rachat conditionnels et les commissions de distribution ne seront plus facturés.

Veillez noter que selon les performances du Compartiment et le moment auquel un investisseur demande le rachat de son investissement, des montants supérieurs à ceux qu'il aurait encourus s'il avait investi dans des Actions A du Compartiment peuvent lui être imputés.

Accords de partage de commissions

La Société de Gestion et certains Sous-Conseillers peuvent conclure avec des courtiers des accords de partage de commissions selon lesquels certaines prestations commerciales sont fournies par lesdits courtiers directement ou par des tiers et sont payées par ces courtiers

sur les commissions perçues par eux sur les opérations réalisées pour le compte de la SICAV. Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres passés par la SICAV, la Société de Gestion ou chaque Sous-Conseiller concerné peuvent attribuer spécifiquement à des courtiers les commissions de courtage générées par les opérations réalisées pour la SICAV, en échange de prestations d'analyse financière ou de prestations fournies dans le cadre de l'exécution des ordres par ces courtiers. Des informations complémentaires sur les pratiques de chaque Sous-conseiller relativement aux accords de partage de commissions sont indiquées dans la section du présent Prospectus intitulée « Accords de conseil en investissement » ci-dessus.

Tout accord de partage de commissions conclu par la Société de gestion ou un Sous-conseiller s'appliquera conformément aux conditions suivantes : (i) lors de la conclusion de tels accords de partage de commission, la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller agiront toujours dans le meilleur intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires ; (ii) les prestations réalisées auront un lien direct avec les activités de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller ; (iii) la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller alloueront les commissions de courtage générées par les opérations réalisées pour la SICAV à des courtiers exerçant en société et non à des personnes physiques ; (iv) le accords de partage de commissions ne seront pas un facteur déterminant dans le choix des courtiers ; (v) la Société de Gestion ou le Sous-Conseiller fourniront aux Administrateurs des comptes-rendus sur les accords de ce type décrivant la nature des prestations reçues ; (vi) ni la Société de Gestion, ni le Sous-Conseiller, ni aucune personne liée à ces derniers ne pourront conserver une quelconque remise accordée, sous forme de liquidités ou autres formes, par des courtiers ; (vii) les biens ou services reçus représenteront un avantage démontrable pour les Actionnaires ; et (viii) une information sera fournie périodiquement dans les rapports annuels de la SICAV sous la forme d'un énoncé décrivant un tel accord de partage de commissions, comprenant une description des biens et services reçus. Les biens et services reçus peuvent inclure : recherche ajoutant une valeur au processus de prise de décisions du Sous-Conseiller et services d'exécution qui améliorent la capacité du Sous-Conseiller à exécuter des transactions.

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance comme indiqué ci-dessous sur les Classes d'Actions des Compartiments indiqués dans le tableau ci-dessous. Des provisions seront constituées chaque jour pour comptabiliser la commission de performance suivant les critères de calcul de ladite commission (tel que décrits ci-dessous) et le montant calculé sera versé à la Société de Gestion à la fin de chaque année civile. Le montant de la commission de performance est fonction de la performance de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment concerné par rapport à l'indice de performance concerné (« Indice de Performance » tel que décrit dans le tableau ci-dessous). La régularisation n'est effectuée que lorsque le montant de la commission de performance est positif et que le seuil de Valeur Liquidative dénommé « High Water Mark de la Valeur Liquidative » (Valeur Liquidative Fourchette Haute) (voir définition ci-dessous) est dépassé.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la performance atteinte par les classes d'actions comprend les dividendes versés.

Compartiment	Classes d'Actions	Indice de Performance	Taux de performance
American Absolute Alpha	Actions A Actions D Actions I Actions Z	Niveau le plus élevé entre le LIBOR en USD sur 3 mois ³⁰ et zéro	20 %
Global Investment Grade Credit Opportunities	Actions J Actions Y	Niveau le plus élevé entre l'Eurodeposit FTSE ³¹ à 1 mois (EUR) plus 1,00 % et zéro plus 1,00 %	10 %
Pan European Absolute Alpha	Actions A Actions D Actions I Actions Z Actions L	Niveau le plus élevé entre l'EURIBOR en EUR ³¹ sur 3 mois et zéro	20 %

La performance des Compartiments American Absolute Alpha, Global Investment Grade Credit Opportunities et Pan European Absolute Alpha, y compris en matière d'impact sur les frais et commissions applicables, est calculée en prenant en compte l'Indice de Performance.

Le solde de la commission de performance sera calculé sur la différence entre la performance de l'Indice de Performance et la performance de la Classe d'Actions concernée (la « Différence Journalière ») :

- (i) Dans les cas où la Différence Journalière est positive, le solde de la commission de performance augmentera en fonction de la Différence Journalière, au taux de performance applicable ;
- (ii) Si la Différence Journalière est négative, le solde de la commission de performance sera réduit en considération de cette Différence Journalière, au taux de performance applicable.

Si le solde de la commission de performance est positif à la fin de l'année civile, à savoir au 31 décembre, et que la High Water Mark de la Valeur Liquidative est dépassée, le montant comptabilisé de la commission de performance sera payé à la Société de Gestion au cours du premier trimestre de l'année suivante. La commission de performance ne sera payée à la Société de Gestion que si la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions concerné excède la High Water Mark de la Valeur Liquidative.

Si, à la fin de l'année civile, le solde de la commission de performance est négatif et que le High Water Mark de la Valeur Liquidative a été dépassé, ce montant négatif sera remis à zéro. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune commission de performance n'est due dans ce cas.

Si, à la fin de l'année civile, le solde de la commission de performance est négatif et que le High Water Mark de la Valeur Liquidative n'a pas été dépassé, ce montant négatif sera reporté sur l'exercice suivant

³⁰ L'indice de référence est fourni par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur figurant sur la liste des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF. La Société de Gestion tient à jour un plan écrit détaillant les mesures qui seront prises si un indice de référence venait à être modifié de manière importante ou cessait d'être fourni.

³¹ Des informations à jour permettant de savoir si l'indice de référence est fourni par un administrateur inscrit au registre des administrateurs de l'AEMF seront disponibles à compter du 1^{er} janvier 2020. La Société de gestion tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait si l'indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni.

et la Société de Gestion ne percevra pas de paiement au titre de la commission de performance jusqu'à ce que le montant de la commission de performance comptabilisée soit positif et que le High Water Mark de la Valeur Liquidative ait été dépassé à la fin d'une année civile subséquente.

Dans le cas où un Compartiment ou une Classe d'Actions serait liquidé ou si le Compartiment ou la Classe d'Actions en question se trouverait en sommeil, toute commission de performance comptabilisée sera liquidée et payable à la Société de Gestion. Par la suite, lorsque de nouveaux Actionnaires auront investi dans un tel Compartiment ou une telle Classe, la comptabilisation de la du solde de commission reprendra à zéro.

High Water Mark de la Valeur Liquidative : pour chaque Classe d'Actions, c'est la Valeur Liquidative d'une Action de cette Classe d'Actions à la dernière Date d'Evaluation de la dernière année civile concernée pour laquelle toute commission de performance comptabilisée a été payée. Si la commission de performance n'a jamais été ou le solde négatif de la commission de performance a été remis à zéro. Si la commission de performance n'a jamais été payée, le High Water Mark de la Valeur Liquidative sera le prix de référence pour la Classe d'Actions concernée.

Accords de distribution

La Société de Gestion a également été désignée pour fournir des services de distribution et de marketing aux termes du Contrat de Services de Société de Gestion. La Société de Gestion est en droit de conclure des arrangements contractuels avec des institutions financières pour la distribution des Actions en dehors des États-Unis. Les Actions peuvent également être souscrites directement auprès de la SICAV au même prix d'émission et en supportant les mêmes commissions que dans le cas d'une souscription faite par l'intermédiaire de la Société de Gestion. Les Actions n'ont pas été enregistrées en conformité avec le *Securities Act*, tel que modifié, et ne peuvent pas être vendues aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis.

La Société de Gestion peut rétrocéder les remises aux sous-distributeurs avec lesquels ils ont conclu des accords et est en droit d'en conserver le solde. La Société de Gestion et les sous-distributeurs peuvent rétrocéder à d'autres parties, telles que des intermédiaires financiers agréés, tout ou partie de la remise accordée. La Société de Gestion peut, sans obligation, puiser dans ses actifs pour défrayer certains frais de distribution ou d'autres dépenses liées à toute Classe d'Actions.

La Société de Gestion fournit un service de représentation et peut nommer d'autres mandataires (chacun étant désigné « Mandataire ») des investisseurs souscrivant des Actions de tout Compartiment. Les investisseurs dans un Compartiment sont en droit de faire usage de ce service de représentation en vertu duquel le Mandataire détiendra les Actions dudit Compartiment en son nom pour le compte des investisseurs. Ces derniers seront en droit à tout moment de revendiquer la détention directe des Actions et, afin de permettre au Mandataire de voter à toute assemblée générale des Actionnaires, donneront au Mandataire des instructions de vote générales ou spécifiques à cet effet.

Seuls les Actionnaires inscrits en nom au registre des Actionnaires sont en droit de soumettre des ordres de rachat directement à la SICAV. Les investisseurs dont les Actions sont détenues par le biais d'un Mandataire sont tenus de transmettre leurs ordres à travers le Mandataire, puisque ce dernier est reconnu par la Société de Gestion comme étant le titulaire en nom des Actions. Les propriétaires effectifs d'Actions détenues par le biais d'un Mandataire peuvent à tout moment demander à la SICAV d'inscrire ces Actions en leur propre nom, sous réserve d'une notification préalable au Mandataire et de fournir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert des justificatifs écrits de l'identité desdits propriétaires.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un investisseur investit par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Législation luxembourgeoise en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, la SICAV, la Société de Gestion et les sous-distributeurs, ainsi que l'Agent d'Enregistrement et de Transfert doivent se conformer à toutes les lois et circulaires visant à prévenir celui-ci, aussi bien niveau international qu'au Luxembourg, en particulier la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tel que modifié. À cet effet, la SICAV, la Société de Gestion et les sous-distributeurs, ainsi que l'Agent d'Enregistrement et de Transfert peuvent demander que leur soient fournies les informations nécessaires à l'établissement de l'identité d'un investisseur ou de l'origine des fonds utilisés pour toute souscription. Le refus de fournir tout justificatif peut entraîner des retards ou le refus par la SICAV de procéder à la souscription ou à l'échange d'Actions, ou bien des retards dans le versement du prix de rachat d'Actions.

Souscription d'Actions

Pour souscrire à des Actions, les investisseurs seront tenus de remplir un bulletin de souscription initial ou de fournir toute autre documentation requise par la Société de Gestion, le sous-distributeur et/ou l'Agent d'Enregistrement et de Transfert.

Les demandes de souscription d'Actions en lien avec une Date d'Évaluation devraient parvenir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert avant 15 h (heure de Luxembourg) à la Date d'Évaluation applicable. Toute demande de souscription reçue par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert au-delà de ce délai sera traitée à la Date d'Évaluation suivante. À la discrétion des Administrateurs, les ordres de souscriptions transmis avant l'horaire limite mais reçus par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après l'horaire limite pourront être traités comme ayant été reçus avant l'horaire limite.

Les modalités de souscription et les délais peuvent être différents en cas de souscription par le biais d'un sous-distributeur. Un sous-distributeur ou

une plate-forme de négociation peut notamment disposer d'un cycle de négociation, ce qui signifie qu'un ordre reçu par le sous-distributeur avant 15h (heure de Luxembourg) ne sera pas traité le Jour d'Évaluation suivant. Dans ce cas, le sous-distributeur devra informer le souscripteur de la procédure à suivre et des délais pour la remise de l'ordre de souscription. Il est interdit pour un sous-distributeur de retarder le traitement d'un ordre de souscription pour tirer profit ou faire bénéficier un client d'une modification de cours.

Au cas où la SICAV aurait suspendu le calcul de la Valeur Liquidative, c'est l'évaluation déterminée lors de la première Date d'Évaluation (à laquelle la SICAV aura repris le calcul de la Valeur Liquidative) suivant la réception de l'ordre qui s'appliquera.

La Société de Gestion, le sous-distributeur, l'Agent d'Enregistrement et de Transfert ou la SICAV peuvent refuser d'exécuter un ordre de souscription. La SICAV se réserve le droit de suspendre la vente des Actions de tous Compartiments au public en fonction de la situation sur les marchés boursiers ou pour toute autre raison.

Pendant l'offre continue d'Actions des différents Compartiments, le prix de souscription des Classes d'Actions de chaque Compartiment correspond à la Valeur Liquidative par Action de la Classe concernée, éventuellement majorée d'un droit d'entrée perçu au moment de la souscription. Les droits d'entrée sont décrits dans les Annexes C, E, J, K, L, N, O, P et R (sauf en ce qui concerne les Classes d'Actions M et MGH pour lesquelles les commissions sont décrites directement dans le corps de ce Prospectus). Aucun droit d'entrée ne sera dû concernant les Actions B, les Actions I, les Actions J, les Actions L, les Actions N, les Actions X, les Actions de Classe 2, les Actions de Classe 4, les Actions de Classe 8 ou les actions de Classe 9.

Sous réserve des termes de ce Prospectus, les Actions peuvent être souscrites à chaque Date d'Évaluation, qui correspond normalement à chaque Jour Ouvré.

Préalablement à la souscription aux Actions X, l'Actionnaire potentiel devra avoir reçu confirmation qu'il appartient effectivement à la catégorie des Investisseurs Éligibles.

Dans chaque Classe, les Actions peuvent être convertibles dans la monnaie selon laquelle la Classe est libellée ainsi que dans toute autre devise choisie à tout moment par le Conseil d'Administration.

En particulier, le Prix de Souscription peut être réglé en Devises de Paiement Multiples, soit actuellement en Dollar U.S. et en Euro. Cette possibilité est prévue pour les Classes d'Actions suivantes : Classe AU, Classe AE, Classe DU, Classe DE, Classe IU, Classe IE, Classe BU, Classe JU, Classe JE, Classe LU, Classe LE, Classe M, Classe NE, Classe NU, Classe SU, Classe TU, Classe TE, Classe XU, Classe XE, Classe YU, Classe YE, Classe ZU et Classe ZE. Quand cela est permis, le Prix de Rachat sera payable dans la devise choisie pour la souscription. Dans les Classes offrant plusieurs Devises de Paiement, le coût de conversion de la devise étrangère dans la Devise de Base du Compartiment, si coût il y a, sera payé par le Compartiment. Lors d'un

échange de devises étrangères, la SICAV peut être exposée à un risque de taux de change à court terme.

Les Classes d'Actions M et MGH au sein du Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity peuvent se voir imposer une commission de transaction d'un montant maximum égal à 0,75 % de la Valeur Liquidative, sous réserve du traitement équitable et égalitaire des Actionnaires. La perception de cette commission permettra de couvrir certains coûts de d'investissement du Compartiment concerné, tels que des coûts de courtage et les coûts de transaction, incluant la marge du négociateur, et dans certains cas l'impact de marché. L'objectif de cette commission est d'éviter aux Actionnaires existants du Compartiment concerné de devoir supporter ces coûts à la suite d'une souscription d'Actions. Le montant de la commission ainsi perçue sera conservé par le Compartiment concerné.

La SICAV se réserve le droit de limiter dans un pays la souscription d'Actions à une seule Classe d'Actions de chaque Compartiment si les lois locales de ce pays l'imposent ou pour toute autre raison. La SICAV se réserve également le droit d'approuver des règles standards applicables à des classes d'investisseurs ou des opérations déterminées permettant ou exigeant la souscription d'une Classe d'Actions particulière d'un Compartiment. Il est conseillé aux investisseurs de consulter les représentants de leur distributeur ou du sous-distributeur pour obtenir toute information concernant les Classes d'Actions de chaque Compartiment pouvant actuellement être souscrites, ou d'écrire à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert de la SICAV.

Si dans l'un des pays dans lequel une Classe d'Actions d'un Compartiment donne lieu à la perception d'un droit d'entrée, le droit local ou l'usage requièrent ou permettent un droit d'entrée plus faible que celui décrit en Annexes C, E, J, K, L, N, O, P et R (ou directement dans le corps de ce Prospectus en ce qui concerne les Classes M et MGH) pour un ordre d'achat individuel, la Société de Gestion peut appliquer dans ce pays un droit d'entrée inférieur à celui perçu habituellement, et autoriser les sous-distributeurs à faire de même. La SICAV se réserve également le droit d'autoriser la Société de Gestion ou le sous-distributeur à vendre les Actions de chaque Classe du Compartiment concernée en appliquant un droit d'entrée supérieur, mais sans excéder 5,0 % de la Valeur Liquidative par Action.

Le Prix de Souscription de chaque Classe d'Actions devra normalement être payé dans un délai de trois Jours Ouvrés suivant la Date d'Evaluation applicable. Si le délai de paiement dans la devise concernée se termine un jour qui n'est pas un jour d'ouverture de banque à New York et à Luxembourg dans le cas du Dollar US, à Luxembourg et Bruxelles dans le cas de l'Euro, à Luxembourg et Londres dans le cas du GBP, et à Luxembourg et Genève dans le cas du CHF, à Luxembourg et Stockholm dans le cas du SEK, à Luxembourg et Singapour pour le SGD ou à Luxembourg et Sydney dans le cas du AUD, Luxembourg et Hong Kong pour le HKD et le CNH, le paiement devra alors être effectué le jour d'ouverture de banque suivant du lieu concerné. Le Prix de Souscription de chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment sera disponible à Luxembourg au siège social de la SICAV, sauf dans le cas où d'autres dispositions seraient prises par la Société de Gestion ou les sous-distributeurs.

La SICAV peut, à sa discrétion, choisir d'accepter dans certains cas des souscriptions en nature par apport de titres négociables et autres actifs éligibles, tous frais de transfert se rapportant à de tels apports pouvant être mis à la charge de l'Actionnaire, à condition que ces titres soient des actifs conformes aux objectifs d'investissement du Compartiment concerné et à condition que leur valeur de marché à la Date d'Evaluation concernée soit confirmée par un rapport spécial du Réviseur d'Entreprises luxembourgeois, aux frais du souscripteur effectuant cet apport.

Des confirmations de souscription d'Actions seront envoyées aux investisseurs dans le mois suivant l'émission des Actions, par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert, aux adresses des investisseurs ou à toute autre adresse qu'ils auront indiquée et à leur frais, à moins que d'autres accords aient été passés par la Société de Gestion ou le sous-distributeur.

Rachat d'Actions

Les Statuts prévoient qu'elle procédera, sous réserve des limitations décrites dans ces Statuts, au rachat d'Actions de toute Classe d'un Compartiment qui lui seront présentées à cet effet par les Actionnaires. Selon les termes de ce document, les Actions peuvent être rachetées à chaque Date d'Evaluation. Les demandes de rachat doivent être envoyées par écrit au siège social de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert, et sont irrévocables, sauf pendant toute période durant laquelle les rachats sont suspendus ou différés tel que décrit ci-après.

En cas de suspension ou de report dans la détermination de la Valeur Liquidative ou d'un report d'une demande de rachat, les Actions du Compartiment dont le rachat est demandé à partir de la date d'une telle suspension ou d'un tel report seront rachetées dès que la SICAV reprendra les rachats, à la première Valeur Liquidative alors déterminée.

Les Classes d'Actions M et MGH au sein du Compartiment Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity peuvent se voir imposer une commission de transaction d'un montant maximum égal à 0,75 % de la Valeur Liquidative, sous réserve du traitement équitable et égalitaire des Actionnaires. La perception de cette commission permettra de couvrir certains coûts de désinvestissement du Compartiment concerné, tels que des coûts de courtage et les coûts de transaction, incluant la marge du courtier, et dans certains cas l'impact de marché. L'objectif de cette commission est d'éviter aux Actionnaires existants du Compartiment concerné de devoir supporter ces coûts à la suite d'un rachat d'Actions. Le montant de la commission ainsi perçue sera conservé par le Compartiment concerné.

Les ordres de rachat en lien avec une Date d'Evaluation devraient parvenir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert avant 15 h (heure de Luxembourg) à la Date d'Evaluation pertinente pour bénéficier de la Valeur Liquidative de ce jour. Toute demande reçue par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert au-delà de ce délai sera traitée comme si elle avait été reçue à la Date d'Evaluation suivante. A la discrétion des Administrateurs, les ordres de rachat transmis avant l'heure limite mais reçus par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après l'heure limite pourront être traités comme ayant été reçus avant l'heure limite.

Les paiements seront normalement effectués dans un délai de sept Jours Ouvrés dans le cas du Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity et, dans le cas des autres Compartiments, dans les trois Jours Ouvrés à Luxembourg suivant la Date d'Evaluation applicable, en Dollar U.S., Euro, GBP, CHF, SEK, SGD, HKD, CNH ou AUD (selon la devise choisie lors de la souscription). Si la date de paiement n'est pas un jour d'ouverture de banque dans le pays de la devise de paiement applicable (par exemple à New York dans le cas du Dollar U.S., à Bruxelles dans le cas de l'Euro, à Londres pour le GBP, à Genève pour le CHF, Stockholm pour le SEK, à Singapour pour le SGD, ou à Sydney pour le AUD, Hong Kong pour le HKD et le CNH) et à Luxembourg, le paiement sera effectué le jour d'ouverture de banque suivant dans ces pays. A la demande d'un investisseur, le produit d'un rachat pourra également être payé au sous-distributeur qui transmettra les fonds concernés, si l'investisseur le demande, dans une devise locale qui peut librement être achetée avec des Dollars U.S., des GBP, des CHF, des Euros, des SEK, des SGD, des AUD, des HKD ou des CNH, selon le cas (selon la devise choisie au moment de la souscription). Le paiement ne sera pas effectué tant que le Prix de Souscription pour l'achat des Actions n'aura pas été payé.

La valeur des Actions de chaque Compartiment à la date de rachat peut être plus ou moins élevée que le Prix de Souscription, selon la valeur de marché des actifs du Compartiment concerné à ce moment-là.

L'obligation pour la SICAV de racheter les Actions de chaque Compartiment pourra être suspendue ou différée selon ce qui est décrit ci-dessous dans la section « Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange d'Actions et calcul de la Valeur Liquidative ».

La SICAV ne sera pas tenue de racheter ni d'échanger à une Date d'Evaluation donnée plus de 10 % des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions en circulation à cette Date d'Evaluation. En conséquence, les demandes de rachat ou d'échange qui excèdent ces limites peuvent être différées pour toute période considérée par les Administrateurs comme étant dans l'intérêt des Actionnaires, ne dépassant normalement pas 30 Dates d'Evaluation après la date de réception des demandes de rachat ou d'échange. Au cas où les rachats ou échanges auraient été différés, les Actions concernées seront rachetées ou échangées à la Valeur Liquidative par Action en vigueur à la Date d'évaluation suivant cette période. Les rachats ou échanges différés seront traités en priorité par rapport aux demandes de rachat ou d'échange reçus pour des Dates d'Evaluation postérieures.

La SICAV peut, dans certains cas, sous réserve d'assurer l'égalité de traitement des autres Actionnaires de toute Classe d'Actions et en accord avec les Actionnaires demandant le rachat, effectuer le paiement pour le rachat des Actions d'un Compartiment au moyen d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs du Compartiment concerné. Les titres ou actifs à apporter seront déterminés de façon juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions concernée(s). Dans le cas d'un rachat d'Actions par apport en nature, le coût de l'apport pourra être facturé à l'Actionnaire ayant demandé le rachat, étant précisé que la valeur du marché de ces titres sera confirmée par un rapport spécial du Réviseur d'Entreprises luxembourgeois, aux frais de l'Actionnaire demandant le rachat.

Dans le cas où s'il était donné suite à une demande de rachat ou d'échange, la valeur d'un compte détenu par un quelconque Actionnaire d'un Compartiment deviendrait inférieure à 1 000 Dollars U.S. ou à 100 Actions, la Société de Gestion pourrait décider de racheter (ou d'échanger) la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire dans le Compartiment.

Restrictions aux souscriptions et aux échanges dans certains Compartiments

Un Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux échanges contre des actions de ce Compartiment (mais pas aux rachats ou échanges d'actions de ce Compartiment contre d'autres actions) si, de l'avis de la Société de Gestion, cela est nécessaire à la protection des intérêts des Actionnaires existants. On peut citer à titre d'exemple d'une telle circonstance le cas où un Compartiment aurait atteint une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller est atteinte, et où il serait préjudiciable à la performance du Compartiment d'autoriser de nouveaux apports de fonds. Tout Compartiment qui, de l'avis de la Société de Gestion, est soumis à une contrainte de capacité significative, peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux échanges sans préavis aux Actionnaires. Suite à une fermeture aux nouvelles souscriptions ou aux échanges contre des actions d'un Compartiment, ce Compartiment ne sera pas rouvert jusqu'à ce que, de l'avis de la Société de Gestion, les circonstances qui ont rendu la fermeture nécessaire ne soient plus présentes et qu'une capacité significative soit disponible au sein du Compartiment pour gérer de nouveaux investissements.

Lorsque des fermetures aux nouvelles souscriptions ou aux échanges interviendront, le site web www.columbiathreadneedle.com sera modifié afin de signaler le changement de statut du Compartiment concerné ou de la Classe d'Actions concernée. Les investisseurs sont invités à vérifier auprès de la Société de Gestion le statut actuel des Compartiments ou Classes d'Actions.

Fusion ou liquidation

A. Les Compartiments/Classes d'Actions

Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment constitué pour une durée indéterminée ou une Classe d'Actions si l'actif net de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions devient inférieur à un niveau fixé par les Administrateurs comme étant le niveau minimum permettant à ce Compartiment ou à cette Classe d'être économiquement viable, s'il survient un changement d'ordre économique ou politique concernant ce Compartiment ou cette Classe qui justifie une telle liquidation, ou si pour d'autres raisons les Administrateurs considèrent qu'une telle mesure doit être prise dans l'intérêt des Actionnaires. Si un Compartiment est le compartiment nourricier d'un autre OPCVM ou d'un de ses compartiments, la fusion, la scission ou la liquidation d'un tel OPCVM maître ou d'un tel compartiment maître de l'OPCVM, déclenche la liquidation du Compartiment nourricier, à moins que la politique d'investissement d'un tel Compartiment ne soit amendée conformément à la Partie I de la Loi de 2010. La décision de liquidation sera publiée (soit dans un journal de Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par la réglementation applicable), ou envoyée aux Actionnaires à leur adresse figurant dans le registre des Actionnaires ou communiquée par d'autres

moyens considérés comme appropriés par les Administrateurs) avant la date effective de la liquidation et la publication précisera les raisons de la liquidation ainsi que les procédures de liquidation. Si les Administrateurs n'en décident pas autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée peuvent continuer de demander le rachat ou l'échange de leurs Actions sans commission de rachat. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. A l'issue de cette période, les actifs seront déposés auprès de la « *Caisse de Consignation* » pour le compte de leurs bénéficiaires. La liquidation d'un Compartiment sera en principe terminée dans les neuf mois à compter de la décision de liquider. Dans le cas où une telle liquidation ne pourrait pas être terminée dans un tel délai, une autorisation de prolongation du délai doit être soumise à la CSSF. Les fonds que les actionnaires sont en droit de recevoir lors de la liquidation du Compartiment et qui ne sont pas réclamés avant la clôture du processus de liquidation par ceux qui sont en droit de les recevoir seront déposés au profit des personnes qui sont en droit de les recevoir auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg et seront confisqués après trente ans.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent, les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment au moyen d'un apport à un autre Compartiment. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et, de plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment. Une telle publication sera faite un mois (ou sous une période plus longue tel que requis par la loi coercitive) avant la date à laquelle le regroupement prendra effet afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de rachat de leurs Actions avant que l'opération d'apport à un autre Compartiment ne devienne effective.

Les Administrateurs peuvent aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, décider de liquider un Compartiment par apport à un autre OPCVM luxembourgeois régi par la Loi de 2010 ou à un autre OPCVM dans un autre état membre de l'UE. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra les informations relatives à l'autre OPCVM. Une telle publication sera faite un mois (ou selon une période plus longue tel que requis par la loi applicable) avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que l'opération d'apport à un autre OPCVM ne devienne effective.

Dans le cas où les Administrateurs estimerait que l'intérêt des Actionnaires du Compartiment concerné l'exige ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Compartiment concerné le justifie, la réorganisation d'un Compartiment, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs Compartiments, pourra être décidée par les Administrateurs. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra des informations relatives aux nouveaux Compartiments. Une telle publication sera faite un mois (ou selon une période plus longue tel que requis par la loi applicable) précédant la date à laquelle la réorganisation

deviendra effective afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que l'opération de scission en deux ou plusieurs Compartiments ne devienne effective.

Chacune des décisions de liquidation, de regroupement, de fusion ou de réorganisation susmentionnées peut aussi pour toute raison être prise par une assemblée spéciale des Actionnaires des Classes concernées au sein du Compartiment en question, où aucun quorum ne sera requis et où la décision sera prise à la majorité simple des Actions ayant droit de vote à l'assemblée.

Dans le cas où des Compartiments seraient à l'avenir créés avec une échéance déterminée, la procédure pour la liquidation, le regroupement, la fusion ou la réorganisation sera précisée dans la documentation de vente de la SICAV.

B. La SICAV

La SICAV peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des Actionnaires et le boni de liquidation de la SICAV sera distribué aux Actionnaires en proportion de leurs participations respectives à la clôture de la liquidation.

Les actifs ou produits de la liquidation qui ne peuvent pas être distribués à la suite d'une liquidation de la SICAV seront déposés auprès de la « *Caisse de Consignation* ».

Si le capital social de la SICAV passe en dessous des deux tiers du capital minimum requis par le droit luxembourgeois, la question de la dissolution de la SICAV sera soumise à l'assemblée générale par les Administrateurs. L'assemblée générale, qui ne sera soumise à aucune condition de quorum, statuera à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. La question de la dissolution de la SICAV sera également soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social deviendra inférieur à un quart du capital minimum indiqué ci-dessus. Dans cette hypothèse, l'assemblée générale se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des voix des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Cette assemblée générale devra être convoquée dans un délai de 40 jours à compter de la date à laquelle l'actif net de la SICAV est tombé sous le niveau minimum ci-dessus.

Droit d'échange

Chaque Actionnaire est en droit d'échanger ses Actions contre : (i) des Actions de la même Classe d'un autre Compartiment ou (ii) des Actions d'une Classe différente du même Compartiment ou d'un autre Compartiment à condition que (i) l'Actionnaire satisfasse aux seuils d'éligibilité et d'investissement minimum requis par la nouvelle Classe et, si pertinent, Compartiment ; et (ii) l'achat d'Actions de ladite Classe soit autorisé dans la juridiction dans laquelle l'Actionnaire souscrit aux Actions.

Les échanges d'Actions consistent en un rachat des Actions existantes suivi immédiatement d'une souscription de nouvelles Actions d'une autre Classe.

Les Actionnaires échangeant leurs Actions doivent noter que :

- ils peuvent subir un Ajustement de la Dilution ;
- quand un échange implique un changement de devise de dénomination ou de paiement, les frais de change seront à la charge de l'Actionnaire ;
- s'il existe une différence de droit d'entrée entre les deux Classes pertinentes impliquées dans l'échange, la différence peut être imputée aux Actions impliquées dans l'échange ; et
- la Société de Gestion et les sous-distributeurs de la SICAV peuvent facturer une commission d'échange n'excédant pas 0,75 % de la Valeur Liquidative par Action par opération d'échange d'Actions souscrites par leur biais. Si elle s'applique, la commission d'échange sera perçue au moment de l'échange par le distributeur concerné.

Afin d'exercer son droit d'échange d'Actions en lien avec une Date d'Evaluation, l'Actionnaire doit faire parvenir un ordre d'échange en bonne et due forme à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert. Les ordres d'échange devraient parvenir à l'Agent d'Enregistrement et de Transfert avant 15 h (heure de Luxembourg) à la Date d'Evaluation pertinente. Tout ordre d'échange reçu par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après cet horaire sera traité comme s'il avait été reçu à la Date d'Evaluation suivante. A la discrétion des Administrateurs, les ordres d'échange transmis avant l'horaire limite mais reçus par l'Agent d'Enregistrement et de Transfert après l'horaire limite pourront être traités comme ayant été reçus avant l'horaire limite.

Les Echanges d'Actions devront être réalisés sur la base de la Valeur Liquidative par Action pour la Classe pertinente à la Date d'Evaluation.

Dans certains pays l'échange d'Actions est impossible. L'investisseur qui envisage un échange est par conséquent invité à s'informer sur la possibilité de procéder à un échange d'Actions dans son pays. Les Actionnaires devraient aussi être conscients que l'échange d'Actions peut constituer un événement sujet à taxation et doivent se renseigner sur toute conséquence potentielle de cet échange.

Opérations d'arbitrage visant à tirer profit d'un écart entre la valeur comptable d'un Compartiment et sa valeur de marché Operations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*Market timing & Late trading*)

La SICAV peut refuser ou annuler à son entière discrétion tout ordre d'achat d'Actions, y compris les échanges.

Par exemple, la négociation excessive d'Actions pour profiter de fluctuations à court terme sur le marché, pratique connue sous le nom de *market timing*, a un effet néfaste sur la gestion de portefeuille d'actifs et augmente les frais des Compartiments. Par conséquent, la SICAV peut, à l'entière discrétion des Administrateurs, forcer le rachat ou refuser tout ordre de souscription ou d'échange émanant d'investisseurs dont la SICAV estime raisonnablement qu'ils se livrent à une activité de *market timing*, ou d'investisseurs qui, de l'avis des Administrateurs, perturbent les activités

de la SICAV ou la gestion d'un Compartiment. Dans cette optique, les Administrateurs peuvent analyser les opérations d'achat et de vente d'un investisseur dans les Compartiments ainsi que les comptes sous contrôle commun ou en copropriété.

Par ailleurs, outre les commissions d'échange décrites dans le présent Prospectus, la SICAV peut imposer une pénalité de 2,00 % de la Valeur Liquidative par Action rachetée ou échangée lorsque la SICAV a des motifs raisonnables pour estimer qu'un investisseur se livre à une activité de *market timing*. Les Actionnaires concernés seront avertis par avance dans le cas où une telle pénalité serait susceptible d'être imposée, et cette pénalité sera versée au crédit de la Classe d'Actions concernée. Les Administrateurs ne pourront être tenus responsables des pertes éventuellement encourues en raison de l'exercice de leur droit de refuser un ordre ou d'imposer un rachat.

La transmission d'ordres au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus, pratique connue sous le nom de *late trading*, est interdite par la SICAV.

Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange d'actions et calcul de la Valeur Liquidative par Action

Toutes les souscriptions, tous les rachats et tous les échanges se feront à la première Valeur Liquidative calculée après réception de l'ordre (par définition, à une Valeur Liquidative inconnue).

La SICAV peut suspendre le calcul de la Valeur Liquidative, l'émission d'Actions et le droit de tout Actionnaire de demander le rachat ou l'échange d'Actions d'un Compartiment :

- (a) pendant toute période pendant laquelle une ou plusieurs des principales bourses de valeurs mobilières ou un ou plusieurs des principaux Marchés Réglementés ou Autres Marchés Réglementés dans un État Membre ou dans tout Autre État, sur lesquels les cours d'un partie substantielle des investissements attribuables à ce Compartiment sont fixés, ou toute période pendant laquelle un ou plusieurs marchés des changes dans la devise dans laquelle une partie substantielle des avoirs du Compartiment sont libellés, sont fermés sauf pour cause de jour férié ordinaire ou pendant laquelle la négociation est restreinte de manière substantielle ou suspendue ; ou
- (b) lorsqu'il existe une situation d'urgence à caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre, échappant au contrôle et à l'influence de la SICAV et ne relevant pas de sa responsabilité, ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des Actionnaires ; ou
- (c) lorsqu'une rupture des moyens de réseau de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de tout ou partie des investissements du Compartiment concerné ou les cours en vigueur sur tout marché ou toute bourse de valeurs mobilières, ou lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une majeure partie des avoirs de quelque Compartiment que ce soit ; ou

- (d) durant toute période pendant laquelle la remise ou le transfert de fonds qui sont ou pourraient être nécessaires à la liquidation ou au paiement des investissements du Compartiment concerné ou au rachat des Actions ne sont pas possibles ou s'il peut être démontré objectivement que les achats et ventes d'avoirs d'un quelconque Compartiment ne peuvent être effectués à des prix normaux ; ou
- (e) en cas de décision de liquidation de la SICAV ou d'un Compartiment, à compter du jour de publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des Actionnaires à ces fins ou de la notification donnée par le Conseil à cet effet, le cas échéant ; ou
- (f) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif ou d'un compartiment dans lequel un compartiment a investi au moins 50 % de sa valeur nette d'inventaire est suspendu.

La SICAV suspendra l'émission, l'échange et le rachat des Actions de chaque Classe à l'intérieur d'un Compartiment dès la survenance d'un événement de nature à entraîner sa liquidation ou sur ordre de l'Autorité de Surveillance.

Toute suspension sera publiée, s'il y a lieu, par la SICAV et sera notifiée par la SICAV aux Actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs Actions au moment du dépôt de la demande écrite d'échange ou de rachat. Une telle suspension concernant un quelconque Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Liquidative ou sur l'émission, le rachat ou l'échange des Actions d'une quelconque Classe des autres Compartiments.

Politique de dividendes

La politique de la SICAV pour toutes les Classes d'Actions des Compartiments, à l'exception des Classes dont les dénominations se terminent par « C », « M », « P » ou « T », est de ne pas faire de distribution, de capitaliser dans les Compartiments les bénéfices nets et de les réinvestir dans le même Compartiment et la même Classe. Concernant les Classes dont les dénominations se terminent par « C », « M », « P » ou « T », la politique de la SICAV est de procéder à des distributions, chaque année au minimum, pour un montant qui sera déterminé par les Administrateurs. Les Actionnaires de ces Classes d'Actions disposent de l'option de percevoir les dividendes ou de les réinvestir dans la SICAV. Le réinvestissement des dividendes n'est pas autorisé pour les Actions B.

Régime fiscal

Général

Cette section est basée sur la compréhension qu'ont les Administrateurs de la loi et des pratiques actuellement applicables au Luxembourg ; il s'entend sous réserve de l'évolution future de celles-ci. Ce paragraphe ne doit pas être considéré comme constituant un conseil juridique ou fiscal et les investisseurs sont invités à obtenir toute information, et si nécessaire tout conseil, ayant trait au régime qui leur est applicable au titre de leur souscription, achat, détention et cession des Actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

A. La SICAV

Selon la loi et pratiques actuelles, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. Les dividendes, intérêts et plus-values perçues par la SICAV sur les investissements des compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source non-récupérables dans les pays d'origine.

La SICAV est assujettie à une taxe représentant 0,05 % par an de la Valeur Liquidative au dernier jour de chaque trimestre, conformément à la Loi de 2010. Un taux de taxe réduit de 0,01 % par an des actifs nets sera appliqué aux Classes d'Actions qui sont uniquement vendues à des Investisseurs Institutionnels. De plus, les Compartiments qui investissent uniquement dans des Dépôts et des Instruments du Marché Monétaire sont aussi éligibles, selon les lois du Luxembourg, au même taux réduit de 0,01 % par année de leurs actifs nets.

Les taux de 0,01 % et de 0,05 % décrits ci-dessus, le cas échéant, ne sont pas applicables pour la partie des actifs de la SICAV investis dans d'autres OPC luxembourgeois qui sont eux-mêmes soumis à la taxe basée sur les actifs (la « taxe d'abonnement »).

Afin d'éviter toute ambiguïté, cette taxe d'abonnement fait partie intégrante des Frais de fonctionnement.

Aucune taxe n'est due au Luxembourg sur les plus-values latentes ou réalisées des actifs de la SICAV. Même si les plus-values de la SICAV, qu'elles soient à court ou long terme, ne devraient pas être taxées dans un autre pays, les Actionnaires doivent être conscients que cette possibilité n'est pas totalement exclue.

La législation et les réglementations fiscales des pays dans lesquels il est procédé à des investissements sont susceptibles d'être modifiées. L'application et le respect des lois et réglementations étrangères sur les retenues fiscales à la source sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives significatives sur la SICAV et ses Actionnaires, en particulier en lien avec la législation américaine sur les retenues fiscales à la source au cas où elle serait imposée aux investisseurs étrangers. La SICAV se réserve le droit de se préparer aux retenues fiscales à la source sur les compartiments investissant dans les pays qui ont imposé des retenues fiscales à la source étrangères. Étant donné que toute provision réalisée par la SICAV sera fondée sur les attentes actuelles du marché et sur l'interprétation de la SICAV de la législation et des réglementations fiscales, toute modification des pratiques de marché ou de l'interprétation des règles fiscales peut avoir une incidence sur cette provision et, par conséquent, cette provision peut être supérieure ou inférieure au niveau requis. La SICAV n'a actuellement pas l'intention d'effectuer une quelconque provision comptable au titre de ces incertitudes fiscales. Il est possible que de nouvelles lois et réglementations fiscales et que de nouvelles interprétations soient appliquées rétrospectivement.

B. Actionnaires

Selon la loi applicable, les Actionnaires non-résidents ne sont pas soumis à une imposition sur les plus-values ou sur les revenus au Luxembourg, à l'exception de ceux qui maintiennent un établissement stable au Luxembourg auquel sont alloués les Actions. Les sociétés actionnaires résidant au Luxembourg, ou ayant un établissement permanent au

Luxembourg auquel les Actions sont allouées, sont soumises à une taxe au Luxembourg sur les montants des distributions réalisées par la SICAV et sur les plus-values réalisées au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Les Actionnaires individuels domiciliés ou résidant au Luxembourg sont soumis à une taxe personnelle sur les montants des distributions réalisées par la SICAV au taux progressif. Ils sont soumis à une taxe sur les plus-values réalisées à la revente de leurs Actions uniquement si (i) ils ont personnellement, ou par attribution, détenu, ou ayant détenu à tout moment dans les cinq dernières années, 10 % ou plus des actions émises par la SICAV ou (ii) revendent tout ou partie de leurs avoirs dans les six mois de la date d'acquisition ou avant l'acquisition.

C. Foreign Account Tax Compliance Act

Le Luxembourg a conclu un nouvel Accord intergouvernemental de Modèle 1 avec les États-Unis. Les conditions de l'Accord intergouvernemental (« IGA ») stipulent que la SICAV, en qualité d'institution financière, devra respecter les dispositions de la FATCA conformément à la législation du Luxembourg dans le cadre de la mise en place de l'IGA, plutôt que suivant les dispositions des réglementations du Trésor américain relatives à la FATCA.

Conformément à l'IGA du Luxembourg, la SICAV doit être soumise aux autorités fiscales luxembourgeoises pour certaines participations et certains paiements versés à (a) certains investisseurs américains, (b) certains investisseurs d'entités étrangères contrôlées par les États-Unis et (c) des investisseurs d'institutions financières hors États-Unis qui ne respectent pas les conditions de la législation de l'IGA du Luxembourg. Conformément à l'IGA du Luxembourg, lesdites informations seront transmises par les autorités fiscales luxembourgeoises aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service) conformément aux dispositions sur l'échange des données générales du traité fiscal signé entre les États-Unis et le Luxembourg.

La portée et l'application de retenue de la FATCA, le rapport d'informations conformément aux conditions de la FATCA ainsi que les IGA font l'objet d'un examen de la part des États-Unis, le Luxembourg et les autres gouvernements appliquant l'IGA et il est possible que les règles changent. Les investisseurs peuvent contacter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application de la FATCA à leur situation particulière.

La SICAV s'efforce, dans la limite des règles lui applicables, telles qu'indiquées dans le présent prospectus, de respecter totalement les conditions de l'IGA du Luxembourg.

D. Norme commune de déclaration

Avec un mandat des pays du G8/G20, l'OCDE a mis au point la norme commune de déclaration (« NCD ») pour un échange automatique d'informations (« AEOI » en anglais) complet et multilatéral au niveau mondial. La NCD exige de la SICAV, en tant qu'établissement financier luxembourgeois, qu'elle identifie les détenteurs d'actifs financiers et qu'elle vérifie s'ils sont résidents à des fins fiscales dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales. Les établissements financiers luxembourgeois communiqueront ensuite les informations relatives au compte financier du détenteur des

actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui transmettront ensuite automatiquement tous les ans ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes. Les Actionnaires peuvent par conséquent faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales luxembourgeoises et aux autres autorités fiscales compétentes en vertu des règlements applicables.

En vertu de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 portant modalités d'application de la Directive européenne sur l'AEOI, l'échange d'informations doit être effectué pour le 30 septembre chaque année. Par conséquent, la SICAV est tenue, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'effectuer un processus de due diligence supplémentaire au sujet de ses Actionnaires et de communiquer l'identité et le lieu de résidence des actionnaires (en ce compris certaines personnes morales et les personnes exerçant un contrôle sur celles-ci) ainsi que les informations concernant les comptes financiers pertinentes aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les communiqueront au pays de résidence de l'investisseur étranger dans la mesure où ils sont résidents d'un autre État membre de l'UE ou d'un pays pour lequel un Accord multilatéral est pleinement en vigueur et applicable.

Les Actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels au sujet des éventuelles conséquences fiscales découlant de l'application de la NCD.

Restrictions sur la propriété des Actions

Les Statuts autorisent celle-ci à restreindre ou à interdire la propriété d'Actions d'un Compartiment par toute personne, firme ou société, y compris, de façon non limitative, tous Ressortissants des États-Unis.

Au cas où la SICAV venait à apprendre, à n'importe quel moment, qu'un Ressortissant des États-Unis est le propriétaire effectif d'Actions d'un Compartiment, de façon individuelle ou collective, la SICAV procédera au rachat obligatoire de ces Actions au prix de rachat décrit dans le présent Prospectus. Au moins 10 jours après la notification par la SICAV de ce rachat obligatoire, les Actions seront rachetées et les Actionnaires cesseront d'être propriétaires de ces Actions.

Les Classes d'Actions Institutionnelles ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels.

Les Actions S ne peuvent être souscrites que par des Actionnaires qui souscrivent à travers certains sous-distributeurs.

Assemblées et rapports financiers

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la SICAV se tiendra à Luxembourg le dernier vendredi de juillet chaque année à 14 h (ou si un tel jour est un jour férié légal, lors du prochain Jour Ouvré). D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent être tenues aux dates et endroits à Luxembourg qui sont indiqués dans les avis de convocation. Les avis de convocation des assemblées générales sont donnés conformément à la loi luxembourgeoise et conformément aux règles applicables dans les pays concernés où les Actions sont publiquement offertes à la vente. Les avis spécifieront l'endroit, la date et l'heure de

l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les majorités requises.

Le rapport annuel relatif à l'exercice social écoulé se terminant le 31 mars contenant les comptes annuels vérifiés de la SICAV, qui décriront également ceux de chaque Compartiment, sera mis à la disposition des Actionnaires au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle. Des rapports semestriels non certifiés relatifs aux périodes se terminant le 30 septembre de chaque année seront également mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la SICAV, dans les deux mois suivant cette date. Les comptes consolidés de la SICAV sont exprimés en Dollar U.S.

La SICAV se propose en outre de mettre à la disposition des Actionnaires et d'investisseurs éventuels des versions abrégées des rapports financiers décrits ci-dessus, qui ne contiendront pas la liste détaillée des valeurs de chaque Compartiment, étant précisé que ces versions abrégées des rapports annuels et semi-annuels contiendront néanmoins l'offre de fournir aux personnes qui en feront la demande, sans frais, une copie de la version complète de ces documents, laquelle pourra également être consultée dans les bureaux de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert et de la Société de Gestion.

Les Actionnaires d'un Compartiment donné peuvent à tout moment tenir d'autres assemblées générales pour délibérer de sujets ne concernant que ce Compartiment.

Les Actionnaires d'une Classe d'Actions d'un quelconque Compartiment peuvent à tout moment tenir une assemblée générale pour prendre toute décision se rapportant à des sujets qui concernent exclusivement cette Classe d'Actions.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, les décisions d'assemblée générale d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Prestataires de services

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société coopérative 2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est le Réviseur d'Entreprises.

Agent d'enregistrement et de transfert

La Société de Gestion s'est engagée à fournir à la SICAV des services d'agent d'enregistrement et de transfert. A ce titre la Société de Gestion sera responsable du traitement des souscriptions d'Actions et des demandes de rachat, ainsi que de la conversion et acceptation des transferts de fonds, de la conservation du registre des Actionnaires de la SICAV et de la conservation de tous certificats d'Actions non émises de la SICAV.

La Société de Gestion a délégué les fonctions d'agent de registre et de transfert à la société International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu du Contrat d'Agent

d'Enregistrement et de Transfert. Ce contrat a été conclu pour une durée illimitée et peut être dénoncé dans les conditions précisées dans ledit contrat.

Agent de domiciliation et d'administration

La Société de Gestion s'est engagée à fournir à la SICAV certains services administratifs, comprenant des services d'administration générale ainsi que des services de comptabilité et la maintenance des comptes de la SICAV, la détermination de la Valeur Liquidative par Action, la préparation et l'enregistrement des rapports financiers de la SICAV et la liaison avec le Réviseur d'Entreprises.

En outre, la Société de Gestion agira en tant qu'agent de société et de domiciliation de la SICAV aux termes du Contrat de Services de Société de Gestion.

La Société de Gestion a délégué les fonctions de domiciliation et d'administration visées ci-dessus à l'Agent de Domiciliation et d'Administration en vertu d'un Contrat de Services Fonds d'Investissement. En vertu d'une restructuration qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la Directive 2005/56/CE, toutes les obligations contractuelles de Citibank International Limited (Succursale de Luxembourg) (l'ancien agent de domiciliation et d'administration) ont été, par effet de la loi, transférées à l'Agent de Domiciliation et d'Administration. Le Contrat de Services Fonds d'Investissement a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié dans les conditions précisées dans ledit contrat.

Dépositaire

Informations au sujet du Dépositaire

La SICAV a nommé le Dépositaire en tant que dépositaire. Suite à une restructuration ayant eu lieu sous l'empire de la Directive 2005/56/CE le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des obligations contractuelles de Citibank International Limited (succursale de Luxembourg) (l'ancien dépositaire) ont été transférées de plein droit au Dépositaire. Le Dépositaire est une société anonyme (*public limited company*) enregistrée sous le numéro 132781, domiciliée en Irlande, dont le siège social est sis au 1 North Wall Quay, Dublin 1. Le Dépositaire exerce ses activités principales au Luxembourg depuis sa succursale au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Sa succursale luxembourgeoise a été constituée le 20 août 2015 et est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.204. Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg est autorisée à fournir ses services conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, et est spécialisée dans les services de dépositaire et d'administration de fonds.

Le Dépositaire est agréé par la Banque centrale d'Irlande, mais est réglementé par la CSSF en ce qui concerne ses services de dépositaire au Luxembourg.

Termes du Contrat de Dépositaire

La nomination du Dépositaire a été effectuée en vertu d'un Contrat de Dépositaire conclu entre la SICAV, la Société de Gestion et le Dépositaire en date du 3 juin 2016.

Le Contrat de Dépositaire peut être résilié avec un préavis écrit d'au minimum 180 jours, bien que la résiliation puisse être immédiate dans certaines circonstances, telles que l'insolvabilité du Dépositaire. En cas de révocation ou de démission (envisagée) du Dépositaire, la SICAV nommera un dépositaire successeur dans le respect des exigences applicables de la CSSF et conformément à la législation, aux règlements et aux réglementations applicables. Le Dépositaire ne peut pas être remplacé sans l'approbation de la CSSF.

Le Contrat de Dépositaire comporte des indemnités en faveur du Dépositaire sauf en cas de manquement à ses obligations en matière de compétence, de soin et de diligence, ou en raison d'une faute, d'un manquement intentionnel ou d'une fraude de sa part.

Le Dépositaire est en droit de recevoir des rémunérations prélevées sur les actifs de la SICAV au titre de ses services. Ces rémunérations sont incluses dans les frais d'exploitation du compartiment, comme indiqué à la section intitulée « Frais et commissions ».

Fonctions clefs du Dépositaire

La SICAV a engagé, en vertu des conditions du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire en tant que dépositaire des actifs de la SICAV. Le Dépositaire sera également responsable de la supervision de la SICAV dans la mesure requise par la législation, les règlements et les réglementations applicables et conformément à ceux-ci. Le Dépositaire exercera les fonctions de supervision conformément à la législation, aux règlements et aux réglementations applicables ainsi qu'au Contrat de Dépositaire.

Les fonctions clefs du Dépositaire consistent à :

- (i) surveiller et vérifier les flux de liquidités de la SICAV ;
- (ii) assurer la garde des actifs de la SICAV, en ce compris, entre autres, la garde des instruments financiers pouvant faire l'objet d'une garde, et la vérification de la propriété des autres actifs ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'Actions soient effectués conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ;
- (iv) s'assurer que la valeur des Actions soit calculée conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ;
- (v) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie est remise à la SICAV dans les délais habituels ;
- (vi) s'assurer que les revenus de la SICAV soient affectés conformément aux Statuts et à la législation, aux règles et aux réglementations luxembourgeoises applicables ; et
- (vii) exécuter les instructions de la Société de Gestion sauf si elles sont contraires aux Statuts ou à la législation, aux règles et réglementations luxembourgeoises applicables.

Réutilisation des actifs de la SICAV par le Dépositaire

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire a convenu qu'il, et toute personne à laquelle il délègue des fonctions de garde, ne peut pas réutiliser un quelconque actif de la SICAV pour son propre compte.

Les actifs de la SICAV peuvent être réutilisés pour le compte de la SICAV lorsque :

- la réutilisation des actifs de la SICAV est effectuée pour le compte de la SICAV ;
- le Dépositaire reçoit l'ordre de la SICAV, ou de la Société de Gestion pour le compte de la SICAV, de réutiliser les actifs de la SICAV ;
- la réutilisation des actifs est effectuée au bénéfice de la SICAV et des Actionnaires ;
- la transaction est couverte par des garanties de première qualité et liquides reçues par la SICAV en vertu d'un contrat de garantie financière avec transfert de propriété ;
- leur valeur de marché est, à tout moment, équivalente au minimum à la valeur de marché des actifs réutilisés majorée d'une prime.

Responsabilité du Dépositaire

En règle générale, le Dépositaire est responsable de toute perte encourue en conséquence d'une faute ou d'une fraude de la part du Dépositaire ou de son manquement intentionnel à s'acquitter correctement de ses obligations, sauf qu'il ne sera pas responsable de toute perte lorsque, entre autres :

- (i) l'événement ayant mené à la perte n'est pas le résultat d'un quelconque acte, omission ou manquement du Dépositaire ou de l'un de ses délégués ;
- (ii) elle est due à un événement de force majeure ; ou
- (iii) elle résulte de l'insolvabilité de la SICAV, de la Société de Gestion ou de toute autre personne.

Cependant, en cas de perte d'un instrument financier par le Dépositaire, ou par un tiers, le Dépositaire est soumis à l'obligation de restituer un instrument financier identique ou d'un montant correspondant sans délai indu, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte est survenue en conséquence d'un événement externe au-delà du contrôle raisonnable du Dépositaire, dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour s'assurer du contraire.

Délégation de la fonction de garde

- (1) En vertu des conditions du Contrat de Dépositaire et conformément à la Loi de 2010, le Dépositaire dispose du pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire.
- (2) Afin de s'acquitter de sa responsabilité à cet égard, le Dépositaire doit agir avec toute la compétence, le soin et la diligence requis lors de la sélection, du maintien de la nomination et du suivi constant d'un tiers en tant qu'agent de garde, afin de s'assurer que le tiers dispose et conserve l'expertise, la compétence et la capacité appropriées pour s'acquitter des responsabilités concernées ; maintenir un niveau approprié de supervision de l'agent de garde ; et mener les enquêtes

nécessaires en tant que de besoin pour s'assurer que les obligations de l'agent sont toujours acquittées avec compétence.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il ait délégué à un tiers certaines de ses obligations de garde au titre des actifs du Fonds.

Le recours à des systèmes de règlement-livraison de titres ne constitue pas une délégation de ses fonctions par le Dépositaire.

- (3) À la date de publication du présent Prospectus, le Dépositaire a conclu des accords écrits par lesquels il délègue l'exécution de sa fonction de garde au titre de certains actifs de la SICAV à des délégués et sous-délégués listés en Annexe V du présent Prospectus. Une liste mise à jour de ces délégués et sous-délégués est disponible auprès du Dépositaire sur simple demande.
- (4) Sans préjudice de la section « Conflits d'intérêts » ci-dessous, des conflits réels ou potentiels peuvent survenir de temps à autre entre le Dépositaire et ses délégués ou sous-délégués, par exemple lorsqu'un délégué ou un sous-délégué nommé est une société affiliée au groupe qui perçoit des rémunérations pour un autre service de garde qu'elle fournit à la SICAV.

Les procédures visant à identifier, gérer et surveiller de façon permanente tout conflit d'intérêts effectif ou potentiel impliquant ses délégués ou sous-délégués font partie de la politique en matière de conflit d'intérêts du Dépositaire.

Le Dépositaire s'assurera qu'aucun desdits délégués ou sous-délégués étant une de ses sociétés affiliées ne soit nommé à des conditions qui soient significativement moins avantageuses pour la SICAV que si le conflit ou le conflit potentiel n'avait pas existé.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent également survenir entre la SICAV, les Actionnaires ou la Société de Gestion d'une part, et le Dépositaire d'autre part.

Par exemple, des conflits réels ou potentiels de ce type peuvent survenir parce que le Dépositaire fait partie d'une entité juridique ou est lié à une entité juridique qui fournit d'autres produits ou services à la SICAV ou à la Société de Gestion. Plus particulièrement, les services de dépositaire et d'administration sont fournis par la même entité juridique, Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg. Dans la pratique cependant, les métiers de dépositaire et d'agent administratif sont séparés fonctionnellement et hiérarchiquement et opèrent en toute indépendance. En outre, le Dépositaire peut avoir des intérêts financiers ou commerciaux dans la fourniture desdits produits ou services, ou percevoir des rémunérations au titre de produits ou services liés fournis à la SICAV, ou peut avoir d'autres clients dont les intérêts sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de la SICAV, des Actionnaires ou de la Société de Gestion.

Le Dépositaire et ses sociétés affiliées peuvent réaliser des opérations, et tirer profit de ces dernières, dans lesquelles le Dépositaire (ou

ses sociétés affiliées, ou un autre client du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées) détient (directement ou indirectement) des intérêts significatifs ou a une relation de quelque nature que ce soit et impliquant, ou étant susceptible d'impliquer, un conflit potentiel avec les obligations du Dépositaire vis-à-vis de la SICAV. Ces relations comprennent des circonstances dans lesquelles le Dépositaire ou une quelconque de ses sociétés affiliées ou personnes liées : agit en tant que teneur de marché au titre des investissements de la SICAV ; fournit des services de courtage à la SICAV et/ou à d'autres fonds ou sociétés ; agit en tant que conseiller financier, banquier, contrepartie à un instrument dérivé ou fournit des services d'une quelconque autre façon à l'émetteur des investissements de la SICAV ; agit au titre de la même opération en tant que mandataire pour plus d'un seul client ; détient des intérêts significatifs dans l'émission des investissements de la SICAV ; ou tire profit d'une quelconque de ces activités ou dispose d'intérêts financiers ou commerciaux dans ces dernières.

La politique en matière de conflit d'intérêts à l'échelle de l'ensemble du groupe prévoit que Citi gère les conflits par le biais de diverses politiques, procédures et/ou processus, qui peuvent, en fonction du conflit, comprendre la prévention ou l'évitement des conflits, ou la publication d'informations appropriées, l'établissement de barrières à l'information, la restructuration des opérations, produits ou processus, et/ou la modification des intéressements. Le Dépositaire a mis en place une politique en matière de conflit d'intérêts visant à identifier, gérer et surveiller de façon permanente tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Le Dépositaire a séparé fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses missions de dépositaire de ses autres missions susceptibles d'entrer en conflit avec celles-ci. Le système de contrôle interne, les différentes lignes hiérarchiques, l'attribution des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement les conflits d'intérêts potentiels et les questions relatives au Dépositaire.

Conformément à la législation luxembourgeoise, les Actionnaires peuvent demander une déclaration à jour concernant toute information mentionnée ci-dessus auprès du Dépositaire.

Compartiment Charia

Les investisseurs du Compartiment Charia doivent noter que des prestataires de services supplémentaires ont été nommés au titre de ce Compartiment ; veuillez consulter l'Annexe B.II pour obtenir de plus amples informations sur ces prestataires de services.

Protection des données

Le responsable du traitement des données

La Société de Gestion et la SICAV sont les responsables du traitement au titre de toute information à caractère personnel. Dans la présente déclaration de confidentialité, les termes « nous », « notre » et « nos » désignent la Société de Gestion et/ou la SICAV.

Utilisation des données à caractère personnel

La présente Déclaration de confidentialité a trait aux informations (les « Données à caractère personnel ») concernant les investisseurs, y compris les Actionnaires, les distributeurs, les négociants et les

intermédiaires, ainsi que leurs représentants respectifs, propriétaires bénéficiaires et signataires autorisés (collectivement les « Investisseurs » aux fins de la présente section sur la Protection des données) qui nous sont fournies. Ces données incluent généralement des informations comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le sexe, les informations financières et toute autre information que nous recevons. Le fondement juridique concernant notre traitement de ces données inclut la conformité à nos obligations légales (p. ex., pour prévenir la fraude ou tout autre crime), l'exécution d'un contrat entre les Investisseurs et nous (p. ex., gérer et administrer le compte des Investisseurs), y compris, sans toutefois s'y limiter, le traitement des transactions et la communication aux Actionnaires des changements apportés aux produits achetés, le fait d'établir et de défendre toute réclamation juridique ou se justifie en raison du consentement des Investisseurs à notre utilisation de leurs données (p. ex., offrir de nouveaux produits d'investissement). Nous pouvons également être amenés à traiter les Données à caractère personnel pour nos intérêts commerciaux légitimes (p. ex., analyse et recherche internes), mais aussi à des fins de conformité avec nos obligations légales ou réglementaires.

Partage des données à caractère personnel

La SICAV peut avoir recours à des tiers externes, tels que ceux décrits ci-dessous, pour traiter les Données à caractère personnel en son nom, conformément aux finalités indiquées dans la présente Déclaration de Confidentialité.

La SICAV délèguera le traitement des Données à caractère personnel à diverses entités, y compris la Société de Gestion, l'Agent Administratif et le Domiciliaire, et l'Agent d'Enregistrement et de Transfert, et s'engage à ne pas transférer les Données à caractère personnel à une quelconque autre tierce partie, sauf si elle y est tenue par la loi ou si l'Actionnaire y a consenti. Afin de lever tout doute, si les Investisseurs souhaitent exercer l'un de leurs droits individuels en qualité de personnes concernées par l'entremise de leur intermédiaire financier, tel que mentionné dans notre Déclaration de confidentialité, il nous faudra alors une autorisation écrite avant que nous puissions partager toute Donnée à caractère personnel avec cet intermédiaire.

Les Données à caractère personnel fournies peuvent également être partagées avec d'autres organismes (y compris, sans s'y limiter, les autorités gouvernementales et/ou fiscales au Luxembourg) afin que nous nous conformions à nos obligations légales ou réglementaires (p. ex., des rapports d'audit et des vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux), mais aussi (en ce qui concerne les autorités fiscales, et dans la mesure où les lois sur la protection des données le permettent) en tant que de besoin afin de s'assurer que les impôts sont correctement acquittés et que nous recevons les remises d'impôts déjà versés lorsqu'ils nous sont dus. Nous pouvons également être amenés à transférer des Données à caractère personnel aux administrateurs tiers désignés, comme les agents de transfert, afin de traiter les demandes des clients, d'effectuer la tenue des livres, de gérer les souscriptions, les échanges, les retraits et les résiliations, ainsi que certaines communications. De plus, nous pouvons partager des données avec les sociétés au sein du groupe de sociétés Threadneedle aux fins indiquées dans la présente Déclaration de confidentialité.

Changements d'activité

Si la SICAV ou le groupe de sociétés Threadneedle devaient être réorganisés ou vendus à une tierce partie, les données à caractère personnel peuvent être transférées à cette entité réorganisée ou cette tierce partie et utilisées aux fins susmentionnées.

Transferts à l'étranger

Nous pouvons être amenés à transférer des Données à caractère personnel vers des pays en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »), y compris aux États-Unis et en Inde. Cela peut se produire lorsque nos serveurs, nos fournisseurs et/ou nos réviseurs d'entreprises sont basés en dehors de l'EEE. Nous pouvons être amenés à transférer des Données à caractère personnel dans certaines situations (p. ex., lorsque nous devons accomplir notre contrat avec les Investisseurs). Les lois sur la protection des données et les autres lois de ces pays peuvent ne pas être aussi exhaustives que celles au sein de l'EEE – auquel cas nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger les droits à la vie privée et à la confidentialité des Investisseurs. Nous mettons en œuvre des mesures comme des clauses contractuelles types de protection des données, afin de garantir que tout transfert de Données à caractère personnel demeure protégé et sécurisé. Une copie de ces clauses est disponible en nous contactant à l'adresse indiquée ci-dessous dans la section « Nous contacter ». Des précisions sur les pays pertinents aux Investisseurs seront fournies sur demande.

Droits individuels des investisseurs

Sauf rares exceptions, les Investisseurs peuvent, conformément au droit en vigueur, s'opposer au traitement de leurs Données à caractère personnel ou en demander la restriction, et demander l'accès à ces Données ou la rectification, la suppression et la portabilité de ces dernières. Ce service est gratuit, à moins que les demandes ne soient manifestement sans fondement ou abusives. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de facturer des frais raisonnables, de refuser la demande ou de prendre des mesures à cet effet. Les Investisseurs peuvent nous écrire aux coordonnées fournies dans le Répertoire ou nous contacter à l'adresse fournie ci-dessous dans la section « Nous contacter ».

Nous invitons les Investisseurs à nous informer en cas d'erreur eu égard aux Données à caractère personnel que la SICAV détient.

Les Investisseurs peuvent déposer une plainte auprès de l'organisme de régulation approprié s'ils considèrent que notre traitement de leurs Données à caractère personnel viole les lois applicables.

Protection des données et conservation

Nous maintenons des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les Données à caractère personnel contre toute perte, interférence, divulgation, altération, destruction ou contre tout mauvais usage et accès non autorisé. Nous maintenons également des procédures raisonnables afin de garantir la fiabilité de ces données pour leur utilisation prévue, ainsi que leur exactitude, exhaustivité et actualité.

Les Données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que raisonnablement nécessaire aux fins susmentionnées.

et conformément aux lois applicables. Pour plus d'informations sur les périodes de conservation des données, veuillez consulter notre Déclaration de confidentialité au www.columbiathreadneedle.com/GDPR.

Nous contacter

Les Investisseurs peuvent présenter toute question concernant le traitement de leurs Données à caractère personnel en contactant notre Délégué à la Protection des données à tout moment. Pour nous contacter, veuillez consulter notre Déclaration de confidentialité disponible à l'adresse www.columbiathreadneedle.com/GDPR.

Convention de l'ONU sur les armes à sous-munitions

La convention de l'ONU sur les armes à sous-munitions (la « Convention ») est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Cette Convention interdit toute utilisation, toute accumulation, toute production et tout transfert d'armes à sous-munitions. La Société de Gestion et les Sous-Conseillers connaissent l'importance de la Convention et les Sous-Conseillers recherchent activement auprès des sociétés les preuves d'une activité liée non seulement aux armes à sous-munitions, mais aussi aux armes controversées d'une manière plus générale (dont les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques et munitions inertes et de blindage contenant de l'uranium appauvri). Lorsqu'il est constaté qu'une société se livre à de telles activités, la politique des Sous-Conseillers consiste à ne pas investir dans des titres émis par cette société, cependant, ils se réservent le droit de prendre des positions courtes sur de tels titres.

Documents disponibles pour consultation

Des copies des contrats suivants régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et qui sont cités dans le présent Prospectus peuvent être consultées durant les heures de bureau au siège social de la SICAV :

- (a) le Contrat de Services de Société de Gestion ;
- (b) le Contrat de Dépositaire ;
- (c) le Contrat de Services Fonds d'Investissement ; et
- (d) le Contrat d'Agent d'Enregistrement et de Transfert.

Les contrats énoncés ci-dessus peuvent être modifiés à tout moment par accord entre les parties signataires.

Une copie du Prospectus, du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, des états financiers les plus récents et des Statuts peuvent être obtenus sans frais sur demande au siège social de la SICAV.

Annexe A

Restrictions d'investissement

La SICAV a, sur la base du principe de la diversification des risques, le pouvoir de déterminer la politique de la SICAV et la politique d'investissement pour les investissements des actifs de chaque Compartiment, la Devise de Base selon le cas ainsi que la conduite de la gestion et de l'administration des activités de la SICAV.

Pour autant que des règles plus restrictives ne soient pas prévues pour un Compartiment donné dans la rubrique « Politique et Objectifs d'Investissement » du Prospectus, la politique d'investissement de chaque Compartiment devra se conformer aux règles et restrictions d'investissement énoncées ci-dessous.

A. Les investissements des Compartiments doivent être constitués exclusivement de :

- (1) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ;
- (2) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un État Membre ;
- (3) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Autre État ou négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Autre État ;
- (4) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent un engagement qu'une demande d'admission sera faite à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Autre État ou à d'un Marché Réglementé ou de tout Autre Marché Réglementé tel que décrit aux (1) à (3) ci-dessus ;
 - l'admission soit obtenue dans un délai d'un an après l'émission ;
- (5) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive OPCVM (y compris les actions d'autres Compartiments de la SICAV d'après les conditions exposées par les lois et réglementations luxembourgeoises) et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la directive OPCVM, qu'ils se situent dans un État Membre ou dans un Autre État, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils sont soumis à une surveillance que l'Autorité de Surveillance considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion de l'actif net des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % de son actif net ;
- (6) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Autre État, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- (7) instruments financiers dérivés, c'est-à-dire en particulier les options et contrats à terme, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section A, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change, en Titres Négociables ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, les contreparties aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Surveillance, et
 - (ii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

En aucun cas ces opérations ne pourront amener le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement ;
- (8) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou Autre Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Autre État ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres ; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2), et (3) ci-dessus ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Surveillance pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux trois précédents alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euros (10 000 000 Euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

B. Toutefois, chaque Compartiment peut :

- (1) investir son actif net à concurrence de 10 % dans des actifs autres que ceux visés en A (1) à (4) et (8) ;
- (2) détenir, à titre subsidiaire, des liquidités ; il peut être dérogé à cette restriction à titre exceptionnel et temporaire si la SICAV considère que ceci est dans l'intérêt des Actionnaires ;
- (3) contracter des emprunts à concurrence de 10 % de son actif net, à condition que ces emprunts ne soient contractés qu'à titre temporaire. De tels emprunts peuvent être effectués à des fins de liquidité (c'est-à-dire pour faire face à des besoins de trésorerie causés par des dates de règlement discordantes d'opérations d'achat et de vente, pour financer des rachats de titres ou pour rétrocéder des commissions à un prestataire de services) et/ou à des fins d'investissement. Les actifs du Compartiment concerné peuvent être affectés en garantie de ces emprunts conformément au principe de ségrégation des actifs prévu à l'Article 181 (5) de la Loi de 2010. La mise en place de garantie dans le cadre des contrats d'option et de l'achat ou la vente de contrats à terme sont réputés ne pas constituer des « emprunts » au sens de cette restriction ;
- (4) acquérir des devises au moyen de contrats d'échange de prêts en devises différentes (*back-to-back loan*).

C. En outre, concernant l'actif net de chaque Compartiment, la SICAV devra se conformer aux restrictions relatives aux émetteurs exposées ci-après :

(a) Règles de Diversification des risques

Pour le calcul des restrictions décrites ci-après aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14), les sociétés faisant partie d'un même Groupe de Sociétés sont considérées comme étant un seul et même émetteur.

Si l'émetteur est une entité à compartiments multiples, et que les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est liée à la constitution, au fonctionnement et à la liquidation de ce compartiment, chacun de ces compartiments sera considéré comme étant un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de diversification des risques décrites aux points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-après.

• Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire

- (1) Aucun Compartiment ne peut acheter des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire supplémentaires d'un même émetteur si :
 - (i) à la suite de cet achat, les Valeurs Mobilières ou les Instruments du Marché Monétaire d'un même émetteur représentent plus de 10 % de l'actif net de ce Compartiment ; ou
 - (ii) la valeur totale des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire d'émetteurs dans lesquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net excède 40 % de la valeur de ses actifs. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle et aux opérations sur Instruments Dérivés de Gré à Gré qui sont réalisées avec ces établissements.
- (2) Un Compartiment peut investir en cumulé à hauteur de 20 % de son actif net dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire émis par un même Groupe de Sociétés.
- (3) La limite de 10 % stipulée au point (1) (i) est portée à 35 % pour les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Autre État ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États Membres.
- (4) La limite de 10 % stipulée au point (1) (i) est portée à 25 % pour les titres de créance éligibles émis par un établissement financier dont le siège est situé dans un État Membre et qui, conformément aux lois applicables, est soumis à une surveillance spécifique de la part d'une autorité publique afin de protéger les porteurs desdits titres de créance éligibles. Aux fins du présent paragraphe, les « titres de créance éligibles » sont des titres pour lesquels le produit de l'émission est investi, conformément aux lois applicables, dans des actifs générant une rémunération qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres, et qui sera affectée prioritairement au remboursement du principal et au paiement des intérêts en cas de défaut de paiement de l'émetteur. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des titres de créance éligibles émis par un tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net dudit Compartiment.
- (5) Les titres mentionnés en (3) et (4) ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond de 40 % stipulé ci-dessus au point (1) (ii).

(6) **Nonobstant les plafonds stipulés ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir, conformément au principe de diversification des risques, jusqu'à 100 % de son actif net en Valeurs Mobilières et en Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre état membre de l'OCDE, tel que les États-Unis, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres, à condition que (i) ces titres fassent partie d'au moins six émissions distinctes et que (ii) les titres d'une seule et même émission ne représentent pas plus de 30 % du total des actifs dudit Compartiment.**

(7) Sans préjudice des limites stipulées en (b), les limites énoncées au point (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque l'objectif de la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'Autorité de Surveillance, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée,
- l'indice doit être représentatif du marché auquel il se réfère,
- il doit faire l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des Marchés Réglementés dans lesquels certaines Valeurs Mobilières ou certains Instruments du Marché Monétaire ont un poids prépondérant. Les investissements à hauteur de cette limite ne sont autorisés que pour un seul émetteur.

• **Dépôts Bancaires**

(8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'une seule et même entité.

• **Instruments Dérivés**

(9) Le risque de contrepartie auquel s'expose un Compartiment dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré, notamment les transactions de swaps de rendement total/excédentaire, ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net de ce Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au paragraphe A. (6) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans tous les autres cas.

(10) Les investissements dans les instruments dérivés seront effectués conformément aux limites stipulées aux points (2), (5) et (14), et ne pourront être réalisés que si l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas en cumulé les limites d'investissement prévues aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque le Compartiment investit dans des instruments dérivés dont le sous-jacent est un indice, les limites stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) ne s'appliquent pas forcément.

(11) Si une Valeur Mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire est assorti d'un instrument dérivé, les obligations prévues aux points A (7) (ii) et C (a) (10) et (D) ainsi que les obligations en termes d'exposition

aux risques et de déclaration stipulées dans les documents de vente de la SICAV s'appliquent à cet instrument dérivé.

• **Parts dans des Fonds Ouverts**

En vertu de la Loi, aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un seul et même OPCVM ou autre OPC. Toutefois, les Compartiments limiteront leur investissement dans des parts d'OPCVM ou autre OPC à 10 % de leur actif net, sauf précision contraire dans leur objectif et politique d'investissement.

(12) Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 est à considérer comme un émetteur distinct, sous réserve du respect du principe de ségrégation des engagements des divers compartiments vis-à-vis des tiers. Les investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent pas dépasser en cumulé 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs des OPCVM ou des autres OPC respectifs ne sont pas cumulés pour le respect des limites stipulées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Si un Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la Société de Gestion ou un Sous-Conseiller désigné ou par une autre société à laquelle la Société de Gestion ou un Sous-Conseiller désigné sont liés par le biais d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par le biais d'une participation directe ou indirecte significative, cette Société de Gestion, ce Sous-Conseiller et cette autre société ne sont pas autorisés à facturer des commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement par le Compartiment dans des parts desdits OPCVM et/ou OPC.

Un Compartiment qui investit une part significative de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC devra déclarer dans le Prospectus le niveau maximum des commissions de gestion d'actifs susceptibles d'être facturées au Compartiment lui-même ainsi qu'aux autres OPCVM et/ou aux autres OPC dans lesquels il prévoit d'investir. Dans son rapport annuel, la SICAV doit indiquer la part maximale des commissions de gestion d'actifs facturées au Compartiment lui-même et aux OPCVM et/ou aux autres OPC dans lesquels elle investit.

• **Limites cumulées**

(13) Nonobstant les limites distinctes stipulées aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas cumuler :

- des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par,
- des dépôts effectués auprès de ; et/ou
- des expositions découlant d'opérations sur Instruments Dérivés de Gré à Gré réalisées avec,

une seule et même entité, qui soient supérieurs à 20 % de son actif net.

(14) Les limites stipulées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent être combinées, et par conséquent les investissements dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou des opérations sur instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent excéder en cumulé 35 % de l'actif net de chaque Compartiment de la SICAV.

(b) Limites en termes de droits de vote

(15) Aucun Compartiment ne peut acquérir un nombre d'actions assorties de droits de vote qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(16) Aucun Compartiment, ni la SICAV dans son ensemble, ne peuvent acheter (i) plus de 10 % des Actions sans droit de vote en circulation d'un seul et même émetteur, (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un seul et même émetteur, (iii) plus de 10 % des Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur ; ou (iv) plus de 25 % des actions ou parts d'un seul et même OPCVM et/ou OPC.

Les limites énoncées aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du Marché Monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut être calculé.

Les plafonds stipulés ci-dessus aux points (15) et (16) ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Autre État ;
- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres ;
- les actions détenues dans le capital d'une société constituée ou organisée conformément aux lois d'un Autre État, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs principalement en titres émis par des émetteurs de cet État, (ii) qu'une participation par le Compartiment concerné dans le capital social de ladite société constitue en vertu des lois de cet État la seule manière d'acheter des titres d'un émetteur de cet État, et que (iii) la politique d'investissement de ladite société applique les restrictions stipulées aux points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) de la section C ; et
- les actions d'une filiale dont les activités sont conduites exclusivement pour le compte de la SICAV et se limitent à la gestion, au conseil ou à la commercialisation dans le pays où se situe la filiale, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande d'un Actionnaire.

D. En outre, en ce qui concerne ses actifs, la SICAV se conformera aux restrictions d'investissement par instrument suivantes :

Sauf disposition contraire des présentes, chaque Compartiment devra veiller à ce que son Exposition Globale liée aux instruments financiers dérivés n'excède pas son actif net total.

Ce risque est calculé en prenant en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles de marché et le temps restant pour liquider les positions.

E. Enfin, concernant les actifs de chaque Compartiment, la SICAV devra se conformer aux restrictions d'investissement ci-après :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acheter des produits de base, des métaux précieux ou des certificats représentatifs de tels actifs. Pour éviter toute incertitude, les devises, instruments financiers, indices ou Valeurs Mobilières ainsi que les contrats à terme et assimilés, options ou contrats d'échange (*swaps*) ne sont pas considérés comme des produits de base aux fins de cette restriction.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier, mais sont autorisés les investissements dans des titres garantis par des actifs immobiliers ou des droits attachés à ces derniers ou dans des titres émis par des sociétés qui investissent dans les actifs immobiliers ou des droits y attachés.
- (3) Aucun Compartiment n'est autorisé à émettre des *warrants* ou d'autres droits permettant de souscrire ses Actions.
- (4) Aucun Compartiment ne peut ni accorder des prêts ni se porter garant pour des tiers, étant entendu que cette restriction ne fait pas obstacle à ce qu'un Compartiment investisse dans des Valeurs Mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés tels que mentionnés aux points (5), (7) et (8) de la section A.
- (5) La SICAV n'a pas le droit de vendre à découvert des Valeurs Mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers.

F. Nonobstant toute stipulation contraire du présent Prospectus :

- (1) Les plafonds stipulés ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'exercice par un Compartiment de droits de souscription attachés à des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire détenus par le Compartiment.
- (2) Dans le cas où ces limites seraient franchies pour une raison indépendante de la volonté du Compartiment, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit Compartiment serait tenu de prendre pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

La SICAV se réserve le droit de définir des restrictions d'investissement supplémentaires lorsqu'elles sont nécessaires pour respecter les lois et réglementations des pays où les Actions de la SICAV sont proposées ou vendues.

G. Exposition globale et gestion du risque

Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF et à l'article 13 du Règlement 10-4 de la CSSF la SICAV mettra en œuvre un processus de gestion de risque qui lui permettra de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses Compartiments ainsi que la contribution de ces positions au profil de risque général de ses Compartiments.

En ce qui concerne les instruments financiers dérivés, la SICAV mettra en œuvre une procédure (des procédures) permettant une évaluation précise et indépendante des instruments dérivés de gré à gré, et la SICAV s'assurera pour chaque Compartiment que le risque global auquel ses positions en instruments financiers dérivés l'exposent n'excède pas l'actif net total de son portefeuille.

Sous réserve de toute mention contraire ci-dessous, chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, en fonction de sa politique d'investissement et dans les limites stipulées dans les Annexes A et B.I pour les instruments financiers dérivés (notamment des contrats d'option, des contrats à terme boursiers et/ou de gré à gré et/ou des contrats d'échange financiers (y compris des contrats d'échange de défaut de crédit, des contrats d'échanges de défaut de crédit sur des prêts et des contrats d'échange de rendement total/excédentaire) sur des Valeurs Mobilières et/ou des instruments financiers et des devises), à condition que les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas en cumulé les limites d'investissement prévues en Annexe A. Pour certains Compartiments, le recours à des instruments financiers dérivés peut s'inscrire dans l'objectif principal tel que plus amplement décrit dans l'énoncé de la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné. Les Actionnaires sont invités à noter que le recours à des instruments dérivés à titre d'objectif d'investissement principal comporte un plus grand degré de risque.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés dont le sous-jacent est un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être cumulés aux limites stipulées à l'Annexe A, paragraphe C(a) alinéas (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Si une Valeur Mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire est assorti d'un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour les besoins de conformité à la présente section.

Lorsque la Société de Gestion et/ou les Sous-Conseillers mettent en œuvre pour le compte de la SICAV des processus de gestion du risque adaptées pour assumer les responsabilités décrites ci-dessus, ces procédures seront réputées avoir été mises en œuvre par la SICAV.

En conséquence de ce qui est énoncé ci-dessus, la Société de Gestion a mis en œuvre des procédures afin de s'assurer que les responsabilités courantes concernant la gestion active du risque du (des) Compartiment(s) sont exercées par les Sous-Conseillers et le Dépositaire. Le processus de contrôle est exécuté par le ou les dirigeants de la Société de Gestion (les « Dirigeants ») et le comité de gestion du risque d'investissement (« CGR »). Ces personnes étudient ensemble avec d'autres ressources les rapports fournis par les Sous-Conseillers et par le Dépositaire.

Ces rapports sont reçus mensuellement au minimum. Les personnes impliquées dans ce contrôle de la gestion de risque sont à Londres chez Threadneedle Asset Management Limited. L'ensemble des documents concernés est mis à disposition d'un ou plusieurs Dirigeant(s) résident(s) du Luxembourg.

Des informations sur le processus de gestion des risques utilisé par la Société de Gestion afin de surveiller et mesurer le risque des positions et leur contribution au profil de risque général de chaque Compartiment figurent à la section « Facteurs de risques » de ce Prospectus.

En supplément de qui précède :

- (1) La SICAV n'effectuera pas d'investissements directs en Russie (c'est à dire dans des titres russes qui sont déposés physiquement auprès d'agents de transfert russes) qui excèderaient 10 % de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment au moment de l'achat, excepté les Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cotation ou négociés sur le MICEX-RTS exchange, lequel est reconnu comme un autre Marché Réglementé.
- (2) Tant que la vente d'Actions d'un Compartiment est autorisée à Taiwan, et dans la mesure où la réglementation Taïwanaise continue de l'exiger, la valeur totale des positions vendeur en instruments dérivés non compensées par des opérations symétriques à des fins de couverture n'excèdera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par le Compartiment et les positions acheteur en instruments dérivés non compensées par des opérations symétriques à fin d'efficacité de l'investissement n'excéderont pas 40 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

(3) Informations importantes pour les investisseurs italiens

La documentation locale que les investisseurs italiens reçoivent avant de souscrire aux Actions peut offrir la possibilité :

- (a) pour les investisseurs de nommer un distributeur ou un agent payeur local autorisés à donner des ordres en son nom et pour le compte de l'investisseur, ainsi que d'être enregistré comme Actionnaire/propriétaire des Actions, en lieu et place de l'Actionnaire réel occulte (aux termes d'un contrat de portage [*nominee arrangement*]), et/ou
- (b) pour les agents payeurs locaux de facturer aux investisseurs des frais de signature et de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions, et/ou
- (c) pour les investisseurs italiens de souscrire aux actions de la SICAV par le biais de plan d'épargne classiques.
- (4) Pour les investisseurs en France, les Compartiments Pan European Equities, Pan European Small Cap Opportunities, Pan European Smaller Companies, UK Equities et UK Equity Income sont un investissement éligible pour le plan d'épargne en actions (« PEA »). Cela signifie que les Compartiments ont au moins 75 % de leurs Valeur Liquidative investie dans le capital de sociétés émettrices ayant leur siège social dans un pays de l'EEE.

Les Administrateurs se réservent le droit de cesser la gestion des Compartiments ci-dessus afin qu'ils soient éligibles pour les investissements dans un PEA s'ils estiment qu'en continuant une telle gestion cela ne permettra plus aux Compartiments d'être conformes aux objectifs d'investissement, ne sera plus dans les intérêts de tous les actionnaires dans le compartiment ou est difficilement applicable en raison du changement des conditions de marché. Si les Administrateurs décident de cesser la gestion des Compartiments afin qu'ils soient éligibles pour l'investissement dans un PEA, les Administrateurs notifieront les actionnaires nominatifs résidents en France au moins un mois avant que le Compartiment cesse d'être géré de sorte à être éligible pour l'investissement dans un PEA.

(5) Information des investisseurs en Espagne

La SICAV est autorisée à intervenir sur le marché espagnol sous le numéro d'immatriculation 177 du registre des organismes de placements collectifs étrangers (*Register of Foreign Collective Investment Schemes*) de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), conformément à l'article 15.2 de la loi 35/2003 du 4 novembre 2003 sur les organismes de placements collectifs, tel que modifiée.

Définition du terme « Personne Liée »

Par « Personne Liée » à la SICAV, à un Sous-Conseiller désigné par elle ou par la Société de Gestion (un « Sous-Conseiller »), ou à toute société désignée pour la distribution des Actions ou au Dépositaire (la société concernée étant dénommée ci-dessous « la société concernée ») on entend :

- (a) toute personne ou société détentrice, directement ou indirectement, de la propriété effective de 20 % ou plus des actions ordinaires du capital social de la société concernée ou capable d'exercer, directement ou indirectement, 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote au sein de la société concernée ;
- (b) toute personne ou société contrôlée par une personne correspondant aux conditions mentionnées au point (a) ci-dessus ;
- (c) toute société dont 20 % ou plus des actions ordinaires du capital social sont détenus directement ou indirectement en propriété effective par la société concernée et par chacune des autres entités du groupe comprenant la Société de Gestion et le Sous-Conseiller pris conjointement, ou par le Dépositaire et toute société dont 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote peuvent être exercés directement ou indirectement par la société concernée et par chacune des autres entités du groupe comprenant la Société de Gestion et le Sous-Conseiller pris conjointement, ou par le Dépositaire ; et
- (d) tout administrateur ou mandataire social de la SICAV concernée ou de toute autre Personne Liée à la société concernée, telles que définie aux (a), (b) ou (c) ci-dessus.

Annexe B.I

Techniques et Instruments D'investissement

La SICAV peut utiliser des techniques et des instruments portant sur des Valeurs Mobilières et d'autres actifs financiers liquides pour assurer une gestion de portefeuille et une couverture efficace dans les limites et selon les modalités des règles fixées par l'Autorité de Contrôle.

Lorsque ces opérations impliquent l'utilisation d'instruments dérivés, elles devront se conformer aux conditions et limites énoncées à l'Annexe A « Restrictions d'Investissement ».

Ces opérations ne doivent en aucun cas conduire un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels que précisés dans la section « Objectifs et Politique d'Investissement » du présent Prospectus.

Les techniques et instruments pouvant être utilisés incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

I. Contrats D'échange de Défaut de Crédit, contrats d'échange de taux d'intérêt et des contrats d'échange de rendement global / excédentaire

Certains Compartiments sont aussi autorisés à conclure des contrats d'échange de défaut de crédit (*credit default swaps*).

Un contrat d'échange de défaut de crédit est un contrat financier bilatéral dans laquelle une contrepartie (l'acheteur de protection) verse une commission périodique en contrepartie du paiement éventuel d'une somme par le vendeur de protection suite à un événement de crédit affectant un émetteur de référence. L'acheteur de protection achète le droit, en cas d'événement de crédit, de vendre une obligation spécifique émise par l'émetteur de référence ou d'autres titres de créance spécifiques de référence émises par cet émetteur, à la valeur nominale de ces obligations ou titres, ou de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix de marché de ces obligations ou titres. Un événement de crédit correspond généralement à une défaillance, un défaut de paiement, un redressement judiciaire, une restructuration négative et majeure de la dette, ou une situation de cessation de paiement.

Le Compartiment concerné peut, si cela est dans son intérêt exclusif, vendre de la protection dans le cadre d'un tel échange de défaut de crédit (pris individuellement, une « Transaction de Vente de contrat d'échange de défaut de crédit », et collectivement, les « Opérations de Ventes de contrats d'échange de défaut de crédit ») pour augmenter son exposition à un crédit spécifique.

En outre, le Compartiment concerné peut, si cela est dans son intérêt exclusif, acheter de la protection dans le cadre d'un tel contrat (pris individuellement, une « Opération d'Achat de Contrat d'Echange de Défaut de Crédit », et collectivement, les « Opérations d'Achats de Contrats d'Echange de Défaut de Crédit ») sans détenir les actifs sous-jacents.

Ces opérations ne peuvent être réalisées qu'avec des établissements financiers de premier rang spécialisés dans ce type d'opération et

doivent être exécutées à l'aide de documents standardisés tels que le *International Swaps and Derivatives Association (ISDA) Master Agreement*.

Le Compartiment concerné devra mettre en place une couverture adaptée des engagements pris au titre de tels contrats d'échange de défaut de Crédit et conserver assez de liquidités pour pouvoir honorer les demandes de rachat émanant des investisseurs.

Par ailleurs, certains Compartiments sont autorisés à conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt et des contrats d'échange de rendement global / excédentaire n'est autorisée qu'à des fins tant de couverture que d'investissement que dans les cas figurant dans la politique d'investissement respective de chaque Compartiment.

Conformément au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, le présent Prospectus comprend une description générale des contrats d'échange de rendement global.

Un contrat d'échange de rendement global est une transaction dans laquelle une partie (« la Première Partie ») verse un paiement égal à la valeur d'un prêt, d'un titre de créance ou d'un autre instrument financier (« l'Obligation de Référence ») émis, garanti ou contracté par un tiers (« l'Entité de Référence ») à l'autre partie (« la Deuxième Partie »). La Deuxième Partie verse à la Première Partie la performance économique globale générée par l'Obligation de Référence ainsi que la valeur de marché de l'Obligation de Référence à l'échéance de l'opération (en l'absence d'un défaut de paiement ou d'un autre événement de référence, il s'agit généralement du montant notionnel de l'Obligation de Référence si l'échange de rendement global est lié à l'échéance de l'Obligation de Référence) et tout intérêt, dividende et paiement de commission, le cas échéant, sur l'Obligation de Référence. Un échange de rendement excédentaire est une transaction dans laquelle la performance d'un actif déterminé sur une période définie est versée à l'échéance de l'opération. Les frais encourus lors de la conclusion de contrats d'échange de rendement global/excédentaire ou lorsque le montant notionnel est modifié sont déduits du montant reçu ou ajoutés au montant payé à la contrepartie du contrat d'échange.

Lorsqu'un Compartiment conclut des swaps de rendement total ou investit dans d'autres produits financiers dérivés avec des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Compartiment doivent respecter les limites d'investissement stipulées dans les Articles 52, 53, 54, 55 et 56 de la Directive OPCVM. Par exemple, lorsqu'un Compartiment conclut un swap non financé, le portefeuille d'investissement du Compartiment qui est transféré doit respecter toutes les limites d'investissement susmentionnées.

Conformément à l'Article 51(3) de la Directive OPCVM et à l'Article 43(5) de la Directive 2010/43/UE, lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres produits financiers dérivés

avec des caractéristiques similaires, les expositions sous-jacentes des instruments financiers dérivés doivent être prises en compte pour calculer les limites d'investissement stipulées dans l'Article 52 de la Directive OPCVM.

En outre, il convient de noter que, lorsqu'un Compartiment utilise les swaps de rendement total, la ou les contreparties concernées n'ont aucune discrétion sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les sous-jacents de l'instrument financier dérivé ; l'approbation de la ou des contreparties n'est pas nécessaire pour les transactions relatives au portefeuille d'investissement d'un Compartiment.

De tels contrats d'échange ne peuvent être conclus qu'avec des établissements de crédit ou leurs courtiers affiliés ayant leur siège social dans un pays appartenant au Groupe des dix (G10) ou dans un État Membre de l'EE et assortis d'une notation minimum « Investment Grade ».

II. Techniques et Instruments de Gestion Efficaces du Portefeuille Général

La SICAV peut utiliser des techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille sous réserve que ces éléments respectent les dispositions de la Circulaire CSSF 08/356 et les règles suivantes. Afin d'éviter toute ambiguïté, la SICAV ne conclut aucune opération de mise/prise en pension.

Les techniques et instruments relatifs aux Valeurs Mobilières et aux Instruments du Marché Monétaire utilisés aux fins de gestion efficace du portefeuille ne doivent pas :

- (a) générer une modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ; ou
- (b) ajouter des risques considérables supplémentaires comparativement à la politique des risques décrite dans le présent Prospectus.

Tout revenu obtenu par le biais de techniques de gestion efficace du portefeuille (déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects) sera reversé à la SICAV. À cet effet, il convient de noter qu'au moins 87,5 % du revenu généré par une quelconque transaction de prêt de titre reviendra au Compartiment concerné. Le reste sera versé à (i) Citibank N.A. (succursale de Londres), une société liée au Dépositaire, qui facilite les transactions de prêts de titres et (ii) le Sous-Conseiller ou leurs représentants respectifs pour la gestion et le travail administratif supplémentaire nécessaires à la conclusion et au contrôle des transactions de prêts de titres pour les Compartiments concernés.

L'utilisation de techniques et instruments par la SICAV aux fins de la gestion efficace du portefeuille ne doit en aucun cas affecter la capacité de la SICAV à respecter, à tout moment, ses obligations de rachat.

1. Prêts de Titres en Portefeuille

Sauf modification du Prospectus l'autorisant, la SICAV ne conclura aucune opération de prêt de titres.

Si elle le fait, ce sera directement ou dans le cadre d'un système standardisé de prêt, organisé par un organisme de compensation reconnu, ou par un établissement financier spécialisé dans ce type d'opérations et soumis à des règles de supervision prudentielles considérées par l'Autorité de Contrôle comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, en échange d'une commission de prêt de titres. Pour limiter le risque encouru par la SICAV, l'emprunteur doit (i) verser au profit de la SICAV un dépôt de garantie correspondant à tout moment pendant la durée de vie du contrat à au moins 102 % de la valeur totale des titres prêtés, et (ii) la durée du contrat ne peut dépasser 30 jours (à moins que le contrat puisse être résilié à tout moment). Le montant de la garantie est évalué quotidiennement pour que ce niveau demeure inchangé.

La SICAV peut être amenée à payer des honoraires à des tiers pour la mise en place de ces prêts, ces tiers pouvant être liés ou non à la SICAV, la Société de Gestion ou à tout Sous-Conseiller dans la mesure permise par la réglementation boursière et bancaire applicable.

Le risque principal lors d'un prêt de titres est que l'emprunteur devienne insolvable ou refuse d'honorer son engagement à rendre les titres. Dans ce cas, le Compartiment dont les titres ont été prêtés pourrait mettre du temps à récupérer ses titres et pourrait par conséquent subir une moins-value. Une telle perte peut survenir en raison de la diminution de la valeur d'investissement réalisée avec les liquidités données en garantie reçues de la partie contractuelle de l'opération de prêt de titres. Une diminution dans la valeur de cet investissement réalisé avec les liquidités en question réduirait le montant de la garantie disponible que le Compartiment doit rendre à la contrepartie dans l'opération de prêt de titre à la clôture de celle-ci. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie donnée à l'origine et le montant disponible pour rembourser la contrepartie, entraînant ainsi une perte pour le Compartiment.

Le risque de contrepartie de la SICAV vis-à-vis d'une seule contrepartie né d'un ou plusieurs prêts de titre ne pourra excéder 10 % des actifs du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est une institution financière telle que définie à l'article A(6) de l'Annexe A, ou 5 % de ses actifs dans tous les autres cas.

Les compartiments de la SICAV peuvent s'engager dans des prêts de titres et d'emprunt qui sont d'au maximum 50 % de la valeur marchande globale des titres du compartiment. À tout moment, la SICAV doit être en mesure de racheter un quelconque titre ayant été prêté ou de résilier tout accord de prêt de titre qu'elle aurait signé. À cet effet, la SICAV doit veiller à ce que les opérations de prêt de titres restent dans des niveaux appropriés, ou être en mesure de demander le retour des titres prêtés pour qu'elle puisse satisfaire à ses obligations de remboursement à tout moment et pour que ces opérations de prêt ne mettent pas en péril la gestion des actifs de la SICAV en accord avec sa politique d'investissement.

La SICAV cherchera à traiter avec des homologues choisis à partir d'une liste d'emprunteurs sur le court-terme et sur le long terme d'après les cotes publiées par S&P ou Moody's ou Fitch Ratings qui doivent être inférieures à ce niveau à court terme et à long terme déterminé par le sous-conseiller désigné du compartiment concerné.

2. Opérations Sur Titres Avant Leur Émission et Aux Conditions D'émission, et Opérations Avec Livraison Différée

Chaque Compartiment peut acheter des titres avant leur émission et aux conditions d'émission et il peut acheter ou vendre des titres avec livraison différée. Ces opérations ont lieu quand les titres sont achetés ou vendus par un Compartiment avec paiement et livraison reportés dans le temps de façon à garantir, au moment où la transaction est conclue, un rendement et un prix estimés intéressants pour le Compartiment. Chaque Compartiment tiendra auprès du Dépositaire un compte séparé de liquidités ou titres émis par des organismes gouvernementaux pour un montant égal à celui de la totalité de ses engagements relatifs à de tels achats.

III. Warrants

Le Compartiment Global Asset Allocation, les Compartiments Actions et certains Compartiments Obligations peuvent investir dans des *warrants* en vue de l'acquisition d'actions. L'effet de levier des investissements en *warrants* et la volatilité des prix des *warrants* rendent les risques attachés aux investissements en *warrants* plus élevés que ceux des investissements en actions.

IV. Regroupement D'actifs (*pooling*)

La SICAV peut investir et gérer tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après « Compartiments Participants ») en regroupant ces actifs dans une masse d'actifs (« *pool* »). Ce pool est constitué par le regroupement de disponibilités ou d'autres actifs (à condition que ces actifs soient conformes à la politique d'investissement du pool concerné) provenant de chacun des Compartiments Participants. La SICAV peut par la suite procéder de temps à autre à de nouveaux transferts au profit de chaque pool d'actifs. En sens inverse, des actifs peuvent également être restitués à un Compartiment Participant à hauteur du montant de sa participation dans le pool. La part d'un Compartiment Participant dans un pool d'actifs est mesurée par référence à des unités notionnelles d'égale valeur dans le pool d'actifs. Lors de la constitution d'un pool, la SICAV détermine la valeur initiale des unités notionnelles (qui sera exprimée dans la devise que la SICAV aura choisie) et alloue à chaque Compartiment Participant des unités notionnelles dont la valeur cumulée est égale au montant de disponibilités ainsi apportées (ou à la valeur des autres actifs ainsi apportés). Par la suite, la valeur des unités est déterminée en divisant l'actif net du pool par le nombre d'unités notionnelles existantes.

En cas d'apport ou de retrait de liquidités ou d'actifs d'un pool, le nombre d'unités notionnelles attribuées à ce Compartiment Participant augmente ou diminue en proportion, selon le cas, du nombre d'unités notionnelles calculé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur au moment concerné d'une unité dans ledit pool d'actifs. En cas d'apport de liquidités, cet apport peut être minoré, aux fins de ce calcul, d'un montant que la SICAV considère approprié pour prendre en compte les charges fiscales, de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus lors de l'investissement des liquidités concernées ; en cas de retrait de liquidités, une déduction correspondante peut être effectuée pour refléter les coûts qui peuvent être supportés lors de la liquidation de titres ou d'autres actifs appartenant au pool.

Les dividendes, coupons et autres distributions de revenu au titre des actifs appartenant à un pool d'actifs seront affectés à ce pool d'actifs et entraîneront l'augmentation des actifs nets respectifs. Lors de la dissolution de la SICAV, les actifs appartenant à un pool d'actifs seront alloués aux différents Compartiments Participants proportionnellement à leur participation respective dans le pool.

Annexe B.II

Compartiment Charia

La présente Annexe concerne exclusivement le Compartiment Charia. Veuillez consulter la section IV de la présente Annexe pour connaître la définition des termes applicables au Compartiment Charia qui ne sont pas définis dans d'autres parties du présent Prospectus.

Il est rappelé aux Actionnaires qu'il leur est vivement recommandé de demander conseil à un expert ou conseiller dûment habilité au sujet du contenu du Prospectus avant de décider d'investir dans le Compartiment Charia.

I. Principes Directeurs de la Charia

Politique d'investissement

Le Compartiment Charia investit dans des titres et autres actifs conformes à la Charia tels que décrits dans le paragraphe relatif au Compartiment Charia à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* ». L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment Charia doivent être conformes aux Principes Directeurs de la Charia exposés dans les présentes.

Le Compartiment Charia doit à tout moment être géré conformément aux principes directeurs ci-après, qui s'appliquent en complément des restrictions d'investissement indiquées dans l'Annexe A. De manière générale, un investissement conforme à la Charia se rapporte à des dispositions contractuelles et directives d'investissement conformes à la Charia (de fait, ces directives doivent être établies par le Conseil de Surveillance de la Charia). Sous réserve de son objectif et de sa politique d'investissement, le Compartiment Charia peut uniquement investir dans des valeurs mobilières de sociétés dont les activités sont autorisées (*Hala*) et il ne lui est donc pas permis d'investir dans les secteurs énumérés à la sous-section intitulée « Activités non autorisées » (cf. ci-dessous).

Utilisation d'instruments dérivés et techniques de gestion efficace du portefeuille

Sous réserve des limites fixées dans l'Annexe A « Restrictions d'investissement » et des Principes Directeurs de la Charia décrits ci-après, la SICAV peut, au titre du Compartiment Charia, investir dans des instruments financiers dérivés conformes à la Charia à condition que : (a) ces instruments soient économiquement adaptés, c'est-à-dire qu'ils soient rentables, (b) les opérations y afférentes soient conclues en vue de réduire le risque et (c) les risques soient correctement inclus dans le processus de gestion des risques du Compartiment Charia. Outre ses objectifs et politiques d'investissement, le Compartiment Charia peut recourir aux pratiques en matière d'investissement décrites dans la section intitulée « Autres techniques d'investissement » et aux Annexes A « Restrictions d'investissement » et B.I « Techniques et instruments d'investissement » du présent Prospectus.

Sauf modification contraire du Prospectus, le Sous-Conseiller ne peut pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.

Investissements accessoires et mesures défensives temporaires

Le Compartiment Charia peut, à titre accessoire, détenir des actifs liquides conformes à la Charia lorsque le Sous-Conseiller estime qu'ils représentent des opportunités plus intéressantes ou en tant que mesure

défensive temporaire face à des conditions économiques, politiques, de marché et autres défavorables, ou encore en vue de satisfaire des besoins en termes de liquidité, de rachat et d'investissement à court terme. Dans des conditions de marché exceptionnelles et uniquement de manière temporaire, 100 % de l'actif net du Compartiment Charia peuvent être investis dans des actifs liquides conformes à la Charia, en veillant à ce que le principe de la diversification des risques soit respecté. Ces actifs peuvent être détenus sous forme de dépôts en espèces ou Instruments du Marché Monétaire conformes à la Charia.

A. Filtrage en matière de conformité à la Charia

Un Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia (tel que détaillé à la section intitulée « Prestataires de Services » ci-après) procédera à un filtrage des titres conformes à la Charia sur la base des critères mentionnés ci-dessous.

En outre, le Conseil de Surveillance de la Charia a été nommé en vue de vérifier la conformité de certains investissements sur demande du Sous-Conseiller et de conduire un audit semestriel relatif à la Charia portant sur les investissements du Compartiment Charia.

Les critères spécifiquement convenus dans le cadre du filtrage des titres comprennent :

Filtrage des activités :

L'investissement dans des sociétés qui génèrent des revenus d'exploitation à partir de l'une des activités suivantes lorsque ces activités représentent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires total n'est pas autorisé. Ces activités sont considérées comme des « *activités non autorisées* ». Les revenus que des institutions financières islamiques tirent de services financiers ne seront pas considérés comme des revenus générés par une activité non autorisée. Les institutions financières islamiques ne seront pas soumises au filtrage financier tel que défini à la section « *Filtrage financier* » ci-après.

Activités non autorisées :

- Alcool : distillateurs, vigneron et producteurs de boissons alcoolisées, y compris les brasseurs et producteurs de liqueurs de malt, les propriétaires et les exploitants de bars et de débits de boissons.
- Tabac : fabricants et distributeurs de cigarettes et d'autres produits du tabac.
- Jeux d'argent/casinos : propriétaires et exploitants de casinos et d'établissements de jeu, y compris les sociétés proposant des services de loterie et de pari.
- Musique : producteurs et distributeurs de musique, propriétaires et exploitants de systèmes de radiodiffusion.
- Cinéma : sociétés participant à la production, la distribution et la projection de films et d'émissions télévisées, propriétaires et exploitants de systèmes de télédiffusion et fournisseurs de services de télévision par câble ou satellite.

- Défense/armement : fabricants d'équipements, de pièces ou de produits destinés à l'aérospatiale et la défense militaires, y compris les dispositifs électroniques de défense et les équipements spatiaux.
- Produits liés au porc : sociétés participant à la fabrication et à la distribution de produits contenant du porc.
- Services financiers conventionnels : banques commerciales exerçant des activités bancaires de détail, de prêt aux entreprises et d'investissement ; sociétés fournissant des services hypothécaires et assimilés ; fournisseurs de services financiers, y compris en matière d'assurance, de marchés financiers et de finance spécialisée ; établissements de crédit ; Bourses ; boutiques spécialisées ; services de crédit à la consommation, y compris les crédits personnels, les cartes de crédit, les crédits-bails, les services monétaires liés aux voyages et les prêteurs sur gage ; institutions financières fournissant principalement des services de gestion d'investissement, de garde et liés aux titres rémunérés par des commissions ; sociétés exploitant des fonds communs de placement, des fonds fermés et des sociétés d'investissement ; institutions financières fournissant principalement des services bancaires d'investissement et de courtage, y compris la souscription d'actions et de titres de créance et les fusions et acquisitions ; institutions fournissant des services de prêt de titres et de conseil ; sociétés de courtage en assurance et réassurance, y compris les sociétés proposant des assurances IARD, vie, invalidité, responsabilité civile professionnelle ou complémentaire santé.
- Divertissement pour adultes : propriétaires et exploitants de produits et d'activités de divertissement pour adultes.
- Publicité : sociétés dont la principale activité consiste à fournir des publicités et supports en lien avec l'une quelconque des activités ci-dessus.

Filtrage financier :

Les principes d'investissement de la Charia n'autorisent pas à investir dans des sociétés dont une part importante des revenus (plus de 5 %) provient d'intérêts ou de sociétés présentant un endettement excessif. Les calculs permettant d'évaluer un endettement excessif sont les suivants :

- (a) Le quotient du total des emprunts classiques divisé par la capitalisation boursière moyenne des émetteurs est supérieur à 33,33 % ;
- (b) Le quotient de la somme des liquidités et titres portant intérêt d'une société divisée par sa capitalisation boursière moyenne des émetteurs est supérieur à 33,33 % ; et
- (c) Le quotient de la somme des créances et liquidités d'une société divisée par sa capitalisation boursière moyenne des émetteurs est supérieur à 33,33 %.

Aucun de ces ratios financiers ne doit dépasser 33,33 %. Les titres dont l'un de ces ratios financiers dépasse 33,33 % seront considérés comme non conformes dans le cadre du filtrage financier.

La Société de Gestion se réserve le droit d'ajuster les ratios financiers susmentionnés en sollicitant les conseils et avec l'accord du Conseil de Surveillance de la Charia, selon le cas.

Autres investissements autorisés

- Instruments du marché monétaire islamiques ;
- Parts ou actions d'OPCVM conformes à la Charia ;
- Dépôts islamiques auprès d'un établissement de crédit (en l'absence de dépôt islamique disponible, les liquidités du Compartiment Charia seront placées sur un compte ne portant pas intérêt) ;
- Instruments financiers dérivés conformes à la Charia (à des fins de couverture uniquement).

Remarque : La liste ci-dessus n'a pas vocation à être exhaustive. Le marché financier islamique étant en constante évolution, le Sous-Conseiller du Compartiment Charia sera autorisé à investir dans des instruments nouvellement introduits s'ils sont réputés conformes à la Charia par le Conseil de Surveillance de la Charia et en adéquation avec les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment Charia.

La Société de Gestion peut exiger du Sous-Conseiller qu'il change de Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia à l'avenir, en consultation avec le Conseiller Charia et avec l'accord du Conseil de Surveillance de la Charia.

Autres restrictions

L'investissement dans des actions privilégiées à revenu fixe n'est pas autorisé.

B. Purification des revenus interdits

Dès lors que l'application des règles de la Charia l'exige, la Société de Gestion déduira du rendement global du Compartiment Charia les montants susceptibles de provenir d'intérêts ou d'autres revenus perçus non conformes aux principes de la Charia, tels que déterminés par le Sous-Conseiller à la fin de chaque trimestre, en consultation avec le Conseiller Charia et le Conseil de Surveillance de la Charia, sur la base des données reçues du Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia.

Ces montants se fonderont sur les ratios de purification des revenus non autorisés, exprimés en pourcentage des dividendes versés par la société. Le résultat sera donné à des associations caritatives, selon les instructions de la Société de Gestion et en consultation avec le Conseil de Surveillance de la Charia, et sera précisé dans le rapport annuel de la SICAV. Ces montants ne seront déduits qu'une fois effectivement déterminés et ne feront pas l'objet d'une comptabilisation anticipée.

C. Zakat

Outre le mécanisme de purification décrit ci-avant, chaque investisseur est tenu de procéder au calcul méthodique et au paiement de son propre Zakat. Le Zakat ne sera pas déduit par le Compartiment Charia avant le versement des dividendes.

II. Prestataires de Services

La Société de Gestion a nommé les prestataires de services suivants au titre du Compartiment Charia :

- le Conseil de Surveillance de la Charia, dont les membres sont mentionnés à la sous-section intitulée « Conseil de Surveillance de la Charia » ci-dessous, en vue de veiller au respect des Principes Directeurs de la Charia par le Compartiment Charia ; et
- Gatehouse Bank plc, sise 14 Grosvenor Street, Londres W1K 4PS, Royaume-Uni, en qualité de Conseiller Charia (« Gatehouse »).

Le Sous-Conseiller est un utilisateur agréé des services d'IdealRatings, Inc., une société du Delaware sise 425 Market Street, Suite 2200, San Francisco, CA 94105, États-Unis d'Amérique, qui interviendra en qualité de Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia.

A. Conseil de Surveillance de la Charia

Le Conseil de Surveillance de la Charia du Compartiment Charia sera composé des membres suivants :

Sheikh Nizam Yaqoubi

Sheikh Nizam Mohammed Yaqoubi est un spécialiste de la Charia dans le secteur de la banque et de la finance islamiques qui bénéficie d'une renommée internationale. Il est Président du Conseil de Surveillance de la Charia du Compartiment Charia. Il a acquis une formation en sciences islamiques traditionnelles auprès d'éminents universitaires de différentes régions du monde musulman et est également titulaire d'un master d'économie de l'Université McGill au Canada.

Sheikh Nizam Yaqoubi enseigne les matières islamiques à Bahreïn et donne des conférences dans le monde entier. Il est membre de nombreux Conseils internationaux dont le Conseil de la Charia de l'AAOIFI, l'Indice Dow Jones Islamic, le Comité de la Charia de la Banque centrale de Bahreïn et le Conseil de la Charia de l'IIFM. Sheikh Nizam Yaqoubi a édité plusieurs manuscrits en arabe et est l'auteur de publications sur divers thèmes tant en arabe qu'en anglais.

Dr Abdul Aziz Khalifa Al Qassar

Dr Al-Qassar est titulaire d'un doctorat en Fiqh islamique de l'Université Al-Azhar et est professeur assistant au Shariah College de l'Université du Koweït, où il occupe également la fonction de doyen adjoint en charge des affaires universitaires depuis 2002. Il est membre des conseils de surveillance de la Charia de plusieurs institutions financières islamiques, dont The Securities House, et a publié plusieurs travaux universitaires. Le Professeur Al-Qassar a publié des articles sur des thèmes ayant trait à la finance islamique et au droit islamique dans un certain nombre de journaux. Il siège aux conseils de la Charia d'un certain nombre de fonds en actions du CCG. Il a supervisé et étudié plusieurs thèses de master à la Faculty of Advanced Studies de l'Université du Koweït.

Mufti Muhammad Nurullah Shikder

Mufti Muhammad Nurullah Shikder est Vice-président exécutif et Responsable de la Conformité à la Charia chez Gatehouse. Avant

de rejoindre Gatehouse, il a travaillé pour différentes institutions financières dont HSBC à Londres et Dubai Islamic Bank aux Émirats arabes unis. Il a passé un certain nombre d'années au sein du Département de Coordination de la Charia (désormais désigné Dar al Shariah) de Dubai Islamic Bank et a travaillé en étroite collaboration avec Dr. Hussain Hamid Hassan, Président du Conseil de la Charia de DIB. Il est intervenu dans de nombreuses opérations intégrant des structurations et documents innovants, dont des sukuk (obligations islamiques), des fonds islamiques, des financements de projets islamiques, des syndications islamiques et d'autres produits destinés aux entreprises et aux particuliers. En 2008, il a été classé parmi les plus grands spécialistes au monde par FAILAKA, puis a reçu en 2009 le prix ZAKI BADAWI for Outstanding Young Shariah Advisory.

Il est avocat (mais n'exerce pas) et titulaire d'un Shahaadat al Aalamiyyah (BA/MA en théologie islamique) et d'une spécialisation en jurisprudence islamique (Ifta) de Darul Uloom Al Arabiyya Al Islamiyya à Bury, Royaume-Uni, d'un LLB (avec mention) et d'un LLM en droit bancaire et financier de l'University College London (UCL).

Ces membres du Conseil de Surveillance de la Charia peuvent siéger aux conseils de la Charia d'autres institutions.

La Société de Gestion a désigné le Conseil de Surveillance de la Charia pour prendre en charge les fonctions de surveillance et de conformité à la Charia. Le Conseil de Surveillance de la Charia conseillera la SICAV, la Société de Gestion et/ou le Sous-Conseiller eu égard aux questions relatives à la Charia. Le Conseil de Surveillance de la Charia déterminera et approuvera des directives d'investissement générales conformes aux principes de la Charia et attestera de la conformité du Compartiment Charia aux Principes Directeurs de la Charia.

Par principe, le Compartiment Charia réalisera des investissements conformes aux principes de la Charia tels qu'interprétés par le Conseil de Surveillance de la Charia et le Sous-Conseiller concerné pourra se fier entièrement aux conseils du Conseil de Surveillance de la Charia pour s'assurer que les principes de la Charia sont respectés en ce qui concerne les investissements envisagés ou effectivement réalisés.

Plus précisément, le Conseil de Surveillance de la Charia analysera les politiques, les directives ainsi que les processus et procédures de gestion de la SICAV afin de s'assurer du respect des principes de la Charia. Cette fonction impliquera, entre autres, les missions suivantes :

- réviser et approuver le Prospectus de la SICAV (dans la mesure applicable au Compartiment Charia), le DICI du Compartiment Charia et tous les contrats particuliers conclus en lien avec le Compartiment Charia, afin de garantir le respect continu des principes de la Charia ;
- prendre en considération, en permanence, toute modification nécessaire des Principes Directeurs de la Charia et, au besoin, émettre des orientations suite à des demandes du Conseiller Charia ;
- formuler des opinions, au moyen de fatwas, déclarations, avis, jugements ou directives, sur la conformité ou non de la totalité ou

de l'un quelconque des investissements aux règles et principes de la Charia (individuellement, une « Décision »), étant entendu que la Société de Gestion décide, en concertation avec le Conseil de Surveillance de la Charia, de publier ou non une telle Décision ; et

- informer la Société de Gestion et le Conseiller Charia dès que raisonnablement possible de la découverte d'un manquement aux Principes Directeurs de la Charia.

Le Conseil de Surveillance de la Charia formulera des orientations et des avis ad hoc sur les opérations et les investissements du Compartiment Charia et les examinera afin de s'assurer du respect des Principes Directeurs de la Charia. Cette mission intégrera un audit semestriel des opérations du Compartiment Charia et la remise d'un rapport y afférent à la Société de Gestion et/ou au Sous-Conseiller.

Enfin, tel qu'indiqué ci-dessus au point « B. Purification des revenus interdits », le Conseil de Surveillance de la Charia approuve les montants relatifs à la purification déterminés par le Sous-Conseiller avec le Conseiller Charia et propose les associations caritatives auxquelles ces montants seront versés.

B. Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia

IdealRatings fournit des services de filtrage des titres conformes à la Charia afin d'identifier (i) des titres qui sont conformes aux Principes Directeurs de la Charia et (ii) le montant de purification requis au titre des valeurs mobilières détenues par le Compartiment Charia.

C. Conseiller Charia

Gatehouse interviendra en qualité de Conseiller Charia et sera responsable des services de conseil relatifs à la Charia, y compris les missions suivantes :

- conseiller la Société de Gestion sur la nomination de membres appropriés au Conseil de Surveillance de la Charia et s'assurer que ces membres disposent de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour fournir des services de grande qualité en vertu du Contrat de Nomination du Conseil de Surveillance de la Charia ;
- recommander le Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia ;
- superviser, au moyen d'orientations, de conseils ou de recommandations, les opérations et activités du Compartiment Charia afin de garantir le respect continu des règles et principes de la Charia, soumettre tout rapport susceptible d'être raisonnablement demandé par la Société de Gestion et suggérer toute modification des Principes Directeurs de la Charia telle que pouvant être nécessaire pour garantir le respect continu des règles et principes de la Charia ;
- assurer la liaison avec l'Agent Administratif, le Conseil de Surveillance de la Charia, le Réviseur d'Entreprises, les conseillers juridiques et autres professionnels nommés par la SICAV ou la Société de Gestion tel que raisonnablement requis par la Société de Gestion et la SICAV, en ce compris l'échange, le recueil et la signature de documents et

certificats, et fournir les conseils et l'assistance à des personnes que la Société de Gestion peut raisonnablement demander ;

- examiner et approuver le montant relatif à la purification tel que déterminé par le Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia pour les investissements retenus sur la base de l'évaluation du Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia et, pour tout autre actif, déterminer une méthode appropriée en vue :
 - d'identifier et de quantifier tout revenu et tout gain susceptibles de dériver d'activités non conformes aux Principes Directeurs de la Charia ; et
 - d'émettre des orientations eu égard à la Purification ;
- fournir au Conseil de Surveillance de la Charia toutes les informations qu'il pourrait raisonnablement demander afin de lui permettre d'intégrer au sein du rapport d'audit portant sur la Charia le montant relatif à la purification dû par la SICAV. En outre, le Conseiller Charia recommandera au Conseil de Surveillance de la Charia l'association caritative à laquelle faire don du montant relatif à la Purification ;
- informer la Société de Gestion et l'Agent Administratif dès que raisonnablement possible de la découverte par le Conseiller Charia d'un manquement du Compartiment Charia aux Principes Directeurs de la Charia ;
- conseiller à la Société de Gestion de conclure d'éventuelles opérations, le cas échéant, afin de remédier au manquement ; et
- assister et accompagner le Conseil de Surveillance de la Charia dans le cadre de l'ensemble de ses missions relatives au Compartiment Charia.

III. Facteurs de Risque Spécifiques

Un investissement dans le Compartiment Charia peut comporter des risques spécifiques tels que ceux décrits à la section du présent Prospectus intitulée « Facteurs de risque » et les risques exposés ci-dessous. Il est conseillé aux investisseurs d'examiner ces risques avant d'investir dans le Compartiment Charia.

Risque lié à la reclassification du statut de conformité à la Charia

Les paragraphes suivants décrivent les mesures à prendre lorsque des titres conformes à la Charia sont reclassés par le Conseil de Surveillance de la Charia ou le Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia comme non conformes à la Charia.

Lorsque la valeur de marché des titres non conformes à la Charia dépasse le coût de l'investissement initial à la date à laquelle le Conseil de Surveillance de la Charia ou le Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia déclare la non-conformité à la Charia, le Sous-Conseiller cédera les titres dès que raisonnablement possible. Toute part des plus-values attribuable à la période jusqu'à la date de la déclaration de la non-conformité peut être conservée par le Compartiment Charia. En

revanche, la part des plus-values qui provient des titres après la date de la déclaration sera versée à des organisations caritatives conformément aux instructions du Conseil de Surveillance de la Charia. Le Conseil de Surveillance de la Charia décidera si la totalité ou une partie des dividendes doit être versée à des organisations caritatives lorsque les dividendes sont reçus après la date de la déclaration mais avant que les titres soient cédés.

Lorsque la valeur de marché des titres non conformes à la Charia ne dépasse pas le coût de l'investissement initial à la date à laquelle le Conseil de Surveillance de la Charia ou le Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia déclare la non-conformité à la Charia, ils peuvent être détenus pendant une durée maximale de 90 jours. Tout montant (dividendes inclus) récupéré sur les titres après la déclaration qui est supérieur aux coûts de l'investissement initial des titres (frais de transaction inclus) sera versé à des organisations caritatives.

Risque de conformité à la Charia

Les membres du Conseil de Surveillance de la Charia et le Conseiller Charia ont été nommés par la Société de Gestion afin de garantir la conformité des investissements du Compartiment Charia aux Principes Directeurs de la Charia.

Le Sous-Conseiller du Compartiment Charia gérera le Compartiment Charia conformément aux Principes Directeurs de la Charia. Il peut en découler que le Compartiment Charia enregistre des performances inférieures à celles d'autres fonds d'investissement qui ne visent pas à respecter strictement ces critères. Les Principes Directeurs de la Charia peuvent imposer au Compartiment Charia de céder certains investissements dans des circonstances particulières et interdire des investissements dans des titres considérés comme constituant de bonnes opportunités d'investissement en raison de leur non-conformité à la Charia. Ces obligations peuvent placer le Compartiment Charia dans une position relativement moins avantageuse que des fonds d'investissement qui ne respectent pas les principes de la Charia.

En outre, l'obligation de « purifier » les revenus interdits est susceptible d'entraîner le versement de montants à des associations caritatives approuvées par le Conseil de Surveillance de la Charia. Lorsque de tels versements sont effectués, le rendement destiné aux investisseurs sera réduit du montant de ces versements, d'où un impact négatif sur la performance du Compartiment Charia par rapport à des fonds assortis d'objectifs d'investissement similaires qui n'ont pas à effectuer de tels versements.

Bien que le Sous-Conseiller entende pleinement respecter les Principes Directeurs de la Charia en toutes circonstances, rien ne permet de garantir que cela sera toujours possible, car il peut arriver que des investissements du Compartiment Charia deviennent non conformes à la Charia pour des raisons qui échappent au contrôle du Sous-Conseiller. La Société de Gestion et/ou le Sous-Conseiller signaleront de tels incidents au Conseil de Surveillance de la Charia dès que possible après leur survenance.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est dérivée de la valeur d'un autre actif. En finance islamique, les instruments dérivés ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture et non à des fins de

spéculation. Si une ou des contrepartie(s) approuvée(s) disponible(s) ne propose(nt) pas un taux compétitif pour une opération de couverture (le cas échéant) ou décide(nt) de ne pas reconduire une telle opération lorsqu'elle arrive à échéance ou si aucune contrepartie n'est disponible pour la couverture, la capacité du Sous-Conseiller à mettre en œuvre une stratégie de couverture pourrait être limitée ou entravée. Il en découlerait que la Classe couverte ne répliquerait plus étroitement la performance des Classes libellées dans la devise de base.

IV. Définitions

« Charia »	les principes, préceptes et dogmes de l'Islam émanant principalement du Saint Coran et des enseignements et exemples du Saint Prophète Mahomet (que la paix soit avec Lui) tels qu'interprétés par le Conseil de Surveillance de la Charia
« Compartiment Charia »	le Compartiment Gatehouse Shariah Global Equity
« conformes à la Charia »	produits d'investissement qui respectent les obligations des principes de la Charia telles qu'interprétées par le Conseil de Surveillance de la Charia
« Conseil de Surveillance de la Charia »	un conseil composé de trois (3) spécialistes de l'Islam chargés d'examiner et d'approuver les Principes Directeurs de la Charia et d'attester la conformité des investissements et des normes comptables du Compartiment Charia aux principes de la Charia
« Conseiller Charia »	Gatehouse Bank plc, nommée en tant que conseiller Charia par la Société de Gestion
« Prestataire de Services de Filtrage des Titres conformes à la Charia »	IdealRatings, qui fournit des services de filtrage des titres conformes à la Charia
« Principes Directeurs de la Charia »	les directives d'investissement établies et attestées par le Conseil de Surveillance de la Charia, conformes aux principes de la Charia et telles qu'énoncées dans la présente Annexe
« Zakat »	une obligation annuelle en vertu de la Charia de verser environ 2,5 %, selon un calcul méthodique, d'un excédent de richesse au-delà d'un minimum spécifié en faveur de bénéficiaires déterminés

Annexe C

Commissions de Compartiment

ACTIONS A :

Compartiment(s)	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Compartiments Obligations	Maximum 3,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiments Actions et Compartiments Répartition d'Actifs	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiments Rendement Absolu	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiment Spécialiste	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %
Compartiment Charia	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Global Strategic Bond	0,90 %	0,30 %	US\$
	European Strategic Bond	0,90 %	0,25 %	Euro
	Global Corporate Bond	0,60 %	0,25 %	US\$
	Emerging Market Corporate Bonds	1,35 %	0,30 %	US\$
	Emerging Market Debt	1,35 %	0,30 %	US\$
	European Corporate Bond	0,90 %	0,30 %	Euro
	European High Yield Bond	1,25 %	0,30 %	Euro
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	1,30 %	0,30 %	US\$
	US High Yield Bond	1,25 %	0,30 %	US\$
	US Investment Grade Corporate Bond	0,90 %	0,20 %	US\$
	Flexible Asian Bond	1,25 %	0,30 %	US\$
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Euro Dynamic Real Return	1,25 %	0,30 %	Euro
	Global Asset Allocation	1,35 %	0,30 %	US\$
	Global Multi Asset Income	1,25 %	0,30 %	US\$
Compartiments Actions				
	Global Focus	1,50 %	0,30 %	US\$
	Global Emerging Market Equities	1,50 %	0,30 %	US\$
	Global Select	1,50 %	0,30 %	US\$
	Global Smaller Companies	1,50 %	0,30 %	Euro
	American	1,50 %	0,30 %	US\$
	American Select	1,50 %	0,30 %	US\$
	American Smaller Companies	1,50 %	0,30 %	US\$
	Asia Contrarian Equity	1,50 %	0,30 %	US\$
	Asian Focus	1,50 %	0,30 %	US\$
	Developed Asia Growth and Income	1,50 %	0,30 %	US\$
	US Contrarian Core Equities	1,50 %	0,35 %	US\$
	US Disciplined Core Equities	0,55 %	0,15 %	US\$
	Pan European Equities	1,50 %	0,30 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	1,50 %	0,30 %	Euro
	Pan European Small Cap Opportunities	1,50 %	0,35 %	Euro
	European Select	1,50 %	0,30 %	Euro
	Asian Equity Income	1,50 %	0,30 %	US\$
	Global Technology	1,65 %	0,30 %	US\$
	UK Equities	1,50 %	0,30 %	GBP
	UK Equity Income	1,50 %	0,30 %	GBP
	STANLIB Africa Equity	2,00 %	0,35 %	US\$
	STANLIB Global Emerging Markets Property Securities	2,00 %	0,35 %	US\$

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Absolute Return				
	American Absolute Alpha	1,50 %	0,30 %	US\$
	Diversified Alternative Risk Premia	1,25 %	0,25 %	US\$
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,90 %	0,30 %	Euro
	Global Opportunities Bond	1,00 %	0,30 %	US\$
	Pan European Absolute Alpha	1,50 %	0,35 %	Euro
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	1,75 %	0,30 %	US\$
Compartiment Charia				
	Gatehouse Shariah Global Equity	1,50 %	0,35 %	US\$

Annexe D

Commissions de Compartiment

ACTIONS B :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	Néant
Frais de Rachat Conditionnels		
Veuillez-vous reporter à la section intitulée « Actions B – Frais de Rachat Conditionnels » en page 48 pour plus de détails sur les Frais de Rachat Conditionnels payables sur le rachat des Actions B.		

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'actifs	Commission de distribution	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations					
	Emerging Market Corporate Bonds	1,35 %	1,00 %	0,30 %	US\$
	Emerging Market Debt	1,35 %	1,00 %	0,30 %	US\$
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	1,30 %	1,00 %	0,30 %	US\$
	US High Yield Bond	1,25 %	1,00 %	0,30 %	US\$
Compartiments Répartition d'Actifs					
	Global Asset Allocation	1,35 %	1,00 %	0,35 %	US\$
Compartiments Actions					
	Global Focus	1,50 %	1,00 %	0,35 %	US\$
	American	1,50 %	1,00 %	0,35 %	US\$
	American Select	1,50 %	1,00 %	0,35 %	US\$
	Pan European Equities	1,50 %	1,00 %	0,35 %	Euro
	Global Technology *	2,00 %	Néant	0,35 %	US\$

*Les Actions B du Compartiment Global Technology sont uniquement disponibles pour de nouvelles souscriptions par des Actionnaires existants. Veuillez noter que selon les performances du Compartiment et le moment auquel un investisseur demande le rachat de son investissement, des montants supérieurs à ceux qu'il aurait encourus s'il avait investi dans des Actions A du Compartiment peuvent lui être imputés.

Annexe E

Commissions de Compartiment

ACTIONS D :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 1,00 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Global Strategic Bond	1,35 %	0,30 %	US\$
	European Strategic Bond	1,45 %	0,25 %	Euro
	Global Corporate Bond	1,35 %	0,25 %	US\$
	Emerging Market Corporate Bonds	1,45 %	0,30 %	US\$
	Emerging Market Debt	1,45 %	0,30 %	US\$
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	1,45 %	0,30 %	US\$
	US High Yield Bond	1,45 %	0,30 %	US\$
	US Investment Grade Corporate Bond	1,25 %	0,20 %	US\$
	Flexible Asian Bond	1,45 %	0,30 %	US\$
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Euro Dynamic Real Return	2,00 %	0,30 %	Euro
	Global Asset Allocation	2,00 %	0,30 %	US\$
	Global Multi Asset Income	2,00 %	0,30 %	US\$
Compartiments Actions				
	Global Focus	2,25 %	0,30 %	US\$
	Global Emerging Market Equities	2,25 %	0,30 %	US\$
	Global Select	2,00 %	0,30 %	US\$
	Global Smaller Companies	2,00 %	0,30 %	Euro
	American	1,85 %	0,30 %	US\$
	American Select	2,25 %	0,30 %	US\$
	American Smaller Companies	2,00 %	0,30 %	US\$
	Asia Contrarian Equity	2,25 %	0,30 %	US\$
	Asian Focus	2,25 %	0,30 %	US\$
	Developed Asia Growth and Income	2,25 %	0,30 %	US\$
	US Contrarian Core Equities	2,00 %	0,35 %	US\$
	US Disciplined Core Equities	0,75 %	0,15 %	US\$
	Pan European Equities	1,85 %	0,30 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	1,85 %	0,30 %	Euro
	Pan European Small Cap Opportunities	2,40 %	0,35 %	Euro
	European Select	2,00 %	0,35 %	Euro
	Asian Equity Income	2,25 %	0,30 %	US\$
	Global Technology	2,00 %	0,30 %	US\$
	UK Equities	2,25 %	0,35 %	GBP
	UK Equity Income	2,25 %	0,30 %	GBP
	STANLIB Africa Equity	3,00 %	0,35 %	US\$
	STANLIB Global Emerging Markets Property Securities	3,00 %	0,35 %	US\$

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Absolute Return				
	American Absolute Alpha	2,00 %	0,30 %	US\$
	Diversified Alternative Risk Premia	2,00 %	0,25 %	US\$
	Global Investment Grade Credit Opportunities	1,45 %	0,30 %	Euro
	Global Opportunities Bond	1,90 %	0,30 %	US\$
	Pan European Absolute Alpha	2,00 %	0,35 %	Euro
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	2,25 %	0,30 %	US\$

Annexe F

Commissions de Compartiment

ACTIONS I :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	Maximum 0,75 %

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Global Strategic Bond	0,50 %	0,20 %	US\$
	European Social Bond	0,40 %	0,10 %	Euro
	European Strategic Bond	0,40 %	0,15 %	Euro
	Global Corporate Bond	0,50 %	0,15 %	US\$
	European Corporate Bond	0,40 %	0,20 %	Euro
	European High Yield Bond	0,65 %	0,20 %	Euro
	Emerging Market Corporate Bonds	0,65 %	0,20 %	US\$
	Emerging Market Debt	0,65 %	0,20 %	US\$
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	0,65 %	0,20 %	US\$
	US High Yield Bond	0,55 %	0,10 %	US\$
	US Investment Grade Corporate Bond	0,40 %	0,10 %	US\$
	Flexible Asian Bond	0,60 %	0,20 %	US\$
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Euro Dynamic Real Return	0,65 %	0,20 %	Euro
	Global Asset Allocation	0,75 %	0,20 %	US\$
	Global Multi Asset Income	0,65 %	0,20 %	US\$
Compartiments Actions				
	Global Focus	0,75 %	0,20 %	US\$
	Global Emerging Market Equities	0,75 %	0,20 %	US\$
	Global Select	0,75 %	0,20 %	US\$
	Global Smaller Companies	0,75 %	0,20 %	Euro
	American	0,70 %	0,20 %	US\$
	American Select	0,80 %	0,20 %	US\$
	American Smaller Companies	0,75 %	0,20 %	US\$
	Asia Contrarian Equity	0,75 %	0,20 %	US\$
	Asian Focus	0,75 %	0,20 %	US\$
	Developed Asia Growth and Income	0,75 %	0,20 %	US\$
	US Contrarian Core Equities	0,80 %	0,25 %	US\$
	US Disciplined Core Equities	0,25 %	0,10 %	US\$
	Pan European Equities	0,75 %	0,20 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	0,75 %	0,20 %	Euro
	Pan European Small Cap Opportunities	0,85 %	0,25 %	Euro
	European Select	0,75 %	0,20 %	Euro
	Asian Equity Income	0,75 %	0,20 %	US\$
	Global Technology	0,85 %	0,20 %	US\$
	UK Equities	0,65 %	0,20 %	GBP
	UK Equity Income	0,65 %	0,20 %	GBP
	STANLIB Africa Equity	1,25 %	0,35 %	US\$
	STANLIB Global Emerging Markets Property Securities	1,25 %	0,35 %	US\$
Compartiments Rendement Absolu				
	American Absolute Alpha	0,75 %	0,20 %	US\$
	Diversified Alternative Risk Premia	0,65 %	0,15 %	US\$
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,35 %	0,20 %	Euro
	Global Opportunities Bond	0,55 %	0,20 %	US\$
	Pan European Absolute Alpha	0,75 %	0,20 %	Euro
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	0,80 %	0,20 %	US\$

Annexe G

Commissions de Compartiment

ACTIONS J :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	Maximum 0,75 %

Une commission de performance est également exigible pour les Actions J, tel que décrit dans la section intitulée « Commission de performance » dans le corps du Prospectus.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Rendement Absolu				
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,25 %	0,20 %	Euro

Annexe H

Commissions de Compartiment

ACTIONS L :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Social Bond	0,30 %	0,10 %	Euro
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Euro Dynamic Real Return	0,50 %	0,20 %	Euro
Compartiments Actions				
	UK Equity Income	0,50 %	0,20 %	GBP
Compartiments Rendement Absolu				
	Diversified Alternative Risk Premia	0,35 %	0,15 %	US\$
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,20 %	0,20 %	Euro
	Pan European Absolute Alpha	0,375 %	0,20 %	Euro

Annexe I

Commissions de Compartiment

ACTIONS N :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S.O.	0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Global Corporate Bond	0,30 %	0,15 %	US\$
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	0,45 %	0,20 %	US\$

Annexe J

Commissions de Compartiment

ACTIONS S :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Emerging Market Debt	1,50 %	0,30 %	US\$

Annexe K

Commissions de Compartiment

ACTIONS T :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	5,0 %	0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	US High Yield Bond	0,55 %	0,10 %	US\$

Annexe L

Commissions de Compartiment

ACTIONS W :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Pour tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 5,0 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Global Strategic Bond	0,75 %	0,30 %	US\$
	European Strategic Bond	0,85 %	0,30 %	Euro
	Global Corporate Bond	0,75 %	0,30 %	US\$
	Emerging Market Corporate Bonds	1,00 %	0,30 %	US\$
	Emerging Market Debt	1,00 %	0,30 %	US\$
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	1,15 %	0,30 %	US\$
	US High Yield Bond	1,25 %	0,30 %	US\$
Compartiment Répartition d'Actifs				
	Global Asset Allocation	1,40 %	0,35 %	US\$
Compartiments Actions				
	Global Focus	1,40 %	0,35 %	US\$
	Global Emerging Market Equities	1,65 %	0,35 %	US\$
	American	1,15 %	0,35 %	US\$
	American Select	1,40 %	0,35 %	US\$
	European Select	1,00 %	0,35 %	Euro
	Pan European Equities	1,40 %	0,35 %	Euro
	Pan European Small Cap Opportunities	1,55 %	0,35 %	Euro
	Asian Equity Income	1,65 %	0,35 %	US\$

Annexe M

Commissions de Compartiment

ACTIONS X :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Pour les compartiments indiqués ci-après	S/O	Maximum 0,75 %

AFIN D'EVITER TOUTE AMBIGUITE, IL EST PRECISE QU'AUCUNE COMMISSION DE GESTION D'ACTIFS N'EST VERSEE CONCERNANT LES ACTIONS X

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations			
	Global Strategic Bond	0,15 %	US\$
	European Social Bond	0,10 %	Euro
	European Strategic Bond	0,15 %	Euro
	Global Corporate Bond	0,15 %	US\$
	European Corporate Bond	0,15 %	Euro
	European High Yield Bond	0,15 %	Euro
	European Corporate Bond	0,15 %	Euro
	European High Yield Bond	0,15 %	Euro
	Emerging Market Corporate Bonds	0,15 %	US\$
	Emerging Market Debt	0,15 %	US\$
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	0,15 %	US\$
	US High Yield Bond	0,15 %	US\$
	US Investment Grade Corporate Bond	0,10 %	US\$
	Flexible Asian Bond	0,15 %	US\$
Compartiments Répartition d'Actifs			
	Euro Dynamic Real Return	0,15 %	Euro
	Global Asset Allocation	0,15 %	US\$
	Global Multi Asset Income	0,15 %	US\$
Compartiments Actions			
	Global Focus	0,15 %	US\$
	Global Emerging Market Equities	0,15 %	US\$
	Global Select	0,15 %	US\$
	Global Corporate Bond	0,15 %	US\$
	American	0,15 %	US\$
	American Smaller Companies	0,15 %	US\$
	Asia Contrarian Equity	0,15 %	US\$
	Asian Focus	0,15 %	US\$
	Developed Asia Growth and Income	0,15 %	US\$
	American Select	0,15 %	US\$
	US Contrarian Core Equities	0,15 %	US\$
	US Disciplined Core Equities	0,10 %	US\$
	Pan European Equity Dividend	0,15 %	Euro
	Pan European Equities	0,15 %	Euro
	Pan European Small Cap Opportunities	0,15 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	0,15 %	Euro
	European Select	0,15 %	Euro
	Asian Equity Income	0,15 %	US\$
	Global Technology	0,15 %	US\$
	UK Equities	0,15 %	GBP
	UK Equity Income	0,15 %	GBP
	STANLIB Africa Equity	0,15 %	US\$
	STANLIB Global Emerging Markets Property Securities	0,15 %	US\$

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Absolute Return			
	American Absolute Alpha	0,15 %	US\$
	Diversified Alternative Risk Premia	0,15 %	US\$
	Credit Opportunities	0,15 %	Euro
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,15 %	Euro
	Global Opportunities Bond	0,15 %	US\$
	Pan European Absolute Alpha	0,15 %	Euro
Compartiment Spécialiste			
	Enhanced Commodities	0,15 %	US\$
Compartiment Charia			
	Gatehouse Shariah Global Equity	0,25 %	US\$

Annexe N

Commissions de Compartiment

ACTIONS Y :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	5,00 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Une commission de performance est également exigible pour les Actions Y, tel que décrit dans la section intitulée « Commission de performance » dans le corps du Prospectus.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,35 %	0,25 %	Euro

Annexe 0

Commissions de Compartiment

ACTIONS Z :

Compartiment	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Pour les compartiments indiqués ci-après	5,00 %	Maximum 0,75 %

Les droits d'entrée ne peuvent excéder la limite précisée, il est à noter que les distributeurs ou sous-distributeurs sont autorisés à y renoncer en tout ou en partie, en fonction du montant souscrit ou des considérations de marché.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	Global Strategic Bond	0,50 %	0,25 %	US\$
	European Social Bond	0,40 %	0,15 %	Euro
	European Strategic Bond	0,40 %	0,25 %	Euro
	Global Corporate Bond	0,40 %	0,20 %	US\$
	European Corporate Bond	0,40 %	0,30 %	Euro
	European High Yield Bond	0,60 %	0,30 %	Euro
	Emerging Market Corporate Bonds	0,60 %	0,30 %	US\$
	Emerging Market Debt	0,60 %	0,30 %	US\$
	Global Emerging Market Short-Term Bonds	0,60 %	0,30 %	US\$
	US High Yield Bond	0,60 %	0,30 %	US\$
	US Investment Grade Corporate Bond	0,50 %	0,20 %	US\$
	Flexible Asian Bond	0,60 %	0,30 %	US\$
Compartiments Répartition d'Actifs				
	Euro Dynamic Real Return	0,75 %	0,30 %	Euro
	Global Asset Allocation	0,75 %	0,25 %	US\$
	Global Multi Asset Income	0,75 %	0,30 %	US\$
Compartiments Actions				
	Global Focus	0,75 %	0,30 %	US\$
	Global Emerging Market Equities	0,75 %	0,30 %	US\$
	Global Select	0,75 %	0,30 %	US\$
	Global Smaller Companies	0,75 %	0,30 %	Euro
	American	0,75 %	0,25 %	US\$
	American Smaller Companies	0,75 %	0,25 %	US\$
	Asia Contrarian Equity	0,75 %	0,30 %	US\$
	Asian Focus	0,75 %	0,30 %	US\$
	Developed Asia Growth and Income	0,75 %	0,30 %	US\$
	American Select	0,75 %	0,35 %	US\$
	US Contrarian Core Equities	0,75 %	0,35 %	US\$
	US Disciplined Core Equities	0,30 %	0,15 %	US\$
	Pan European Equities	0,75 %	0,30 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	0,75 %	0,30 %	Euro
	Pan European Small Cap Opportunities	0,75 %	0,35 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	0,75 %	0,35 %	Euro
	European Select	0,75 %	0,30 %	Euro
	Asian Equity Income	0,75 %	0,30 %	US\$
	Global Technology	0,85 %	0,30 %	US\$
	UK Equities	0,75 %	0,30 %	GBP
	UK Equity Income	0,75 %	0,30 %	GBP
	STANLIB Africa Equity	1,25 %	0,35 %	US\$
	STANLIB Global Emerging Markets Property Securities	1,25 %	0,35 %	US\$

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Absolute Return				
	American Absolute Alpha	0,75 %	0,30 %	US\$
	Diversified Alternative Risk Premia	0,75 %	0,25 %	US\$
	Credit Opportunities	0,55 %	0,25 %	Euro
	Global Investment Grade Credit Opportunities	0,45 %	0,25 %	Euro
	Global Opportunities Bond	0,55 %	0,25 %	US\$
	Pan European Absolute Alpha	0,75 %	0,30 %	Euro
Compartiment Spécialiste				
	Enhanced Commodities	0,75 %	0,30 %	US\$

Annexe P

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 1 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 5,0 %	S/O

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	1,00 %	0,19 %	Euro
	European High Yield Bond	1,20 %	0,18 %	Euro
Compartiments Actions				
	American Smaller Companies	1,50 %	0,18 %	US\$
	Global Select	1,50 %	0,18 %	US\$
	Pan European Equities	1,50 %	0,21 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	1,50 %	0,20 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	1,50 %	0,21 %	Euro
Compartiment Absolute Return				
	Credit Opportunities	1,00 %	0,17 %	Euro

Annexe Q

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 2 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,08 %	Euro
	European High Yield Bond	0,75 %	0,07 %	Euro
Compartiments Actions				
	American Smaller Companies	1,00 %	0,07 %	US\$
	Global Select	1,00 %	0,07 %	US\$
	Pan European Equities	1,00 %	0,07 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	1,00 %	0,09 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	1,00 %	0,07 %	Euro
Compartiment Absolute Return				
	Credit Opportunities	0,50 %	0,06 %	Euro

Annexe R

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 3 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	Maximum 3,0 %	S/O

Les droits d'entrée indiqués représentent un montant maximum auquel les distributeurs ou les sous-distributeurs sont autorisés à renoncer en totalité ou en partie, selon l'importance de la souscription ou les particularités du marché local.

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,19 %	Euro
	European High Yield Bond	0,60 %	0,17 %	Euro
Compartiments Actions				
	American Smaller Companies	0,75 %	0,18 %	US\$
	Global Select	0,75 %	0,15 %	US\$
	Pan European Equities	0,75 %	0,18 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	0,75 %	0,20 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	0,75 %	0,16 %	Euro

Annexe S

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 4 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

AFIN D'ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ, IL EST PRÉCISÉ QU'AUCUNE COMMISSION DE GESTION D'ACTIFS N'EST VERSÉE CONCERNANT LES ACTIONS DE CLASSE 4

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations			
	European High Yield Bond	0,07 %	Euro
Compartiments Actions			
	American Smaller Companies	0,06 %	US\$
	Global Select	0,07 %	US\$
	Pan European Equities	0,07 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	0,09 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	0,07 %	Euro
Compartiment Absolute Return			
	Credit Opportunities	0,06 %	Euro

Annexe T

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 8 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,12 %	Euro
	European High Yield Bond	0,75 %	0,11 %	Euro
Compartiments Actions				
	American Smaller Companies	1,00 %	0,11 %	US\$
	Global Select	1,00 %	0,11 %	US\$
	Pan European Equities	1,00 %	0,11 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	1,00 %	0,13 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	1,00 %	0,11 %	Euro
Compartiment Absolute Return				
	Credit Opportunities	0,50 %	0,10 %	Euro

Annexe U

Commissions de Compartiment

ACTIONS DE CLASSE 9 :

Compartiments	Droit d'entrée en % du montant investi	Commission d'échange
Tous les Compartiments indiqués ci-dessous	S/O	S/O

Type de Compartiment	Nom du Compartiment	Commission de Gestion d'Actifs	Frais de fonctionnement	Devise de Base
Compartiments Obligations				
	European Corporate Bond	0,50 %	0,15 %	Euro
	European High Yield Bond	0,60 %	0,13 %	Euro
Compartiments Actions				
	American Smaller Companies	0,75 %	0,14 %	US\$
	Global Select	0,75 %	0,11 %	US\$
	Pan European	0,75 %	0,14 %	Euro
	Pan European Equity Dividend	0,75 %	0,16 %	Euro
	Pan European Smaller Companies	0,75 %	0,12 %	Euro

Annexe V

Liste des délégués et sous-délégués du Dépositaire. La liste ci-dessous est susceptible d'évoluer et une liste actualisée est disponible sur demande auprès du dépositaire.

Pays	Entité
Argentina	The branch of Citibank N.A. in the Republic of Argentina
Australia	Citigroup Pty. Limited
Austria	Citibank Europe plc Dublin
Bahrain	Citibank N.A., Bahrain
Bangladesh	Citibank N.A., Bangladesh
Belgium	Citibank Europe plc, UK Branch
Bermuda	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited acting through its agent, HSBC Bank Bermuda Limited
Bosnia-Herzegovina (Sarajevo)	UniCredit Bank d.d.
Bosnia-Herzegovina: Srpska (Banja Luka)	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank of Botswana Limited
Brazil	Citibank, N.A., Brazilian Branch
Bulgaria	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch
Canada	Citibank Canada
Chile	Banco de Chile
China B Shanghai	Citibank, N.A., Hong Kong Branch (For China B shares)
China A Shares	Citibank China Co Ltd (For China A Shares)
China Hong Kong Stock Connect	Citibank, N.A., Hong Kong Branch
Clearstream ICSD	Clearstream ICSD
Colombia	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco Nacioanal de Costa Rica
Croatia	Privedna banka Zagreb d.d.
Cyprus	Citibank Europe plc, Greece branch
Czech Republic	Citibank Europe plc, organizacni slozka
Denmark	Citibank Europe plc
Egypt	Citibank, N.A., Cairo Branch
Estonia	Swedbank AS
Euroclear	Euroclear
Finland	Nordea Bank AB (publ), Finnish Branch
France	Citibank Europe plc UK branch
Georgia	JSC Bank of Georgia
Germany	Citibank Europe plc
Ghana	Standard Chartered Bank of Ghana Limited
Greece	Citibank Europe plc, Greece Branch
Hong Kong	Citibank N.A., Hong Kong
Hungary	Citibank Europe plc Hungarian Branch Office
Iceland	Citibank is a direct member of Clearstream Banking, which is an ICSD.
India	Citibank N.A., Mumbai Branch
Indonesia	Citibank, N.A., Jakarta Branch
Ireland	Citibank N.A., London Branch
Israel	Citibank N.A., Israel Branch
Italy	Citibank N.A., Milan Branch
Jamaica	Scotia Investments Jamaica Limited
Japan	Citibank N.A., Tokyo Branch
Jordan	Standard Chartered Bank Jordan Branch
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
Korea (South)	Citibank Korea Inc.
Kuwait	Citibank N.A., Kuwait Branch
Latvia	Swedbank AS, based in Estonia and acting through its Latvian branch, Swedbank AS
Lebanon	Blominvest Bank S.A.L.
Lithuania	Swedbank AS, based in Estonia and acting through its Lithuanian branch "Swedbank" AB

Pays	Entité
Macedonia	Raiffeisen Bank International AG
Malaysia	Citibank Berhad
Malta	Citibank is a direct member of Clearstream Banking, which is an ICSD.
Mauritius	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited
Mexico	Citibanamex
Morocco	Citibank Maghreb
Namibia	Standard Bank of South Africa Limited acting through its agent, Standard Bank Namibia Limited
Netherlands	Citibank Europe plc, UK Branch
New Zealand	Citibank, N.A., New Zealand Branch
Nigeria	Citibank Nigeria Limited
Norway	DNB Bank ASA
Oman	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited acting through its agent, HSBC Bank Oman S.A.O.G
Pakistan	Citibank, N.A., Karachi
Panama	Citibank N.A., Panama Branch
Peru	Citibank del Peru S.A
Philippines	Citibank, N.A., Manila Branch
Poland	Bank Handlowy w Warszawie SA
Portugal	Citibank Europe plc, sucursal em Portugal
Qatar	The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited acting through its agent, HSBC Bank Middle East Limited
Romania	Citibank Europe plc, Dublin - Romania Branch
Russia	AO Citibank
Serbia	UniCredit Bank Srbija a.d.
Singapore	Citibank, N.A., Singapore Branch
Slovak Republic	Citibank Europe plc pobočka zahraničnej banky
Slovenia	UniCredit Banka Slovenija d.d. Ljubljana
South Africa	Citibank NA South Africa branch
Spain	Citibank Europe plc, Sucursal en Espana
Sri Lanka	Citibank N.A., Colombo Branch
Sweden	Citibank Europe plc, Sweden Branch
Switzerland	Citibank N.A., London branch
Taiwan	Citibank Taiwan Limited
Tanzania	Standard Bank of South Africa acting through its affiliate Stanbic Bank Tanzania Ltd
Thailand	Citibank, N.A., Bangkok Branch
Tunisia	Union Internationale de Banques
Turkey	Citibank, A.S.
Uganda	Standard Chartered Bank of Uganda Limited
United Arab Emirates ADX & DFM	Citibank N.A. UAE
United Arab Emirates NASDAQ Dubai	Citibank N.A., UAE
United Kingdom	Citibank N.A., London branch
United States	Citibank N.A., New York offices
Uruguay	Banco Itau Uruguay S.A.
Vietnam	Citibank N.A., Hanoi Branch
Zambia	Standard Chartered Bank Zambia Plc

Glossaire

« Actions A »	classes d'actions ayant la lettre A au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« American Smaller Companies »	sociétés avec une capitalisation boursière habituellement comprise entre 500 millions et 10 milliards de dollars au moment de l'achat ;
« Actions »	actions de la SICAV sans valeur nominale, chacune d'elles étant désignée, dans les différentes catégories, par référence aux Compartiments de la SICAV ;
« Actions B »	classes d'actions ayant la lettre B au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions Couvertes »	actions qui ont pour objectif de couvrir le risque entre la devise de base d'un Compartiment et la devise dans laquelle lesdites Actions sont libellées. La couverture sera mise en place par l'utilisation de dérivés de devise ; des Actions Couvertes peuvent être mises à disposition dans tous les Compartiments et dans différentes devises à la discrétion des Administrateurs ; la confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Actions Couvertes sont disponibles peut être obtenue auprès de la Société de Gestion ;
« Actions D »	classes d'actions ayant la lettre D au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions de Classe 1 »	Classes d'Actions ayant un 1 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 2 »	Classes d'Actions ayant un 2 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 3 »	Classes d'Actions ayant un 3 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 4 »	Classes d'Actions ayant un 4 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 5 »	Classes d'Actions ayant un 5 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 6 »	Classes d'Actions ayant un 6 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 7 »	Classes d'Actions ayant un 7 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 8 »	Classes d'Actions ayant un 8 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions de Classe 9 »	Classes d'Actions ayant un 9 comme premier caractère de leur dénomination, dont les caractéristiques sont décrites dans les feuillets mobiles de ce Prospectus ;
« Actions I »	Classes d'Actions ayant un I au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions J »	Classes d'Actions ayant un J au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;

« Actions L »	Classes d'Actions ayant un L au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions N »	Classes d'Actions ayant un N au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions S »	Classes d'Actions ayant un S au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions T »	Classes d'Actions ayant un T au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions W »	Classes d'Actions ayant un W ou P au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions X »	Classes d'Actions ayant un X au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions Y »	Classes d'Actions ayant un Y au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actions Z »	Classes d'Actions ayant Z au début de leur dénomination, avec les caractéristiques décrites dans le feuillet joint au présent Prospectus ;
« Actionnaires »	détenteurs d'Actions de la SICAV, inscrits en tant que tels dans les registres de la SICAV déposés auprès de l'Agent d'Enregistrement et de Transfert ;
« Administrateurs »	le conseil d'administration de la SICAV tel que composé au moment concerné, y compris tout comité dûment autorisé dudit conseil ;
« Agent d'Enregistrement et de Transfert »	International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., ou autre prestataire de services qui serait désigné légalement pour assumer les fonctions d'Agent d'Enregistrement et de Transfert de la SICAV ;
« Agent de Domiciliation et d'Administration »	Citibank Europe plc, Succursale de Luxembourg ou tout autre prestataire de service qui serait légalement désigné pour agir en qualité d'agent de domiciliation et d'administration pour la SICAV ;
« Amérique Latine »	tous les pays en Amérique à l'exception des États-Unis et du Canada ;
« Amérique du Nord »	les États-Unis et le Canada ;
« Approche par les Engagements »	méthode de calcul de l'effet de levier prenant en considération l'investissement du Compartiment dans des instruments dérivés, à l'exception de ceux utilisés pour réduire les risques (p. ex., les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et de compensation.). Il s'agit donc d'une méthode de calcul des leviers qui montre l'investissement mondial « net » d'un Compartiment dans les instruments dérivés, prenant en compte l'investissement effectif du Compartiment à de tels instruments ;
« AUD »	la monnaie légale de l'union australienne ;
« Autorité de Régulation »	l'autorité du Luxembourg, ou ses successeurs en charge de la supervision des OPC du Grand-Duché de Luxembourg ;
« AEMF »	l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) ;

« Autre État »	tout État européen qui ne fait pas partie des États Membres, ainsi que tout État des Amériques, de l'Afrique, de l'Asie ou de l'Océanie ;
« Autre Marché Réglementé »	sans préjudice à la Politique d'investissement du Compartiment STANLIB Africa Equity et du Compartiment STANLIB Global Emerging Markets Property Securities Portfolio, désigne un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, plus précisément un marché (i) qui réunit l'ensemble des caractéristiques suivantes : liquidité ; confrontation multilatérale des ordres (appariement général des prix offerts et demandés pour établir un prix unique) ; transparence (diffusion d'informations complètes permettant aux clients de suivre leurs opérations, pour garantir une exécution de leurs ordres aux conditions en vigueur) ; (ii) sur lequel les titres sont négociés avec une périodicité définie ; (iii) qui est reconnu par un État ou par une autorité publique désignée par ledit État ou par un autre organisme reconnu par cet État ou par ladite autorité publique, notamment une association professionnelle ; et (iv) sur lequel les titres négociés sont accessibles au public ;
« Below Investment Grade »	sont les titres assortis d'une notation inférieure à « Baa3 » par Moody's, « BBB- » par S&P ou qui bénéficient d'une notation équivalente conférée par une autre NRSRO ou qui ne sont pas notés et qui sont considérés, de l'opinion de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné, comme étant de qualité similaire, sur la base de son système de notation interne ;
« CHF »	la monnaie légale de la Confédération suisse ;
« CNH »	le Renminbi offshore chinois, devise de la République populaire de Chine ;
« Circulaire CSSF 08/356 »	la circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire ;
« Circulaire CSSF 11/512 »	la circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 à toutes les sociétés de gestion luxembourgeoises concernant (i) la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; (ii) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; et (iii) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF ;
« Classe » ou « Classe d'Actions »	une classe d'Actions dans la SICAV ;
« Classes d'Actions Institutionnelles »	Classes qui ne peuvent être souscrites et détenues que par des Investisseurs Institutionnels ;
« Commission de Gestion d'Actifs »	la commission mensuelle due par la SICAV à la Société de Gestion en vertu du Contrat de Services de Société de Gestion au taux annuel indiqué dans les Annexes C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, N, O, P, Q, R et T (sauf en ce qui concerne les Classes M et MGH pour lesquelles les commissions sont décrites directement dans le corps de ce Prospectus) ;
« Compartiments »	des portefeuilles séparés d'actifs de la SICAV, chacun d'eux étant représenté par une ou plusieurs Classes et géré conformément à des objectifs et à une politique d'investissement spécifiques ;
« Contrat d'Agent d'Enregistrement et de Transfert »	l'accord conclu entre la SICAV et l'Agent d'Enregistrement et de Transfert en date du 31 octobre 2011 ;

« Contrat de Dépositaire »	le contrat, pouvant être modifié de temps à autre, conclu entre la SICAV et le Dépositaire tel que décrit dans la section du présent prospectus intitulée « Prestataires de Services », sous-section « Dépositaire » ;
« Contrat de Services Fonds d'Investissement »	le contrat, pouvant être modifié de temps à autre, conclu entre la SICAV et l'Agent de Domiciliation et d'Administration tel que décrit dans la section du présent prospectus intitulée « Prestataires de Services », sous-section « Agent de Domiciliation et d'Administration » ;
« Contrat de Services de Société de Gestion »	l'accord conclu entre la SICAV et la Société de Gestion en date du 31 octobre 2005 qui peut être modifié de temps à autre ;
« CSSF »	la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise ;
« Date d'Evaluation »	tout Jour Ouvré ;
« Dépositaire »	Citibank Europe plc, Succursale de Luxembourg ou tout autre prestataire de services légalement nommé pour agir en qualité de dépositaire auprès de la SICAV ;
« Devise de Base »	la devise dans laquelle le Compartiment est libellé ;
« Devises de Paiement Multiples »	le Dollar U.S. et l'Euro ;
« Directive OPCVM »	Directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être modifiée ;
« Document d'Informations Clés pour l'Investisseur »	le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur contient les caractéristiques de la SICAV et sera fourni aux investisseurs avant leur proposition de souscription d'Actions. Le DICI est un document précontractuel et les investisseurs devront confirmer avoir lu le DICI avant de souscrire. La Société de Gestion peut refuser la souscription si l'investisseur ne confirme pas avoir lu la dernière version du DICI au moment de la souscription. Les investisseurs peuvent obtenir la dernière version du DICI sur le site internet www.columbiathreadneedle.com ;
« Dollar U.S. » ou « US\$ »	la monnaie des États-Unis ;
« Dow Jones Euro Stoxx 50 »	indice phare composé d'actions de grande sociétés (« <i>Blue-chip</i> »), dont l'objectif est de représenter des « supersector leaders » dans la Zone Euro. Cet indice couvre 50 actions de 12 pays de la Zone Euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal ;
« EMIR »	Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ;
« État éligible »	tout État membre de l'OCDE et tous autres pays des continents américain, européen, asiatique, africain et océanien ;
« État Membre »	un État membre de l'Union Européenne ;
« États-Unis » ou « US »	les États-Unis d'Amérique, les territoires et possessions de ce pays, tout État en faisant partie ainsi que le District de Columbia ;
« Euro » ou « € »	la monnaie légale des pays participant à l'Union Economique et Monétaire Européenne ;
« Europe »	tous les États membres de L'Espace Économique Européen (EEE) et la Suisse et le terme « Européen » devra être interprété conformément à cette définition ;

« Europe Continentale »	tous les pays européens à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande ;
« GBP »	la monnaie légale du Royaume-Uni ;
« Global Smaller Companies »	sociétés internationales qui ne sont pas plus grandes en termes de capitalisation boursière que le composant le plus important de l'Indice MSCI World Smaller Companies ;
« Groupe de Sociétés »	sociétés appartenant au même ensemble d'entreprises tenues de présenter des comptes consolidés en vertu de la Directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 sur les comptes consolidés et conformément aux règles comptables internationalement reconnues ou seraient tenues de le faire si elles sont situées dans l'Union Européenne ;
« Haut rendement »	titres ayant une notation inférieure à « Baa3 » par Moody's, « BBB- » par S&P ou qui ont une notation équivalente accordée par une autre NRSRO, ou qui ne sont pas notés et qui sont considérés, selon l'opinion de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné, de qualité équivalente ;
« HKD »	devise en circulation légale de Hong Kong ;
« Indice S&P 500® »	l'indice établi par S&P, comportant 500 actions choisies pour des raisons de taille du marché, de liquidité et de représentation de leur secteur ; il s'agit d'un indice pondéré de la capitalisation boursière, le poids de chaque action au sein de l'indice étant proportionnel à sa capitalisation boursière ;
« Instruments du Marché Monétaire »	instruments habituellement négociés sur un marché monétaire qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment ;
« Investisseur Eligible »	un nouvel investisseur ou un investisseur existant de la SICAV qui est éligible, au choix de la SICAV, pour souscrire aux Actions de Classe X (i) lors de la conclusion d'un contrat avec la Société de Gestion ou Threadneedle Portfolio Services Hong Kong Limited au nom de la SICAV, ou bien (ii) d'autres OPCVM ou autres OPC qui ont la même Société de Gestion ou le même propriétaire final que la Société de Gestion et qui ne seront donc pas soumis à des frais de gestion, ou à des frais de souscription ;
« Investisseurs Institutionnels »	Investisseurs Institutionnels, tels que définis par les directives ou recommandations de l'Autorité de Surveillance ;
« Investment Grade »	pour les Compartiments autres que les Compartiments US Investment Grade Corporate Bond et European Social Bond, sont les titres dont la notation fait partie des quatre classes les plus hautes de notation ainsi que déterminées par Moody's ou S&P ou qui bénéficient d'une notation équivalente conférée par une autre NRSRO, ou qui ne sont pas notés et qui sont considérés, de l'opinion de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné, comme étant de qualité similaire, sur la base de son système de notation interne. Pour le Compartiment US Investment Grade Corporate Bond, les titres notés dans la catégorie « investment grade » par Moody's, S&P ou Fitch Ratings, Inc., en utilisant les règles suivantes : (i) si les trois agences notent le titre concerné, la notation moyenne ; (ii) si deux agences notent les titres, la notation la plus basse sera utilisée ; (iii) si une seule agence note le titre, il doit être noté « investment grade » par cette agence ; ou (iv) si les titres ne sont pas notés et sont considérés, de l'opinion de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné, comme étant de qualité similaire, sur la base de son système de notation interne. Pour le Compartiment European Social Bond, les titres dont la notation est égale ou supérieure à une notation moyenne de BBB3. La notation moyenne se base sur une méthodologie linéaire simple utilisant des notations de Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Si seulement deux notations sont disponibles, la moyenne simple de ces notations sera utilisée. Si une seule notation est disponible, le titre doit être assorti d'une notation « Investment Grade » conférée par cette agence. Dans le cas où le titre n'est pas noté, il est considéré comme étant de qualité similaire selon l'opinion de la Société de Gestion ou du Sous-Conseiller concerné, sur la base de son système de notation interne ;

« IPCUM »	un agrégat couvrant la Zone Euro. L'indice est calculé par Eurostat en utilisant les indices des prix à la consommation harmonisés (« IPCH ») déterminés par chacun des pays appartenant à la Zone Euro conformément à la méthodologie de compilation des indices des prix à la consommation établie notamment dans le Règlement 2494/95/CE et le Règlement 1114/2010/UE ;
« Jour Ouvré »	pour chaque Compartiment tout jour lors duquel les banques sont ouvertes et conduisent normalement les opérations bancaires au Luxembourg et quand les Administrateurs estiment que les marchés dans lesquels le Compartiment investit sont pour la plupart également ouverts et permettent des échanges et une liquidité suffisante pour permettre au Compartiment d'être géré de manière efficace (Une liste des Jours Ouvrés est disponible sur le site internet www.columbiathreadneedle.com) ;
« LIBOR »	désigne « <i>London Interbank Offered Rate</i> » (ou taux interbancaire offert à Londres), correspond au taux de référence quotidien basé sur les taux d'intérêt auxquels les banques empruntent des fonds non garantis auprès d'autres banques sur le marché monétaire de gros de Londres (ou marché des prêts interbancaires) ;
« Loi de 2010 »	la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les OPC, telle que modifiée ;
« Loi sur les Sociétés »	la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée ;
« Marché Eligible »	un marché réglementé au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État éligible ;
« Marché Réglementé »	un marché réglementé tel que défini à la Directive 2004/39/CE du Parlement et du Conseil en date du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (la « Directive 2004/39/CE »), à savoir un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre - en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du Titre III de la Directive 2004/39/CE. Une liste mise à jour des Marchés Réglementés est mise à disposition à l'adresse suivante : http://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_rma ;
« Méthodologie de notation sociale »	un modèle propriétaire de catégorisation et de notation développé par le Sous-Conseiller, qui analyse les caractéristiques sociales d'un investissement potentiel tel que décrit dans la politique d'investissement du Compartiment European Social Bond ;
« MiFID II/ MiFIR »	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et le Règlement 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers ;
« Moody's »	la société « Moody's Investors Service » ;
« MSCI »	l'Indice Morgan Stanley Capital International ;
« NRSRO »	une <i>Nationally Recognised Statistical Rating Organisation</i> ou une organisation de notation statistique reconnue au niveau national ;

« Obligation Convertible Contingente » ou « CoCo »	titre de créance émis par des banques ou des institutions financières doté d'une caractéristique de capital conditionnel. Une caractéristique de capital conditionnel permet à une obligation d'être transformée en action (capital) lorsqu'un événement déclencheur préalablement déterminé survient. Des événements déclencheurs surviennent lorsque le ratio de capital réglementaire d'une banque atteint un seuil convenu ou lorsque l'émission ou l'émetteur est soumis à des mesures ou décisions réglementaires prises par l'organisme de régulation compétent sur le marché national de l'émetteur. La créance du porteur de l'obligation peut soit être annulée, soit être partiellement dépréciée (caractéristique de dépréciation), soit devenir une créance sur une action (caractéristique de conversion). Ces instruments tendent à être de nature perpétuelle et assortis de coupons soumis à un pouvoir discrétionnaire. Toutefois, la caractéristique de capital conditionnel peut se trouver dans des instruments remboursables à l'échéance ;
« OCDE »	les membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
« OPC »	organisme de placement collectif tel que défini par la loi luxembourgeoise ;
« OPCVM »	organisme de placement collectif en Valeurs Mobilières en vertu de l'article 1 (2) de la Directive OPCVM ;
« Orientations de l'AEMF »	les orientations de l'AEMF sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM (Réf. ESMA/2012/832EN) telle que transposée dans la législation du Luxembourg par le biais de la Circulaire CSSF 13/559 publiée par la CSSF le 18 février 2013 ;
« Pays de Marché Emergent »	tout pays non représenté au sein du MSCI World Index sera considéré comme un Pays de Marché Emergent ;
« Pays du G-7 »	Allemagne, Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni, Italie et Japon ;
« Petites sociétés européennes » (<i>European Smaller Companies</i>)	Entreprises ayant leur siège social en Europe ou ayant une part prédominante de leurs activités en Europe et qui à la date de l'acquisition ne font pas partie du top 300 de l'Index de la FTSE World Europe ;
« principalement » ou « à titre principal »	lorsque le terme « principalement » ou « à titre principal » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement d'un Compartiment, on doit entendre qu'au moins deux tiers des actifs du Compartiment concerné sont investis directement dans la devise, le pays, le type de titre ou l'autre élément significatif en au sujet duquel le terme « principalement » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. Dans la mesure où la vente d'Actions d'un Compartiment est autorisée à Hong Kong et dans la mesure où la réglementation en vigueur à Hong Kong l'exige, « principalement » doit, dans l'objectif d'investissement desdits Compartiments, signifier ceci : au minimum deux tiers des actifs non liquides sont investis selon le secteur géographique ou d'autres critères indiqués par le nom du Compartiment ;
« Prix de Rachat »	le prix de rachat par Action de chaque Classe au titre de chaque Compartiment, calculé conformément à la méthode exposée dans la section « Rachat d'Actions » ;
« Prix de Souscription »	le prix de souscription par Action de chaque Classe au titre de chaque Compartiment, calculé conformément à la méthode exposée dans la section « Achat d'Actions » ;
« Programme China–Hong Kong Stock Connect »	désigne les Programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Stock Connect, ainsi que d'autres Programmes réglementés similaires en lien avec la négociation et la compensation de titres pouvant être approuvés par les autorités compétentes de temps à autre ;

« Règlement CSSF 10-4 »	le règlement émis par la CSSF le 24 décembre 2010 portant transposition de la directive 2010/43/UE de la Commission du 1 ^{er} juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion ;
« REIT »	fonds de placement immobilier (Real Estate Investment Trust) ;
« RESA »	Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg ;
« Ressortissant des États-Unis »	tout Ressortissant des États-Unis (« U.S. Person ») tel que défini à la Regulation S du <i>Securities Act</i> . Cette définition comprend donc, sans que cette liste soit exhaustive : Ce terme inclura, sans limitation : (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ; (ii) toute société ou partnership organisée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis ; (iii) toute succession dont un exécuteur ou administrateur quelconque est un Ressortissant des États-Unis ; (iv) tout trust dont un trustee est un Ressortissant des États-Unis ; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'un Ressortissant des États-Unis ; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et (viii) toute société ou partnership lorsque elle est : (A) organisée ou constituée sous le régime des lois d'une juridiction étrangère ; et (B) constituée par un Ressortissant des États-Unis principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu du <i>Securities Act</i> , à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs qualifiés (« accredited investors », tel que ce terme est défini au Rule 501(a) du <i>Securities Act</i>) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts ; mais il n'inclut pas : (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéfice ou pour compte d'une personne autre qu'un Ressortissant des États-Unis par un courtier ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un Ressortissant des États-Unis si un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis a, soit seul, soit conjointement avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi étrangère ;
« RU » ou « Royaume-Uni »	le Royaume-Uni de Grande Bretagne et l'Irlande du Nord, ses territoires et ses possessions ;
« RPC »	la République populaire de Chine ;
« S&P »	la société Standard and Poor's ;
« S&P 500 Index »	l'indice compilé par S & P regroupe 500 actions choisies pour leur taille sur le marché, leur liquidité et l'industrie qu'elle représente et constitue un indice pondéré selon la valeur de marché, la pondération de chaque action au sein de l'indice s'effectuant de manière proportionnelle par rapport à sa valeur de marché ;
« Securities Act »	la loi <i>U.S. Securities Exchange Act</i> de 1933, telle que modifiée ;
« SEK »	désigne la monnaie légale de Suède ;
« SICAV »	Threadneedle (Luxembourg), société d'investissement à capital variable (société d'investissement de type ouvert à compartiments) ;
« SGD »	désigne la monnaie légale de Singapour ;

« Société de Gestion »	Threadneedle Management (Luxembourg) S.A., la société de gestion désignée de la SICAV ;
« Somme des Notionnels »	méthode de calcul de l'effet de levier prenant en considération la valeur absolue des notionnels des instruments dérivés, sans considérer le fait que certains produits dérivés peuvent réduire les risques. Si le Compartiment détient un produit dérivé sur position longue et un autre sur position courte avec la même exposition au risque, la méthode de la Somme des Notionnels les additionnera ensemble (alors que l'Approche par les Engagements montrera une exposition nulle car il n'y a aucun risque supplémentaire), résultant ainsi en un niveau de levier plus élevé que si le calcul se faisait selon l'Approche par les Engagements. La Somme des Notionnels est donc une méthode de calcul de l'effet de levier indiquant les montants notionnels « bruts » d'un Compartiment vis-à-vis des instruments dérivés, en prenant en compte les notionnels face à tous les produits dérivés, indépendamment des raisons de l'investissement du Compartiment y afférent ;
« Sous-Conseiller »	un prestataire de services nommé aux termes d'un contrat conclu avec la Société de Gestion portant sur la fourniture de services de gestion de portefeuille et conseil en investissements pour un ou plusieurs compartiments, comme indiqué dans la section « Accords de Conseil en Investissement » ;
« Statuts »	les statuts de la SICAV ;
« subsidiairement » ou « à titre subsidiaire »	lorsque le terme « subsidiairement » ou le terme « à titre subsidiaire » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement d'un Compartiment, on doit entendre qu'un tiers au plus des actifs du Compartiment concerné sont investis dans la devise, le pays, le type de titre ou l'autre élément significatif au sujet duquel le terme « subsidiairement » ou le terme « à titre subsidiaire » est utilisé dans la description de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné ;
« UE »	les pays membres actuels et futurs de l'Union Européenne ;
« Valeur Liquidative »	la valeur liquidative de chaque Classe au sein de chaque Compartiment, telle que décrite dans la section « Détermination de la Valeur Liquidative » ;
« Valeurs Mobilières »	– actions et titres assimilés ; – obligations et autres titres de créance ; – tous autres titres négociables permettant d'acheter lesdites valeurs mobilières par souscription ou échange, à l'exclusion des techniques et instruments ; – participations dans un prêt ;
« Valeurs Mobilières Eligibles »	(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse dans un État éligible ; et/ou (ii) valeurs mobilières négociées sur un autre Marché éligible ; et/ou (iii) valeurs mobilières récemment émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient l'engagement de dépôt d'une demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse dans un État éligible ou sur un Marché éligible et que la dite admission soit obtenue dans un délai d'un an après l'émission ;
« VaR »	Value at Risk ;
« Zone Euro »	le groupe de pays dont la monnaie légale est l'Euro.

THREADNEEDLE (LUX)
Société d'investissement à capital variable
31 Z.A. Bourmicht
L-8070 Bertrange
R.C.S. Luxembourg B 50 216

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois

Feuillet Volant du Prospectus en date de juin 2018 (le « Prospectus »)

Le présent feuillet volant fait partie intégrante du Prospectus de THREADNEEDLE (LUX) (la « SICAV ») et ne saurait être diffusé séparément.

CLASSES D' ACTIONS OFFERTES PAR LES COMPARTIMENTS

Pour répondre aux exigences des différents actionnaires, la SICAV peut proposer différentes Classes d' Actions dans chaque Compartiment. À moins d' une stipulation contraire dans le présent Prospectus, tous les Compartiments peuvent proposer des Actions A, Actions B, Actions D, Actions I, Actions L, Actions N, Actions S, Actions T, Actions W, Actions X et Actions Z, et Actions de Classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 représentant différentes options et structures de facturation, comme indiqué ci-dessous. Certaines Classes d' Actions sont proposées uniquement à certains sous-distributeurs et Investisseurs Eligibles, ou Actionnaires existants.

Les Actions sont réparties et nommées selon la devise dans laquelle elles sont libellées, selon la politique de couverture (le cas échéant) et selon la politique de distribution, telle que décrite ci-dessous.

À la date du présent Prospectus, les Classes d' Actions libellées en CNH ne sont pas disponibles pour les investisseurs privés à Hong Kong.

Une liste des Classes d' Actions disponibles à la date du présent Prospectus est incluse dans le présent feuillet, dans la section « Classes d' Actions Disponibles ».

Caracteristiques des Classes d'actions

A. Prix d'offre initiale par Action

Dans le tableau ci-dessous, le prix d'offre initiale pour chaque Classe d'Action est affiché sous chaque devise dans laquelle l'Action peut être libellée, à l'exclusion de toute commission initiale potentielle sur la vente.

Actions :	EUR	USD	GBP	CHF	SEK	SGD	AUD	CNH	HKD
Actions A	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions B	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions D	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions I	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions J	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions L	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions N	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions S	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions T	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions W	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions X	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions Y	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Actions Z	10	10	10	10	100	10	10	100	100
Classe M	S/O	26	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Classe MGH	S/O	S/O	15	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Le prix d'offre initiale pour les Classes d'actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sera déterminé par le Conseil d'Administration de chacun des Compartiments, à sa seule discrétion.

B. Investissement initial minimum

Le montant de l'investissement initial minimum pour la Classe d'Actions d'un Compartiment est affiché dans le tableau ci-dessous. Le montant initial minimum peut être annulé à la discrétion du comité de direction de la Société de Gestion, sous réserve que le principal de traitement équitable entre les Actionnaires soit respecté. Pour les Actions achetées par le biais d'un sous-distributeur, des montants d'investissements initiaux minimums différents peuvent s'appliquer, selon les conditions des distributeurs par le biais desquels les Actions sont souscrites.

Classe	EUR	USD	GBP	CHF	SEK	SGD	AUD	CNH	HKD
Actions A ³²	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions B	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions D ³³	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions I ³⁴	100 000	100 000 ³⁵	100 000	150 000	1 000 000	100 000	100 000	1 000 000	1 000 000
Actions J ³⁶	100 000	100 000	100 000	150 000	1 000 000	100 000	100 000	1 000 000	1 000 000
Actions L ³⁷	100 000	100 000	100 000	150 000	1 000 000	100 000	100 000	1 000 000	1 000 000
Actions N	50 000 000	50 000 000	50 000 000	75 000 000	500 000 000	50 000 000	50 000 000	500 000 000	500 000 000
Actions S	2 500	2 500	2 000	3 500	20 000	2 500	2 500	20 000	20 000
Actions T	5 000 000	5 000 000	3 000 000	7 500 000	30 000 000	5 000 000	5 000 000	30 000 000	30 000 000
Actions W	10 000	10 000	10 000	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Actions X	5 000 000	5 000 000	3 000 000	7 500 000	30 000 000	5 000 000	5 000 000	30 000 000	30 000 000
Actions Y	1 500 000	2 000 000	1 000 000	1 500 000	10 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	10 000 000
Actions Z	1 500 000	2 000 000	1 000 000	1 500 000	10 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	10 000 000
Classe M	S/O	10 000 000	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Classe MGH	S/O	S/O	6 000 000	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Aucun investissement initial minimum ne s'applique aux Classes d'actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

³² Sauf pour le Compartiment Diversified Alternative Risk Premia, dans lequel l'investissement initial minimum pour les Actions A sera de 125 000 Euros ou son équivalent dans la devise concernée.

³³ Sauf pour le Compartiment Diversified Alternative Risk Premia, dans lequel l'investissement initial minimum pour les Actions D sera de 125 000 Euros ou son équivalent dans la devise concernée.

³⁴ Sauf pour les Compartiments US Disciplined Core Equities et Global Investment Grade Credit Opportunities, dans lequel l'investissement initial minimum pour les Actions I sera de 10 000 000 Euros ou son équivalent dans la devise concernée.

³⁵ Sauf pour les Compartiments STANLIB Africa Equity et STANLIB Global Emerging Markets Property Securities, dans lesquels l'investissement initial minimum pour les Actions I libellées en US\$ sera de US\$ 50,000.

³⁶ Sauf pour le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities, dans lequel l'investissement initial minimum pour les Actions J sera de 10 000 000 Euros ou son équivalent dans la devise concernée.

³⁷ Sauf pour le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities, dans lequel l'investissement initial minimum pour les Actions L sera de 5 000 000 Euros ou son équivalent dans la devise concernée.

C. Signification des lettres utilisées dans les noms des Classes d'Actions

1. Classes d'Actions

a) Première lettre – Nom de la Classe d'Actions

Lettre	Signification
« A »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions B, D, T, Y et Z – Montant minimum de souscription identique à celui des Actions D correspondantes mais moins élevé que celui des Actions T, Y et Z correspondantes
« B »	– Les Actions sont soumises à des Frais de Rachat Conditionnels – Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, D, T et Z – Les Actions sont uniquement disponibles pour les investisseurs à Taiwan (à l'exception du Compartiment « Global Technology », qui est uniquement disponible pour des investissements ultérieurs et non aux nouvelles souscriptions)
« D »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, B, T, Y et Z – Montant minimum de souscription identique à celui des Actions A et B correspondantes mais moins élevé que celui des Actions T, Y et Z correspondantes
« I »	– Classe d'Actions Institutionnelle – Montant initial de souscription moins élevé que pour les Actions X et N
« J »	– Classe d'Actions Institutionnelle disponible uniquement pour le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions I pour le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities avec une Commission de Gestion d'Actifs inférieure à celle des Actions I correspondantes et une commission de performance
« L »	– Classe d'Actions Institutionnelle – Les Actions seront uniquement disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, pendant une période déterminée ou jusqu'à ce que la Valeur Liquidative totale du Compartiment soit égale ou supérieure à 100 000 000 USD ou un montant équivalent dans une autre devise, ou tout autre montant fixé par la Société de Gestion – Une fois que la période déterminée aura expiré ou que la Valeur Liquidative totale d'un Compartiment sera égale ou supérieure à 100 000 000 USD ou un montant équivalent dans une autre devise, ou tout autre montant fixé par la Société de Gestion, les Actions L de ce Compartiment ne seront plus disponibles à la souscription – La Société de Gestion se réserve le droit de limiter le montant total d'actions L allouées à un seul et même investisseur
« M »	– Destinées seulement pour les clients de Mondrian Investment Partners Limited (Réservées au Compartiment « Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity »)
« N »	– Classes d'Actions institutionnelles – Exclusivement disponibles, à la discrétion de la Société de gestion, pour les Actionnaires souscrivant par le biais de certains sous-distributeurs choisis – Montant minimum de souscription supérieur à celui des Actions I et Actions X correspondantes
« P »	– Destinées à être distribuées aux seuls Actionnaires déjà existants – Ouvrent droit à la distribution de dividendes
« S »	– Réservées exclusivement aux Actionnaires souscrivant par l'intermédiaire de certains sous-distributeur sélectionnés.
« T »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, B, D, Y et Z – Montant initial de souscription plus élevé que pour les Actions A, D, Y et Z correspondant – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients
« W »	– Destinées à être distribuées aux seuls Actionnaires déjà existants
« X »	– Classe d'Actions Institutionnelle – Montant initial de souscription plus élevé que pour les Actions I

Lettre	Signification
« Y »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels et uniquement disponibles pour le Compartiment Global Investment Grade Credit Opportunities – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, D et Z avec une Commission de Gestion d'Actifs inférieure et une commission de performance – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils opèrent au sein de l'Union européenne (hors Royaume-Uni), les distributeurs seront généralement des distributeurs fournissant (i) des services de gestion de portefeuille discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement de manière indépendante ; ou (iii) des conseils en investissement de manière non indépendante lorsque ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération basée sur des honoraires et ne recevront pas de commissions ni de commissions de suivi, chacun selon la définition de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II).
« Z »	– Destinées aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs Institutionnels – Structure de détermination des frais et commissions différente des Actions A, B, D et T – Montant initial de souscription plus élevé que pour les Actions A, B et D correspondantes – Disponibles, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients – S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non-indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucun frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers. Pour les distributeurs concernés par les points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, aucun niveau minimum de souscription/d'investissement ne s'applique. Les Actionnaires détenant des Actions Z au 1^{er} janvier 2018 mais ne répondant plus aux critères susmentionnés pourront continuer de détenir ces Actions et pourront également souscrire des Actions Z supplémentaires.
« 1 »	– Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion
« 2 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion
« 3 »	– Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion – Disponible, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucuns frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers. Pour les distributeurs concernés par les points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, aucun niveau minimum de souscription/d'investissement ne s'applique.
« 4 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion

Lettre	Signification
« 5 »	– Permet l'application d'une Commission de performance – Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion
« 6 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Permet l'application d'une Commission de performance – Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion
« 7 »	– Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'Actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV – Permet l'application d'une Commission de performance ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion – Disponible, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucuns frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers.
« 8 »	– Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont souscrit au lancement de la Classe d'actions ou qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion
« 9 »	– Classe d'Actions Institutionnelles – Disponible uniquement pour les Actionnaires existants (i) qui ont reçu cette Classe d'Actions à la suite d'un vote pour fusionner ou transférer leur investissement dans l'un des Compartiments de la SICAV ou (ii) qui ont été transférés dans une autre Classe d'Actions 1 à 9 dans le même Compartiment ou (iii) qui ont souscrits à cette Classe d'Actions avant la date effective de la fusion ou du transfert référencé au point (i), à la discrétion de la Société de Gestion – Disponible, à la discrétion de la Société de Gestion, aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commission distincts avec leurs clients. S'ils exercent dans l'Union européenne (hors R.-U.), les distributeurs fournissent généralement (i) une gestion de compartiment sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante, ou (iii) des conseils en investissement sur une base non indépendante dans le cadre desquels ces distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération sous la forme d'honoraires et ne percevront aucune commission et/ou aucuns frais de suivi, chaque élément étant respectivement défini dans la Directive concernant les marchés d'instruments financiers.

b) Deuxième lettre (le cas échéant) – Devise de la Classe d'Actions

Lettre	Signification
« E »	– Libellée en EUR
« F »	– Libellée en CHF
« G »	– Libellée en GBP
« K »	– Libellée en SEK
« Q »	– Libellée en HKD
« R »	– Libellée en CNH
« S »	– Libellée en SGD
« U »	– Libellée en USD
« V »	– Libellée en AUD

c) Troisième lettre (si applicable) – Autres caractéristiques de la Classe d'Actions

Lettre	Signification
« C »	– Ouvrent droit à la distribution de dividendes – Couvertes par la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Base du Compartiment <i>La couverture de la Classe d'Actions est établie de manière à minimiser le risque de change ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter ou de réduire le retour sur investissement des investisseurs détenant des Actions dans les classes d'Actions couvertes.</i>
« H »	– Couvertes par la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Base du Compartiment <i>La couverture de la Classe d'Actions est établie de manière à minimiser le risque de change ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter ou de réduire le retour sur investissement des investisseurs détenant des Actions dans les Classes d'Actions couvertes.</i>
« P »	– Ouvrent droit à la distribution de dividendes
« M »	– Classe d'Actions donnant droit à la distribution de dividendes mensuels – Applicable seulement aux Classes d'Actions libellées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9.
« T »	– Classe d'Actions donnant droit à la distribution de dividendes mensuels – Couvertes par la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Base du Compartiment <i>La couverture de la Classe d'Actions est établie de manière à minimiser le risque de change, ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter ou de réduire le retour sur investissement des investisseurs détenant des Actions dans les Classes d'Actions couvertes.</i> – Applicable seulement aux Classes d'Actions libellées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9.

D. Commissions

Un résumé des commissions s'appliquant à un investissement dans chaque Classe d'Actions pour chaque Compartiment, y compris, le cas échéant, toute Commission de Gestion d'Actifs ou droits d'entrée, figure dans la section intitulée « Frais et Commissions » et dans les Annexes C à U du présent Prospectus (sauf en ce qui concerne les Classes M et MGH pour lesquelles les commissions sont décrites directement dans le corps de ce Prospectus).

Juin 2018

Classes d'actions disponibles

Les Compartiments et Classes d'Actions suivants sont disponibles à la souscription (sous réserve de toute restriction telle que décrite ci-avant) depuis le 7 juin 2018. Cette liste peut être mise à jour de temps en temps et la liste la plus récente peut être obtenue sans frais auprès du siège social de la SICAV.

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
Les Compartiments Obligations			
LU0640467055	Global Strategic Bond	AEH	EUR
LU0061474457	Global Strategic Bond	AU	USD
LU0849392344	Global Strategic Bond	DEC	EUR
LU0640467485	Global Strategic Bond	DEH	EUR
LU0096352892	Global Strategic Bond	DU	USD
LU0042998335	Global Strategic Bond	W	USD
LU1589836722	European Social Bond	IE	EUR
LU1589837290	European Social Bond	IEP	EUR
LU1589836995	European Social Bond	IFH	CHF
LU1589837613	European Social Bond	LE	EUR
LU1589837373	European Social Bond	ZE	EUR
LU1589837456	European Social Bond	ZFH	CHF
LU0096353940	European Strategic Bond	AE	EUR
LU0713493574	European Strategic Bond	AEP	EUR
LU0096354914	European Strategic Bond	DE	EUR
LU0849392427	European Strategic Bond	DEP	EUR
LU0096355309	European Strategic Bond	IE	EUR
LU0042998178	European Strategic Bond	W	EUR
LU0713368677	Emerging Market Corporate Bonds	AEC	EUR
LU0143865482	Emerging Market Corporate Bonds	AEH	EUR
LU0640468962	Emerging Market Corporate Bonds	ASH	SGD
LU0640468533	Emerging Market Corporate Bonds	AU	USD
LU0198719758	Emerging Market Corporate Bonds	AUP	USD
LU08493932690	Emerging Market Corporate Bonds	DEC	EUR
LU0143866290	Emerging Market Corporate Bonds	DEH	EUR
LU0198721143	Emerging Market Corporate Bonds	DU	USD
LU0248373861	Emerging Market Corporate Bonds	IEH	EUR
LU0329571961	Emerging Market Corporate Bonds	IU	USD
LU0143867850	Emerging Market Corporate Bonds	W	USD
LU0713369212	Emerging Market Corporate Bonds	WEH	EUR
LU1502279927	Emerging Market Corporate Bonds	XUP	USD
LU0348323824	Emerging Market Debt	AEC	EUR
LU0198725649	Emerging Market Debt	AEH	EUR
LU0640469770	Emerging Market Debt	ASH	SGD
LU0061474614	Emerging Market Debt	AU	USD
LU0198726027	Emerging Market Debt	AUP	USD
LU0198719832	Emerging Market Debt	DEH	EUR
LU0096356455	Emerging Market Debt	DU	USD
LU0329574122	Emerging Market Debt	IEH	EUR
LU0202640719	Emerging Market Debt	SU	USD
LU0202641105	Emerging Market Debt	SUP	USD
LU0096356703	Emerging Market Debt	W	USD
LU1502280008	Emerging Market Debt	XUP	USD
LU0957778219	Emerging Market Debt	ZU	USD
LU0348324392	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AEC	EUR
LU0198725300	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AEH	EUR
LU0880371892	Global Emerging Market Short-Term Bonds	ASC	SGD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU0640470513	Global Emerging Market Short-Term Bonds	ASH	SGD
LU0198726373	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AU	USD
LU0281377290	Global Emerging Market Short-Term Bonds	AUP	USD
LU0198724758	Global Emerging Market Short-Term Bonds	DEH	EUR
LU0198724915	Global Emerging Market Short-Term Bonds	DU	USD
LU0329574395	Global Emerging Market Short-Term Bonds	IEH	EUR
LU0198724246	Global Emerging Market Short-Term Bonds	W	USD
LU0957781866	Global Emerging Market Short-Term Bonds	ZEH	EUR
LU0713424926	US High Yield Bond	AEC	EUR
LU0180519406	US High Yield Bond	AEH	EUR
LU0640471321	US High Yield Bond	ASH	SGD
LU0180519315	US High Yield Bond	AU	USD
LU0259967718	US High Yield Bond	AUP	USD
LU0849392773	US High Yield Bond	DEC	EUR
LU0180519828	US High Yield Bond	DEH	EUR
LU0180519661	US High Yield Bond	DU	USD
LU1642712779	US High Yield Bond	IEC	EUR
LU0329574551	US High Yield Bond	IEH	EUR
LU1491344336	US High Yield Bond	TEH	EUR
LU1491344682	US High Yield Bond	XUP	USD
LU1433070775	US High Yield Bond	ZGH	GBP
LU0957784613	US High Yield Bond	ZU	USD
LU0932065849	Flexible Asian Bond	AEH	EUR
LU0932066144	Flexible Asian Bond	ASH	SGD
LU1642825381	Flexible Asian Bond	AS	SGD
LU0932066573	Flexible Asian Bond	ASC	SGD
LU0932065682	Flexible Asian Bond	AU	USD
LU0932066227	Flexible Asian Bond	AUP	USD
LU1642825894	Flexible Asian Bond	AVC	AUD
LU1642825548	Flexible Asian Bond	AVH	AUD
LU0932066813	Flexible Asian Bond	DEH	EUR
LU0932067977	Flexible Asian Bond	IEH	EUR
LU0932068272	Flexible Asian Bond	IGH	GBP
LU0932068355	Flexible Asian Bond	ISH	SGD
LU0932067621	Flexible Asian Bond	IU	USD
LU1518580821	Flexible Asian Bond	XU	USD
LU1035768495	Flexible Asian Bond	ZU	USD
LU1062006454	Global Corporate Bond	AEC	EUR
LU1062005308	Global Corporate Bond	AEH	EUR
LU1062006611	Global Corporate Bond	AKH	SEK
LU1062005217	Global Corporate Bond	AU	USD
LU1062006371	Global Corporate Bond	AUP	USD
LU1062007007	Global Corporate Bond	DEC	EUR
LU1062006967	Global Corporate Bond	DEH	EUR
LU1062006884	Global Corporate Bond	DU	USD
LU1504938546	Global Corporate Bond	DUP	USD
LU1815332348	Global Corporate Bond	IEC	EUR
LU1062007346	Global Corporate Bond	IEH	EUR
LU1815332694	Global Corporate Bond	IGC	GBP
LU1062007775	Global Corporate Bond	IGH	GBP
LU1062007932	Global Corporate Bond	IKH	SEK

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1062007262	Global Corporate Bond	IU	USD
LU1815332850	Global Corporate Bond	NEC	EUR
LU1713666409	Global Corporate Bond	NEH	EUR
LU1713667043	Global Corporate Bond	NGC	GBP
LU1713666664	Global Corporate Bond	NGH	GBP
LU1713667472	Global Corporate Bond	NU	USD
LU1815332934	Global Corporate Bond	NUP	USD
LU1504938975	Global Corporate Bond	ZEH	EUR
LU1062008823	Global Corporate Bond	ZGH	USD
LU1062008740	Global Corporate Bond	ZU	USD
LU1403597690	US Investment Grade Corporate Bond	AEH	EUR
LU1403597260	US Investment Grade Corporate Bond	AU	USD
LU1403597856	US Investment Grade Corporate Bond	DEH	EUR
LU1403597773	US Investment Grade Corporate Bond	DU	USD
LU1403598078	US Investment Grade Corporate Bond	IEC	EUR
LU1403598151	US Investment Grade Corporate Bond	IEH	EUR
LU1403598409	US Investment Grade Corporate Bond	IFH	CHF
LU1403597930	US Investment Grade Corporate Bond	IU	USD
LU1403598581	US Investment Grade Corporate Bond	IUP	USD
LU1502279844	US Investment Grade Corporate Bond	XUP	USD
LU1403599043	US Investment Grade Corporate Bond	ZEH	EUR
LU1642822362	US Investment Grade Corporate Bond	ZFH	CHF
LU1403598821	US Investment Grade Corporate Bond	ZU	USD
Les Compartiments Répartition d'actifs			
LU0348324558	Global Asset Allocation	AEC	EUR
LU0198727850	Global Asset Allocation	AEH	EUR
LU0061474705	Global Asset Allocation	AU	USD
LU0276348264	Global Asset Allocation	AUP	USD
LU0198728239	Global Asset Allocation	DEH	EUR
LU0096359046	Global Asset Allocation	DU	USD
LU0640472725	Global Asset Allocation	IGH	GBP
LU0096360051	Global Asset Allocation	IU	USD
LU0042999069	Global Asset Allocation	W	USD
LU1298174530	Global Multi Asset Income	AE	EUR
LU1102542534	Global Multi Asset Income	AEC	EUR
LU0640488994	Global Multi Asset Income	AEH	EUR
LU1297909035	Global Multi Asset Income	AEP	EUR
LU0640488648	Global Multi Asset Income	AU	USD
LU1297908904	Global Multi Asset Income	AUP	USD
LU1102555510	Global Multi Asset Income	DEC	EUR
LU1598429832	Global Multi Asset Income	DEH	EUR
LU1297908730	Global Multi Asset Income	DEP	EUR
LU0640489612	Global Multi Asset Income	DU	USD
LU1129921117	Global Multi Asset Income	DUP	USD
LU1642712183	Global Multi Asset Income	ZE	EUR
LU1132616415	Global Multi Asset Income	ZEC	EUR
LU0957818882	Global Multi Asset Income	ZEH	EUR
LU0957818536	Global Multi Asset Income	ZU	USD
Les Compartiments Actions			
LU0198728585	Global Focus	AEH	EUR
LU1433070262	Global Focus	AEP	EUR
LU0061474960	Global Focus	AU	USD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU0198729047	Global Focus	DEH	EUR
LU0096362180	Global Focus	DU	USD
LU1491344765	Global Focus	IE	EUR
LU0096363154	Global Focus	IU	USD
LU0042999655	Global Focus	W	USD
LU1433070189	Global Focus	XU	USD
LU1433070429	Global Focus	ZE	EUR
LU1433070346	Global Focus	ZEP	EUR
LU1433070692	Global Focus	ZG	GBP
LU1433070775	Global Focus	ZGH	GBP
LU0957791311	Global Focus	ZU	USD
LU0198729559	Global Emerging Market Equities	AEH	EUR
LU0143863198	Global Emerging Market Equities	AU	USD
LU0198729989	Global Emerging Market Equities	DEH	EUR
LU0143863784	Global Emerging Market Equities	DU	USD
LU0329574981	Global Emerging Market Equities	IEH	EUR
LU0143864758	Global Emerging Market Equities	W	USD
LU0957793010	Global Emerging Market Equities	ZU	USD
LU0198731290	American	AEH	EUR
LU0061475181	American	AU	USD
LU0198731530	American	DEH	EUR
LU0096364046	American	DU	USD
LU0329575285	American	IEH	EUR
LU0096364715	American	IU	USD
LU0043004323	American	W	USD
LU0198732421	American Select	AEH	EUR
LU0112528004	American Select	AU	USD
LU0198732934	American Select	DEH	EUR
LU0112528269	American Select	DU	USD
LU0329575525	American Select	IEH	EUR
LU0112528343	American Select	W	USD
LU0957797193	American Select	ZFH	CHF
LU1280957728	US Contrarian Core Equities	AEC	EUR
LU0640476809	US Contrarian Core Equities	AEH	EUR
LU0640476718	US Contrarian Core Equities	AU	USD
LU1280957306	US Contrarian Core Equities	AUP	USD
LU0640477104	US Contrarian Core Equities	DU	USD
LU0640477955	US Contrarian Core Equities	IU	USD
LU1529586411	US Contrarian Core Equities	XS	SGD
LU1529586767	US Contrarian Core Equities	XSH	SGD
LU0957798670	US Contrarian Core Equities	ZEH	EUR
LU0957798753	US Contrarian Core Equities	ZFH	CHF
LU0957798910	US Contrarian Core Equities	ZGH	GBP
LU0957798241	US Contrarian Core Equities	ZU	USD
LU1587835924	US Disciplined Core Equities	AE	EUR
LU1587836062	US Disciplined Core Equities	AEH	EUR
LU1587836146	US Disciplined Core Equities	AU	USD
LU1587836229	US Disciplined Core Equities	AUP	USD
LU1587836492	US Disciplined Core Equities	DE	EUR
LU1587836575	US Disciplined Core Equities	DEH	EUR
LU1587836658	US Disciplined Core Equities	DU	USD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1587836732	US Disciplined Core Equities	IE	EUR
LU1589837704	US Disciplined Core Equities	IEC	EUR
LU1587836815	US Disciplined Core Equities	IEH	EUR
LU1587836906	US Disciplined Core Equities	IFH	CHF
LU1587837037	US Disciplined Core Equities	IU	USD
LU1587837201	US Disciplined Core Equities	ZEH	EUR
LU1587837383	US Disciplined Core Equities	ZFH	CHF
LU1587837466	US Disciplined Core Equities	ZU	USD
LU0061476155	Pan European Equities	AE	EUR
LU0640478417	Pan European Equities	ASH	SGD
LU0972486137	Pan European Equities	AUH	USD
LU0096368971	Pan European Equities	DE	EUR
LU0329573405	Pan European Equities	IE	EUR
LU0043005569	Pan European Equities	W	EUR
LU0584940117	Pan European Equities	XE	EUR
LU0957799991	Pan European Equities	ZUH	USD
LU0282719219	Pan European Small Cap Opportunities	AE	EUR
LU0640478920	Pan European Small Cap Opportunities	ASH	SGD
LU0282720225	Pan European Small Cap Opportunities	DE	EUR
LU0329573587	Pan European Small Cap Opportunities	IE	EUR
LU0299975861	Pan European Small Cap Opportunities	W	EUR
LU0957801565	Pan European Small Cap Opportunities	ZE	EUR
LU0198731027	Asian Equity Income	AEH	EUR
LU0886674414	Asian Equity Income	AUP	USD
LU0061477393	Asian Equity Income	AU	USD
LU0198730995	Asian Equity Income	DEH	EUR
LU0096374516	Asian Equity Income	DU	USD
LU1504937902	Asian Equity Income	DUP	USD
LU1579343846	Asian Equity Income	IEP	EUR
LU0052699542	Asian Equity Income	W	USD
LU0886674844	Asian Equity Income	ZGH	GBP
LU1417843668	Asian Equity Income	ZUP	USD
LU0444972557	Global Technology	AEH	EUR
LU1642822529	Global Technology	AS	SGD
LU0444971666	Global Technology	AU	USD
LU1815336760	Global Technology	AUP	USD
LU0476273544	Global Technology	BU	USD
LU0444973449	Global Technology	DU	USD
LU0444973100	Global Technology	IEH	EUR
LU1815336927	Global Technology	IG	GBP
LU1642822446	Global Technology	ZFH	CHF
LU0957808578	Global Technology	ZU	USD
LU1815337149	Global Technology	ZG	GBP
LU0246209059	Mondrian Investment Partners – Emerging Markets Equity	M	USD
LU0713323730	UK Equities	AEH	EUR
LU0713321957	UK Equities	AFH	CHF
LU0713318490	UK Equities	AG	GBP
LU0713318813	UK Equities	AGP	GBP

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1642822289	UK Equities	DEH	EUR
LU1642822107	UK Equities	DG	GBP
LU0713323227	UK Equities	IEH	EUR
LU0713324548	UK Equities	IG	GBP
LU0713326329	UK Equities	IGP	GBP
LU0957810475	UK Equities	ZEH	EUR
LU0957810558	UK Equities	ZFH	CHF
LU0815284467	UK Equities	ZG	GBP
LU1297908573	UK Equities	ZGP	GBP
LU0957810129	UK Equities	ZUH	USD
LU1475748437	UK Equity Income	AE	EUR
LU1487255439	UK Equity Income	AEC	EUR
LU1475748510	UK Equity Income	AEH	EUR
LU1495961192	UK Equity Income	AG	GBP
LU1481600234	UK Equity Income	ASC	SGD
LU1481599808	UK Equity Income	AUC	USD
LU1495961275	UK Equity Income	DE	EUR
LU1487255512	UK Equity Income	DEC	EUR
LU1475748601	UK Equity Income	DEH	EUR
LU1475748783	UK Equity Income	DG	GBP
LU1487255603	UK Equity Income	DGP	GBP
LU1475748866	UK Equity Income	IE	EUR
LU1475748940	UK Equity Income	IEH	EUR
LU1475749088	UK Equity Income	IG	GBP
LU1475749161	UK Equity Income	IGP	GBP
LU1475749245	UK Equity Income	IU	USD
LU1504939353	UK Equity Income	IUH	USD
LU1475748270	UK Equity Income	LGP	GBP
LU1475748353	UK Equity Income	LG	GBP
LU1475749674	UK Equity Income	ZE	EUR
LU1487256080	UK Equity Income	ZEH	EUR
LU1475749328	UK Equity Income	ZFH	CHF
LU1487256163	UK Equity Income	ZG	GBP
LU1475749591	UK Equity Income	ZGP	GBP
LU1487256676	UK Equity Income	ZUH	USD
LU0713326832	European Select	AE	EUR
LU0713331832	European Select	AGH	GBP
LU0713328705	European Select	AUH	USD
LU0713328374	European Select	IE	EUR
LU1598421698	European Select	ZG	GBP
LU0815285605	European Select	ZGH	GBP
LU0570870567	Global Smaller Companies	AE	EUR
LU0570871292	Global Smaller Companies	AGH	GBP
LU0570871375	Global Smaller Companies	DE	EUR
LU0570871706	Global Smaller Companies	IE	EUR
LU0570872266	Global Smaller Companies	IGH	GBP
LU0570872340	Global Smaller Companies	XE	EUR
LU1815336257	Global Smaller Companies	XG	GBP
LU1518581639	Global Smaller Companies	XGH	GBP
LU0815285274	Global Smaller Companies	ZGH	GBP
LU0957820193	Global Smaller Companies	ZE	EUR
LU0957820433	Global Smaller Companies	ZFH	CHF
LU1815336505	Global Smaller Companies	ZG	GBP
LU1815336687	Global Smaller Companies	ZU	USD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1273581923	Asia Contrarian Equity	AE	EUR
LU1273582574	Asia Contrarian Equity	AF	CHF
LU1642822792	Asia Contrarian Equity	AS	SGD
LU1044874839	Asia Contrarian Equity	ASH	SGD
LU1044875133	Asia Contrarian Equity	AU	USD
LU1273582228	Asia Contrarian Equity	DE	EUR
LU1273582061	Asia Contrarian Equity	IE	EUR
LU1273582657	Asia Contrarian Equity	IF	CHF
LU1044875562	Asia Contrarian Equity	ISH	SGD
LU1044875729	Asia Contrarian Equity	IU	USD
LU1518580078	Asia Contrarian Equity	XUP	USD
LU1273582145	Asia Contrarian Equity	ZE	EUR
LU1044876453	Asia Contrarian Equity	ZEH	EUR
LU1273582731	Asia Contrarian Equity	ZF	CHF
LU1044876610	Asia Contrarian Equity	ZU	USD
LU1273584604	Asian Focus	AE	EUR
LU1273585080	Asian Focus	AF	CHF
LU1642822958	Asian Focus	AS	SGD
LU1044876966	Asian Focus	ASH	SGD
LU1044877188	Asian Focus	AU	USD
LU1273584943	Asian Focus	DE	EUR
LU1044877428	Asian Focus	DEH	EUR
LU1273584786	Asian Focus	IE	EUR
LU1273585163	Asian Focus	IF	CHF
LU1044877691	Asian Focus	ISH	SGD
LU1044877857	Asian Focus	IU	USD
LU1518580581	Asian Focus	XUP	USD
LU1273584869	Asian Focus	ZE	EUR
LU1044878152	Asian Focus	ZEH	EUR
LU1273585247	Asian Focus	ZF	CHF
LU1044878319	Asian Focus	ZU	USD
LU1273582814	Developed Asia Growth and Income	AE	EUR
LU1273583119	Developed Asia Growth and Income	AEP	EUR
LU1273583978	Developed Asia Growth and Income	AF	CHF
LU1273584356	Developed Asia Growth and Income	AFP	CHF
LU1044873351	Developed Asia Growth and Income	ASC	SGD
LU1044873435	Developed Asia Growth and Income	ASH	SGD
LU1642822875	Developed Asia Growth and Income	ASP	SGD
LU1044872973	Developed Asia Growth and Income	AU	USD
LU1044873518	Developed Asia Growth and Income	AUP	USD
LU1116211449	Developed Asia Growth and Income	AVC	AUD
LU1044875133	Developed Asia Growth and Income	AVH	AUD
LU1273583549	Developed Asia Growth and Income	DE	EUR
LU1273582905	Developed Asia Growth and Income	IE	EUR
LU1273583200	Developed Asia Growth and Income	IEP	EUR
LU1273584190	Developed Asia Growth and Income	IF	CHF
LU1273584430	Developed Asia Growth and Income	IFP	CHF
LU1044873864	Developed Asia Growth and Income	ISH	SGD
LU1044873781	Developed Asia Growth and Income	IU	USD
LU1273583622	Developed Asia Growth and Income	IUP	USD
LU1273583036	Developed Asia Growth and Income	ZE	EUR
LU1044874243	Developed Asia Growth and Income	ZEH	EUR
LU1273583465	Developed Asia Growth and Income	ZEP	EUR
LU1273584273	Developed Asia Growth and Income	ZF	CHF
LU1273584513	Developed Asia Growth and Income	ZFP	CHF
LU1044874599	Developed Asia Growth and Income	ZU	USD
LU1273583895	Developed Asia Growth and Income	ZUP	USD

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1048245523	STANLIB Africa Equity	IU	USD
LU1048246174	STANLIB Africa Equity	ZU	USD
LU1048246844	STANLIB Global Emerging Markets Property Securities	IU	USD
Les Compartiments Retour Absolu			
LU0515763810	American Absolute Alpha	AEH	EUR
LU0515763901	American Absolute Alpha	AFH	CHF
LU0515764032	American Absolute Alpha	AGH	GBP
LU0515763737	American Absolute Alpha	AU	USD
LU0515764206	American Absolute Alpha	DEH	EUR
LU0515764115	American Absolute Alpha	DU	USD
LU0515764628	American Absolute Alpha	IEH	EUR
LU0515765278	American Absolute Alpha	IGH	GBP
LU0515764461	American Absolute Alpha	IU	USD
LU0584926470	American Absolute Alpha	XGH	GBP
LU0815284624	American Absolute Alpha	ZGH	GBP
LU0640492830	Global Opportunities Bond	AEH	EUR
LU0640493218	Global Opportunities Bond	AGH	GBP
LU0640492673	Global Opportunities Bond	AU	USD
LU0640493994	Global Opportunities Bond	DEH	EUR
LU0640493648	Global Opportunities Bond	DU	USD
LU0640495429	Global Opportunities Bond	IEH	EUR
LU0640495775	Global Opportunities Bond	IFH	CHF
LU0640495262	Global Opportunities Bond	IU	USD
LU0815285431	Global Opportunities Bond	ZGH	GBP
LU1746309175	Global Investment Grade Credit Opportunities	AE	EUR
LU1746309258	Global Investment Grade Credit Opportunities	AFH	CHF
LU1746309332	Global Investment Grade Credit Opportunities	AUH	USD
LU1746309415	Global Investment Grade Credit Opportunities	DE	EUR
LU1746309506	Global Investment Grade Credit Opportunities	IE	EUR
LU1746309688	Global Investment Grade Credit Opportunities	IEP	EUR
LU1746309761	Global Investment Grade Credit Opportunities	IGH	GBP
LU1746309845	Global Investment Grade Credit Opportunities	IUH	USD
LU1746309928	Global Investment Grade Credit Opportunities	JE	EUR
LU1746310009	Global Investment Grade Credit Opportunities	JGH	GBP
LU1746310181	Global Investment Grade Credit Opportunities	JUH	USD
LU1786087541	Global Investment Grade Credit Opportunities	LE	EUR
LU1793338051	Global Investment Grade Credit Opportunities	LEP	EUR
LU1793337913	Global Investment Grade Credit Opportunities	LGH	GBP
LU1746310264	Global Investment Grade Credit Opportunities	YE	EUR
LU1746310348	Global Investment Grade Credit Opportunities	YGH	GBP
LU1746310421	Global Investment Grade Credit Opportunities	YUH	USD
LU1746310694	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZE	EUR
LU1746310777	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZFH	CHF
LU1746310850	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZGH	GBP
LU1746310934	Global Investment Grade Credit Opportunities	ZUH	USD
LU1469428814	Pan European Absolute Alpha	AE	EUR
LU1469428905	Pan European Absolute Alpha	AEP	EUR
LU1469429200	Pan European Absolute Alpha	AUH	USD
LU1469429465	Pan European Absolute Alpha	DE	EUR
LU1469429549	Pan European Absolute Alpha	IE	EUR
LU1469429622	Pan European Absolute Alpha	IGH	GBP

Code ISIN	Compartiment	Classe	Devise de la Classe
LU1475749831	Pan European Absolute Alpha	LE	EUR
LU1469429895	Pan European Absolute Alpha	XGH	GBP
LU1469429978	Pan European Absolute Alpha	ZE	EUR
LU1579344224	Pan European Absolute Alpha	ZF	CHF
LU1469430042	Pan European Absolute Alpha	ZGH	GBP
LU1400363070	Diversified Alternative Risk Premia	AEC	EUR
LU1400363237	Diversified Alternative Risk Premia	AEH	EUR
LU1400363401	Diversified Alternative Risk Premia	DEH	EUR
LU1400363666	Diversified Alternative Risk Premia	IEH	EUR
LU1400364045	Diversified Alternative Risk Premia	IU	USD
LU1400364391	Diversified Alternative Risk Premia	IGH	GBP
LU1400364557	Diversified Alternative Risk Premia	IVH	AUD
LU1400364805	Diversified Alternative Risk Premia	ISH	SGD
LU1502279760	Diversified Alternative Risk Premia	LU	USD
LU1491344419	Diversified Alternative Risk Premia	LEH	EUR
LU1491344500	Diversified Alternative Risk Premia	LGH	GBP
LU1400365281	Diversified Alternative Risk Premia	ZEH	EUR
LU1400365448	Diversified Alternative Risk Premia	ZFH	CHF
LU1400365018	Diversified Alternative Risk Premia	ZU	USD
Le Compartiment Spécialiste			
LU0515768454	Enhanced Commodities	AEH	EUR
LU0515768611	Enhanced Commodities	AFH	CHF
LU0515768884	Enhanced Commodities	AGH	GBP
LU0640496401	Enhanced Commodities	ASH	SGD
LU0515768298	Enhanced Commodities	AU	USD
LU0515769429	Enhanced Commodities	DEH	EUR
LU0515769262	Enhanced Commodities	DU	USD
LU0515769932	Enhanced Commodities	IEH	EUR
LU0515770278	Enhanced Commodities	IFH	CHF
LU1792063742	Enhanced Commodities	IG	GBP
LU0515770435	Enhanced Commodities	IGH	GBP
LU0815286595	Enhanced Commodities	IKH	SEK
LU0515769775	Enhanced Commodities	IU	USD
LU0584929227	Enhanced Commodities	XU	USD
LU0957824260	Enhanced Commodities	ZEH	EUR
LU0957824427	Enhanced Commodities	ZFH	CHF
LU0815286082	Enhanced Commodities	ZGH	GBP
LU0915584832	Enhanced Commodities	ZU	USD
Le Compartiment Spécialiste			
LU1330310902	Gatehouse Shariah Global Equity	AU	USD
LU1330310225	Gatehouse Shariah Global Equity	XU	USD

Pour en savoir plus rendez-vous sur columbiathreadneedle.com



Publié par Threadneedle Management Luxembourg S.A. immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés (Luxembourg), No. B 110242, 44, rue de la Vallée, L-2661 au Luxembourg. Publié par Threadneedle Asset Management Limited (TAML) sous le numéro 573204, Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AG au Royaume-Uni; agréée et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Columbia Threadneedle Investments est le nom de marque international représentant les groupes de sociétés Columbia et Threadneedle Investments. columbiathreadneedle.com

Issued 07.18 | Valid to 07.19 | 241370